
Liste CLXXVII - Union des Comores

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Liste CLXXVII - Union des Comores

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Partie I - Taux NPF

SECTION I - Produits agricoles

SECTION I - A Droits

Notes:

1. Le "Taux consolidé du droit" sera mis en oeuvre à la date d'accession à l'Organisation Mondiale du Commerce.
2. Les Comores maintiendront :
 - a) ses taux effectifs et consolidés, y compris les autres droits et frais pour la position tarifaire 1205 du SH (graines de navette ou de colza, cassées ou non), à un taux n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 1201 du SH (graines de soja, cassées ou non);
 - b) ses taux effectifs et consolidés, y compris les autres droits et frais pour la position tarifaire 1208.90 du SH (farines ou tourteaux de graines de navette ou de colza canola) à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 1208.10 du SH (farines et tourteaux de graines de soja);
 - c) ses taux effectifs et consolidés, y compris les autres droits et frais pour la position tarifaire 1514 du SH (huile de navette ou de colza canola et ses fractions, raffinées ou non, mais non modifiées chimiquement) à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 1507 du SH (huile de soja et ses fractions, raffinées ou non, mais non modifiées chimiquement). Spécifiquement :
 - Raffinées : 1514.11 du SH à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 1507.10 du SH
 - Non raffinées : 1514.19 du SH à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 1507.90 du SH
 - d) ses taux effectifs et consolidés, y compris les autres droits et frais pour la position tarifaire 2306.41 du SH (tourteaux et autres résidus solides, moulus ou non ou sous la forme d'agglomérés, résultant de l'extraction de l'huile de navette et de colza canola) à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 2304 du SH (tourteaux et autres résidus solides, moulus ou non ou sous la forme d'agglomérés, résultant de l'extraction de l'huile de soja).
 - e) ses taux effectifs et consolidés, y compris les autres droits et frais pour la position tarifaire 0713.10.90 du SH (pour l'alimentation des animaux) à un niveau n'excédant pas celui établi à la position tarifaire 2304 du SH (tourteaux et autres résidus solides, moulus ou non ou sous la forme d'agglomérés, résultant de l'extraction de l'huile de soja).
3. Dans le cas où l'Union des Comores mettrait en oeuvre le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la COMESA, l'Union des Comores s'engage à réduire leurs droits consolidés à un niveau spécifié dans l'Annexe 1, colonne "Date + Année 5". Les Comores seront réputées avoir mis en oeuvre le TEC du COMESA quand les taux de droits visant 100% des lignes tarifaires qui ne sont pas déclarées comme sensibles, aux fins du TEC du COMESA, seront alignés sur les taux du TEC du COMESA pour ces lignes. Les Comores notifieront au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC qu'elles ont atteint ce seuil dans les six mois suivant la date à laquelle le seuil a été atteint.
4. L'Union des Comores s'engage à ne pas dépasser le niveau global des autres droits et impositions au sens de l'Article II:1(b) du GATT 1994 comme spécifié dans la colonne "Autres droits et impositions (ADI)". Les ADI seront éliminés progressivement comme spécifié dans l'Annexe 2.

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
01	Animaux vivants			
0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
0101 2	- Chevaux :			
0101 21 00	-- Reproducteurs de race pure	20		0
0101 29 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0101 30	- Anes :			
0101 30 10	-- Reproducteurs de race pure	20		0
0101 30 90	-- Autres	20		0
0101 90 00	- Autres	20		0
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine.			
0102 2	- Bovins domestiques :			
0102 21 00	-- Reproducteurs de race pure	5	CAN, USA	0
0102 29 00	-- Autres	10	BRA, CAN	0
0102 3	- Buffles :			
0102 31 00	-- Reproducteurs de race pure	5	CAN	0
0102 39 00	-- Autres	10	CAN	0
0102 90 00	- Autres	10	BRA, CAN, USA	0
0103	Animaux vivants de l'espèce porcine.			
0103 10 00	- Reproducteurs de race pure	20	CAN	0
0103 9	- Autres :			
0103 91 00	-- D'un poids inférieur à 50 kg	20		0
0103 92 00	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	20		0
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
0104 10	- De l'espèce ovine :			
0104 10 10	-- Reproducteurs de race pure	5		0
0104 10 90	-- Autres	10		0
0104 20	- De l'espèce caprine :			
0104 20 10	-- Reproducteurs de race pure	5		0
0104 20 90	-- Autres	10		0
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
0105 1	- D'un poids n'excédant pas 185 g :			
0105 11 00	-- Coqs et poules	10	BRA	0
0105 12 00	-- Dindes et dindons	10		0
0105 13 00	-- Canards	10		0
0105 14 00	-- Oies	10		0
0105 15 00	-- Pintades	10		0
0105 9	- Autres :			
0105 94	-- Coqs et poules :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0105 94 10	- - - Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2.000 g	10		0
0105 94 20	- - - Coqs et poules d'un poids excédant 2.000 g	10		0
0105 99 00	- - Autres	10		0
0106	Autres animaux vivants.			
0106 1	- Mammifères :			
0106 11 00	- - Primates	10		0
0106 12 00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) ; phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-genre des pinnipedes)	10		0
0106 13 00	- - Chameaux et autres camélidés (Camelidés)	10		0
0106 14 00	- - Lapins et lièvres	10		0
0106 19 00	- - Autres	10		0
0106 20 00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	10		0
0106 3	- Oiseaux :			
0106 31 00	- - Oiseaux de proie	10		0
0106 32 00	- - Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	10		0
0106 33 00	- - Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae)	10		0
0106 39 00	- - Autres	10		0
0106 4	- Insectes :			
0106 41 00	- - Abeilles	10		0
0106 49 00	- - Autres	10		0
0106 90 00	- Autres	10	USA	0
02	Viandes et abats comestibles			
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.			
0201 10 00	- En carcasses ou demi-carcasses	25	CAN, USA	0
0201 20 00	- Autres morceaux non désossés	25	CAN, USA	0
0201 30 00	- Désossées	25	BRA, CAN, USA	0
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.			
0202 10 00	- En carcasses ou demi-carcasses	25	CAN, USA	0
0202 20 00	- Autres morceaux non désossés	25	CAN, USA	0
0202 30 00	- Désossées	25	BRA, CAN, USA	0
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
0203 1	- Fraîches ou réfrigérées :			
0203 11 00	- - En carcasses ou demi-carcasses	25	CAN	0
0203 12 00	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	25	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0203 19 00	-- Autres	25	CAN	0
0203 2	- Congelées :			
0203 21 00	-- En carcasses ou demi-carcasses	25	CAN	0
0203 22 00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	25	CAN	0
0203 29 00	-- Autres	25	CAN	0
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
0204 10 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	25		0
0204 2	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :			
0204 21 00	-- En carcasses ou demi-carcasses	25		0
0204 22 00	-- En autres morceaux non désossés	25		0
0204 23 00	-- Désossées	25		0
0204 30 00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	25		0
0204 4	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :			
0204 41 00	-- En carcasses ou demi-carcasses	25		0
0204 42 00	-- En autres morceaux non désossés	25		0
0204 43 00	-- Désossées	25		0
0204 50 00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	25		0
0205 00 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	25	CAN	0
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.			
0206 10 00	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0206 2	- De l'espèce bovine, congelés :			
0206 21 00	-- Langues	25	CAN, USA	0
0206 22 00	-- Foies	25	CAN, USA	0
0206 29 00	-- Autres	25	BRA, CAN, USA	0
0206 30 00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0206 4	- De l'espèce porcine, congelés :			
0206 41 00	-- Foies	25	CAN	0
0206 49 00	-- Autres	25	CAN	0
0206 80 00	- Autres, frais ou réfrigérés	25	CAN, USA	0
0206 90	- Autres, congelés :			
0206 90 10	-- Filets, langues, rognons et foies	25	CAN, USA	0
0206 90 90	-- Autres	25	CAN, USA	0
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0207 1	- De coqs et de poules :			
0207 11 00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	25	CAN, USA	0
0207 12 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	25	BRA, CAN, USA	0
0207 13 00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	25	CAN, USA	0
0207 14	-- Morceaux et abats, congelés :			
0207 14 10	--- Ailes de coqs ou poules, congelés	25	BRA, CAN, USA	0
0207 14 20	--- Cuisses de coqs ou poules, congelés	25	BRA, CAN, USA	0
0207 14 90	--- Autres	25	BRA, CAN, USA	0
0207 2	- De dindes et dindons :			
0207 24 00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	25	CAN, USA	0
0207 25 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	25	CAN, USA	0
0207 26 00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 27 00	-- Morceaux et abats, congelés	25	BRA, CAN, USA	0
0207 4	- De canards :			
0207 41 00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 42 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	25	CAN, USA	0
0207 43	-- Foies gras, frais ou réfrigérés :			
0207 43 10	--- Foies gras frais ou réfrigérés d'oies ou de canard	25	CAN	0
0207 43 90	--- Autres	25	CAN	0
0207 44 00	-- Autres, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 45 00	-- Autres, congelés	25	CAN, USA	0
0207 5	- D'oies :			
0207 51 00	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 52 00	-- Non découpés en morceaux, congelés	25	CAN, USA	0
0207 53 00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 54 00	-- Autres, frais ou réfrigérés	25	CAN	0
0207 55 00	-- Autres, congelés	25	CAN	0
0207 60 00	- De pintades	25	CAN	0
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.			
0208 10 00	- De lapins ou de lièvres	25		0
0208 30 00	- De primates	25		0
0208 40 00	- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	25		0
0208 50 00	- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et impositions</u>
0208 60 00	- De chameaux et d'autres camélidés (Camelidés)	25		0
0208 90	- Autres :			
0208 90 10	- - de chameaux et d'autres camélidés	25		0
0208 90 90	- - Autres	25		0
0209	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.			
0209 10 00	- De porc	25	CAN	0
0209 90 00	- Autres	25	CAN	0
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.			
0210 1	- Viandes de l'espèce porcine :			
0210 11 00	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	25	CAN	0
0210 12 00	- - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	25	CAN	0
0210 19 00	- - Autres	25	CAN	0
0210 20 00	- Viandes de l'espèce bovine	25	CAN, USA	0
0210 9	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :			
0210 91 00	- - De primates	25	CAN	0
0210 92 00	- - De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	25	CAN	0
0210 93 00	- - De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	25	CAN	0
0210 99 00	- - Autres	25	BRA, CAN	0
04	Laits et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs			
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0401 10 00	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %	25		0
0401 20 00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %	25		0
0401 40 00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %	25		0
0401 50 00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	25		0
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0402 10 00	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	10	CAN, USA	0
0402 2	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :			
0402 21	- - Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
0402 21 10	- - - Pour l'alimentation des enfants	10	BRA, CAN, USA	0
0402 21 90	- - - Autres	10	BRA, CAN, USA	0
0402 29	- - Autres			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0402 29 10	- - - Pour usages industrielles	25	CAN, USA	0
0402 29 90	- - - Autres	25	CAN, USA	0
0402 9	- Autres :			
0402 91	- - Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :			
0402 91 10	- - - Lait diététique	25	CAN, USA	0
0402 91 90	- - - Autres	25	CAN, USA	0
0402 99	- - Autres :			
0402 99 10	- - - Pour l'alimentation des enfants	10	BRA, CAN, USA	0
0402 99 90	- - - Autres	10	BRA, CAN, USA	0
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.			
0403 10 00	- Yoghourt	25		0
0403 90 00	- Autres	25		0
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.			
0404 10 00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	25	CAN, USA	0
0404 90 00	- Autres	25		0
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.			
0405 10 00	- Beurre	25		0
0405 20 00	- Pâtes à tartiner laitières	25		0
0405 90	- Autres :			
0405 90 10	- - Pour usages industrielles	25		0
0405 90 90	- - Autres	25		0
0406	Fromages et caillebotte.			
0406 10 00	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	25		0
0406 20 00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	25		0
0406 30 00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	25		0
0406 40 00	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du Penicillium roqueforti	25		0
0406 90	- Autres fromages			
0406 90 10	- - Pour l'alimentation des enfants	25	CAN	0
0406 90 90	- - Autres	25	CAN	0
0407	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.			
0407 1	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation :			
0407 11 00	- - De volailles de l'espèce Gallus domesticus	25	BRA, CAN, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0407 19 00	- - Autres	25	CAN	0
0407 2	- Autres œufs frais :			
0407 21 00	- - De volailles de l'espèce Gallus domesticus	25	BRA, CAN	0
0407 29 00	- - Autres	25	CAN	0
0407 90 00	- Autres	25	CAN	0
0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0408 1	- Jaunes d'œufs :			
0408 11 00	- - Séchés	10		0
0408 19 00	- - Autres	10		0
0408 9	- Autres :			
0408 91 00	- - Séchés	10		0
0408 99 00	- - Autres	10		0
0409 00 00	Miel naturel.	10	BRA, CAN	0
0410 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	10		0
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	20		0
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.			
0502 10 00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	20		0
0502 90 00	- Autres	20		0
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	20	BRA, CAN	0
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.			
0505 10 00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	20		0
0505 90 00	- Autres	20		0
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières.			
0506 10 00	- Osséine et os acidulés	20		0
0506 90 00	- Autres	20		0
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.			
0507 10 10	- - Cornes d'éléphants	25		0
0507 10 20	- - Dents d'hippopotame	25		0
0507 10 30	- - Cornes de rhinocéros	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0507 10 90	-- Autres	25		0
0507 90	- Autres :			
0507 90 10	-- Ecailles de tortue	25		0
0507 90 90	-- Autres	25		0
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	20		0
0511 10 00	- Sperme de taureaux	20	CAN, USA	0
0511 99	-- Autres :			
0511 99 10	--- L'autre sperme ; embryons pour la multiplication	20	BRA, CAN, USA	0
0511 99 90	--- Autres	20	BRA, CAN	0
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture			
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			
0601 10 00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	20		0
0601 20 00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	20		0
0602	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			
0602 10 00	- Boutures non racinées et greffons	20		0
0602 20 00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	20		0
0602 30 00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	20		0
0602 40 00	- Rosiers, greffés ou non	20		0
0602 90 00	- Autres	20		0
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0603 1	- Frais :			
0603 11 00	-- Roses	25		0
0603 12 00	-- Œillets	25		0
0603 13 00	-- Orchidées	25		0
0603 14 00	-- Chrysanthèmes	25		0
0603 15 00	-- Lis (Lilium spp.)	25		0
0603 19 00	-- Autres	25		0
0603 90 00	- Autres	25		0
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0604 20 00	- Frais	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0604 90 00	- Autres	20		0
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires			
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.			
0701 10 00	- De semence	5	CAN	0
0701 90 00	- Autres	25	CAN	0
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.	25		0
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré.			
0703 10 00	- Oignons et échalotes	25	CAN	0
0703 20	- Aulx :			
0703 20 10	- - de semence	5		0
0703 20 90	- - Autres	25		0
0703 90 00	- Poireaux et autres légumes alliés	25		0
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré.			
0704 10 00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	25		0
0704 20 00	- Choux de Bruxelles	25		0
0704 90 00	- Autres	25	CAN	0
0705	Laitues (Lactuca sativa) et chicorées (Cichorium spp.), à l'état frais ou réfrigéré.			
0705 1	- Laitues :			
0705 11 00	- - Pommées	25	CAN	0
0705 19 00	- - Autres	25		0
0705 2	- Chicorées :			
0705 21 00	- - Witloof (Cichorium intybus var. foliosum)	25		0
0705 29 00	- - Autres	25		0
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.			
0706 10 00	- Carottes et navets	25		0
0706 90 00	- Autres	25		0
0707 00 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.	25		0
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.			
0708 10 00	- Pois (Pisum sativum)	25		0
0708 20 00	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	25		0
0708 90 00	- Autres légumes à cosse	25		0
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0709 20 00	- Asperges	25		0
0709 30 00	- Aubergines	25		0
0709 40 00	- Céleris autres que les céleris-raves	25		0
0709 5	- Champignons et truffes :			
0709 51 00	- - Champignons du genre Agaricus	25		0
0709 59 00	- - Autres	25		0
0709 60 00	- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta	25		0
0709 70 00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	25		0
0709 9	- Autres :			
0709 91 00	- - Artichauts	25		0
0709 92 00	- - Olives	25		0
0709 93 00	- - Citrouilles, courges et Calebasses (Cucurbita spp.)	25		0
0709 99 00	- - Autres	25		0
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.			
0710 10 00	- Pommes de terre	25		0
0710 2	- Légumes à cosse, écosés ou non :			
0710 21 00	- - Pois (Pisum sativum)	25		0
0710 22 00	- - Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	25		0
0710 29 00	- - Autres	25		0
0710 30 00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	25		0
0710 40 00	- Maïs doux	25	CAN	0
0710 80 00	- Autres légumes	25		0
0710 90 00	- Mélanges de légumes	25		0
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0711 20 00	- Olives	25		0
0711 40 00	- Concombres et cornichons	25		0
0711 5	- Champignons et truffes :			
0711 51 00	- - Champignons du genre Agaricus	25		0
0711 59 00	- - Autres	25		0
0711 90 00	- Autres légumes; mélanges de légumes	25		0
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.			
0712 20 00	- Oignons	25		0
0712 3	- Champignons, oreilles-de-Judas (Auricularia spp.), trémelles (Tremella spp.) et truffes :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0712 31 00	-- Champignons du genre Agaricus	25		0
0712 32 00	-- Oreilles-de-Judas (Auricularia spp.)	25		0
0712 33 00	-- Trémelles (Tremella spp.)	25		0
0712 39 00	-- Autres	25		0
0712 90 00	- Autres légumes; mélanges de légumes	25		0
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.			
0713 10	- Pois (Pisum sativum) :			
0713 10 10	-- A ensemercer	5	CAN	0
0713 10 90	-- Autres	10	CAN	0
0713 20	- Pois chiches			
0713 20 10	-- A ensemercer	5	CAN	0
0713 20 90	-- Autres	5	CAN	0
0713 3	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :			
0713 31	-- Haricots des espèces Vigna mungo (L.) Hepper ou Vigna radiata (L.) Wilczek			
0713 31 10	--- A ensemercer	5	CAN	0
0713 31 90	--- Autres	5	CAN	0
0713 32	-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis)			
0713 32 10	--- A ensemercer	5	CAN	0
0713 32 90	--- Autres	5	CAN	0
0713 33	-- Haricots communs (Phaseolus vulgaris)			
0713 33 10	--- A ensemercer	5	CAN	0
0713 33 90	--- Autres	5	CAN	0
0713 34	-- Pois Bambara (Pois de terre) (Vigna subterranae ou Voandzeia subterranae)			
0713 34 10	--- Destinés à l'ensemencement	5	CAN	0
0713 34 90	--- Autres	5	CAN	0
0713 35	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata)			
0713 35 10	--- Destinés à l'ensemencement	5	CAN	0
0713 35 90	--- Autres	5	CAN	0
0713 39	-- Autres			
0713 39 10	--- A ensemercer	5	CAN	0
0713 39 9	--- Autres :			
0713 39 91	---- Pois du cap, grade 1	25	CAN	0
0713 39 92	---- Pois du cap, grade 2	25	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0713 39 93	---- Pois du cap, grade 3	25	CAN	0
0713 39 94	---- Pois du cap, grade 4	25	CAN	0
0713 39 99	---- Autres	25	CAN	0
0713 40 00	- Lentilles	25	CAN	0
0713 50	- Fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina, Vicia faba var. minor)			
0713 50 10	-- A ensemencher	5	CAN	0
0713 50 90	-- Autres	25	CAN	0
0713 60	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan)			
0713 60 10	-- Destinés à l'ensemencement	5	CAN	0
0713 60 90	-- Autres	25	CAN	0
0713 90	- Autres :			
0713 90 10	-- Destinés à l'ensemencement	5	CAN	0
0713 90 90	-- Autres	25	CAN	0
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier.			
0714 10 00	- Racines de manioc	30		0
0714 20 00	- Patates douces	30		0
0714 30 00	- Ignames (Dioscorea spp.)	30		0
0714 40 00	- Colocases (Colocasia spp.)	25		0
0714 50 00	- Yautias (Xanthosoma spp.)	25		0
0714 90 00	- Autres	25		0
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons			
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.			
0801 1	- Noix de coco :			
0801 11 00	-- Desséchées	25		0
0801 12 00	-- En coques internes (endocarpe)	25		0
0801 19 00	-- Autres	25		0
0801 2	- Noix du Brésil :			
0801 21 00	-- En coques	25		0
0801 22 00	-- Sans coques	25		0
0801 3	- Noix de cajou :			
0801 31 00	-- En coques	25		0
0801 32 00	-- Sans coques	25	BRA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.			
0802 1	- Amandes :			
0802 11 00	-- En coques	25	USA	0
0802 12 00	-- Sans coques	25	USA	0
0802 2	- Noisettes (Corylus spp.) :			
0802 21 00	-- En coques	25	USA	0
0802 22 00	-- Sans coques	25	USA	0
0802 3	- Noix communes :			
0802 31 00	-- En coques	25	USA	0
0802 32 00	-- Sans coques	25	USA	0
0802 4	- Châtaignes et marrons (Castanea spp.) :			
0802 41 00	-- En coques	25	USA	0
0802 42 00	-- Sans coques	25		0
0802 5	- Pistaches :			
0802 51 00	-- En coques	25	USA	0
0802 52 00	-- Sans coques	25	USA	0
0802 6	- Noix macadamia :			
0802 61 00	-- En coques	25	USA	0
0802 62 00	-- Sans coques	25		0
0802 70 00	- Noix de cola (Cola spp.)	25		0
0802 80 00	- Noix d'arec	25		0
0802 90 00	- Autres	25	USA	0
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.			
0803 10 00	- Plantains	25		0
0803 90 00	- Autres	25		0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.			
0804 10 00	- Dattes	25		0
0804 20 00	- Figs	25		0
0804 30 00	- Ananas	30		0
0804 40 00	- Avocats	30		0
0804 50 10	-- Goyaves	25	BRA	0
0804 50 20	-- Mangues	25	BRA	0
0804 50 30	-- Mangoustans	25	BRA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0805	Agrumes, frais ou secs.			
0805 10 00	- Oranges	30		0
0805 20 00	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	30		0
0805 40 00	- Pamplemousses et pomelos	25		0
0805 50 00	- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)	25	BRA	0
0805 90 00	- Autres	25		0
0806	Raisins, frais ou secs.			
0806 10 00	- Frais	25	BRA	0
0806 20 00	- Secs	25		0
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
0807 1	- Melons (y compris les pastèques) :			
0807 11 00	- - Pastèques	25		0
0807 19 00	- - Autres	25	BRA	0
0807 20 00	- Papayes	25		0
0808	Pommes, poires et coings, frais.			
0808 10 00	- Pommes	25	CAN, USA	0
0808 30 00	- Poires	25		0
0808 40 00	- Coings	25		0
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.			
0809 10 00	- Abricots	25		0
0809 2	- Cerises :			
0809 21 00	- - Cerises acides (Prunus cerasus)	25		0
0809 29 00	- - Autres	25	CAN	0
0809 30 00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	25		0
0809 40 00	- Prunes et prunelles	25		0
0810	Autres fruits frais:			
0810 10 00	- Fraises	25		0
0810 20 00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	25		0
0810 30 00	- Groseilles à grappes ou à maquereau	25		0
0810 40 00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium	25	CAN	0
0810 50 00	- Kiwis	25		0
0810 60 00	- Durians	25		0
0810 70 00	- Kakis (Plaquemines)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0810 90 00	- Autres	30		0
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0811 10 00	- Fraises	25		0
0811 20 00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	25		0
0811 90 00	- Autres	25	CAN	0
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0812 10 00	- Cerises	25		0
0812 90 00	- Autres	25		0
0813	Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.			
0813 10 00	- Abricots	25		0
0813 20 00	- Pruneaux	25		0
0813 30 00	- Pommes	25		0
0813 40 00	- Autres fruits	30		0
0813 50 00	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	25		0
0814 00 00	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	25		0
09	Café, thé, mate et épices			
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.			
0901 1	- Café non torréfié :			
0901 11	-- Non décaféiné :			
0901 11 10	--- En cerises ou en parches	25	BRA	0
0901 11 2	--- En fèves :			
0901 11 21	---- Arabica	25	BRA	0
0901 11 22	---- Canephora (y compris rob)	25	BRA	0
0901 11 23	---- Liberia	25	BRA	0
0901 11 29	---- Autres	25	BRA	0
0901 12 00	-- Décaféiné	25		0
0901 2	- Café torréfié :			
0901 21 00	-- Non décaféiné	25		0
0901 22 00	-- Décaféiné	25		0
0901 90 00	- Autres	25	USA	0
0902	Thé, même aromatisé.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0902 10 00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	25		0
0902 20 00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	25		0
0902 30 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	25		0
0902 40 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	25		0
0903 00 00	Maté.	25		0
0904	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés.			
0904 1	- Poivre :			
0904 11	-- Non broyé ni pulvérisé			
0904 11 10	--- Poivre vert conservé ou non	25	BRA	0
0904 11 90	--- Autres	25	BRA	0
0904 12 00	-- Broyé ou pulvérisé	25		0
0904 2	- Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta :			
0904 21 00	-- Séchés, non broyés ni pulvérisés	25		0
0904 22 00	-- Broyés ou pulvérisés	25		0
0905	Vanille.			
0905 10	- Non broyée ni pulvérisée			
0905 10 10	-- En gousse	30		0
0905 10 90	-- Autres	30		0
0905 20	- Broyée ou pulvérisée			
0905 20 20	-- En poudre	30		0
0905 20 90	-- Autres	30		0
0906	Cannelle et fleurs de cannellier.			
0906 1	- Non broyées ni pulvérisées :			
0906 11 00	-- Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume)	25		0
0906 19 00	-- Autres	25		0
0906 20 00	- Broyées ou pulvérisées	25		0
0907	Girofles (antofles, clous et griffes).			
0907 10	- Non broyés ni pulvérisés :			
0907 10 10	-- Antofles	30		0
0907 10 20	-- Clous	30		0
0907 10 30	-- Griffes	30		0
0907 20 00	- Broyés ou pulvérisés	30		0
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
0908 1	- Noix muscades :			
0908 11 00	-- Non broyées ni pulvérisées	30		0
0908 12 00	-- Broyées ou pulvérisées	30		0
0908 2	- Macis :			
0908 21 00	-- Non broyé ni pulvérisé	25		0
0908 22 00	-- Broyé ou pulvérisé	25		0
0908 3	- Amomes et cardamomes :			
0908 31 00	-- Non broyés ni pulvérisés	25		0
0908 32 00	-- Broyés ou pulvérisés	25		0
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.			
0909 2	- Graines de coriandre :			
0909 21 00	-- Non broyées ni pulvérisées	25		0
0909 22 00	-- Broyées ou pulvérisées	25		0
0909 3	- Graines de cumin :			
0909 31 00	-- Non broyées ni pulvérisées	25		0
0909 32 00	-- Broyées ou pulvérisées	25		0
0909 6	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre :			
0909 61 00	-- Non broyées ni pulvérisées	25		0
0909 62 00	-- Broyées ou pulvérisées	25		0
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.			
0910 1	- Gingembre :			
0910 11 00	-- Non broyé ni pulvérisé	30		0
0910 12 00	-- Broyé ou pulvérisé	30		0
0910 20 00	- Safran	25		0
0910 30 00	- Curcuma	25		0
0910 9	- Autres épices :			
0910 91 00	-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre	25		0
0910 99 00	-- Autres	30		0
10	Céréales			
1001	Froment (blé) et méteil.			
1001 1	- Froment (blé) dur :			
1001 11 00	-- De semence	20	CAN, USA	0
1001 19 00	-- Autres	20	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1001 9	- Autres :			
1001 91 00	- - De semence	20	CAN, USA	0
1001 99 00	- - Autres	20	BRA, CAN	0
1002	Seigle :			
1002 10 00	- De semence	20		0
1002 90 00	- Autres	20		0
1003	Orge :			
1003 10 00	- De semence	20	CAN	0
1003 90 00	- Autres	20	CAN	0
1004	Avoine :			
1004 10 00	- De semence	20	CAN	0
1004 90 00	- Autres	20	CAN	0
1005	Maïs :			
1005 10 00	- De semence	20	BRA, CAN, USA	0
1005 90 00	- Autre	20	BRA, CAN, USA	0
1006	Riz :			
1006 10 00	- Riz en paille (riz paddy)	20	BRA, USA	0
1006 20 00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	20	USA	0
1006 30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé :			
1006 30 10	- - Riz de luxe dont le taux de brisure est compris entre 5 et 25%	Le taux le moins élevé entre 25% et 40 KMF/kg	BRA, USA	0
1006 30 20	- - Riz de luxe dont le taux de brisure est inférieur ou égal à 5%	Le taux le moins élevé entre 25% et 150 KMF/kg	BRA, USA	0
1006 40	- Riz en brisures :			
1006 40 10	- - Riz ordinaire	Le taux le moins élevé entre 10% et 40 KMF/kg	BRA, USA	0
1006 40 90	- - Autres	Le taux le moins élevé entre 10% et 40 KMF/kg	BRA, USA	0
1007	Sorgho à grains.			
1007 10 00	- De semence	20		0
1007 90 00	- Autres	20	CAN	0
1008	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1008 10 00	- Sarrasin	20		0
1008 2	- Millet :			
1008 21 00	- - De semence	20		0
1008 29 00	- - Autres	20		0
1008 30 00	- Alpiste	20	CAN	0
1008 40 00	- Fonio (Digitaria spp.)	20		0
1008 50 00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)	20		0
1008 60 00	- Triticale	20		0
1008 90 00	- Autres céréales	20		0
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment			
1101 00 00	Farine de froment (blé) ou farine de méteil	20	CAN, USA	0
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.			
1102 20 00	- Farine de maïs	20		0
1102 90 00	- Autres	20		0
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.			
1103 1	- Gruaux et semoules :			
1103 11 00	- - De froment (blé)	20		0
1103 13 00	- - De maïs	20		0
1103 19 00	- - D'autres céréales	20	CAN	0
1103 20 00	- Agglomérés sous forme de pellets	20		0
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.			
1104 1	- Grains aplatis ou en flocons :			
1104 12 00	- - D'avoine	20		0
1104 19 00	- - D'autres céréales	20		0
1104 2	- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :			
1104 22 00	- - D'avoine	20		0
1104 23 00	- - De maïs	20	USA	0
1104 29 00	- - D'autres céréales	20		0
1104 30 00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	20		0
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.			
1105 10 00	- Farine, semoule et poudre	20		0
1105 20 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.			
1106 10 00	- Des légumes à cosse secs du n° 07.13	20		0
1106 20 00	- De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	20		0
1106 30 00	- Des produits du Chapitre 8	20		0
1107	Malt, même torréfié.			
1107 10	- Non torréfié			
1107 10 10	-- D'orge	20	CAN	0
1107 10 20	-- De seigle ou d'avoine	20	CAN	0
1107 10 30	-- De sorgho ou de millet	20	CAN	0
1107 10 90	-- Autres	20	CAN	0
1107 20	- Torréfié			
1107 20 10	-- D'orge	20		0
1107 20 20	-- De seigle ou d'avoine	20		0
1107 20 30	-- De sorgho ou de millet	20		0
1107 20 90	-- Autres	20		0
1108	Amidons et féculés; inuline.			
1108 1	- Amidons et féculés :			
1108 11	-- Amidon de froment (blé)			
1108 11 10	--- pour usages industriels	20		0
1108 11 90	--- Autres	20		0
1108 12	-- Amidon de maïs			
1108 12 10	--- pour usages industriels	20		0
1108 12 90	--- Autres	20		0
1108 13	-- Fécule de pommes de terre			
1108 13 10	--- pour usages industriels	20		0
1108 13 90	--- Autres	20		0
1108 14	-- Fécule de manioc (cassave)			
1108 14 10	--- pour usages industriels	20		0
1108 14 90	--- Autres	20		0
1108 19	-- Autres amidons et féculés			
1108 19 10	--- pour usages industriels	20		0
1108 19 90	--- Autres	20		0
1108 20	- Inuline			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1108 20 10	- - pour usages industriels	20		0
1108 20 90	- - Autres	20		0
1109	Gluten de froment (blé), même à l'état sec.			
1109 00 10	- De semence pour usages industriels	20		0
1109 00 90	- Autres	20		0
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages			
1201	Fèves de soja, même concassées.			
1201 10 00	- De semence	20	CAN, USA	0
1201 90 00	- Autres	20	BRA, CAN	0
1202	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.			
1202 30 00	- De semence	20	USA	0
1202 4	- Autres :			
1202 41 00	- - En coques	20	USA	0
1202 42 00	- - Décortiquées, même concassées	20	BRA	0
1203 00 00	Coprah.	20	USA	0
1204 00 00	Graines de lin, même concassées.	20	CAN, USA	0
1205	Graines de navette ou de colza, même concassées.			
1205 10 00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	20	CAN, USA	0
1205 90 00	- Autres	20	CAN, USA	0
1206 00 00	Graines de tournesol, même concassées.	20	USA	0
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.			
1207 10 00	- Noix et amandes de palmiste	20	USA	0
1207 2	- Graines de coton :			
1207 21 00	- - De semence	20	USA	0
1207 29 00	- - Autres	20		0
1207 30 00	- Graines de ricin	20		0
1207 40 00	- Graines de sésame	20	USA	0
1207 50 00	- Graines de moutarde	20	CAN, USA	0
1207 60 00	- Graines de carthame (Carthamus tinctorius)	20		0
1207 70 00	- Graines de melon	20		0
1207 9	- Autres :			
1207 91 00	- - Graines d'œillette ou de pavot	20	USA	0
1207 99	- - Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1207 99 10	- - - Graines de pignon d'inde	20	CAN	0
1207 99 90	- - - Autres	20	CAN	0
1208	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.			
1208 10 00	- De fèves de soja	20	CAN, USA	0
1208 90 00	- Autres	20	CAN, USA	0
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer.			
1209 10 00	- Graines de betteraves à sucre	20	CAN	0
1209 2	- Graines fourragères :			
1209 21 00	- - De luzerne	20	CAN	0
1209 22 00	- - De trèfle (Trifolium spp.)	20	CAN	0
1209 23 00	- - De fétuque	20	CAN	0
1209 24 00	- - Du pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.)	20	CAN	0
1209 25 00	- - De ray grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.)	20	CAN	0
1209 29 00	- - Autres	20	BRA, CAN	0
1209 30 00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	20	CAN	0
1209 9	- Autres :			
1209 91 00	- - Graines de légumes	20	CAN	0
1209 99 00	- - Autres	20	CAN	0
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline.			
1210 10 00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	20		0
1210 20 00	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	20		0
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.			
1211 20 00	- Racines de ginseng	20	CAN	0
1211 30 00	- Coca (feuille de)	20		0
1211 40 00	- Paille de pavot	20		0
1211 90	- Autres :			
1211 90 10	- - Pour usages pharmaceutiques	20		0
1211 90 20	- - Pyrèthre	20		0
1211 90 30	- - Khat	20		0
1211 90 40	- - Drosera Ramantacea (Mahatanandomena)	20		0
1211 90 50	- - Pervenche (Felanjirika ou vonenina)	20		0
1211 90 60	- - Centella Asiatica (Talapetraka)	20		0
1211 90 90	- - Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorium intybus sativum) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs.			
1212 2	- Algues :			
1212 21 00	-- Destinées à l'alimentation humaine	20		0
1212 29 00	-- Autres	20		0
1212 9	- Autres :			
1212 91 00	-- Betteraves à sucre	20		0
1212 92 00	-- Caroubes	20		0
1212 93 00	-- Cannes à sucre	20		0
1212 94 00	-- Racines de chicorée	20		0
1212 99 00	-- Autres	20		0
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	20		0
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.			
1214 10 00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	20	CAN	0
1214 90 00	- Autres	20	CAN	0
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux			
1301	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.			
1301 20 00	- Gomme arabique	20		0
1301 90 00	- Autres	20		0
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.			
1302 1	- Sucrs et extraits végétaux :			
1302 11 00	-- Opium	20		0
1302 12 00	-- De réglisse	20		0
1302 13 00	-- De houblon	20		0
1302 19 00	-- Autres	20	CAN	0
1302 20 00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	20		0
1302 3	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :			
1302 31 00	-- Agar-agar	20		0
1302 32 00	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	20		0
1302 39 00	-- Autres	20		0
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).			
1401 10 00	- Bambous	20		0
1401 20 00	- Rotins	20		0
1401 90	- Autres :			
1401 90 1	- - Raphia:			
1401 90 11	- - - Teint	20		0
1401 90 19	- - - Autres	20		0
1401 90 90	- - Autres	20		0
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.			
1404 20 00	- Linters de coton	20		0
1404 90 00	- Autres	20		0
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.			
1501 10 00	- Saindoux	25	USA	0
1501 20 00	- Autres graisses de porc	25		0
1501 90 00	- Autres	25		0
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.			
1502 10 00	- Suif :	25	CAN, USA	0
1502 90 00	- Autres	0	CAN	0
1503 00 00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	10		0
1504 30 00	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10		0
1505 00 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.	10		0
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	10		0
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1507 10 00	- Huile brute, même dégommée	10	BRA, CAN, USA	0
1507 90 00	- Autres	10	BRA, CAN, USA	0
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1508 10 00	- Huile brute	10	BRA, USA	0
1508 90	- Autres :			
1508 90 10	- - Conditionnées pour la vente au détail	25	USA	0
1508 90 90	- - Autres	10	USA	0
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1509 10	- Vierges :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1509 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	10	USA	0
1509 10 90	-- Autres	10	USA	0
1509 90	- Autres			
1509 90 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	25	USA	0
1509 90 90	-- Autres	25	USA	0
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09 :			
1510 00 10	- Conditionnées pour la vente au détail	25	USA	0
1510 00 90	- Autres	25	USA	0
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1511 10 00	- Huile brute	10	BRA, USA	0
1511 90 00	- Autres :	10	USA	0
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1512 1	- Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :			
1512 11 00	-- Huiles brutes	10	USA	0
1512 19 00	-- Autres	25	USA	0
1512 2	- Huile de coton et ses fractions :			
1512 21 00	-- Huile brute, même dépourvue de gossypol	10	USA	0
1512 29 00	-- Autres	25	USA	0
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1513 1	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :			
1513 11 00	-- Huile brute	10	USA	0
1513 19	-- Autres :			
1513 19 10	--- Conditionnées pour la vente au détail	10	USA	0
1513 19 90	--- Autres	10	USA	0
1513 2	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :			
1513 21 00	-- Huiles brutes	10	USA	0
1513 29 00	-- Autres	25	USA	0
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1514 1	- Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :			
1514 11 00	-- Huiles brutes	10	CAN, USA	0
1514 19 00	-- Autres	10	CAN, USA	0
1514 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1514 91 00	-- Huiles brutes	10	CAN, USA	0
1514 99	-- Autres :			
1514 99 10	--- Conditionnées pour la vente au détail	10	CAN, USA	0
1514 99 90	--- Autres	10	CAN, USA	0
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1515 1	- Huile de lin et ses fractions :			
1515 11 00	-- Huile brute	10	USA	0
1515 19 00	-- Autres	25	USA	0
1515 2	- Huile de maïs et ses fractions :			
1515 21 00	-- Huile brute	25	USA	0
1515 29 00	-- Autres	25	USA	0
1515 30 00	- Huile de ricin et ses fractions	10	USA	0
1515 50	- Huile de sésame et ses fractions :			
1515 50 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	10	USA	0
1515 50 90	-- Autres	10	USA	0
1515 90	- Autres :			
1515 90 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	10	USA	0
1515 90 9	-- Autres			
1515 90 91	--- Suifs végétaux	25	USA	0
1515 90 99	--- Autres	25	USA	0
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.			
1516 10 00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	25	USA	0
1516 20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions :			
1516 20 10	-- Produits de remplacement du beurre de cacao	10	USA	0
1516 20 90	-- Autres	10	USA	0
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.			
1517 10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide :			
1517 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	10	BRA, USA	0
1517 10 90	-- Autres	10	BRA, USA	0
1517 90 00	- Autres	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1518 00 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	10	CAN, USA	0
1520 00 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses.	25	BRA, USA	0
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.			
1521 10 00	- Cires végétales	10	BRA, USA	0
1521 90 00	- Autres	10	USA	0
1522 00 00	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	10	USA	0
1601 00 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.	25	BRA, CAN, USA	0
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.			
1602 10 00	- Préparations homogénéisées	25	CAN	0
1602 20 00	- De foies de tous animaux	25	CAN	0
1602 3	- De volailles du n° 01.05 :			
1602 31 00	-- De dinde	25	BRA, CAN	0
1602 32 00	-- De coqs et de poules	25	BRA, CAN, USA	0
1602 39 00	-- Autres	25	CAN	0
1602 4	- De l'espèce porcine :			
1602 41 00	-- Jambons et leurs morceaux	25	CAN	0
1602 42 00	-- Epoules et leurs morceaux	25	CAN	0
1602 49 00	-- Autres, y compris les mélanges	25	CAN	0
1602 50 00	- De l'espèce bovine	25	BRA, CAN, USA	0
1602 90 00	- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux	25	CAN	0
1603 00 00	- Extraits et jus de viande	25		0
17	Sucres et sucreries			
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.			
1701 1	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :			
1701 12	-- De betterave :			
1701 12 10	--- Sous forme de cristaux	25		0
1701 12 20	--- Sous d'autre formes solides	30		0
1701 12 90	--- Autres	25		0
1701 13	-- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :			
1701 13 10	--- Sous forme de cristaux	30		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et impositions</u>
1701 13 20	--- Sous d'autres forms solides	30		0
1701 13 90	--- Autres	30		0
1701 14	-- Autres sucres de canne :			
1701 14 10	--- Sous forme de cristaux	25	BRA	0
1701 14 20	--- Sous d'autres forms solides	25	BRA	0
1701 14 90	--- Autres	25	BRA	0
1701 9	- Autres :			
1701 91	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants :			
1701 91 10	--- Pour usages industrielles	25		0
1701 91 90	--- Autres	25		0
1701 99	-- Autres :			
1701 99 10	--- Pour usages industrielles	25	BRA, CAN	0
1701 99 90	--- Autres	25	BRA, CAN	0
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.			
1702 1	- Lactose et sirop de lactose :			
1702 11	-- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche :			
1702 11 10	--- Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 11 90	--- Autres	20		0
1702 19	-- Autres :			
1702 19 10	--- Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 19 90	--- Autres	20		0
1702 20	- Sucre et sirop d'érable :			
1702 20 10	-- Pour usages pharmaceutiques	20	CAN	0
1702 20 90	-- Autres	20	CAN	0
1702 30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose :			
1702 30 10	-- Pour usages pharmaceutiques	20	CAN	0
1702 30 90	-- Autres	20	CAN	0
1702 40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti) :			
1702 40 10	-- Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 40 90	-- Autres	20		0
1702 50	- Fructose chimiquement pur :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1702 50 10	- - Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 50 90	- - Autres	20		0
1702 60	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)			
1702 60 10	- - Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 60 90	- - Autres	20		0
1702 90	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose :			
1702 90 10	- - Pour usages pharmaceutiques	20		0
1702 90 90	- - Autres	20		0
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.			
1703 10 00	- Mélasses de canne	20		0
1703 90 00	- Autres	20		0
1704	Sucrieries sans cacao (y compris le chocolat blanc).			
1704 10 00	- Gommages à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	25	CAN	0
1704 90	- Autres :			
1704 90 10	- - Bonbons	25	BRA, CAN	0
1704 90 90	- - Autres sucrieries sans cacao	25	BRA, CAN	0
18	Cacao et ses préparations			
1801 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	25		0
1802 00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	25		0
1803	Pâte de cacao, même dégraissée.			
1803 10 00	- Non dégraissée	20		0
1803 20 00	- Complètement ou partiellement dégraissée	20		0
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao.	20	BRA	0
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	20	BRA	0
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.			
1806 10 00	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	20	CAN	0
1806 20 00	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	20	CAN	0
1806 3	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :			
1806 31 00	- - Fourrés	25	CAN	0
1806 32 00	- - Non fourrés	25	CAN	0
1806 90 00	- Autres	25	BRA, CAN	0
19	Préparations a base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1901 10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail :			
1901 10 10	-- Préparations alimentaires de produits des n° 04 01 à 0404	10	USA	0
1901 10 90	-- Autres	5	USA	0
1901 20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05 :			
1901 20 10	-- Poudre pour la préparation des biscuits	10		0
1901 20 90	-- Autres	25		0
1901 90	- Autres :			
1901 90 1	-- Extraits de malt:			
1901 90 11	--- Pour usages industrielles	20		0
1901 90 19	--- Autres	20		0
1901 90 2	-- Autres :			
1901 90 21	--- Pour l'alimentation des enfants	20		0
1901 90 22	--- Pour usages pharmaceutiques	20		0
1901 90 29	--- Autres	20		0
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.			
1902 1	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
1902 11 00	-- Contenant des œufs	25		0
1902 19 00	-- Autres	25		0
1902 20 00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	25		0
1902 30 00	- Autres pâtes alimentaires	25		0
1902 40 00	- Couscous	25		0
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	25		0
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1904 10 00	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	20		0
1904 20 00	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	20		0
1904 30 00	- Bulgur de blé	25		0
1904 90 00	- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1905 10 00	- Pain croustillant dit «knäckebrot»	25	CAN	0
1905 20 00	- Pain d'épices	25	CAN	0
1905 3	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
1905 31 00	- - Biscuits additionnés d'édulcorants	25	CAN	0
1905 32 00	- - Gaufres et gaufrettes	25	CAN	0
1905 40 00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	25	CAN	0
1905 90	- Autres :			
1905 90 10	- - Hosties	25	CAN, USA	0
1905 90 20	- - Pain ordinaire	20	CAN	0
1905 90 30	- - Cachets vides des types utilisés pour médicaments	20	CAN	0
1905 90 90	- - Autres	20	CAN, USA	0
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes			
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2001 10 00	- Concombres et cornichons	25		0
2001 90 00	- Autres	25		0
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2002 10 00	- Tomates, entières ou en morceaux	25		0
2002 90	- Autres:			
2002 90 10	- - Pate de tomates dont la teneur en poids en extrait sec est supérieure ou égale à 36%	25		0
2002 90 90	- - Autres	25		0
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2003 10 00	- Champignons du genre Agaricus	25		0
2003 90 00	- Autres	25		0
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
2004 10 00	- Pommes de terre	25	CAN	0
2004 90 00	- Autres légumes et mélanges de légumes	25		0
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
2005 10 00	- Légumes homogénéisés	25		0
2005 20	- Pommes de terre			
2005 20 10	- - Pour l'alimentation des enfants	25	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2005 20 90	- - Autres	25	CAN	0
2005 40 00	- Pois (Pisum sativum)	20		0
2005 5	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :			
2005 51 00	- - Haricots en grains	25		0
2005 59 00	- - Autres	25		0
2005 60 00	- Asperges	25		0
2005 70 00	- Olives	25		0
2005 80 00	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	25		0
2005 9	- Autres légumes et mélanges de légumes :			
2005 91 00	- - Jets de bambou	25		0
2005 99 00	- - Autres	25		0
2006 00 00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).	25		0
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
2007 10	- Préparations homogénéisées :			
2007 10 10	- - Pour l'alimentation des enfants	5		0
2007 10 90	- - Autres	25		0
2007 9	- Autres :			
2007 91	- - Agrumes			
2007 91 10	- - - Pour l'alimentation des enfants	25		0
2007 91 90	- - - Autres	25		0
2007 99 00	- - Autres	25		0
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.			
2008 1	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
2008 11 00	- - Arachides	25	CAN, USA	0
2008 19 00	- - Autres, y compris les mélanges	25	CAN	0
2008 20 00	- Ananas	25		0
2008 30 00	- Agrumes	25		0
2008 40 00	- Poires	25		0
2008 50 00	- Abricots	25		0
2008 60 00	- Cerises	25		0
2008 70 00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	25		0
2008 80 00	- Fraises	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2008 9	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008 91 00	-- Cœurs de palmiers	25		0
2008 93 00	-- Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	25	CAN	0
2008 97	-- Mélanges :			
2008 97 10	--- Conditionnées pour la vente au détail [en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 10 kg]	25	CAN	0
2008 97 90	--- Autres	25	CAN	0
2008 99	-- Autres			
2008 99 10	--- Conditionné pour la vente en détail (emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 10 kg)	20	CAN	0
2008 99 90	--- Autres	30	CAN	0
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
2009 1	- Jus d'orange :			
2009 11	-- Congelés			
2009 11 10	--- Conditionné pour la vente en détail (emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 10 kg)	25	BRA, USA	0
2009 11 90	--- Autres	25	BRA, USA	0
2009 12 00	-- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	25	BRA, USA	0
2009 19 00	-- Autres	20	BRA, USA	0
2009 2	- Jus de pamplemousse ou de pomelo :			
2009 21 00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	25		0
2009 29 00	-- Autres	25		0
2009 3	- Jus de tout autre agrume :			
2009 31 00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	25		0
2009 39 00	-- Autres	25		0
2009 4	- Jus d'ananas :			
2009 41 00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	25		0
2009 49 00	-- Autres	25		0
2009 50 00	- Jus de tomate	25		0
2009 6	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :			
2009 61 00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30	25		0
2009 69 00	-- Autres	25		0
2009 7	- Jus de pomme :			
2009 71 00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	25		0
2009 79 00	-- Autres	25		0
2009 8	- Jus de tout autre fruit ou légume :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2009 81 00	-- Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	25	CAN	0
2009 89 00	-- Autres	25	BRA	0
2009 90 00	- Mélanges de jus	30		0
21	Préparations alimentaires diverses			
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.			
2101 1	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :			
2101 11 00	-- Extraits, essences et concentrés	25	BRA	0
2101 12 00	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	25		0
2101 20 00	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	25		0
2101 30 00	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	25		0
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.			
2102 10 00	- Levures vivantes	25		0
2102 20 00	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	10	BRA	0
2102 30 00	- Poudres à lever préparées	10		0
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.			
2103 10 00	- Sauce de soja	25	USA	0
2103 20 00	- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates	10	USA	0
2103 30 00	- Farine de moutarde et moutarde préparée	25	CAN	0
2103 90 00	- Autres	25	CAN	0
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.			
2104 10 00	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	25		0
2104 20	- Préparations alimentaires composites homogénéisées :			
2104 20 10	-- Pour l'alimentation des enfants	25		0
2104 20 90	-- Autres	25		0
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao.			
2105 00 10	- Pour l'alimentation des enfants	25		0
2105 00 90	- Autres	25		0
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.			
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées :			
2106 10 10	-- Pour l'alimentation des enfants	25	CAN, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2106 10 2	-- Autres:			
2106 10 21	--- Préparations composées non alcooliques des types utilisés pour la fabrication de boissons	20	CAN, USA	0
2106 10 29	--- Préparations composées alcooliques des types utilisés pour la fabrication de boissons	20	CAN, USA	0
2106 10 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
2106 90 00	- Autres	20	BRA, CAN, USA	0
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres			
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
2201 10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées :			
2201 10 10	-- Eaux minérales non gazéifiées	30	USA	0
2201 10 90	-- Autres	30	USA	0
2201 90 00	- Autres	25	USA	0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202 10 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	25	CAN, USA	0
2202 90 00	- Autres	25	CAN, USA	0
2203 00 00	Bières de malt.	32	USA	0
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			
2204 10	- Vins mousseux :			
2204 10 10	-- Vins enrichis en alcool	32	CAN	0
2204 10 90	-- Autres	32	CAN	0
2204 2	- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204 21 00	-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	32	CAN, USA	0
2204 29	-- Autres :			
2204 29 10	--- Vins enrichis en alcool	32	USA	0
2204 29 90	--- Autres	32	USA	0
2204 30 00	- Autres moûts de raisin	32	USA	0
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.			
2205 10 00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	32	USA	0
2205 90 00	- Autres	32	USA	0
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs :			
2206 00 11	-- Vins enrichis en alcool	32	CAN	0
2206 00 19	-- Autres	32	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
2207 10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus			
2207 10 10	-- Pour usage industriel, scientifique, pharmaceutiques et autres similaires	32	BRA, CAN	0
2207 10 90	-- Autres	32	BRA, CAN	0
2207 20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres :			
2207 20 10	-- Pour usage industriel, scientifique, pharmaceutique et autres similaires	32		0
2207 20 20	-- Pour le chauffage et l'éclairage	32		0
2207 20 30	-- A utiliser comme carburants des automobiles dans des moteurs à éthanol pur	32		0
2207 20 40	-- Pour mélanger avec du pétrole	32		0
2207 20 90	-- Autres	32		0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
2208 20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin			
2208 20 10	-- Pour usage industriel, scientifique, pharmaceutique et autres similaires	32		0
2208 20 20	-- Pour le chauffage et l'éclairage	32		0
2208 20 30	-- A utiliser comme carburants des automobiles dans des moteurs à éthanol pur	32		0
2208 20 40	-- Pour mélanger avec du pétrole	32		0
2208 20 90	-- Autres	32		0
2208 30 00	- Whiskies	32	CAN, USA	0
2208 40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre :			
2208 40 10	-- Rhum agricole provenant du jus de canne à sucre	32		0
2208 40 20	-- Rhum de mélasse de recette insulaire	32		0
2208 40 90	-- Autres	32		0
2208 50	- Gin et genièvre :			
2208 50 10	-- Rhum agricole provenant du jus de canne à sucre	32		0
2208 50 20	-- Rhum de mélasse de recette insulaire	32		0
2208 50 90	-- Autres	32		0
2208 60 00	- Vodka	32	USA	0
2208 70 00	- Liqueurs	32	USA	0
2208 90	- Autres			
2208 90 10	-- Autres eaux-de-vie	32	USA	0
2208 90 20	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol	32	USA	0
2208 90 90	-- Autres	32	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
2209	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.			
2209 00 10	- Autres eaux de vie	32	USA	0
2209 00 20	- Alcool éthylique	25	USA	0
2209 00 90	- Autre	25	USA	0
2301 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	25	BRA, USA	0
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.			
2302 10 00	- De maïs	10	USA	0
2302 30 00	- De froment	10	CAN, USA	0
2302 40 00	- D'autres céréales	10	USA	0
2302 50 00	- De légumineuses	10	USA	0
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.			
2303 10 00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	10		0
2303 20 00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	10		0
2303 30 00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	10	USA	0
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	10	BRA, CAN, USA	0
2305 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	10	USA	0
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.			
2306 10 00	- De graines de coton	10	USA	0
2306 20 00	- De graines de lin	10		0
2306 30 00	- De graines de tournesol	10		0
2306 4	- De graines de navette ou de colza :			
2306 41 00	- - De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	10	CAN	0
2306 49 00	- - Autres	10	CAN	0
2306 50 00	- De noix de coco ou de coprah	10		0
2306 60 00	- De noix ou d'amandes de palmiste	10		0
2306 90 00	- Autres	10		0
2307 00 00	Lies de vin; tartre brut.	10		0
2308 00 00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	10	BRA	0
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.			
2309 10 00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	25	CAN, USA	0
2309 90 00	- Autres	0	BRA, CAN, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués			
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.			
2401 10	- Tabacs non écôtés :			
2401 10 10	-- Premélanges contenant des vitamines ou des antibiotiques	25	CAN	0
2401 10 90	-- Autres	25	CAN	0
2401 20	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés			
2401 20 1	--Tabacs séchés à l'air chaud			
2401 20 11	--- De type de virgine	25	BRA, CAN	0
2401 20 12	--- de type Burley	25	BRA, CAN	0
2401 20 19	--- Autres	25	BRA, CAN	0
2401 20 20	-- De type virgine séché au soleil	25	BRA, CAN	0
2401 20 3	-- Tabacs noirs séchés à l'air			
2401 20 31	--- De type burley (séché à l'air naturel)	25	BRA, CAN	0
2401 20 32	--- De type turc	25	BRA, CAN	0
2401 20 39	--- Autres	25	BRA, CAN	0
2401 20 90	-- Autres	25	BRA, CAN	0
2401 30 00	- Déchets de tabac	25	BRA, CAN	0
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.			
2402 10 00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	25	CAN	0
2402 20 00	- Cigarettes contenant du tabac	25	CAN	0
2402 90 00	- Autres	25	CAN	0
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.			
2403 1	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :			
2403 11 00	-- Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	25	CAN	0
2403 19 00	-- Autres	25	CAN	0
2403 9	- Autres :			
2403 91 00	-- Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	25	CAN	0
2403 99 00	-- Autres	25	CAN	0
2905 43 00	-- Mannitol	0		0
2905 44 00	-- D-glucitol (sorbitol)	0		0
2905 45 00	-- Glycérol	0		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
3301 1	- Huiles essentielles d'agrumes :			
3301 12 00	-- D'orange	20	BRA	0
3301 13 00	-- De citron	20		0
3301 19 00	-- Autres	20		0
3301 2	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :			
3301 24 00	-- De menthe poivrée (Mentha piperita)	20		0
3301 25 00	-- D'autres menthes	20		0
3301 29	-- Autres :			
3301 29 10	--- De rose	20		0
3301 29 20	--- De tubérose	20		0
3301 29 30	--- De lemon-gras	20		0
3301 29 4	--- D'ylang ylang :			
3301 29 41	---- De qualité extra	20		0
3301 29 42	---- De première qualité	20		0
3301 29 43	---- De deuxième qualité	20		0
3301 29 44	---- De troisième qualité	30		0
3301 29 45	---- Concrète	20		0
3301 29 50	--- Essences de palmarosa	20		0
3301 29 60	--- Essences de basilic	20		0
3301 29 90	--- Autres	20		0
3301 30 00	- Résinoïdes	20		0
3301 90 00	- Autres	20	BRA	0
3302 10 00	-- Autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boisson	20		0
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
3501 10 00	- Caséines	25		0
3501 90 00	- Autres	25		0
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.			
3502 1	- Ovalbumine :			
3502 11 00	-- Séchée	20		0
3502 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
3502 20 00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	20		0
3502 90 00	- Autres	20		0
3503 00 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	20	BRA, CAN	0
3504 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	20		0
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.			
3505 10 00	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés	20		0
3505 20 00	- Colles	20		0
3809 10 00	- A base de matières amylacées	20		0
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels.			
3823 1	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage :			
3823 11 00	- - Acide stéarique	25		0
3823 12 00	- - Acide oléique	25		0
3823 13 00	- - Tall acides gras	25		0
3823 19 00	- - Autres	25		0
3823 70 00	- Alcools gras industriels	25		0
3824 60 00	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	20		0
4101	Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.			
4101 20 00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	20	CAN	0
4101 50 00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	20	CAN	0
4101 90 00	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	20	CAN	0
4102	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.			
4102 10 00	- Lainées	20		0
4102 2	- Epilées ou sans laine :			
4102 21 00	- - Picklées	20		0
4102 29 00	- - Autres	20		0
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.			
4103 20 00	- De reptiles	20		0
4103 30 00	- De porcins	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
4103 90 00	- Autres	20		0
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 ou 41.03.			
4301 10 00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	20	CAN	0
4301 30 00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	20		0
4301 60 00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	20		0
4301 80 00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	20		0
4301 90 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	25		0
5001 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.	25		0
5002 00 00	Soie grège (non moulinée).	25		0
5003	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés) :			
5003 00 10	- Ni cadrés ni peignés	25		0
5003 00 90	- Autres	25		0
5101	Laines, non cardées ni peignées.			
5101 1	- En suint, y compris les laines lavées à dos :			
5101 11 00	- - Laines de tonte	20		0
5101 19 00	- - Autres	20		0
5101 2	- Dégraissées, non carbonisées :			
5101 21 00	- - Laines de tonte	20		0
5101 29 00	- - Autres	20		0
5101 30 00	- Carbonisées	20		0
5102	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.			
5102 1	- Poils fins :			
5102 11 00	- - De chèvre de Cachemire	20		0
5102 19 00	- - Autres	20		0
5102 20 00	- Poils grossiers	20		0
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.			
5103 10 00	- Blousses de laine ou de poils fins	20		0
5103 20 00	- Autres déchets de laine ou de poils fins	20		0
5103 30 00	- Déchets de poils grossiers	20		0
5201	Coton, non cardé ni peigné :			
5201 00 10	- De fibres longues discontinues d'une longueur excédant 30mm	20	BRA	0
5201 00 20	- De fibres moyennes discontinues d'une longueur d'au moins 25mm mais n'excédant pas 30mm	20	BRA, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres droits et</u> <u>impositions</u>
5201 00 90	- De fibres courtes discontinues d'une longueur moins de 25mm	20	BRA, USA	0
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5202 10 00	- Déchets de fils	20		0
5202 9	- Autres :			
5202 91 00	- - Effilochés	20		0
5202 99 00	- - Autres	20		0
5203	Coton, cardé ou peigné :			
5203 00 10	- De fibres longues discontinues d'une longueur excédant 30mm	20		0
5203 00 20	- De fibres moyennes discontinues d'une longueur d'au moins 25mm mais n'excédant pas 30mm	20		0
5203 00 90	- De fibres courtes discontinues d'une longueur moins de 25mm	20		0
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5301 10 00	- Lin brut ou roui	20		0
5301 2	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé :			
5301 21 00	- - Brisé ou teillé	20		0
5301 29 00	- - Autre	20		0
5301 30 00	- Etoupes et déchets de lin	20		0
5302	Chanvre (Cannabis sativa L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5302 10 00	- Chanvre brut ou roui	25		0
5302 90 00	- Autres	25		0

Liste CLXXVII - Union des Comores

PARTIE I - Taux NPF

SECTION I - B Contingents tarifaires

<u>Désignation des produits</u>	<u>No du tarif</u>	<u>Contingent initial montant et taux du droit</u>	<u>Contingent final montant et taux du droit</u>	<u>Période de mise en oeuvre</u>	<u>Droits de négociateur primitif</u>	<u>Autres modalités et conditions</u>
---------------------------------	--------------------	--	--	--------------------------------------	---	---

Liste CLXXVII - Union des Comores

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Partie I - Taux NPF

SECTION II - Autres produits

Notes:

1. Le "Taux consolidé du droit" sera mis en oeuvre à la date d'accession à l'Organisation Mondiale du Commerce.

2. Dans le cas où l'Union des Comores mettrait en oeuvre le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la COMESA, l'Union des Comores s'engage à réduire leurs droits consolidés à un niveau spécifié dans l'Annexe 1, colonne "Date + Année 5". Les Comores seront réputées avoir mis en oeuvre le TEC du COMESA quand les taux de droits visant 100% des lignes tarifaires qui ne sont pas déclarées comme sensibles, aux fins du TEC du COMESA, seront alignés sur les taux du TEC du COMESA pour ces lignes. Les Comores notifieront au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC qu'elles ont atteint ce seuil dans les six mois suivant la date à laquelle le seuil a été atteint.

3. L'Union des Comores s'engage à ne pas dépasser le niveau global des autres droits et impositions au sens de l'Article II:1(b) du GATT 1994 comme spécifié dans la colonne "Autres droits et impositions (ADI)". Les ADI seront éliminés progressivement comme spécifié dans l'Annexe 2.

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques			
0301	Poissons vivants.			
0301 1	- Poissons d'ornement :			
0301 11 00	-- D'eau douce	25		0
0301 19 00	-- Autres	25		0
0301 9	- Autres poissons vivants :			
0301 91 00	-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)	25		0
0301 92 00	-- Anguilles (Anguilla spp.)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0301 93 00	-- Carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)	25		0
0301 94 00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)	30		0
0301 95 00	-- Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii)	30		0
0301 99 00	-- Autres	30		0
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
0302 1	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 11 00	-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)	25		0
0302 13 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	25		0
0302 14 00	-- Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	25		0
0302 19 00	-- Autres	25		0
0302 2	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 21 00	-- Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)	25		0
0302 22 00	-- Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	25		0
0302 23 00	-- Soles (Solea spp.)	25		0
0302 24 00	-- Turbots (Psetta maxima, Scopthalmidae)	25		0
0302 29 00	-- Autres	25		0
0302 3	- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 31 00	-- Thons blancs ou germans (Thunnus alalunga)	30		0
0302 32 00	-- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	30		0
0302 33 00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	30		0
0302 34 00	-- Thons obèses (Thunnus obesus)	30		0
0302 35 00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)	30		0
0302 36 00	-- Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii)	30		0
0302 39 00	-- Autres	30		0
0302 4	- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), anchois (Engraulis spp.), sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus), maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus), chinchards (Trachurus spp.), mafous (Rachycentron canadum) et espadons (Xiphias gladius), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 41 00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	30		0
0302 42 00	-- Anchois (Engraulis spp.)	30		0
0302 43 00	-- Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	25		0
0302 44 00	-- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0302 45 00	-- Chinchards (Trachurus spp.)	25		0
0302 46 00	-- Maifous (Rachycentron canadum)	25		0
0302 47 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	30		0
0302 5	- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 51 00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	25		0
0302 52 00	-- Eglefins (Melanogrammus aeglefinus)	25		0
0302 53 00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	25		0
0302 54 00	-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	25		0
0302 55 00	-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	25		0
0302 56 00	-- Merlans bleus (Micromesistius poutassou, Micromesistius australis)	25		0
0302 59 00	-- Autres	25		0
0302 7	- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 71 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	25		0
0302 72 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	25		0
0302 73 00	-- Carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)	25		0
0302 74 00	-- Anguilles (Anguilla spp.)	25		0
0302 79 00	-- Autres	25		0
0302 8	- Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0302 81 00	-- Squales	25		0
0302 82 00	-- Raies (Rajidae)	25		0
0302 83 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	25		0
0302 84 00	-- Bars (Dicentrarchus spp.)	25		0
0302 85 00	-- Dorades (Sparidés) (Sparidae)	25		0
0302 89 00	-- Autres	25		0
0302 90 00	- Foies, œufs et laitances	25		0
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
0303 1	- Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 11 00	-- Saumons rouges (Oncorhynchus nerka)	25	CAN	0
0303 12 00	-- Autres saumons du Pacifique (Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	25	CAN	0
0303 13 00	-- Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	25	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0303 14 00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	25	CAN	0
0303 19 00	-- Autres	25		0
0303 2	- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 23 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	25		0
0303 24 00	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	25		0
0303 25 00	-- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	25		0
0303 26 00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	25		0
0303 29 00	-- Autres	25		0
0303 3	- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 31 00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	25		0
0303 32 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	25		0
0303 33 00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	25	CAN	0
0303 34 00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i> , <i>Scophthalmidae</i>)	25		0
0303 39 00	-- Autres	25		0
0303 4	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 41 00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	30		0
0303 42 00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	30		0
0303 43 00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	30		0
0303 44 00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	30		0
0303 45 00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	30		0
0303 46 00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	30		0
0303 49 00	-- Autres	30		0
0303 5	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 51 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	25		0
0303 53 00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	25		0
0303 54 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	25		0
0303 55 00	-- Chinchards (<i>Trachurus</i> spp.)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0303 56 00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	25		0
0303 57 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	25		0
0303 6	- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 63 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	25		0
0303 64 00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	25		0
0303 65 00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	25		0
0303 66 00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	25		0
0303 67 00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	25		0
0303 68 00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	25		0
0303 69 00	-- Autres	25		0
0303 8	- Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
0303 81 00	-- Squales	25	CAN	0
0303 82 00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	25		0
0303 83 00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	25		0
0303 84 00	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	25		0
0303 89 00	-- Autres	25		0
0303 90 00	- Foies, œufs et laitances	25		0
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.			
0304 3	- Filets de tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), frais ou réfrigérés :			
0304 31 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	25		0
0304 32 00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	25		0
0304 33 00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	25		0
0304 39 00	-- Autres	25		0
0304 4	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés :			
0304 41 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	25		0
0304 42 00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	25		0
0304 43 00	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>)	25		0
0304 44 00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	25		0
0304 45 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
0304 46 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	25		0
0304 49 00	-- Autres	25		0
0304 5	- Autres, frais ou réfrigérés :			
0304 51 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et poissons tête de serpent (Channa spp.)	25		0
0304 52 00	-- Salmonidés	25		0
0304 53 00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	25		0
0304 54 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	25		0
0304 55 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	25		0
0304 59 00	-- Autres	25		0
0304 6	- Filets de tilapias (Oreochromis spp.), siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.), carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus), anguilles (Anguilla spp.), perches du Nil (Lates niloticus) et de poissons tête de serpent (Channa spp.), congelés :			
0304 61 00	-- Tilapias (Oreochromis spp.)	25	CAN	0
0304 62 00	-- Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	25	CAN	0
0304 63 00	-- Perches du Nil (Lates niloticus)	25	CAN	0
0304 69 00	-- Autres	25	CAN	0
0304 7	- Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés :			
0304 71 00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	25	CAN	0
0304 72 00	-- Eglefins (Melanogrammus aeglefinus)	25	CAN	0
0304 73 00	-- Lieus noirs (Pollachius virens)	25	CAN	0
0304 74 00	-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	25	CAN	0
0304 75 00	-- Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	25	CAN	0
0304 79 00	-- Autres	25	CAN	0
0304 8	- Filets d'autres poissons, congelés :			
0304 81 00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	25	CAN	0
0304 82 00	-- Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)	25	CAN	0
0304 83 00	-- Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scopththalmidés et Citharidés)	25	CAN	0
0304 84 00	-- Espadons (Xiphias gladius)	25	CAN	0
0304 85 00	-- Légines (Dissostichus spp.)	25	CAN	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
0304 86 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	25	CAN	0
0304 87 00	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) <i>pelamis</i>)	25	CAN	0
0304 89 00	-- Autres	25	CAN	0
0304 9	- Autres, congelés :			
0304 91 00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	25	CAN	0
0304 92 00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	25	CAN	0
0304 93 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	25	CAN	0
0304 94 00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	25	CAN	0
0304 95 00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que les lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	25	CAN	0
0304 99 00	-- Autres	25	CAN	0
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.			
0305 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	25		0
0305 20 00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	25		0
0305 3	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés :			
0305 31 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	25		0
0305 32 00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	25		0
0305 39 00	-- Autres	25		0
0305 4	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :			
0305 41 00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	25	CAN	0
0305 42 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	25	CAN	0
0305 43 00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	25		0
0305 44 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	25		0
0305 49 00	-- Autres	25		0
0305 5	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés :			
0305 51 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0305 59	-- Autres :			
0305 59 10	--- Ailerons de requins	30		0
0305 59 90	--- Autres	30		0
0305 6	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles :			
0305 61 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	25		0
0305 62 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	25		0
0305 63 00	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	25		0
0305 64 00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	25		0
0305 69 00	-- Autres	25		0
0305 7	Nageoires, têtes, queues, vecies natatoires et autres abats de poisson commestibles			
0305 71 00	-- Ailerons de requins	25		0
0305 72 00	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	25	CAN	0
0305 79 00	-- Autres	25	CAN	0
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine.			
0306 1	- Congelés :			
0306 11 00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	25	BRA	0
0306 12 00	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)	25	CAN	0
0306 14 00	-- Crabes	30	CAN	0
0306 15 00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	25		0
0306 16 00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)	25	CAN	0
0306 17 00	-- Autres crevettes	30	CAN	0
0306 19 00	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	25		0
0306 2	- Non congelés :			
0306 21 00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	25		0
0306 22 00	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)	25	CAN	0
0306 24 00	-- Crabes	25	CAN	0
0306 25 00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	25		0
0306 26 00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)	25	CAN	0
0306 27 00	-- Autres crevettes	30	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0306 29 00	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	25		0
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine.			
0307 1	- Huîtres :			
0307 11 00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	25		0
0307 19 00	-- Autres	25		0
0307 2	- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten :			
0307 21 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 29 00	-- Autres	25		0
0307 3	- Moules (Mytilus spp., Perna spp.) :			
0307 31 00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	30		0
0307 39 00	-- Autres	25		0
0307 4	- Seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma) et sépioles (Sepiolo spp.); calmars et encornets (Ommastrephes spp., Loligo spp., Nototodarus spp., Sepioteuthis spp.) :			
0307 41 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 49 00	-- Autres	25		0
0307 5	- Poulpes ou pieuvres (Octopus spp.) :			
0307 51 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 59 00	-- Autres	25		0
0307 60 00	- Escargots autres que de mer	25		0
0307 7	- Clams, coques et arches (familles Arcidae, Arctiidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae) :			
0307 71 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 79 00	-- Autres	25		0
0307 8	- Ormeaux (Haliotis spp.) :			
0307 81 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 89 00	-- Autres	25		0
0307 9	- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :			
0307 91 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0307 99	-- Autres :			
0307 99 10	--- Trepangs	25		0
0307 99 90	--- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
0308	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine.			
0308 1	- Bêches-de-mer (Stichopus japonicus, Holothurioidea) :			
0308 11 00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	25		0
0308 19 00	-- Autres	25		0
0308 2	- Oursins (Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus) :			
0308 21 00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	25		0
0308 29 00	-- Autres	25		0
0308 30 00	- Méduses (Rhopilema spp.)	25		0
0308 90 00	- Autres	25		0
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs			
0508	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets :			
0508 00 10	- Coquillage burgaux	20		0
0508 00 90	- Autres	20		0
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.			
0511 9	- Autres :			
0511 91 00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	20		0
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale			
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1504 10 00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	10		0
1504 20 00	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	10		0
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques			
1603 00 00 00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.			
1603 00 00 02	- Autres	25		0
1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.			
1604 1	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :			
1604 11	-- Saumons :			
1604 11 10	--- En boîte	25		0
1604 11 90	--- Autres	25		0
1604 12	-- Harengs :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
1604 12 10	- - - En boîte	25		0
1604 12 90	- - - Autres	25		0
1604 13 00	- - Sardines, sardinelles et sprats ou esprots	25	CAN	0
1604 14 00	- - Thons, listaos et bonites (Sarda spp.)	25		0
1604 15 00	- - Maquereaux	30		0
1604 16 00	- - Anchois	25		0
1604 17 00	- - Anguilles	25	CAN	0
1604 19 00	- - Autres	25	CAN	0
1604 20	- Autres préparations et conserves de poissons :			
1604 20 10	- - Préparations alimentaires pour enfants	25	CAN	0
1604 20 90	- - Autres	25	CAN	0
1604 3	- Caviar et ses succédanés :			
1604 31 00	- - Caviar	25		0
1604 32 00	- - Succédanés de caviar	25		0
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.			
1605 10 00	- Crabes	25	CAN	0
1605 2	- Crevettes :			
1605 21 00	- - Non présentées dans un contenant hermétique	25	CAN	0
1605 29 00	- - Autres	25	CAN	0
1605 30 00	- Homards	25	CAN	0
1605 40 00	- Autres crustacés	25		0
1605 5	- Mollusques :			
1605 51 00	- - Huîtres	25		0
1605 52 00	- - Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	25		0
1605 53 00	- - Moules	30		0
1605 54 00	- - Seiches, sépioles, calmars et encornets	30		0
1605 55 00	- - Poulpes ou pieuvres	30		0
1605 56 00	- - Clams, coques et arches	25		0
1605 57 00	- - Ormeaux	25		0
1605 58 00	- - Escargots, autres que de mer	25		0
1605 59 00	- - Autres	25		0
1605 6	- Autres invertébrés aquatiques :			
1605 61 00	- - Bêches-de-mer	25		0
1605 62 00	- - Oursins	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
1605 63 00	-- Méduses	25		0
1605 69 00	-- Autres	25		0
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux			
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.			
2301 20 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	25		0
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments			
2501	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.			
2501 00 10	- Brut	32		0
2501 00 20	- Préparé pour la table	32		0
2501 00 90	- Autres	32		0
2502 00 00	Pyrites de fer non grillées.	25		0
2503 00 00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	20	CAN	0
2504	Graphite naturel.			
2504 10 00	- En poudre ou en paillettes	20		0
2504 90 00	- Autre	20		0
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.			
2505 10 00	- Sables siliceux et sables quartzeux	20		0
2505 90 00	- Autres sables	20		0
2506	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2506 10 00	- Quartz	20		0
2506 20 00	- Quartzites	20		0
2507 00 00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	20		0
2508	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.			
2508 10 00	- Bentonite	20		0
2508 30 00	- Argiles réfractaires	20		0
2508 40 00	- Autres argiles	20		0
2508 50 00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	20		0
2508 60 00	- Mullite	20		0
2508 70 00	- Terres de chamotte ou de dinas	20		0
2509 00 00	Craie.	20		0
2510	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2510 10 00	- Non moulus	20		0
2510 20 00	- Moulus	20		0
2511	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.			
2511 10 00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	20		0
2511 20 00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	20		0
2512 00 00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	20		0
2513	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.			
2513 10 00	- Pierre ponce	20		0
2513 20 00	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	20		0
2514 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	20		0
2515	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2515 1	- Marbres et travertins :			
2515 11 00	- - Bruts ou dégrossis	20		0
2515 12 00	- - Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	20		0
2515 20 00	- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	20		0
2516	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2516 1	- Granit :			
2516 11 00	- - Brut ou dégrossi	20		0
2516 12 00	- - Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	20		0
2516 20 00	- Grès	20		0
2516 90 00	- Autres pierres de taille ou de construction	20		0
2517	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.			
2517 10 00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	20		0
2517 20 00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	20		0
2517 30 00	- Tarmacadam	20		0
2517 4	- Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :			
2517 41 00	- - De marbre	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2517 49 00	- - Autres	20		0
2518	Dolomie, même frittée ou calcinée; y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.			
2518 10 00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite «cru»	20		0
2518 20 00	- Dolomie calcinée ou frittée	20		0
2518 30 00	- Pisé de dolomie	20		0
2519	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.			
2519 10 00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	20		0
2519 90 00	- Autres	20		0
2520	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.			
2520 10 00	- Gypse; anhydrite	20		0
2520 20 00	- Plâtres	20		0
2521 00 00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.	20		0
2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.			
2522 10 00	- Chaux vive	20		0
2522 20 00	- Chaux éteinte	20		0
2522 30 00	- Chaux hydraulique	20		0
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.			
2523 10 00	- Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	20		0
2523 2	- Ciments Portland :			
2523 21 00	- - Ciments blancs, même colorés artificiellement	20		0
2523 29 00	- - Autres	20		0
2523 30 00	- Ciments alumineux	20		0
2523 90 00	- Autres ciments hydrauliques	20		0
2524	Amiante (asbeste).			
2524 10 00	- Crocidolite	20	CAN	0
2524 90 00	- Autres	20	CAN	0
2525	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières («splittings»); déchets de mica.			
2525 10 00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	25		0
2525 20 00	- Mica en poudre	25		0
2525 30 00	- Déchets de mica	20		0
2526	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc.			
2526 10 00	- Non broyés ni pulvérisés	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2526 20 00	- Broyés ou pulvérisés	20		0
2528 00 00	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec.	20		0
2529	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.			
2529 10 00	- Feldspath	20		0
2529 2	- Spath fluor :			
2529 21 00	-- Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	20		0
2529 22 00	-- Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	20		0
2529 30 00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	20		0
2530	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.			
2530 10 00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	20		0
2530 20 00	- Késérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	20		0
2530 90 00	- Autres	20		0
26	Minerais, scories et cendres			
2601	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).			
2601 1	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :			
2601 11 00	-- Non agglomérés	20		0
2601 12 00	-- Agglomérés	20		0
2601 20 00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	20		0
2602 00 00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.	20		0
2603 00 00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	20		0
2604 00 00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	20		0
2605 00 00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	20		0
2606 00 00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	20		0
2607 00 00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	20		0
2608 00 00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	20		0
2609 00 00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	20		0
2610 00 00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	20		0
2611 00 00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	20		0
2612	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.			
2612 10 00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	20		0
2612 20 00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	20		0
2613	Minerais de molybdène et leurs concentrés.			
2613 10 00	- Grillés	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2613 90 00	- Autres	20		0
2614 00 00	Minerais de titane et leurs concentrés.	20		0
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.			
2615 10 00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	20		0
2615 90 00	- Autres	20		0
2616	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.			
2616 10 00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	20		0
2616 90 00	- Autres	20		0
2617	Autres minerais et leurs concentrés.			
2617 10 00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	20		0
2617 90 00	- Autres	20		0
2618 00 00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	20		0
2619 00 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	20		0
2620	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés.			
2620 1	- Contenant principalement du zinc :			
2620 11 00	-- Mattes de galvanisation	20		0
2620 19 00	-- Autres	20		0
2620 2	- Contenant principalement du plomb :			
2620 21 00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	20		0
2620 29 00	-- Autres	20		0
2620 30 00	- Contenant principalement du cuivre	20		0
2620 40 00	- Contenant principalement de l'aluminium	20		0
2620 60 00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	20		0
2620 9	- Autres :			
2620 91 00	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	20		0
2620 99 00	-- Autres	20		0
2621	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.			
2621 10 00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	20		0
2621 90 00	- Autres	20		0
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales			
2701	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.			
2701 1	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2701 11 00	-- Anthracite	20		0
2701 12 00	-- Houille bitumineuse	20	CAN	0
2701 19 00	-- Autres houilles	20		0
2701 20 00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	20		0
2702	Lignites, même agglomérés, à l' exclusion du jais.			
2702 10 00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	20		0
2702 20 00	- Lignites agglomérés	20		0
2703 00 00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	20		0
2704 00 00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	20		0
2705 00 00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	20		0
2706 00 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	20		0
2707	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.			
2707 10 00	- Benzol (benzène)	20		0
2707 20 00	- Toluol (toluène)	20		0
2707 30 00	- Xylol (xylènes)	20		0
2707 40 00	- Naphtalène	20		0
2707 50 00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86	20		0
2707 9	- Autres :			
2707 91 00	-- Huiles de créosote	20		0
2707 99 00	-- Autres	20		0
2708	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.			
2708 10 00	- Brai	20		0
2708 20 00	- Coke de brai	20		0
2709 00 00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.	20		0
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.			
2710 1	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles :			
2710 12	-- Huiles légères et préparations :			
2710 12 10	--- Essence d'aviation	20	CAN	0
2710 12 20	--- Essences à taux normal « en acquité »	0	CAN	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2710 12 90	- - - Autres	20	CAN	0
2710 19	- - Autres :			
2710 19 10	- - - Petrole lampant	0	CAN	0
2710 19 20	- - - Gazole au taux normal « en acquité »	0	CAN	0
2710 19 30	- - - Huile lubrifiante et de graissage	20	CAN	0
2710 19 40	- - - Carburacteur	20	CAN	0
2710 19 90	- - - Autres	20	CAN	0
2710 20 00	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	20	CAN	0
2710 9	- Déchets d'huiles :			
2710 91 00	- - Contenant des diphenyles poly chlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	20	CAN	0
2710 99 00	- - Autres	20	CAN	0
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.			
2711 1	- Liquéfiés :			
2711 11 00	- - Gaz naturel	20		0
2711 12 00	- - Propane	20		0
2711 13 00	- - Butanes	20		0
2711 14 00	- - Ethylène, propylène, butylène et butadiène	20		0
2711 19 00	- - Autres	20		0
2711 2	- A l'état gazeux :			
2711 21 00	- - Gaz naturel	20		0
2711 29 00	- - Autres	20		0
2712	Vaseline; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, «slack wax», ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.			
2712 10 00	- Vaseline	20		0
2712 20 00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	20		0
2712 90 00	- Autres	20		0
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
2713 1	- Coke de pétrole :			
2713 11 00	- - Non calciné	20		0
2713 12 00	- - Calciné	20		0
2713 20 00	- Bitume de pétrole	20		0
2713 90 00	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.			
2714 10 00	- Schistes et sables bitumineux	20		0
2714 90 00	- Autres	20		0
2715 00 00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», par exemple).	20		0
2716 00 00	Energie électrique. (position facultative)	20		0
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes			
2801	Fluor, chlore, brome et iode.			
2801 10 00	- Chlore	20	USA	0
2801 20 00	- Iode	20	USA	0
2801 30 00	- Fluor; brome	20	USA	0
2802 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	20	USA	0
2803 00 00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	20	USA	0
2804	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.			
2804 10 00	- Hydrogène	20	USA	0
2804 2	- Gaz rares :			
2804 21 00	-- Argon	20	USA	0
2804 29 00	-- Autres	20	USA	0
2804 30 00	- Azote	20	USA	0
2804 40 00	- Oxygène	20	USA	0
2804 50 00	- Bore; tellure	20	USA	0
2804 6	- Silicium :			
2804 61 00	-- Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	20	USA	0
2804 69 00	-- Autre	20	USA	0
2804 70 00	- Phosphore	20	USA	0
2804 80 00	- Arsenic	20	USA	0
2804 90 00	- Sélénium	20	USA	0
2805	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure.			
2805 1	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :			
2805 11 00	-- Sodium	20	USA	0
2805 12 00	-- Calcium	20	USA	0
2805 19 00	-- Autres	20	USA	0
2805 30 00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2805 40 00	- Mercure	20	USA	0
2806	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.			
2806 10 00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	20	USA	0
2806 20 00	- Acide chlorosulfurique	20	USA	0
2807 00 00	Acide sulfurique; oléum.	20	USA	0
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques.	20	USA	0
2809	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.			
2809 10 00	- Pentaoxyde de diphosphore	20	USA	0
2809 20 00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	20	USA	0
2810 00 00	Oxydes de bore ; acides boriques.	20	USA	0
2811	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.			
2811 1	- Autres acides inorganiques :			
2811 11 00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	20	USA	0
2811 19 00	-- Autres	20	USA	0
2811 2	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :			
2811 21 00	-- Dioxyde de carbone	20	USA	0
2811 22 00	-- Dioxyde de silicium	20	USA	0
2811 29 00	-- Autres	20	USA	0
2812	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.			
2812 10 00	- Chlorures et oxychlorures	20	USA	0
2812 90 00	- Autres	20	USA	0
2813	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.			
2813 10 00	- Disulfure de carbone	20	USA	0
2813 90 00	- Autres	20	USA	0
2814	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).			
2814 10 00	- Ammoniac anhydre	20	USA	0
2814 20 00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	20	USA	0
2815	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
2815 1	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :			
2815 11 00	-- Solide	20	USA	0
2815 12 00	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	20	USA	0
2815 20 00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	20	USA	0
2815 30 00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2816	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.			
2816 10 00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	20	USA	0
2816 40 00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	20	USA	0
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	20	USA	0
2818	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium.			
2818 10 00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	20	USA	0
2818 20 00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	20	USA	0
2818 30 00	- Hydroxyde d'aluminium	20	USA	0
2819	Oxydes et hydroxydes de chrome.			
2819 10 00	- Trioxyde de chrome	20	USA	0
2819 90 00	- Autres	20	USA	0
2820	Oxydes de manganèse.			
2820 10 00	- Dioxyde de manganèse	20	USA	0
2820 90 00	- Autres	20	USA	0
2821	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe ₂ O ₃ .			
2821 10 00	- Oxydes et hydroxydes de fer	20	USA	0
2821 20 00	- Terres colorantes	20	USA	0
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.	20	USA	0
2823 00 00	Oxydes de titane.	20	USA	0
2824	Oxydes de plomb; minium et mine orange.			
2824 10 00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	20	USA	0
2824 90 00	- Autres	20	USA	0
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.			
2825 10 00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	20	USA	0
2825 20 00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	20	USA	0
2825 30 00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	20	USA	0
2825 40 00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	20	USA	0
2825 50 00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	20	USA	0
2825 60 00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	20	USA	0
2825 70 00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	20	USA	0
2825 80 00	- Oxydes d'antimoine	20	USA	0
2825 90 00	- Autres	20	USA	0
2826	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négociateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2826 1	- Fluorures :			
2826 12 00	-- D'aluminium	20	USA	0
2826 19 00	-- Autres	20	USA	0
2826 30 00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	20	USA	0
2826 90 00	- Autres	20	USA	0
2827	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.			
2827 10 00	- Chlorure d'ammonium	20	USA	0
2827 20 00	- Chlorure de calcium	20	USA	0
2827 3	- Autres chlorures :			
2827 31 00	-- De magnésium	20	USA	0
2827 32 00	-- D'aluminium	20	USA	0
2827 35 00	-- De nickel	20	USA	0
2827 39 00	-- Autres	20	USA	0
2827 4	- Oxychlorures et hydroxychlorures :			
2827 41 00	-- De cuivre	20	USA	0
2827 49 00	-- Autres	20	USA	0
2827 5	- Bromures et oxybromures :			
2827 51 00	-- Bromures de sodium ou de potassium	20	USA	0
2827 59 00	-- Autres	20	USA	0
2827 60 00	- Iodures et oxyiodures	20	USA	0
2828	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.			
2828 10 00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5	USA	0
2828 90 00	- Autres	5	USA	0
2829	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates.			
2829 1	- Chlorates :			
2829 11 00	-- De sodium	20	USA	0
2829 19 00	-- Autres	20	USA	0
2829 90 00	- Autres	20	USA	0
2830	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.			
2830 10 00	- Sulfures de sodium	20	USA	0
2830 90 00	- Autres	20	USA	0
2831	Dithionites et sulfoxylates.			
2831 10 00	- De sodium	20	USA	0
2831 90 00	- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2832	Sulfites; thiosulfates.			
2832 10 00	- Sulfites de sodium	20	USA	0
2832 20 00	- Autres sulfites	20	USA	0
2832 30 00	- Thiosulfates	20	USA	0
2833	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			
2833 1	- Sulfates de sodium :			
2833 11 00	-- Sulfate de disodium	20	USA	0
2833 19 00	-- Autres	20	USA	0
2833 2	- Autres sulfates :			
2833 21 00	-- De magnésium	20	USA	0
2833 22 00	-- D'aluminium	20	USA	0
2833 24 00	-- De nickel	20	USA	0
2833 25 00	-- De cuivre	20	USA	0
2833 27 00	-- De baryum	20	USA	0
2833 29 00	-- Autres	20	USA	0
2833 30 00	- Aluns	20	USA	0
2833 40 00	- Peroxosulfates (persulfates)	20	USA	0
2834	Nitrites; nitrates.			
2834 10 00	- Nitrites	20	USA	0
2834 2	- Nitrates :			
2834 21 00	-- De potassium	20	USA	0
2834 29 00	-- Autres	20	USA	0
2835	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.			
2835 10 00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	20	USA	0
2835 2	- Phosphates :			
2835 22 00	-- De mono- ou de disodium	20	USA	0
2835 24 00	-- De potassium	20	USA	0
2835 25 00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium («phosphate dicalcique»)	20	USA	0
2835 26 00	-- Autres phosphates de calcium	20	USA	0
2835 29 00	-- Autres	20	USA	0
2835 3	- Polyphosphates :			
2835 31 00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	20	USA	0
2835 39 00	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2836	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.			
2836 20 00	- Carbonate de disodium	20	USA	0
2836 30 00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	20	USA	0
2836 40 00	- Carbonates de potassium	20	USA	0
2836 50 00	- Carbonate de calcium	20	USA	0
2836 60 00	- Carbonate de baryum	20	USA	0
2836 9	- Autres :			
2836 91 00	-- Carbonates de lithium	20	USA	0
2836 92 00	-- Carbonate de strontium	20	USA	0
2836 99 00	-- Autres	20	USA	0
2837	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.			
2837 1	- Cyanures et oxycyanures :			
2837 11	-- De sodium :			
2837 11 10	--- Pour usage pharmaceutique	20	USA	0
2837 11 90	--- Autres	20	USA	0
2837 19 00	-- Autres	20	USA	0
2837 20 00	- Cyanures complexes	20	USA	0
2839	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
2839 1	- De sodium :			
2839 11 00	-- Métasilicates	20	USA	0
2839 19 00	-- Autres	20	USA	0
2839 90 00	- Autres	20	USA	0
2840	Borates; peroxoborates (perborates).			
2840 1	- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :			
2840 11 00	-- Anhydre	20	USA	0
2840 19 00	-- Autre	20	USA	0
2840 20 00	- Autres borates	20	USA	0
2840 30 00	- Peroxoborates (perborates)	20	USA	0
2841	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.			
2841 30 00	- Dichromate de sodium	20	USA	0
2841 50 00	- Autres chromates et dichromates; peroxochromates	20	USA	0
2841 6	- Manganites, manganates et permanganates :			
2841 61 00	-- Permanganate de potassium	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2841 69 00	- - Autres	20	USA	0
2841 70 00	- Molybdates	20	USA	0
2841 80 00	- Tungstates (wolframates)	20	USA	0
2841 90 00	- Autres	20	USA	0
2842	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.			
2842 10 00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	20	USA	0
2842 90 00	- Autres	20	USA	0
2843	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.			
2843 10 00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	20	USA	0
2843 2	- Composés d'argent :			
2843 21 00	- - Nitrate d'argent	20	USA	0
2843 29 00	- - Autres	20	USA	0
2843 30 00	- Composés d'or	20	USA	0
2843 90 00	- Autres composés; amalgames	20	USA	0
2844	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.			
2844 10 00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	20	USA	0
2844 20 00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	20	USA	0
2844 30 00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	20	USA	0
2844 40 00	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	0	USA	0
2844 50 00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	20	USA	0
2845	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.			
2845 10 00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	20	USA	0
2845 90 00	- Autres	20	USA	0
2846	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.			
2846 10 00	- Composés de cérium	20	USA	0
2846 90 00	- Autres	20	USA	0
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2848 00 00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	20	USA	0
2849	Carbures, de constitution chimique définie ou non.			
2849 10 00	- De calcium	20	USA	0
2849 20 00	- De silicium	20	USA	0
2849 90 00	- Autres	20	USA	0
2850 00 00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.	20	USA	0
2852	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames.			
2852 10 00	- De constitution chimique définie	20	USA	0
2852 90 00	- Autres	20	USA	0
2853 00 00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.	20	USA	0
29	Produits chimiques organiques			
2901	Hydrocarbures acycliques.			
2901 10	- Saturés :			
2901 10 10	-- Hexane	20	USA	0
2901 10 90	-- Autres	20	USA	0
2901 2	- Non saturés :			
2901 21 00	-- Ethylène	20	USA	0
2901 22 00	-- Propène (propylène)	20	USA	0
2901 23 00	-- Butène (butylène) et ses isomères	20	USA	0
2901 24 00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	20	USA	0
2901 29 00	-- Autres	20	USA	0
2902	Hydrocarbures cycliques.			
2902 1	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2902 11 00	-- Cyclohexane	20	USA	0
2902 19 00	-- Autres	20	USA	0
2902 20 00	- Benzène	20	USA	0
2902 30 00	- Toluène	20	USA	0
2902 4	- Xylènes :			
2902 41 00	-- o-Xylène	20	USA	0
2902 42 00	-- m-Xylène	20	USA	0
2902 43 00	-- p-Xylène	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2902 44 00	-- Isomères du xylène en mélange	20	USA	0
2902 50 00	- Styène	20	CAN, USA	0
2902 60 00	- Ethylbenzène	20	USA	0
2902 70 00	- Cumène	20	USA	0
2902 90 00	- Autres	20	USA	0
2903	Dérivés halogénés des hydrocarbures.			
2903 1	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903 11 00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	20	USA	0
2903 12 00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	20	USA	0
2903 13 00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	20	USA	0
2903 14 00	-- Tétrachlorure de carbone	20	USA	0
2903 15 00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	20	USA	0
2903 19 00	-- Autres	20	USA	0
2903 2	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903 21 00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	20	USA	0
2903 22 00	-- Trichloroéthylène	20	USA	0
2903 23 00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	20	USA	0
2903 29 00	-- Autres	20	USA	0
2903 3	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques :			
2903 31 00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	20	USA	0
2903 39 00	-- Autres	20	USA	0
2903 7	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :			
2903 71 00	-- Chlorodifluorométhane	20	USA	0
2903 72 00	-- Dichlorotrifluoroéthanés	20	USA	0
2903 73 00	-- Dichlorofluoroéthanés	20	USA	0
2903 74 00	-- Chlorodifluoroéthanés	20	USA	0
2903 75 00	-- Dichloropentafluoropropanés	20	USA	0
2903 76 00	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanés	20	USA	0
2903 77 00	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	20	USA	0
2903 78 00	-- Autres dérivés perhalogénés	20	USA	0
2903 79 00	-- Autres	20	USA	0
2903 8	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2903 81 00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	20	USA	0
2903 82 00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2903 89 00	-- Autres	20	USA	0
2903 9	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :			
2903 91 00	-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	20	USA	0
2903 92 00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane)	20	USA	0
2903 99 00	-- Autres	20	USA	0
2904	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.			
2904 10 00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	20	USA	0
2904 20 00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	20	USA	0
2904 90 00	- Autres	20	USA	0
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2905 1	- Monoalcools saturés :			
2905 11 00	-- Méthanol (alcool méthylique)	20	USA	0
2905 12 00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	20	USA	0
2905 13 00	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)	20	USA	0
2905 14 00	-- Autres butanols	20	USA	0
2905 16 00	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères	20	USA	0
2905 17 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	20	USA	0
2905 19 00	-- Autres	20	USA	0
2905 2	- Monoalcools non saturés :			
2905 22 00	-- Alcools terpéniques acycliques	20	USA	0
2905 29 00	-- Autres	20	USA	0
2905 3	- Diols :			
2905 31 00	-- Ethylène glycol (éthanediol)	20	CAN, USA	0
2905 32 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	20	USA	0
2905 39 00	-- Autres	20	USA	0
2905 4	- Autres polyalcools :			
2905 41 00	-- 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	20	USA	0
2905 42 00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	20	USA	0
2905 49 00	-- Autres	20	USA	0
2905 5	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques :			
2905 51 00	-- Ethchlorvynol (DCI)	20	USA	0
2905 59 00	-- Autres	20	USA	0
2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2906 1	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2906 11 00	-- Menthol	20	USA	0
2906 12 00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	20	USA	0
2906 13 00	-- Stérols et inositols	20	USA	0
2906 19 00	-- Autres	20	USA	0
2906 2	- Aromatiques :			
2906 21 00	-- Alcool benzylique	20	USA	0
2906 29 00	-- Autres	20	USA	0
2907	Phénols; phénols-alcools.			
2907 1	- Monophénols :			
2907 11 00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	20	USA	0
2907 12 00	-- Crésols et leurs sels	20	USA	0
2907 13 00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	20	USA	0
2907 15 00	-- Naphtols et leurs sels	20	USA	0
2907 19 00	-- Autres	20	USA	0
2907 2	- Polyphénols; phénols-alcools :			
2907 21 00	-- Résorcinol et ses sels	20	USA	0
2907 22 00	-- Hydroquinone et ses sels	20	USA	0
2907 23 00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylpropane) et ses sels	20	USA	0
2907 29 00	-- Autres	20	USA	0
2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.			
2908 1	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels :			
2908 11 00	-- Pentachlorophénol (ISO)	20	USA	0
2908 19 00	-- Autres	20	USA	0
2908 9	- Autres :			
2908 91 00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	20	USA	0
2908 92 00	-- 4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	20	USA	0
2908 99 00	-- Autres	20	USA	0
2909	Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2909 1	- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909 11 00	-- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)	20	USA	0
2909 19 00	-- Autres	20	USA	0
2909 20 00	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	20	USA	0
2909 30 00	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2909 4	- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909 41 00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	20	USA	0
2909 43 00	-- Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	20	USA	0
2909 44 00	-- Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	20	USA	0
2909 49 00	-- Autres	20	USA	0
2909 50 00	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	20	USA	0
2909 60 00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	20	USA	0
2910	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2910 10 00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	20	USA	0
2910 20 00	- Méthylloxiranne (oxyde de propylène)	20	USA	0
2910 30 00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	20	USA	0
2910 40 00	- Dieldrine (ISO, DCI)	20	USA	0
2910 90 00	- Autres	20	USA	0
2911 00 00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	20	USA	0
2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.			
2912 1	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912 11 00	-- Méthanal (formaldéhyde)	20	USA	0
2912 12 00	-- Ethanal (acétaldéhyde)	20	USA	0
2912 19 00	-- Autres	20	USA	0
2912 2	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912 21 00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	20	USA	0
2912 29 00	-- Autres	20	USA	0
2912 4	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :			
2912 41 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchine)	20	USA	0
2912 42 00	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchine)	20	USA	0
2912 49 00	-- Autres	20	USA	0
2912 50 00	- Polymères cycliques des aldéhydes	20	USA	0
2912 60 00	- Paraformaldéhyde	20	USA	0
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	20	USA	0
2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2914 1	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2914 11 00	-- Acétone	20	USA	0
2914 12 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	20	USA	0
2914 13 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	20	USA	0
2914 19 00	-- Autres	20	USA	0
2914 2	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914 22 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	20	USA	0
2914 23 00	-- Ionones et méthylionones	20	USA	0
2914 29 00	-- Autres	20	USA	0
2914 3	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914 31 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	20	USA	0
2914 39 00	-- Autres	20	USA	0
2914 40 00	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes	20	USA	0
2914 50 00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	20	USA	0
2914 6	- Quinones :			
2914 61 00	-- Anthraquinone	20	USA	0
2914 69 00	-- Autres	20	USA	0
2914 70 00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	20	USA	0
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2915 1	- Acide formique, ses sels et ses esters :			
2915 11 00	-- Acide formique	20	USA	0
2915 12 00	-- Sels de l'acide formique	20	USA	0
2915 13 00	-- Esters de l'acide formique	20	USA	0
2915 2	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :			
2915 21 00	-- Acide acétique	20	USA	0
2915 24 00	-- Anhydride acétique	20	USA	0
2915 29 00	-- Autres	20	USA	0
2915 3	- Esters de l'acide acétique :			
2915 31 00	-- Acétate d'éthyle	20	USA	0
2915 32 00	-- Acétate de vinyle	20	USA	0
2915 33 00	-- Acétate de n-butyle	20	USA	0
2915 36 00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	20	USA	0
2915 39 00	-- Autres	20	USA	0
2915 40 00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2915 50 00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2915 60 00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	20	USA	0
2915 70 00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	20	USA	0
2915 90 00	- Autres	20	USA	0
2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2916 1	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916 11 00	-- Acide acrylique et ses sels	20	USA	0
2916 12 00	-- Esters de l'acide acrylique	20	USA	0
2916 13 00	-- Acide méthacrylique et ses sels	20	USA	0
2916 14 00	-- Esters de l'acide méthacrylique	20	USA	0
2916 15 00	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	20	USA	0
2916 16 00	-- Binapacryl (ISO)	20	USA	0
2916 19 00	-- Autres	20	USA	0
2916 20 00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	20	USA	0
2916 3	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916 31 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	20	USA	0
2916 32 00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	20	USA	0
2916 34 00	-- Acide phénylacétique et ses sels	20	USA	0
2916 39 00	-- Autres	20	USA	0
2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2917 1	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917 11 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2917 12 00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2917 13 00	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	20	USA	0
2917 14 00	-- Anhydride maléique	20	USA	0
2917 19 00	-- Autres	20	USA	0
2917 20 00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	20	USA	0
2917 3	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917 32 00	-- Orthophtalates de dioctyle	20	USA	0
2917 33 00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2917 34 00	-- Autres esters de l'acide orthophtalique	20	USA	0
2917 35 00	-- Anhydride phtalique	20	USA	0
2917 36 00	-- Acide téréphtalique et ses sels	20	USA	0
2917 37 00	-- Téréphtalate de diméthyle	20	USA	0
2917 39 00	-- Autres	20	USA	0
2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2918 1	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918 11 00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2918 12 00	-- Acide tartrique	20	USA	0
2918 13 00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	20	USA	0
2918 14 00	-- Acide citrique	20	USA	0
2918 15 00	-- Sels et esters de l'acide citrique	20	USA	0
2918 16 00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2918 18 00	-- Chlorobenzilate (ISO)	20	USA	0
2918 19 00	-- Autres	20	USA	0
2918 2	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918 21 00	-- Acide salicylique et ses sels	20	USA	0
2918 22 00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	20	USA	0
2918 23 00	-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	20	USA	0
2918 29 00	-- Autres	20	USA	0
2918 30 00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	20	USA	0
2918 9	- Autres :			
2918 91 00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	20	USA	0
2918 99 00	-- Autres	20	USA	0
2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2919 10 00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	20	USA	0
2919 90 00	- Autres	20	USA	0
2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2920 1	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2920 11 00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2920 19 00	-- Autres	20	USA	0
2920 90 00	- Autres	20	USA	0
2921	Composés à fonction amine.			
2921 1	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921 11 00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	20	USA	0
2921 19 00	-- Autres	20	USA	0
2921 2	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921 21 00	-- Ethylènediamine et ses sels	20	USA	0
2921 22 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	20	USA	0
2921 29 00	-- Autres	20	USA	0
2921 30 00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2921 4	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921 41 00	-- Aniline et ses sels	20	USA	0
2921 42 00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	20	USA	0
2921 43 00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2921 44 00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2921 45 00	-- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2921 46 00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étillamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	20	USA	0
2921 49 00	-- Autres	20	USA	0
2921 5	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921 51 00	-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2921 59 00	-- Autres	20	USA	0
2922	Composés aminés à fonctions oxygénées.			
2922 1	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922 11 00	-- Monoéthanolamine et ses sels	20	USA	0
2922 12 00	-- Diéthanolamine et ses sels	20	USA	0
2922 13 00	-- Triéthanolamine et ses sels	20	USA	0
2922 14 00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	20	USA	0
2922 19 00	-- Autres	20	USA	0
2922 2	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922 21 00	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	20	USA	0
2922 29 00	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2922 3	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922 31 00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	20	USA	0
2922 39 00	-- Autres	20	USA	0
2922 4	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits :			
2922 41 00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	20	USA	0
2922 42 00	-- Acide glutamique et ses sels	20	USA	0
2922 43 00	-- Acide anthranilique et ses sels	20	USA	0
2922 44 00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	20	USA	0
2922 49 00	-- Autres	20	USA	0
2922 50 00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	20	USA	0
2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.			
2923 10 00	- Choline et ses sels	20	USA	0
2923 20 00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	20	USA	0
2923 90 00	- Autres	20	USA	0
2924	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.			
2924 1	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924 11 00	-- Méprobamate (DCI)	20	USA	0
2924 12 00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	20	USA	0
2924 19 00	-- Autres	20	USA	0
2924 2	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924 21 00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2924 23 00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	20	USA	0
2924 24 00	-- Ethinamate (DCI)	20	USA	0
2924 29 00	-- Autres	20	USA	0
2925	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.			
2925 1	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2925 11 00	-- Saccharine et ses sels	20	USA	0
2925 12 00	-- Glutéthimide (DCI)	20	USA	0
2925 19 00	-- Autres	20	USA	0
2925 2	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2925 21 00	-- Chlordiméforme (ISO)	20	USA	0
2925 29 00	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2926	Composés à fonction nitrile.			
2926 10 00	- Acrylonitrile	20	USA	0
2926 20 00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	20	USA	0
2926 30 00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	20	USA	0
2926 90 00	- Autres	20	USA	0
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	20	USA	0
2928 00 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	20	USA	0
2929	Composés à autres fonctions azotées.			
2929 10 00	- Isocyanates	20	USA	0
2929 90 00	- Autres	20	USA	0
2930	Thiocomposés organiques.			
2930 20 00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	20	USA	0
2930 30 00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	20	USA	0
2930 40 00	- Méthionine	20	USA	0
2930 50 00	- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	20	USA	0
2930 90 00	- Autres	20	USA	0
2931	Autres composés organo-inorganiques.			
2931 10 00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	20	USA	0
2931 20 00	- Composés du tributylétain	20	USA	0
2931 90 00	- Autres	20	USA	0
2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.			
2932 1	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :			
2932 11 00	-- Tétrahydrofuranne	20	USA	0
2932 12 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	20	USA	0
2932 13 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	20	USA	0
2932 19 00	-- Autres	20	USA	0
2932 20 00	- Lactones	20	USA	0
2932 9	- Autres :			
2932 91 00	-- Isosafrole	20	USA	0
2932 92 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	20	USA	0
2932 93 00	-- Pipéronal	20	USA	0
2932 94 00	-- Safrole	20	USA	0
2932 95 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	20	USA	0
2932 99 00	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.			
2933 1	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933 11 00	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	20	USA	0
2933 19 00	-- Autres	20	USA	0
2933 2	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933 21 00	-- Hydantoïne et ses dérivés	20	USA	0
2933 29 00	-- Autres	20	USA	0
2933 3	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933 31 00	-- Pyridine et ses sels	20	USA	0
2933 32 00	-- Pipéridine et ses sels	20	USA	0
2933 33 00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	20	USA	0
2933 39 00	-- Autres	20	USA	0
2933 4	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :			
2933 41 00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	20	USA	0
2933 49 00	-- Autres	20	USA	0
2933 5	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :			
2933 52 00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	20	USA	0
2933 53 00	-- Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbitol (DCI), butalbital (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutabarbitol (DCI), sécobarbitol (DCI) et vinylbital (DCI); sels des ces produits	20	USA	0
2933 54 00	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	20	USA	0
2933 55 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	20	USA	0
2933 59 00	-- Autres	20	USA	0
2933 6	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933 61 00	-- Mélamine	20	USA	0
2933 69 00	-- Autres	20	USA	0
2933 7	- Lactames :			
2933 71 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	20	USA	0
2933 72 00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	20	USA	0
2933 79 00	-- Autres lactames	20	USA	0
2933 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2933 91 00	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits	20	USA	0
2933 99 00	-- Autres	20	USA	0
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques.			
2934 10 00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	20	USA	0
2934 20 00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	20	USA	0
2934 30 00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	20	USA	0
2934 9	- Autres :			
2934 91 00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	0	USA	0
2934 99 00	-- Autres	20	USA	0
2935 00 00	Sulfonamides.	20	USA	0
2936	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.			
2936 2	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :			
2936 21 00	-- Vitamines A et leurs dérivés	20	USA	0
2936 22 00	-- Vitamine B1 et ses dérivés	20	USA	0
2936 23 00	-- Vitamine B2 et ses dérivés	20	USA	0
2936 24 00	-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés	20	USA	0
2936 25 00	-- Vitamine B6 et ses dérivés	20	USA	0
2936 26 00	-- Vitamine B12 et ses dérivés	20	USA	0
2936 27 00	-- Vitamine C et ses dérivés	20	USA	0
2936 28 00	-- Vitamine E et ses dérivés	20	USA	0
2936 29 00	-- Autres vitamines et leurs dérivés	20	USA	0
2936 90 00	- Autres, y compris les concentrats naturels	20	USA	0
2937	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.			
2937 1	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels :			
2937 11 00	-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	20	USA	0
2937 12 00	-- Insuline et ses sels	20	USA	0
2937 19 00	-- Autres	20	USA	0
2937 2	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
2937 21 00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	20	USA	0
2937 22 00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	20	USA	0
2937 23 00	-- Oestrogènes et progestogènes	20	USA	0
2937 29 00	-- Autres	20	USA	0
2937 50 00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	20	USA	0
2937 90 00	- Autres	20	USA	0
2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2938 10 00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	20	USA	0
2938 90 00	- Autres	20	USA	0
2939	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2939 1	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939 11 00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	20	USA	0
2939 19 00	-- Autres	20	USA	0
2939 20 00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2939 30 00	- Caféine et ses sels	20	USA	0
2939 4	- Ephédrines et leurs sels :			
2939 41 00	-- Ephédrine et ses sels	20	USA	0
2939 42 00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	20	USA	0
2939 43 00	-- Cathine (DCI) et ses sels	20	USA	0
2939 44 00	-- Noréphédrine et ses sels	20	USA	0
2939 49 00	-- Autres	20	USA	0
2939 5	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939 51 00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	20	USA	0
2939 59 00	-- Autres	20	USA	0
2939 6	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939 61 00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	20	USA	0
2939 62 00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	20	USA	0
2939 63 00	-- Acide lysergique et ses sels	20	USA	0
2939 69 00	-- Autres	20	USA	0
2939 9	- Autres :			
2939 91 00	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	20	USA	0
2939 99 00	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 et 29.39.	20	USA	0
2941	Antibiotiques.			
2941 10 00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	20	USA	0
2941 20 00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2941 30 00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2941 40 00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2941 50 00	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	20	USA	0
2941 90 00	- Autres	20	USA	0
2942 00 00	Autres composés organiques.	20	USA	0
30	Produits pharmaceutiques			
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.			
3001 20 00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	0	USA	0
3001 90 00	- Autres	0	USA	0
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.			
3002 10 00	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique	0	CAN, USA	0
3002 20 00	- Vaccins pour la médecine humaine	0	CAN, USA	0
3002 30 00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	0	USA	0
3002 90 00	- Autres	5	CAN, USA	0
3003	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.			
3003 10 00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	5	USA	0
3003 20 00	- Contenant d'autres antibiotiques	5	USA	0
3003 3	- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
3003 31 00	-- Contenant de l'insuline	5	USA	0
3003 39 00	-- Autres	5	USA	0
3003 40 00	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques	10	USA	0
3003 90	- Autres :			
3003 90 10	-- Antituberculeux, antiparasitaires	5	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3003 90 20	-- Antimalariques	5	USA	0
3003 90 90	-- Autres	5	USA	0
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.			
3004 10 00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	5	USA	0
3004 20 00	- Contenant d'autres antibiotiques	5	USA	0
3004 3	- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
3004 31 00	-- Contenant de l'insuline	5	USA	0
3004 32 00	-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	5	USA	0
3004 39 00	-- Autres	5	USA	0
3004 40 00	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques	5	USA	0
3004 50 00	- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36	5	USA	0
3004 90	- Autres :			
3004 90 10	-- Antituberculeux ; antiparasitaires	5	CAN, USA	0
3004 90 20	-- Antimalariques	5	CAN, USA	0
3004 90 90	-- Autres	5	CAN, USA	0
3005	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.			
3005 10 00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	5	USA	0
3005 90 00	- Autres	5	USA	0
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.			
3006 10 00	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	5	CAN, USA	0
3006 20 00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	5	USA	0
3006 30 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	5	USA	0
3006 40 00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	5	USA	0
3006 50 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	5	USA	0
3006 60 00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	5	USA	0
3006 70 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	5	USA	0
3006 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3006 91 00	-- Appareillages identifiables de stomie	5	USA	0
3006 92 00	-- Déchets pharmaceutiques	5	CAN	0
31	Engrais			
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	5	USA	0
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.			
3102 10 00	- Urée, même en solution aqueuse	5	USA	0
3102 2	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :			
3102 21 00	-- Sulfate d'ammonium	5	USA	0
3102 29 00	-- Autres	5	USA	0
3102 30 00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	5	USA	0
3102 40 00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	0	USA	0
3102 50 00	- Nitrate de sodium	0	USA	0
3102 60 00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	0	USA	0
3102 80 00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	0	USA	0
3102 90 00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	0	USA	0
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.			
3103 10 00	- Superphosphates	0	USA	0
3103 90 00	- Autres	0	USA	0
3104	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.			
3104 20 00	- Chlorure de potassium	0	CAN, USA	0
3104 30 00	- Sulfate de potassium	0	USA	0
3104 90 00	- Autres	0	USA	0
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.			
3105 10 00	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	0	USA	0
3105 20 00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	0	USA	0
3105 30 00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	0	USA	0
3105 40 00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	0	USA	0
3105 5	- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :			
3105 51 00	-- Contenant des nitrates et des phosphates	0	USA	0
3105 59 00	-- Autres	0	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3105 60 00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	0	USA	0
3105 90 00	- Autres	0	USA	0
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres			
3201	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.			
3201 10 00	- Extrait de quebracho	20	USA	0
3201 20 00	- Extrait de mimosa	20	USA	0
3201 90 00	- Autres	20	USA	0
3202	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage.			
3202 10 00	- Produits tannants organiques synthétiques	20	USA	0
3202 90 00	- Autres	20	USA	0
3203 00 00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.	20	USA	0
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
3204 1	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :			
3204 11 00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 12 00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 13 00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 14 00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 15 00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 16 00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 17 00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	20	USA	0
3204 19 00	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19	20	USA	0
3204 20 00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	20	USA	0
3204 90 00	- Autres	20	USA	0
3205 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	20	USA	0
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
3206 1	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :			
3206 11 00	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3206 19 00	- - Autres	20	USA	0
3206 20 00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	20	USA	0
3206 4	- Autres matières colorantes et autres préparations :			
3206 41 00	- - Outremer et ses préparations	20	USA	0
3206 42 00	- - Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	20	USA	0
3206 49 00	- - Autres	20	USA	0
3206 50 00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	20	USA	0
3207	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.			
3207 10 00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	20	USA	0
3207 20 00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	20	USA	0
3207 30 00	- Lustres liquides et préparations similaires	20	USA	0
3207 40 00	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	20	USA	0
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.			
3208 10 00	- A base de polyesters	20	USA	0
3208 20 00	- A base de polymères acryliques ou vinyliques	20	USA	0
3208 90 00	- Autres	20	USA	0
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.			
3209 10 00	- A base de polymères acryliques ou vinyliques	20	USA	0
3209 90 00	- Autres	20	USA	0
3210 00 00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.	25	USA	0
3211 00 00	Siccatis préparés.	25	USA	0
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.			
3212 10 00	- Feuilles pour le marquage au fer	25	USA	0
3212 90 00	- Autres	25	USA	0
3213	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.			
3213 10 00	- Couleurs en assortiments	25	USA	0
3213 90 00	- Autres	25	USA	0
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.			
3214 10 00	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture	25	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3214 90 00	- Autres	25	USA	0
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.			
3215 1	- Encres d'imprimerie :			
3215 11 00	-- Noires	20	USA	0
3215 19 00	-- Autres	20	USA	0
3215 90 00	- Autres	20	USA	0
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques			
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
3302 10 00 00	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
3302 10 00 02	-- Autres	20		0
3302 90 00	- Autres	20	USA	0
3303 00 00	Parfums et eaux de toilette.	20	USA	0
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.			
3304 10 00	- Produits de maquillage pour les lèvres	20	USA	0
3304 20 00	- Produits de maquillage pour les yeux	20	USA	0
3304 30 00	- Préparations pour manucures ou pédicures	20	USA	0
3304 9	- Autres :			
3304 91 00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	20	USA	0
3304 99	-- Autres :			
3304 99 10	--- Lait de toilette pour enfant	25	USA	0
3304 99 90	--- Autres	25	USA	0
3305	Préparations capillaires.			
3305 10 00	- Shampoings	25	USA	0
3305 20 00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanent	25	USA	0
3305 30 00	- Laques pour cheveux	25	USA	0
3305 90 00	- Autres	25	USA	0
3306	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.			
3306 10 00	- Dentifrices	25	USA	0
3306 20 00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	25	USA	0
3306 90 00	- Autres	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3307	Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après- rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.			
3307 10 00	- Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après- rasage	25	USA	0
3307 20 00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	25	USA	0
3307 30 00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	25	USA	0
3307 4	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :			
3307 41 00	-- «Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	25	USA	0
3307 49 00	-- Autres	25	USA	0
3307 90 00	- Autres	25	USA	0
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes a modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre			
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.			
3401 1	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
3401 11 00	-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux)	25	USA	0
3401 19	-- Autres :			
3401 19 10	--- De ménage, en morceaux, pains ou barres	30	USA	0
3401 19 20	--- De parfumerie	30	USA	0
3401 19 90	--- Autres	25	USA	0
3401 20 00	- Savons sous autres formes	25	USA	0
3401 30 00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	25	USA	0
3402	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.			
3402 1	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :			
3402 11 00	-- Anioniques	25	USA	0
3402 12 00	-- Cationiques	25	USA	0
3402 13 00	-- Non-ioniques	25	USA	0
3402 19 00	-- Autres	25	USA	0
3402 20 00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	25	USA	0
3402 90 00	- Autres	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3403	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
3403 1	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :			
3403 11 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	25	USA	0
3403 19 00	-- Autres	25	USA	0
3403 9	- Autres :			
3403 91 00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	25	USA	0
3403 99 00	-- Autres	25	USA	0
3404	Cires artificielles et cires préparées.			
3404 20 00	- De poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol)	25	USA	0
3404 90 00	- Autres	25	USA	0
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.			
3405 10 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	25	USA	0
3405 20 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	25	USA	0
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	25	USA	0
3405 40 00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	25	USA	0
3405 90 00	- Autres	25	USA	0
3406 00 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.	25	USA	0
3407 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.	25	USA	0
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes			
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
3506 10 00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	20	USA	0
3506 9	- Autres :			
3506 91 00	-- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc	20	USA	0
3506 99 00	-- Autres	20	USA	0
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.			
3507 10 00	- Présure et ses concentrats	20	USA	0
3507 90 00	- Autres	20	USA	0
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3601 00	Poudres propulsives :			
3601 00 10	- De mine	20	USA	0
3601 00 90	- Autres	20	USA	0
3602 00 00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	20	USA	0
3603 00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques :			
3603 00 10	- Pour arme de chasse ou de tir	20	USA	0
3603 00 90	- Autres	20	USA	0
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.			
3604 10 00	- Articles pour feux d'artifice	20	USA	0
3604 90 00	- Autres	20	USA	0
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.	20	USA	0
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.			
3606 10 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	20	USA	0
3606 90 00	- Autres	20	USA	0
37	Produits photographiques ou cinématographiques			
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.			
3701 10 00	- Pour rayons X	25	USA	0
3701 20 00	- Films à développement et tirage instantanés	25	USA	0
3701 30 00	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	25	USA	0
3701 9	- Autres :			
3701 91 00	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	25	USA	0
3701 99 00	-- Autres	25	USA	0
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.			
3702 10 00	- Pour rayons X	25	USA	0
3702 3	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :			
3702 31 00	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	25	USA	0
3702 32 00	-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	25	USA	0
3702 39 00	-- Autres	25	USA	0
3702 4	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3702 41 00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	25	USA	0
3702 42 00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	25	USA	0
3702 43 00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	20	USA	0
3702 44 00	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	20	USA	0
3702 5	- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :			
3702 52 00	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	20	USA	0
3702 53 00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	20	USA	0
3702 54 00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	20	USA	0
3702 55 00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	20	USA	0
3702 56 00	-- D'une largeur excédant 35 mm	20	USA	0
3702 9	- Autres :			
3702 96 00	-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	20	USA	0
3702 97 00	-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	20	USA	0
3702 98 00	-- D'une largeur excédant 35 mm	20	USA	0
3703	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.			
3703 10 00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	20	USA	0
3703 20 00	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	20	USA	0
3703 90 00	- Autres	20	USA	0
3704 00 00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.	20	USA	0
3705	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.			
3705 10 00	- Pour la reproduction offset	20	USA	0
3705 90 00	- Autres	20	USA	0
3706	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.			
3706 10 00	- D'une largeur de 35 mm ou plus	20	USA	0
3706 90 00	- Autres	20	USA	0
3707	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.			
3707 10 00	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces	20	USA	0
3707 90 00	- Autres	20	USA	0
38	Produits divers des industries chimiques			
3801	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3801 10 00	- Graphite artificiel	20	USA	0
3801 20 00	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	20	USA	0
3801 30 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	20	USA	0
3801 90 00	- Autres	20	USA	0
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.			
3802 10 00	- Charbons activés	20	USA	0
3802 90 00	- Autres	20	USA	0
3803 00 00	Tall oil, même raffiné.	20	USA	0
3804 00 00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	20	USA	0
3805	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paraxylènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.			
3805 10 00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	20	USA	0
3805 90 00	- Autres	20	USA	0
3806	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues.			
3806 10 00	- Colophanes et acides résiniques	20	USA	0
3806 20 00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	20	USA	0
3806 30 00	- Gommes esters	20	USA	0
3806 90 00	- Autres	20	USA	0
3807 00 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.	20	USA	0
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
3808 50 00	- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	20	CAN, USA	0
3808 9	- Autres :			
3808 91 00	-- Insecticides	20	USA	0
3808 92 00	-- Fongicides	20	USA	0
3808 93 00	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	20	CAN, USA	0
3808 94 00	-- Désinfectants	20	USA	0
3808 99 00	-- Autres	20	USA	0
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3809 9	- Autres :			
3809 91 00	-- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	20	USA	0
3809 92 00	-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	20	USA	0
3809 93 00	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	20	USA	0
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.			
3810 10 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	20	USA	0
3810 90 00	- Autres	20	USA	0
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.			
3811 1	- Préparations antidétonantes :			
3811 11 00	-- A base de composés du plomb	20	USA	0
3811 19 00	-- Autres	20	USA	0
3811 2	- Additifs pour huiles lubrifiantes :			
3811 21 00	-- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	20	USA	0
3811 29 00	-- Autres	20	USA	0
3811 90 00	- Autres	20	USA	0
3812	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.			
3812 10 00	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	20	USA	0
3812 20 00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	20	USA	0
3812 30 00	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	20	USA	0
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	20	USA	0
3814 00 00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.	20	USA	0
3815	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
3815 1	- Catalyseurs supportés :			
3815 11 00	-- Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	20	USA	0
3815 12 00	-- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	20	USA	0
3815 19 00	-- Autres	20	USA	0
3815 90 00	- Autres	20	USA	0
3816 00 00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3817 00 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.	20	USA	0
3818 00 00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	20	USA	0
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	20	USA	0
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	20	USA	0
3821 00 00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.	20	USA	0
3822 00 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés.	20	USA	0
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.			
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	20	USA	0
3824 30 00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	20	USA	0
3824 40 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	20	USA	0
3824 50 00	- Mortiers et bétons, non réfractaires	20	USA	0
3824 7	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane :			
3824 71 00	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	20	USA	0
3824 72 00	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanés	20	USA	0
3824 73 00	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	20	USA	0
3824 74 00	-- Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	20	USA	0
3824 75 00	-- Contenant du tétrachlorure de carbone	20	USA	0
3824 76 00	-- Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	20	USA	0
3824 77 00	-- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	20	USA	0
3824 78 00	-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	20	USA	0
3824 79 00	-- Autres	20	USA	0
3824 8	- Mélanges et préparations contenant de l'oxirane (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle) :			
3824 81 00	-- Contenant de l'oxirane (oxyde d'éthylène)	20	USA	0
3824 82 00	-- Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	20	USA	0
3824 83 00	-- Contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	20	USA	0
3824 90 00	- Autres	20	USA	0
3825	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3825 10 00	- Déchets municipaux	25		0
3825 20 00	- Boues d'épuration	20		0
3825 30 00	- Déchets cliniques	20		0
3825 4	- Déchets de solvants organiques :			
3825 41 00	- - Hallogénés	25		0
3825 49 00	- - Autres	25		0
3825 50 00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	25		0
3825 6	- Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :			
3825 61 00	- - Contenant principalement des constituants organiques	25		0
3825 69 00	- - Autres	25		0
3825 90 00	- Autres	25		0
3826 00 00	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	25	USA	0
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières			
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
3901 10 00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	20	CAN, USA	0
3901 20 00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	20	CAN, USA	0
3901 30 00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	20	USA	0
3901 90 00	- Autres	20	USA	0
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
3902 10 00	- Polypropylène	20	USA	0
3902 20 00	- Polyisobutylène	20	USA	0
3902 30 00	- Copolymères de propylène	20	USA	0
3902 90 00	- Autres	20	USA	0
3903	Polymères du styrène, sous formes primaires.			
3903 1	- Polystyrène :			
3903 11 00	- - Expansible	20	USA	0
3903 19 00	- - Autres	20	USA	0
3903 20 00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	20	USA	0
3903 30 00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	20	USA	0
3903 90 00	- Autres	20	USA	0
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
3904 10 00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	20	USA	0
3904 2	- Autre poly(chlorure de vinyle) :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
3904 21 00	-- Non plastifié	20	USA	0
3904 22 00	-- Plastifié	20	USA	0
3904 30 00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	20	USA	0
3904 40 00	- Autres copolymères du chlorure de vinyle	20	USA	0
3904 50 00	- Polymères du chlorure de vinylidène	20	USA	0
3904 6	- Polymères fluorés :			
3904 61 00	-- Polytétrafluoroéthylène	20	USA	0
3904 69 00	-- Autres	20	USA	0
3904 90 00	- Autres	20	USA	0
3905	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
3905 1	- Poly(acétate de vinyle) :			
3905 12 00	-- En dispersion aqueuse	20	USA	0
3905 19 00	-- Autres	20	USA	0
3905 2	- Copolymères d'acétate de vinyle :			
3905 21 00	-- En dispersion aqueuse	20	USA	0
3905 29 00	-- Autres	20	USA	0
3905 30 00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	20	USA	0
3905 9	- Autres :			
3905 91 00	-- Copolymères	20	USA	0
3905 99 00	-- Autres	20	USA	0
3906	Polymères acryliques sous formes primaires.			
3906 10 00	- Poly(méthacrylate de méthyle)	20	USA	0
3906 90 00	- Autres	20	USA	0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
3907 10 00	- Polyacétals	20	USA	0
3907 20 00	- Autres polyéthers	20	USA	0
3907 30 00	- Résines époxydes	20	USA	0
3907 40 00	- Polycarbonates	20	USA	0
3907 50 00	- Résines alkydes	20	USA	0
3907 60 00	- Poly(éthylène téréphtalate)	20	USA	0
3907 70 00	- Poly(acide lactique)	20	USA	0
3907 9	- Autres polyesters :			
3907 91 00	-- Non saturés	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3907 99 00	- - Autres	20	USA	0
3908	Polyamides sous formes primaires.			
3908 10 00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	20	USA	0
3908 90 00	- Autres	20	USA	0
3909	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.			
3909 10 00	- Résines uréiques; résines de thiourée	20	USA	0
3909 20 00	- Résines mélaminiques	20	USA	0
3909 30 00	- Autres résines aminiques	20	USA	0
3909 40 00	- Résines phénoliques	20	USA	0
3909 50 00	- Polyuréthanes	20	USA	0
3910 00 00	Silicones sous formes primaires.	20	USA	0
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
3911 10 00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	20	USA	0
3911 90 00	- Autres	20	USA	0
3912	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
3912 1	- Acétates de cellulose :			
3912 11 00	- - Non plastifiés	20	USA	0
3912 12 00	- - Plastifiés	20	USA	0
3912 20 00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	20	USA	0
3912 3	- Ethers de cellulose :			
3912 31 00	- - Carboxyméthylcellulose et ses sels	20	USA	0
3912 39 00	- - Autres	20	USA	0
3912 90 00	- Autres	20	USA	0
3913	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
3913 10 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	20	USA	0
3913 90 00	- Autres	20	USA	0
3914 00 00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	20	USA	0
3915	Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
3915 10 00	- De polymères de l'éthylène	20	USA	0
3915 20 00	- De polymères du styrène	20	USA	0
3915 30 00	- De polymères du chlorure de vinyle	20	USA	0
3915 90 00	- D'autres matières plastiques	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3916	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
3916 10 00	- En polymères de l'éthylène	20	USA	0
3916 20 00	- En polymères du chlorure de vinyle	20	USA	0
3916 90 00	- En autres matières plastiques	20	USA	0
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
3917 10 00	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	20	USA	0
3917 2	- Tubes et tuyaux rigides :			
3917 21 00 00	-- En polymères de l'éthylène			
3917 21 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 21 00 02	--- Autres	20	USA	0
3917 22 00 00	-- En polymères du propylène			
3917 22 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 22 00 02	--- Autres	20	USA	0
3917 23 00 00	-- En polymères du chlorure de vinyle			
3917 23 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 23 00 02	--- Autres	10	USA	0
3917 29 00 00	-- En autres matières plastiques			
3917 29 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 29 00 02	--- Autres	15	USA	0
3917 3	- Autres tubes et tuyaux :			
3917 31 00 00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa			
3917 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 31 00 02	--- Autres	10	USA	0
3917 32 00	-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	10	USA	0
3917 33	-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires :			
3917 33 10	--- Pour la dialyse de sang et autres du même genre	10	USA	0
3917 33 20	--- Tuyaux d'arrosage	25	USA	0
3917 33 90 00	--- Autres			
3917 33 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 33 90 02	---- Autres	0	USA	0
3917 39 00 00	-- Autres			
3917 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 39 00 02	--- Autres	0	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3917 40 00 00	- Accessoires			
3917 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
3917 40 00 02	-- Autres	0	USA	0
3918	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
3918 10 00	- En polymères du chlorure de vinyle	25	USA	0
3918 90 00	- En autres matières plastiques	25	USA	0
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
3919 10 00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	20	USA	0
3919 90 00	- Autres	20	USA	0
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			
3920 10 00	- En polymères de l'éthylène	25	USA	0
3920 20 00	- En polymères du propylène	25	USA	0
3920 30 00	- En polymères du styrène	20	USA	0
3920 4	- En polymères du chlorure de vinyle :			
3920 43 00	-- Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	20	USA	0
3920 49 00	-- Autres	20	USA	0
3920 5	- En polymères acryliques :			
3920 51 00	-- En poly(méthacrylate de méthyle)	20	USA	0
3920 59 00	-- Autres	20	USA	0
3920 6	- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
3920 61 00	-- En polycarbonates	20	USA	0
3920 62 00	-- En poly(éthylène téréphtalate)	20	USA	0
3920 63 00	-- En polyesters non saturés	20	USA	0
3920 69 00	-- En autres polyesters	20	USA	0
3920 7	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
3920 71 00	-- En cellulose régénérée	20	USA	0
3920 73 00	-- En acétate de cellulose	20	USA	0
3920 79 00	-- En autres dérivés de la cellulose	20	USA	0
3920 9	- En autres matières plastiques :			
3920 91 00	-- En poly(butylal de vinyle)	20	USA	0
3920 92 00	-- En polyamides	20	USA	0
3920 93 00	-- En résines aminiques	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3920 94 00	-- En résines phénoliques	20	USA	0
3920 99 00	-- En autres matières plastiques	20	USA	0
3921	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
3921 1	- Produits alvéolaires :			
3921 11 00	-- En polymères du styrène	20	USA	0
3921 12 00	-- En polymères du chlorure de vinyle	20	USA	0
3921 13 00	-- En polyuréthannes	20	USA	0
3921 14 00	-- En cellulose régénérée	20	USA	0
3921 19 00	-- En autres matières plastiques	20	USA	0
3921 90 00	- Autres	20	USA	0
3922	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
3922 10 00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	20	USA	0
3922 20 00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	20	USA	0
3922 90 00	- Autres	20	USA	0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
3923 10 00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	20	USA	0
3923 2	- Sacs, sachets, pochettes et cornets :			
3923 21 00	-- En polymères de l'éthylène	25	USA	0
3923 29 00	-- En autres matières plastiques	25	USA	0
3923 30	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires :			
3923 30 10	-- Biberons	25	USA	0
3923 30 90	-- Autres	25	USA	0
3923 40 00	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	25	USA	0
3923 50 00	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	25	USA	0
3923 90 00	- Autres	25	USA	0
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
3924 10 00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	25	USA	0
3924 90 00	- Autres	25	USA	0
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
3925 10 00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	25	USA	0
3925 20 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	25	CAN, USA	0
3925 30 00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
3925 90 00	- Autres	20	CAN, USA	0
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
3926 10 00	- Articles de bureau et articles scolaires	20	USA	0
3926 20 00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	20	USA	0
3926 30 00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	25	USA	0
3926 40 00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	25	USA	0
3926 90 00 00	- Autres			
3926 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
3926 90 00 02	-- Autres	25	CAN, USA	0
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc			
4001	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4001 10 00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	25		0
4001 2	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :			
4001 21 00	-- Feuilles fumées	20		0
4001 22 00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	20		0
4001 29 00	-- Autres	5		0
4001 30 00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues	5		0
4002	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4002 1	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :			
4002 11 00	-- Latex	5		0
4002 19 00	-- Autres	5		0
4002 20 00	- Caoutchouc butadiène (BR)	5		0
4002 3	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :			
4002 31 00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	5		0
4002 39 00	-- Autres	5		0
4002 4	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :			
4002 41 00	-- Latex	5		0
4002 49 00	-- Autres	5		0
4002 5	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :			
4002 51 00	-- Latex	5		0
4002 59 00	-- Autres	5		0
4002 60 00	- Caoutchouc isoprène (IR)	5		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4002 70 00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	5		0
4002 80 00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	5		0
4002 9	- Autres :			
4002 91 00	-- Latex	5		0
4002 99 00	-- Autres	5		0
4003	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4003 00 10	- Sous formes primaires	5		0
4003 00 90	- Autres	5		0
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	5		0
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4005 10 00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	5		0
4005 20 00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	5		0
4005 9	- Autres :			
4005 91 00	-- Plaques, feuilles et bandes	5		0
4005 99 00	-- Autres	5		0
4006	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.			
4006 10 00	- Profilés pour le rechapage	5		0
4006 90 00	- Autres	5		0
4007 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	5		0
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.			
4008 1	- En caoutchouc alvéolaire :			
4008 11 00	-- Plaques, feuilles et bandes	5		0
4008 19 00	-- Autres	5		0
4008 2	- En caoutchouc non alvéolaire :			
4008 21 00	-- Plaques, feuilles et bandes	5		0
4008 29 00 00	-- Autres			
4008 29 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4008 29 00 02	--- Autres	5	USA	0
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).			
4009 1	- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :			
4009 11	-- Sans accessoires			
4009 11 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10		0
4009 11 90	--- Autres	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4009 12	-- Avec accessoires			
4009 12 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10	USA	0
4009 12 90 00	--- Autres			
4009 12 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4009 12 90 02	---- Autres	10	USA	0
4009 2	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :			
4009 21	-- Sans accessoires			
4009 21 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10		0
4009 21 90	--- Autres	10		0
4009 22	-- Avec accessoires			
4009 22 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10	USA	0
4009 22 90 00	--- Autres			
4009 22 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4009 22 90 02	---- Autres	10	USA	0
4009 3	- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :			
4009 31	-- Sans accessoires			
4009 31 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10		0
4009 31 90	--- Autres	10		0
4009 32	-- Avec accessoires :			
4009 32 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10	USA	0
4009 32 90 00	--- Autres			
4009 32 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4009 32 90 02	---- Autres	10	USA	0
4009 4	- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :			
4009 41	-- Sans accessoires :			
4009 41 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10		0
4009 41 90	--- Autres	10		0
4009 42	-- Avec accessoires			
4009 42 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	10	USA	0
4009 42 90 00	--- Autres			
4009 42 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4009 42 90 02	---- Autres	10	USA	0
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
4010 1	- Courroies transporteuses :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4010 11 00	-- Renforcées seulement de métal	10		0
4010 12 00	-- Renforcées seulement de matières textiles	10		0
4010 19 00	-- Autres	10		0
4010 3	- Courroies de transmission :			
4010 31 00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	10		0
4010 32	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm			
4010 32 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	5		0
4010 32 90	--- Autres	25		0
4010 33	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
4010 33 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	25		0
4010 33 90	--- Autres	25		0
4010 34	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
4010 34 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	25		0
4010 34 90	--- Autres	25		0
4010 35	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm			
4010 35 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	25		0
4010 35 90	--- Autres	25		0
4010 36	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm			
4010 36 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87	25		0
4010 36 90	--- Autres	25		0
4010 39 00	-- Autres	25		0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
4011 10 00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	25		0
4011 20	- Des types utilisés pour autobus ou camions :			
4011 20 10	-- Destinés aux camions en charge maximale supérieure ou égale à 10 T	25		0
4011 20 90	-- Autres	25		0
4011 30 00 00	- Des types utilisés pour véhicules aériens			
4011 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4011 30 00 02	-- Autres	25	USA	0
4011 40 00	- Des types utilisés pour motocycles	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4011 50 00	- Des types utilisés pour bicyclettes	25		0
4011 6	- Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :			
4011 61 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	25		0
4011 62 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	25		0
4011 63 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	10		0
4011 69 00	-- Autres	25		0
4011 9	- Autres :			
4011 92 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	10		0
4011 93 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	10		0
4011 94 00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	25		0
4011 99	-- Autres :			
4011 99 10	--- Pour les tracteurs et engins de terrassement	10		0
4011 99 20	--- Pour les brouettes	10		0
4011 99 90	--- Autres	25		0
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.			
4012 1	- Pneumatiques rechapés :			
4012 11 00	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	25	USA	0
4012 12	-- Des types utilisés pour autobus ou camions :			
4012 12 10	--- Destinés aux camions en charge maximale supérieures ou égale à 10 T	25	USA	0
4012 12 90	--- Autres	25	USA	0
4012 13 00 00	-- Des types utilisés pour véhicules aériens			
4012 13 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4012 13 00 02	--- Autres	25	USA	0
4012 19 00	-- Autres	25	USA	0
4012 20	- Pneumatiques usagés :			
4012 20 10	-- Des types utilisés pour les camions en charge maximale supérieure ou égale à 10 T	25	USA	0
4012 20 90 00	-- Autres			
4012 20 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4012 20 90 02	--- Autres	25	USA	0
4012 90	- Autres :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4012 90 10	-- Filet de pneus interchangeable	25		0
4012 90 90	-- Autres	25		0
4013	Chambres à air, en caoutchouc.			
4013 10 00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions	25		0
4013 20 00	- Des types utilisés pour bicyclettes	25		0
4013 90	- Autres :			
4013 90 10	-- Des types utilisés pour les tracteurs agricoles	25		0
4013 90 90	-- Autres	25		0
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.			
4014 10 00	- Préservatifs	25		0
4014 90	- Autres :			
4014 90 10	-- Tétines et sucettes	25		0
4014 90 90	-- Autres	25		0
4015	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.			
4015 1	- Gants, mitaines et moufles :			
4015 11 00	-- Pour chirurgie	20		0
4015 19	-- Autres :			
4015 19 10	--- Pour les radiologues	20		0
4015 19 20	--- Pour usages industriels	20		0
4015 19 90	--- Autres	20		0
4015 90	- Autres :			
4015 90 10	-- Gilets de sauvetage et ceintures	20		0
4015 90 20	-- Bavettes	20		0
4015 90 90	-- Autres	20		0
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.			
4016 10	- En caoutchouc alvéolaire :			
4016 10 10	-- Pour usages médicaux	20	USA	0
4016 10 20	-- Pour usages industriels, agricoles et miniers	20	USA	0
4016 10 90 00	-- Autres			
4016 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4016 10 90 02	--- Autres	25	USA	0
4016 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4016 91 00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	25		0
4016 92 00	-- Gommages à effacer	25		0
4016 93	-- Joints :			
4016 93 10	--- Industriels	25	USA	0
4016 93 19 00	---- Autres			
4016 93 19 01	----- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4016 93 19 02	----- Autres	25	USA	0
4016 93 20 00	--- Rodelle de disque			
4016 93 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4016 93 20 02	---- Autres	25	USA	0
4016 94 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	25		0
4016 95 00	-- Autres articles gonflables	25		0
4016 99	-- Autres :			
4016 99 10	--- Pour usages médicaux et scientifiques	10	USA	0
4016 99 20	--- Pour usages industriels et miniers	10	USA	0
4016 99 90 00	--- Autres			
4016 99 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4016 99 90 02	---- Autres	25	USA	0
4017	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.			
4017 00 10	- Déchets et débris	25	USA	0
4017 00 9	- Autres :			
4017 00 91	-- Pour la recherche scientifique ou pour usages industrielles	25	USA	0
4017 00 99 00	-- Autres			
4017 00 99 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4017 00 99 02	--- Autres	25	USA	0
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs			
4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.			
4104 1	- A l'état humide (y compris wet-blue) :			
4104 11	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur :			
4104 11 10	--- Traité au chrome	20	BRA	0
4104 11 90	--- Autres	20	BRA	0
4104 19	-- Autres :			
4104 19 10	--- Traité au chrome	20	BRA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4104 19 90	- - - Autres	20	BRA	0
4104 4	- A l'état sec (en croûte) :			
4104 41 00	- - Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	20	BRA	0
4104 49 00	- - Autres	20		0
4105	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.			
4105 10 00	- A l'état humide (y compris wet-blue)	20		0
4105 30 00	- A l'état sec (en croûte)	20		0
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.			
4106 2	- De caprins :			
4106 21 00	- - A l'état humide (y compris wet-blue)	20		0
4106 22 00	- - A l'état sec (en croûte)	20		0
4106 3	- De porcins :			
4106 31 00	- - A l'état humide (y compris wet-blue)	20		0
4106 32 00	- - A l'état sec (en croûte)	20		0
4106 40 00	- De reptiles	20		0
4106 9	- Autres :			
4106 91 00	- - A l'état humide (y compris wet-blue)	20		0
4106 92 00	- - A l'état sec (en croûte)	20		0
4107	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
4107 1	- Cuirs et peaux entiers :			
4107 11 00	- - Pleine fleur, non refendue	20		0
4107 12 00	- - Côtés fleur	20	BRA	0
4107 19 00	- - Autres	20	BRA	0
4107 9	- Autres, y compris les bandes :			
4107 91 00	- - Pleine fleur, non refendue	20		0
4107 92 00	- - Côtés fleur	20	BRA	0
4107 99 00	- - Autres	20		0
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	20		0
4113	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
4113 10 00	- De caprins	20		0
4113 20 00	- De porcins	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4113 30 00	- De reptiles	20		0
4113 90 00	- Autres	20		0
4114	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.			
4114 10 00	- Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	20		0
4114 20 00	- Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	20		0
4115	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.			
4115 10 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	20		0
4115 20 00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non-utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	20		0
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs a main et contenants similaires; ouvrages en boyaux			
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.	20		0
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.			
4202 1	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :			
4202 11 00	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	25		0
4202 12 00	-- A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	25		0
4202 19 00	-- Autres	25		0
4202 2	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :			
4202 21 00	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	25		0
4202 22 00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	25		0
4202 29 00	-- Autres	25		0
4202 3	- Articles de poche ou de sac à main :			
4202 31 00	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	25		0
4202 32 00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	25		0
4202 39 00	-- Autres	25		0
4202 9	- Autres :			
4202 91 00	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4202 92 00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	25		0
4202 99 00	-- Autres	25		0
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.			
4203 10	- Vêtements :			
4203 10 10	-- De travail	25		0
4203 10 90	-- Autres	25		0
4203 2	- Gants, mitaines et mouffles :			
4203 21 00	-- Spécialement conçus pour la pratique de sports	25		0
4203 29	-- Autres :			
4203 29 10	--- De travail	20		0
4203 29 90	--- Autres	20		0
4203 30 00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	25		0
4203 40	- Autres accessoires du vêtement :			
4203 40 10	-- De travail	25		0
4203 40 20	-- Étiquettes et ecussons	25		0
4203 40 90	-- Autres	20		0
4205	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué :			
4205 00 10	- A usages techniques	25		0
4205 00 90	- Autres	25		0
4206	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.			
4206 00 10	- Pour la fabrication des catgouts pour sutures chirurgicales	20		0
4206 00 90	- Autres	20		0
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices			
4302	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.			
4302 1	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :			
4302 11 00	-- De visons	20		0
4302 19 00	-- Autres	20		0
4302 20 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	20		0
4302 30 00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	20		0
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.			
4303 10 00	- Vêtements et accessoires du vêtement	20		0
4303 90 00	- Autres	20		0
4304 00 00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois			
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.			
4401 10 00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	20		0
4401 2	- Bois en plaquettes ou en particules :			
4401 21 00	-- De conifères	25		0
4401 22 00	-- Autres que de conifères	25		0
4401 3	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :			
4401 31 00	-- Boulettes de bois	25		0
4401 39 00	-- Autres	25		0
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.			
4402 10 00	- De bambou	0		0
4402 90 00	- Autres	0		0
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris.			
4403 10 00	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	0		0
4403 20 00	- Autres, de conifères	0		0
4403 4	- Autres, de bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :			
4403 41 00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	0		0
4403 49 00	-- Autres	0		0
4403 9	- Autres :			
4403 91 00	-- De chêne (Quercus spp.)	0		0
4403 92 00	-- De hêtre (Fagus spp.)	0		0
4403 99 00	-- Autres	0		0
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.			
4404 10 00	- De conifères	0		0
4404 20 00	- Autres que de conifères	0		0
4405 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	0		0
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.			
4406 10 00	- Non imprégnées	0		0
4406 90 00	- Autres	0		0
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4407 10	- De conifères :			
4407 10 10	-- Des types utilisés dans la menuiserie	0	CAN	0
4407 10 90	-- Autres	0	CAN	0
4407 2	- De bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :			
4407 21	-- Mahogany (Swietenia spp.) :			
4407 21 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	0		0
4407 21 90	--- Autres	0		0
4407 22	-- Virola, Imbuia et Balsa :			
4407 22 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 22 90	--- Autres	10		0
4407 25	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau:			
4407 25 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 25 90	--- Autres	10		0
4407 26	-- White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan:			
4407 26 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 26 90	--- Autres	10		0
4407 27	-- Sapelli :			
4407 27 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 27 90	--- Autres	10		0
4407 28	-- Iroko :			
4407 28 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 28 90	--- Autres	10		0
4407 29	-- Autres :			
4407 29 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 29 90	--- Autres	10		0
4407 9	- Autres :			
4407 91	-- De chêne (Quercus spp.)			
4407 91 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 91 90	--- Autres	10		0
4407 92	-- De hêtre (Fagus spp.) :			
4407 92 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4407 92 90	--- Autres	10		0
4407 93	-- D'érable (Acer spp.) :			
4407 93 10	--- Des types utilisés dans la menuiserie	10	CAN	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4407 93 90	- - - Autres	10	CAN	0
4407 94	-- De cerisier '(Prunus spp.) :			
4407 94 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	10	CAN	0
4407 94 90	- - - Autres	10	CAN	0
4407 95	-- De frêne (Fraxinus spp.) :			
4407 95 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	10	CAN	0
4407 95 90	- - - Autres	10	CAN	0
4407 99	-- Autres :			
4407 99 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	10	CAN	0
4407 99 90	- - - Autres	10	CAN	0
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
4408 10	- De conifères :			
4408 10 10	-- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4408 10 90	-- Autres	10		0
4408 3	- De bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :			
4408 31	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau:			
4408 31 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4408 31 90	- - - Autres	10		0
4408 39	-- Autres :			
4408 39 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4408 39 90	- - - Autres	10		0
4408 90	- Autres :			
4408 90 10	-- Des types utilisés dans la menuiserie	10		0
4408 90 90	-- Autres	10		0
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.			
4409 10	- De conifères :			
4409 10 10	-- Des types utilisés dans la menuiserie	25		0
4409 10 90	-- Autres	25		0
4409 2	- Autres que de conifères :			
4409 21	-- En bambou :			
4409 21 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4409 21 90	- - - Autres	25		0
4409 29	- - Autres			
4409 29 10	- - - Des types utilisés dans la menuiserie	25		0
4409 29 90	- - - Autres	25		0
4410	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboard»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
4410 1	- De bois :			
4410 11 00	- - Panneaux de particules	25		0
4410 12 00	- - Panneaux dits «oriented strand board» (OSB)	25	CAN	0
4410 19 00	- - Autres	25	CAN	0
4410 90 00	- Autres	25		0
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
4411 1	- Panneaux de densité moyenne (dits «MDF») :			
4411 12 00	- - D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	25	CAN	0
4411 13 00	- - D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm	25	CAN	0
4411 14 00	- - D'une épaisseur excédant 9 mm	25	CAN	0
4411 9	- Autres :			
4411 92 00	- - D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³	25	CAN	0
4411 93 00	- - D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³	25		0
4411 94 00	- - D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³	25		0
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
4412 10	- En bambou :			
4412 10 10	- - Des types utilisés dans la menuiserie	25	CAN	0
4412 10 90	- - Autres	25	CAN	0
4412 3	- Autres bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :			
4412 31 00	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	25		0
4412 32 00	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	25		0
4412 39 00	- - Autres	25	CAN	0
4412 9	- Autres :			
4412 94 00	- - A âme panneau-tée, lattée ou lamellée	25		0
4412 99 00	- - Autres	25		0
4413 00 00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés.	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4414 00 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	30		0
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.			
4415 10 00	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles	25		0
4415 20 00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	25		0
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.	25		0
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.	10		0
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.			
4418 10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles :			
4418 10 10	- - De panneaux cellulaires en bois	30		0
4418 10 90	- - Autres	30		0
4418 20 00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	30		0
4418 40 00	- Coffrages pour le bétonnage	25		0
4418 50 00	- Bardeaux («shingles» et «shakes»)	25		0
4418 60 00	- Poteaux et poutres	25		0
4418 7	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol :			
4418 71 00	- - Pour sols mosaïques	25		0
4418 72 00	- - Autres, multicouches	25		0
4418 79 00	- - Autres	25		0
4418 90 00	- Autres	25		0
4419 00 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine.	25		0
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
4420 10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois :			
4420 10 10	- - Pour l'exercice des cultes	25		0
4420 10 90	- - Autres	25		0
4420 90 00	- Autres	25		0
4421	Autres ouvrages en bois.			
4421 10 00	- Cintres pour vêtements	25		0
4421 90 00	- Autres	25		0
45	Liège et ouvrages en liège			
4501	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
4501 10 00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4501 90 00	- Autres	25		0
4502	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons) :			
4502 00 10	- Approprié pour usage en matière d'emballage, garnissage, moteur, tuyauterie et construction	25		0
4502 00 20	- Des types utilisés pour les bouts de cigarettes	25		0
4502 00 30	- Des types utilisés pour des revêtements de sol	25		0
4502 00 90	- Autres	20		0
4503	Ouvrages en liège naturel.			
4503 10 00	- Bouchons	20		0
4503 90	- Autres :			
4503 90 10	-- Flotteurs pour filets de peche	20		0
4503 90 20	-- Bouées de sauvetage	20		0
4503 90 90	-- Autres	20		0
4504	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
4504 10 00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	20		0
4504 90	- Autres :			
4504 90 10	-- Flotteurs pour filets de peche	20	USA	0
4504 90 20	-- Bouées de sauvetage	20	USA	0
4504 90 90 00	-- Autres			
4504 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4504 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie			
4601	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).			
4601 2	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales :			
4601 21 00	-- En bambou	20		0
4601 22 00	-- En rotin	20		0
4601 29 00	-- Autres	20		0
4601 9	- Autres :			
4601 92 00	-- En bambou	20		0
4601 93 00	-- En rotin	20		0
4601 94 00	-- En autres matières végétales	25		0
4601 99 00	-- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
4602 1	- En matières végétales :			
4602 11 00	-- En bambou	25		0
4602 12 00	-- En rotin	25		0
4602 19 00	-- Autres	25		0
4602 90 00	- Autres	25		0
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton a recycler (déchets et rebuts)			
4701 00 00	Pâtes mécaniques de bois.	0		0
4702 00 00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	0	CAN	0
4703	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.			
4703 1	- Ecrues :			
4703 11 00	-- De conifères	0		0
4703 19 00	-- Autres que de conifères	0		0
4703 2	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4703 21 00	-- De conifères	0	CAN	0
4703 29 00	-- Autres que de conifères	0	CAN	0
4704	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.			
4704 1	- Ecrues :			
4704 11 00	-- De conifères	0		0
4704 19 00	-- Autres que de conifères	0		0
4704 2	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4704 21 00	-- De conifères	0		0
4704 29 00	-- Autres que de conifères	0		0
4705 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.	0	CAN	0
4706	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques.			
4706 10 00	- Pâtes de linters de coton	0		0
4706 20 00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	0		0
4706 30 00	- Autres, de bambou	0		0
4706 9	- Autres :			
4706 91 00	-- Mécaniques	0		0
4706 92 00	-- Chimiques	0		0
4706 93 00	-- Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0		0
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4707 10 00	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	0		0
4707 20 00	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	0		0
4707 30 00	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	0		0
4707 90 00	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	0		0
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton			
4801	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles :			
4801 00 10	- D'un poids au metre carré inférieur à 42g, en rouleaux	0	CAN	0
4801 00 90	- Autres	0	CAN	0
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).			
4802 10	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main) :			
4802 10 10	-- En maculatures originales, à plat ou plié	0		0
4802 10 90	-- Autres	0		0
4802 20	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles :			
4802 20 10	-- En maculatures originales, à plat ou plié	10		0
4802 20 90	-- Autres	10		0
4802 40	- Papiers supports pour papiers peints :			
4802 40 10	-- En maculatures originales, à plat ou plié	10		0
4802 40 90	-- Autres	10		0
4802 5	- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
4802 54	-- D'un poids au m ² inférieur à 40 g :			
4802 54 10	--- En maculatures originales, à plat ou plié	10		0
4802 54 90	--- Autres	10		0
4802 55	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux :			
4802 55 10	--- En maculatures originales, à plat ou plié	10		0
4802 55 90	--- Autres	10		0
4802 56	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :			
4802 56 10	--- En maculatures originales, à plat ou plié	10		0
4802 56 90	--- Autres	10		0
4802 57	-- Autres, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g :			
4802 57 10	--- En rouleaux	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4802 57 90	- - - En feuilles	10		0
4802 58	-- D'un poids au m ² excédant 150 g :			
4802 58 10	- - - En rouleaux	10		0
4802 58 90	- - - En feuilles	10		0
4802 6	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
4802 61	-- En rouleaux :			
4802 61 10	- - - En maculatures originales, à plat ou plié	10	CAN	0
4802 61 90	- - - Autres	10	CAN	0
4802 62	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :			
4802 62 10	- - - En maculatures originales, à plat ou plié	10	CAN	0
4802 62 90	- - - Autres	10	CAN	0
4802 69	-- Autres :			
4802 69 10	- - - En maculatures originales, à plat ou plié	10	CAN	0
4802 69 90	- - - Autres	10	CAN	0
4803 00 00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.	10		0
4804	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^o s 48.02 ou 48.03.			
4804 1	- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :			
4804 11 00	-- Ecrus	10	CAN	0
4804 19	-- Autres :			
4804 19 10	- - - Des types utilisés dans les piles sèches	10		0
4804 19 90	- - - Autres	10		0
4804 2	- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :			
4804 21 00	-- Ecrus	10	CAN	0
4804 29 00	-- Autres	10		0
4804 3	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
4804 31 00	-- Ecrus	10		0
4804 39 00	-- Autres	10		0
4804 4	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
4804 41 00	-- Ecrus	10		0
4804 42 00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo­tiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4804 49 00	-- Autres	10		0
4804 5	- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g :			
4804 51 00	-- Ecrus	10		0
4804 52 00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	10		0
4804 59 00	-- Autres	10		0
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ou­vraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre.			
4805 1	- Papier pour cannelure :			
4805 11 00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	10		0
4805 12 00	-- Papier paille pour cannelure	10		0
4805 19 00	-- Autres	10		0
4805 2	- Testliner (fibres récupérées) :			
4805 24 00	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	10		0
4805 25 00	-- D'un poids au m ² excédant 150 g	10		0
4805 30 00	- Papier sulfite d'emballage	10		0
4805 40 00	- Papier et carton filtre	10		0
4805 50 00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	10		0
4805 9	- Autres :			
4805 91 00	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	10		0
4805 92 00	-- D'un poids au m ² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	10		0
4805 93 00	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	10		0
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.			
4806 10 00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	10		0
4806 20 00	- Papiers ingraissables (greaseproof)	10		0
4806 30 00	- Papiers-calques	10		0
4806 40 00	- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	10		0
4807 00 00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.	10		0
4808	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03.			
4808 10 00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	10		0
4808 40 00	- Papiers Kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	10		0
4808 90 00	- Autres	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4809	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
4809 20 00	- Papiers dits «autocopiants»	10		0
4809 90	- Autres :			
4809 90 10	-- Papiers carbonés papiers similaires	10	USA	0
4809 90 90	-- Autres	10	USA	0
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.			
4810 1	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
4810 13	-- En rouleaux :			
4810 13 10	--- Papier à reglures ligné ou équerré	10		0
4810 13 20	--- Papier original à plat ou plié	10		0
4810 13 30	--- Autres	10		0
4810 14 00	-- En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié	10		0
4810 19 00	-- Autres	10		0
4810 2	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique :			
4810 22 00	-- Papier couché léger, dit «L.W.C »	10	CAN	0
4810 29 00	-- Autres	10		0
4810 3	- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
4810 31 00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	10	USA	0
4810 32 00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² excédant 150 g	10	USA	0
4810 39	-- Autres :			
4810 39 10	--- Papier de séparation de types utilisé dans les piles sèches	10	USA	0
4810 39 90	--- Autres	10	USA	0
4810 9	- Autres papiers et cartons :			
4810 92 00	-- Multicouches	10	USA	0
4810 99 00	-- Autres	10	USA	0
4811	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
4811 10 00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	10	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4811 4	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
4811 41	-- Auto-adhésifs :			
4811 41 10	--- Papier non imprimé	10	USA	0
4811 41 90	--- Autres	10	USA	0
4811 49 00	-- Autres	10	USA	0
4811 5	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :			
4811 51	-- Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g :			
4811 51 10	--- Papier d'emballage	10	USA	0
4811 51 20	--- En maculatures originales, à plat ou pliée	10	USA	0
4811 51 90	--- Autres	10	USA	0
4811 59 00	-- Autres	10	USA	0
4811 60	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol :			
4811 60 10	-- non imprimés	10	USA	0
4811 60 90	-- Autres	10	USA	0
4811 90	- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose :			
4811 90 10	-- En maculatures originales, à plat ou plié	10	USA	0
4811 90 20	-- Papiers enduits d'aluminium utilisés dans les industries	10	USA	0
4811 90 90	-- Autres	10	USA	0
4812 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	10		0
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.			
4813 10 00	- En cahiers ou en tubes	10		0
4813 20 00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	10		0
4813 90 00	- Autres	10		0
4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.			
4814 20 00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	25		0
4814 90 00	- Autres	25		0
4816	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.			
4816 20 00	- Papiers dits «autocopiants»	25		0
4816 90	- Autres :			
4816 90 10	-- Papiers carbonés ou autres papiers pour duplication similaires	25		0
4816 90 90	-- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.			
4817 10 00	- Enveloppes	25		0
4817 20 00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	25		0
4817 30 00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	25		0
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
4818 10	- Papier hygiénique :			
4818 10 10	-- Conditionné pour la vente au détail	25		0
4818 10 90	-- Autres	25		0
4818 20	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains :			
4818 20 10	-- Mouchoirs et serviettes à démaquiller	25		0
4818 20 20	-- Essuie-mains	25		0
4818 20 90	-- Autres	25		0
4818 30 00	- Nappes et serviettes de table	25		0
4818 50 00	- Vêtements et accessoires du vêtement	25		0
4818 90	- Autres :			
4818 90 10	-- Rouleaux de bandes d'ouates de cellulose ou nappes de fibres de cellulose pour fabriquer des serviettes hygiéniques et couches pour bébés	10		0
4818 90 90	-- Autres	25		0
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
4819 10 00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	25		0
4819 20	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé :			
4819 20 10	- Paquets de papiers et cartons non enduits ou imprégnés d'ouate de polyéthylène contenant ou pas de cristaux	25		0
4819 20 20	-- Paquets de papiers et cartons enduits ou imprégnés d'ouate de polyéthylène contenant ou pas de cristaux	25		0
4819 20 90	-- Autres	25		0
4819 30 00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	25		0
4819 40	- Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets :			
4819 40 10	-- Sacs pour emballage de ciment	25		0
4819 40 90	-- Autres	25		0
4819 50	- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4819 50 10	-- Paquets de graines	25		0
4819 50 90	-- Autres	25		0
4819 60 00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	25		0
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.			
4820 10	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires :			
4820 10 10	-- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances)	25		0
4820 10 20	-- blocs de papier à lettres et blocs-mémoires	25		0
4820 10 30	-- Agendas et ouvrages similaires	25		0
4820 10 90	-- Autres	25		0
4820 20 00	- Cahiers	25		0
4820 30	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers :			
4820 30 10	-- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres),	25		0
4820 30 90	-- Autres	25		0
4820 40 00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	25		0
4820 50 00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	25		0
4820 90 00	- Autres	25		0
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.			
4821 10	- Imprimées :			
4821 10 10	-- Pour usages dans les industries	25		0
4821 10 90	-- Autres	25		0
4821 90	- Autres :			
4821 90 10	-- Étiquettes de papier renforcé	25	USA	0
4821 90 90	-- Autres	25	USA	0
4822	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.			
4822 10 00	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	25		0
4822 90 00	- Autres	25		0
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
4823 20 00	- Papier et carton-filtre	25		0
4823 40 00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	25		0
4823 6	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
4823 61 00	-- En bambou	25		0
4823 69	-- Autres :			
4823 69 10	--- Feuilles de bananes artificielles pour des pratiques religieuses	25		0
4823 69 90	--- Autres	25		0
4823 70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier :			
4823 70 10	-- Pour usages dans l' emballage des oeufs	10		0
4823 70 90	-- Autres	25		0
4823 90	- Autres :			
4823 90 10	-- Emballage de type utilisés dans les industries	10	USA	0
4823 90 90 00	-- Autres			
4823 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
4823 90 90 02	--- Autres	25	USA	0
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographies et plans			
4901	Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés.			
4901 10	- En feuillets isolés, même pliés :			
4901 10 10	-- Brochures et feuillets	30		0
4901 10 90	-- Autres	10		0
4901 9	- Autres :			
4901 91 00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	10		0
4901 99	-- Autres :			
4901 99 10	--- Manuels	25		0
4901 99 20	--- Annuaire	25		0
4901 99 90	--- Autres	5		0
4902	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
4902 10 00	- Paraissant au moins quatre fois par semaine	5		0
4902 90	- Autres :			
4902 90 10	-- Journaux	5		0
4902 90 90	-- Autres	5		0
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.	5		0
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	5		0
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.			
4905 10 00	- Globes	5		0
4905 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
4905 91 00	-- Sous forme de livres ou de brochures	5		0
4905 99 00	-- Autres	5		0
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.	5		0
4907	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires :			
4907 00 10	- Timbres-poste, timbres fiscaux, autres timbres similaires et papiers timbrés	5		0
4907 00 20	- Billets de banque et autre papier à billet de banque ; les titres documentaires (par exemple les titres d'actions ou d'obligations)	5		0
4907 00 30	- Chèques et chéquiers	5		0
4907 00 90	- Autres	5		0
4908	Décalcomanies de tous genres.			
4908 10 00	- Décalcomanies vitrifiables	5		0
4908 90 00	- Autres	5		0
4909 00 00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	25		0
4910 00 00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.	25		0
4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.			
4911 10 00	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires	10		0
4911 9	- Autres :			
4911 91 00	-- Images, gravures et photographies	25		0
4911 99	-- Autres :			
4911 99 10	--- Guides (autres que les imprimés publicitaires) cartes de formation, fiches et recueils pour questions d'examen	10	CAN	0
4911 99 20	--- Imprimés publicitaires sollicités	10	CAN	0
4911 99 90	--- Autres	25	CAN	0
50	Soie			
5004 00 00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	20		0
5005 00 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	20		0
5006 00 00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).	25		0
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie.			
5007 10 00	- Tissus de bourrette	20		0
5007 20 00	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	20		0
5007 90 00	- Autres tissus	20		0
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	20		0
5105	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»).			
5105 10 00	- Laine cardée	20		0
5105 2	- Laine peignée :			
5105 21 00	-- «Laine peignée en vrac»	20		0
5105 29 00	-- Autre	20		0
5105 3	- Poils fins, cardés ou peignés :			
5105 31 00	-- De chèvre de Cachemire	20		0
5105 39 00	-- Autres	20		0
5105 40 00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	20		0
5106	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5106 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	20		0
5106 20 00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	20		0
5107	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5107 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	20		0
5107 20 00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	20		0
5108	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.			
5108 10 00	- Cardés	20		0
5108 20 00	- Peignés	20		0
5109	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.			
5109 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	25		0
5109 90 00	- Autres	25		0
5110 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	25		0
5111	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.			
5111 1	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :			
5111 11 00	-- D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	20		0
5111 19 00	-- Autres	20		0
5111 20 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20		0
5111 30 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	20		0
5111 90 00	- Autres	20		0
5112	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.			
5112 1	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :			
5112 11 00	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	20		0
5112 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5112 20 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20		0
5112 30 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	20		0
5112 90 00	- Autres	20		0
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin.	20		0
52	Coton			
5204	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.			
5204 1	- Non conditionnés pour la vente au détail :			
5204 11 00	-- Contenant au moins 85 % en poids de coton	20		0
5204 19 00	-- Autres	25		0
5204 20 00	- Conditionnés pour la vente au détail	20		0
5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
5205 1	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5205 11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	20		0
5205 12 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	25		0
5205 13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	20		0
5205 14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	20		0
5205 15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	20		0
5205 2	- Fils simples, en fibres peignées :			
5205 21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	20		0
5205 22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	20		0
5205 23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	20		0
5205 24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	20		0
5205 26 00	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	20		0
5205 27 00	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	20		0
5205 28 00	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	20		0
5205 3	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			
5205 31 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5205 33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 4	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5205 41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 46 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 47 00	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	20		0
5205 48 00	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
5206 1	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5206 11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	20		0
5206 12 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	20		0
5206 13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	20		0
5206 14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	20		0
5206 15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	20		0
5206 2	- Fils simples, en fibres peignées :			
5206 21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	20		0
5206 22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	20		0
5206 23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	20		0
5206 24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	20		0
5206 25 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	20		0
5206 3	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			
5206 31 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5206 32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 4	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5206 41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5206 45 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	20		0
5207	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.			
5207 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de coton	20		0
5207 90 00	- Autres	20		0
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .			
5208 1	- Ecrus :			
5208 11 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20		0
5208 12 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20		0
5208 13 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5208 19 00	-- Autres tissus	20		0
5208 2	- Blanchis :			
5208 21 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20		0
5208 22 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20		0
5208 23 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5208 29 00	-- Autres tissus	20		0
5208 3	- Teints :			
5208 31 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20		0
5208 32 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20		0
5208 33 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5208 39 00	-- Autres tissus	20		0
5208 4	- En fils de diverses couleurs :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
5208 41 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20		0
5208 42 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20		0
5208 43 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5208 49 00	-- Autres tissus	20		0
5208 5	- Imprimés :			
5208 51	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² :			
5208 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5208 51 90	--- Autres	20		0
5208 52	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² :			
5208 52 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5208 52 90	--- Autres	20		0
5208 59 00	-- Autres tissus	20		0
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² .			
5209 1	- Ecrus :			
5209 11	-- A armure toile :			
5209 11 10	--- Toiles d'un poids au moins de 340 g/m ²	20		0
5209 11 90	--- Autres	20		0
5209 12 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5209 19 00	-- Autres tissus	20		0
5209 2	- Blanchis :			
5209 21 00	-- A armure toile	20		0
5209 22 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5209 29 00	-- Autres tissus	20		0
5209 3	- Teints :			
5209 31 00	-- A armure toile	20		0
5209 32 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5209 39 00	-- Autres tissus	20		0
5209 4	- En fils de diverses couleurs :			
5209 41 00	-- A armure toile	20		0
5209 42 00	-- Tissus dits «Denim»	20		0
5209 43 00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5209 49 00	-- Autres tissus	20		0
5209 5	- Imprimés :			
5209 51	-- A armure toile :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5209 51 10	- - - Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5209 51 90	- - - Autres	20		0
5209 52 00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5209 59 00	- - Autres tissus	20		0
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .			
5210 1	- Ecrus :			
5210 11 00	- - A armure toile	20		0
5210 19 00	- - Autres tissus	20		0
5210 2	- Blanchis :			
5210 21 00	- - A armure toile	20		0
5210 29 00	- - Autres tissus	20		0
5210 3	- Teints :			
5210 31 00	- - A armure toile	20		0
5210 32 00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5210 39 00	- - Autres tissus	20		0
5210 4	- En fils de diverses couleurs :			
5210 41 00	- - A armure toile	20		0
5210 49 00	- - Autres tissus	20		0
5210 5	- Imprimés :			
5210 51	- - A armure toile :			
5210 51 10	- - - Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5210 51 90	- - - Autres	20		0
5210 59 00	- - Autres tissus	20		0
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .			
5211 1	- Ecrus :			
5211 11 00	- - A armure toile	20		0
5211 12 00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5211 19 00	- - Autres tissus	20		0
5211 20 00	- Blanchis	20		0
5211 3	- Teints :			
5211 31 00	- - A armure toile	20		0
5211 32 00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5211 39 00	- - Autres tissus	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5211 4	- En fils de diverses couleurs :			
5211 41 00	-- A armure toile	20		0
5211 42 00	-- Tissus dits «Denim»	20		0
5211 43 00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5211 49 00	-- Autres tissus	20		0
5211 5	- Imprimés :			
5211 51	-- A armure toile :			
5211 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5211 51 90	--- Autres	20		0
5211 52 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5211 59 00	-- Autres tissus	20		0
5212	Autres tissus de coton.			
5212 1	- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² :			
5212 11 00	-- Ecrus	20		0
5212 12 00	-- Blanchis	20		0
5212 13 00	-- Teints	20		0
5212 14 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5212 15	-- Imprimés :			
5212 15 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5212 15 90	--- Autres	20		0
5212 2	- D'un poids excédant 200 g/m ² :			
5212 21 00	-- Ecrus	20		0
5212 22 00	-- Blanchis	20		0
5212 23 00	-- Teints	20		0
5212 24 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5212 25	-- Imprimés :			
5212 25 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires	20		0
5212 25 90	--- Autres	20		0
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier			
5303	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5303 10 00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	20		0
5303 90 00	- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5305 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).	20		0
5306	Fils de lin.			
5306 10 00	- Simples	20		0
5306 20 00	- Retors ou câblés	20		0
5307	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5307 10 00	- Simples	20		0
5307 20 00	- Retors ou câblés	20		0
5308	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.			
5308 10 00	- Fils de coco	20		0
5308 20 00	- Fils de chanvre	20		0
5308 90 00	- Autres	20		0
5309	Tissus de lin.			
5309 1	- Contenant au moins 85 % en poids de lin :			
5309 11 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5309 19 00	-- Autres	20		0
5309 2	- Contenant moins de 85 % en poids de lin :			
5309 21 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5309 29 00	-- Autres	20		0
5310	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5310 10	- Ecrus :			
5310 10 10	-- De jute	20		0
5310 10 90	-- Autres	20		0
5310 90	- Autres :			
5310 90 10	-- De jute blanchis	20		0
5310 90 90	-- Autres	20		0
5311 00 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.	20		0
54	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles			
5401	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.			
5401 10	- De filaments synthétiques :			
5401 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail	20		0
5401 10 90	-- Autres	20		0
5401 20 00	- De filaments artificiels	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5402	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.			
5402 1	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides :			
5402 11 00	-- D'aramides	20		0
5402 19 00	-- Autres	20		0
5402 20 00	- Fils à haute ténacité de polyesters	20		0
5402 3	- Fils texturés :			
5402 31 00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	20		0
5402 32 00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	20		0
5402 33 00	-- De polyesters	20		0
5402 34 00	-- De polypropylène	20		0
5402 39 00	-- Autres	20		0
5402 4	- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :			
5402 44 00	-- D'élastomères	20		0
5402 45 00	-- Autres, de nylon ou d'autres polyamides	20		0
5402 46 00	-- Autres, de polyesters, partiellement orientés	20		0
5402 47 00	-- Autres, de polyesters	20		0
5402 48	-- Autres, de polypropylène :			
5402 48 10	--- Partiellement orientés	20		0
5402 48 90	--- Autres	20		0
5402 49	-- Autres :			
5402 49 10	--- Partiellement orientés	20		0
5402 49 90	--- Autres	20		0
5402 5	- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :			
5402 51 00	-- De nylon ou d'autres polyamides	20		0
5402 52 00	-- De polyesters	20		0
5402 59 00	-- Autres	20		0
5402 6	- Autres fils, retors ou câblés :			
5402 61 00	-- De nylon ou d'autres polyamides	20		0
5402 62 00	-- De polyesters	20		0
5402 69 00	-- Autres	20		0
5403	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.			
5403 10 00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosé	20		0
5403 3	- Autres fils, simples :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5403 31 00	-- De rayonne viscosa, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	20		0
5403 32 00	-- De rayonne viscosa, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	20		0
5403 33 00	-- D'acétate de cellulose	20		0
5403 39 00	-- Autres	20		0
5403 4	- Autres fils, retors ou câblés :			
5403 41 00	-- De rayonne viscosa	20		0
5403 42 00	-- D'acétate de cellulose	20		0
5403 49 00	-- Autres	20		0
5404	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.			
5404 1	- Monofilaments :			
5404 11 00	-- D'élastomères	20		0
5404 12 00	-- Autres, de polypropylène	20		0
5404 19 00	-- Autres	20		0
5404 90 00	- Autres	20		0
5405 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	20		0
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.	20		0
5407	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.			
5407 10	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters :			
5407 10 10	-- Pour la fabrication des courroies de transmissions et de pneus	20		0
5407 10 90	-- Autres	20		0
5407 20 00	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires	20		0
5407 30	- «Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI :			
5407 30 10	-- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 30 90	-- Autres	20		0
5407 4	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :			
5407 41	-- Ecrus ou blanchis :			
5407 41 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 41 90	--- Autres	20		0
5407 42	-- Teints :			
5407 42 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 42 90	--- Autres	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
5407 43 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5407 44 00	-- Imprimés	20		0
5407 5	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :			
5407 51	-- Ecrus ou blanchis :			
5407 51 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 51 90	--- Autres	20		0
5407 52	-- Teints			
5407 52 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 52 90	--- Autres	20		0
5407 53 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5407 54 00	-- Imprimés	20		0
5407 6	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester :			
5407 61	-- Contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés			
5407 61 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	25		0
5407 61 90	--- Autres	25		0
5407 69	-- Autres :			
5407 69 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 69 90	--- Autres	20		0
5407 7	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques :			
5407 71	-- Ecrus ou blanchis :			
5407 71 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 71 90	--- Autres	20		0
5407 72	-- Teints :			
5407 72 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 72 90	--- Autres	20		0
5407 73 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5407 74 00	-- Imprimés	20		0
5407 8	- Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :			
5407 81	-- Ecrus ou blanchis :			
5407 81 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 81 90	--- Autres	20		0
5407 82	-- Teints :			
5407 82 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
5407 82 90	- - - Autres	20		0
5407 83 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5407 84 00	-- Imprimés	20		0
5407 9	- Autres tissus :			
5407 91	-- Ecrus ou blanchis :			
5407 91 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 91 90	--- Autres	20		0
5407 92	-- Teints :			
5407 92 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5407 92 90	--- Autres	20		0
5407 93 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5407 94 00	-- Imprimés	20		0
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.			
5408 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse	20		0
5408 2	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :			
5408 21	-- Ecrus ou blanchis :			
5408 21 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5408 21 90	--- Autres	20		0
5408 22	-- Teints			
5408 22 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5408 22 90	--- Autres	20		0
5408 23 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5408 24 00	-- Imprimés	20		0
5408 3	- Autres tissus :			
5408 31	-- Ecrus ou blanchis			
5408 31 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits	20		0
5408 31 90	--- Autres	20		0
5408 32 00	-- Teints	20		0
5408 33 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5408 34 00	-- Imprimés	20		0
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues			
5501	Câbles de filaments synthétiques.			
5501 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides	20		0
5501 20 00	- De polyesters	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
5501 30 00	- Acryliques ou modacryliques	20		0
5501 40 00	- De polypropylène	20		0
5501 90 00	- Autres	20		0
5502 00 00	Câbles de filaments artificiels.	20	CAN	0
5503	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
5503 1	- De nylon ou d'autres polyamides :			
5503 11 00	-- D'aramides	20		0
5503 19 00	-- Autres	20		0
5503 20 00	- De polyesters	20		0
5503 30 00	- Acryliques ou modacryliques	20		0
5503 40 00	- De polypropylène	20		0
5503 90 00	- Autres	20		0
5504	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
5504 10 00	- De rayonne viscosse	20		0
5504 90 00	- Autres	20		0
5505	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).			
5505 10 00	- De fibres synthétiques	20		0
5505 20 00	- De fibres artificielles	20		0
5506	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.			
5506 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides	20		0
5506 20 00	- De polyesters	20		0
5506 30 00	- Acryliques ou modacryliques	20		0
5506 90 00	- Autres	20		0
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	20		0
5508	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.			
5508 10	- De fibres synthétiques discontinues :			
5508 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail.	20		0
5508 10 90	-- Autres	20		0
5508 20	- De fibres artificielles discontinues :			
5508 20 10	-- Conditionnées pour la vente au détail.	20		0
5508 20 90	-- Autres	20		0
5509	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			
5509 1	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :			
5509 11 00	-- Simples	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5509 12 00	-- Retors ou câblés	20		0
5509 2	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5509 21 00	-- Simples	20		0
5509 22 00	-- Retors ou câblés	20		0
5509 3	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509 31 00	-- Simples	20		0
5509 32 00	-- Retors ou câblés	20		0
5509 4	- Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :			
5509 41 00	-- Simples	20		0
5509 42 00	-- Retors ou câblés	20		0
5509 5	- Autres fils, de fibres discontinues de polyester :			
5509 51 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	20		0
5509 52 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20		0
5509 53 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	20		0
5509 59 00	-- Autres	20		0
5509 6	- Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509 61 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20		0
5509 62 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	20		0
5509 69 00	-- Autres	20		0
5509 9	- Autres fils :			
5509 91 00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20		0
5509 92 00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	20		0
5509 99 00	-- Autres	20		0
5510	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			
5510 1	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5510 11 00	-- Simples	20		0
5510 12 00	-- Retors ou câblés	20		0
5510 20 00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20		0
5510 30 00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	20		0
5510 90 00	- Autres fils	20		0
5511	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.			
5511 10 00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	20		0
5511 20 00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5511 30 00	- De fibres artificielles discontinues	20		0
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.			
5512 1	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5512 11	-- Ecrus ou blanchis :			
5512 11 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 11 90	--- Autres	20		0
5512 19	-- Autres			
5512 19 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 19 90	--- Autres	20		0
5512 2	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5512 21	-- Ecrus ou blanchis			
5512 21 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 21 90	--- Autres	20		0
5512 29	-- Autres			
5512 29 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 29 90	--- Autres	20		0
5512 9	- Autres :			
5512 91	-- Ecrus ou blanchis			
5512 91 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 91 90	--- Autres	20		0
5512 99	-- Autres			
5512 99 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2	20		0
5512 99 90	--- Autres	20		0
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .			
5513 1	- Ecrus ou blanchis :			
5513 11 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20		0
5513 12 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5513 13 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20		0
5513 19 00	-- Autres tissus	20		0
5513 2	- Teints :			
5513 21 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20		0
5513 23 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20		0
5513 29 00	-- Autres tissus	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5513 3	- En fils de diverses couleurs :			
5513 31 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20		0
5513 39 00	-- Autres tissus	20		0
5513 4	- Imprimés :			
5513 41	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile			
5513 41 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et autres tissus similaires	20		0
5513 41 90	--- Autres	20		0
5513 49 00	-- Autres tissus	20		0
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .			
5514 1	- Ecrus ou blanchis :			
5514 11 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20		0
5514 12 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5514 19 00	-- Autres tissus	20		0
5514 2	- Teints :			
5514 21 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20		0
5514 22 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5514 23 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20		0
5514 29 00	-- Autres tissus	20		0
5514 30 00	- En fils de diverses couleurs	20		0
5514 4	- Imprimés :			
5514 41	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile :			
5514 41 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et autres tissus similaires	20		0
5514 41 90	--- Autres	20		0
5514 42 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20		0
5514 43 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20		0
5514 49 00	-- Autres tissus	20		0
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.			
5515 1	- De fibres discontinues de polyester :			
5515 11	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosé :			
5515 11 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m ²	20		0
5515 11 90	--- Autres	20		0
5515 12	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5515 12 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 12 90	--- Autres	20		0
5515 13	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins			
5515 13 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 13 90	--- Autres	20		0
5515 19	-- Autres			
5515 19 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 19 90	--- Autres	20		0
5515 2	- De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5515 21	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :			
5515 21 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 21 90	--- Autres	20		0
5515 22	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :			
5515 22 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 22 90	--- Autres	20		0
5515 29	-- Autres			
5515 29 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 29 90	--- Autres	20		0
5515 9	- Autres tissus :			
5515 91	-- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :			
5515 91 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 91 90	--- Autres	20		0
5515 99	-- Autres			
5515 99 10	--- Toile à voile pèsant au moins 340g / m2	20		0
5515 99 90	--- Autres	20		0
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues.			
5516 1	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5516 11 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5516 12 00	-- Teints	20		0
5516 13 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5516 14 00	-- Imprimés	20		0
5516 2	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :			
5516 21 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo</u> <u>ciateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5516 22 00	-- Teints	20		0
5516 23 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5516 24 00	-- Imprimés	20		0
5516 3	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :			
5516 31 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5516 32 00	-- Teints	20		0
5516 33 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5516 34 00	-- Imprimés	20		0
5516 4	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :			
5516 41 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5516 42 00	-- Teints	20		0
5516 43 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5516 44 00	-- Imprimés	20		0
5516 9	- Autres :			
5516 91 00	-- Ecrus ou blanchis	20		0
5516 92 00	-- Teints	20		0
5516 93 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
5516 94 00	-- Imprimés	20		0
56	Ouates, feutres et non-tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie			
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles.			
5601 2	- Ouates; autres articles en ouates :			
5601 21	-- De coton			
5601 21 10	--- Pour usages industriels	10		0
5601 21 90	--- Autres	10		0
5601 22	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
5601 22 10	--- Pour usages industriels	10		0
5601 22 90	--- Autres	10		0
5601 29	-- Autres			
5601 29 10	--- Pour usages industriels	10		0
5601 29 90	--- Autres	10		0
5601 30 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	5		0
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5602 10 00	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	10		0
5602 2	- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :			
5602 21 00	-- De laine ou de poils fins	10		0
5602 29 00	-- D'autres matières textiles	10		0
5602 90	- Autres			
5602 90 10	-- Pour usages industriels	10		0
5602 90 90	-- Autres	10		0
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
5603 1	- De filaments synthétiques ou artificiels :			
5603 11 00	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	10		0
5603 12 00	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	10		0
5603 13 00	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	10		0
5603 14 00	-- D'un poids supérieur à 150 g/m ²	10		0
5603 9	- Autres :			
5603 91 00	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	10		0
5603 92 00	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	10		0
5603 93 00	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	10		0
5603 94 00	-- D'un poids supérieur à 150 g/m ²	10		0
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
5604 10 00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	10		0
5604 90 00	- Autres	10		0
5605 00 00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	10		0
5606 00 00	Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette».	10		0
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
5607 2	- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :			
5607 21 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	10		0
5607 29 00	-- Autres	10		0
5607 4	- De polyéthylène ou de polypropylène :			
5607 41 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	10		0
5607 49 00	-- Autres	10		0
5607 50	- D'autres fibres synthétiques			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5607 50 10	-- Fil de nylon pour usages industriels	10		0
5607 50 90	-- Autres	10		0
5607 90	- Autres :			
5607 90 10	-- D'abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis ou autres fibres dures)	10		0
5607 90 90	-- Autres	10		0
5608	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.			
5608 1	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :			
5608 11 00	-- Filets confectionnés pour la pêche	10		0
5608 19	-- Autres			
5608 19 10	--- Moustiquaire, arbre fruitier, et couche de sémis	10		0
5608 19 90	--- Autres	10		0
5608 90	- Autres :			
5608 90 10	-- Moustiquaire, arbre fruitier, et couche de sémis	10		0
5608 90 90	-- Autres	10		0
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	10		0
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles			
5701	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.			
5701 10 00	- De laine ou de poils fins	25		0
5701 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.			
5702 10 00	- Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	25		0
5702 20 00	- Revêtements de sol en coco	25		0
5702 3	- Autres, à velours, non confectionnés :			
5702 31 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
5702 32 00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	25		0
5702 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
5702 4	- Autres, à velours, confectionnés :			
5702 41 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
5702 42 00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	25		0
5702 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
5702 50 00	- Autres, sans velours, non confectionnés	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5702 9	- Autres, sans velours, confectionnés :			
5702 91 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
5702 92 00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	25		0
5702 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.			
5703 10 00	- De laine ou de poils fins	25		0
5703 20 00	- De nylon ou d'autres polyamides	25		0
5703 30 00	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles	25		0
5703 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
5704	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.			
5704 10 00	- Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	25		0
5704 90 00	- Autres	25		0
5705 00 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	25		0
58	Issus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies			
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06.			
5801 10 00	- De laine ou de poils fins	25		0
5801 2	- De coton :			
5801 21 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	20		0
5801 22 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	20		0
5801 23 00	-- Autres velours et peluches par la trame	20		0
5801 26 00	-- Tissus de chenille	20		0
5801 27 00	-- Velours et peluches par la chaîne	20		0
5801 3	- De fibres synthétiques ou artificielles :			
5801 31 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	20		0
5801 32 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	20		0
5801 33 00	-- Autres velours et peluches par la trame	20		0
5801 36 00	-- Tissus de chenille	20		0
5801 37 00	-- Velours et peluches par la chaîne	20		0
5801 90 00	- D'autres matières textiles	20		0
5802	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.			
5802 1	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :			
5802 11 00	-- Ecrus	20		0
5802 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5802 20 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	20		0
5802 30 00	- Surfaces textiles touffetées	20		0
5803 00 00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.	20		0
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n°s 60.02 à 60.06.			
5804 10 00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	20		0
5804 2	- Dentelles à la mécanique :			
5804 21 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20		0
5804 29 00	-- D'autres matières textiles	20		0
5804 30 00	- Dentelles à la main	20		0
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.	20		0
5806	Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).			
5806 10 00	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	25		0
5806 20 00	- Autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	25		0
5806 3	- Autre rubannerie :			
5806 31	-- De coton :			
5806 31 10	--- Bande d'échelle des types utilisés dans la fabrication des stores vénitiens	20		0
5806 31 20	--- Ruban	20		0
5806 31 90	--- Autres	20		0
5806 32 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20		0
5806 39 00	-- D'autres matières textiles	20		0
5806 40 00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	20		0
5807	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.			
5807 10 00	- Tissés	20		0
5807 90 00	- Autres	20		0
5808	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.			
5808 10 00	- Tresses en pièces	20		0
5808 90 00	- Autres	20		0
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	20		0
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.			
5810 10 00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	20		0
5810 9	- Autres broderies :			
5810 91 00	-- De coton	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5810 92 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20		0
5810 99 00	-- D'autres matières textiles	20		0
5811 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10. :			
5811 00 10	- Des types utilisés dans la fabrication des couvertures	20		0
5811 00 90	- Autres	20		0
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles			
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.			
5901 10 00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	20		0
5901 90	- Autres :			
5901 90 10	-- Toiles à calquer; toile support de peinture préparée	20		0
5901 90 90	-- Autres	20		0
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé.			
5902 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides	20		0
5902 20 00	- De polyesters	20		0
5902 90 00	- Autres	20		0
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.			
5903 10	- Avec du poly(chlorure de vinyle) :			
5903 10 10	-- Imitation cuir	20		0
5903 10 20	-- Entoilage thermofixable	20		0
5903 10 9	-- Autres:			
5903 10 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres	20		0
5903 10 99	--- Autres	20		0
5903 20	- Avec du polyuréthane :			
5903 20 10	-- Imitation cuir	20		0
5903 20 20	-- Entoilage thermofixable	20		0
5903 20 9	-- Autres:			
5903 20 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres	20		0
5903 20 99	--- Autres	20		0
5903 90	- Autres :			
5903 90 10	-- Imitation cuir	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5903 90 20	-- Entoilage thermofixable	20		0
5903 90 9	-- Autres:			
5903 90 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres	20		0
5903 90 99	--- Autres	20		0
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.			
5904 10 00	- Linoléums	20		0
5904 90 00	- Autres	20		0
5905 00 00	Revêtements muraux en matières textiles.	20		0
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.			
5906 10 00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	25		0
5906 9	- Autres :			
5906 91 00	-- De bonneterie	25		0
5906 99 00	-- Autres	25		0
5907	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues :			
5907 00 10	- Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts	20	CAN	0
5907 00 90	- Autres	20	CAN	0
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	20		0
5909	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières :			
5909 00 10	- Tuyau d'incendie	20		0
5909 00 90	- Autres	20		0
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	20		0
5911	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 7 du présent Chapitre.			
5911 10 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	20		0
5911 20 00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	25		0
5911 3	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :			
5911 31 00	-- D'un poids au m ² inférieur à 650 g	20		0
5911 32 00	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g	20		0
5911 40 00	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
5911 90 00	- Autres	20		0
60	Étoffes de bonneterie			
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.			
6001 10 00	- Etoffes dites «à longs poils»	20		0
6001 2	- Etoffes à boucles :			
6001 21 00	-- De coton	20		0
6001 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20		0
6001 29 00	-- D'autres matières textiles	20		0
6001 9	- Autres :			
6001 91 00	-- De coton	20		0
6001 92 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20		0
6001 99 00	-- D'autres matières textiles	20		0
6002	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.			
6002 40 00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	20		0
6002 90 00	- Autres	20		0
6003	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.			
6003 10 00	- De laine ou de poils fins	20		0
6003 20 00	- De coton	20		0
6003 30 00	- De fibres synthétiques	20		0
6003 40 00	- De fibres artificielles	20		0
6003 90 00	- Autres	20		0
6004	Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.			
6004 10 00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	20		0
6004 90 00	- Autres	20		0
6005	Etoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.			
6005 2	- De coton :			
6005 21 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0
6005 22 00	-- Teintes	20		0
6005 23 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6005 24 00	-- Imprimées	20		0
6005 3	- De fibres synthétiques :			
6005 31 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6005 32 00	-- Teintes	20		0
6005 33 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6005 34 00	-- Imprimées	20		0
6005 4	- De fibres artificielles :			
6005 41 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0
6005 42 00	-- Teintes	20		0
6005 43 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6005 44 00	-- Imprimées	20		0
6005 90 00	- Autres	20		0
6006	Autres étoffes de bonneterie.			
6006 10 00	- De laine ou de poils fins	20		0
6006 2	- De coton :			
6006 21 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0
6006 22 00	-- Teintes	20		0
6006 23 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6006 24 00	-- Imprimées	20		0
6006 3	- De fibres synthétiques :			
6006 31 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0
6006 32 00	-- Teintes	20		0
6006 33 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6006 34 00	-- Imprimées	20		0
6006 4	- De fibres artificielles :			
6006 41 00	-- Ecrues ou blanchies	20		0
6006 42 00	-- Teintes	20		0
6006 43 00	-- En fils de diverses couleurs	20		0
6006 44 00	-- Imprimées	20		0
6006 90 00	- Autres	20		0
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie			
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
6101 20	- De coton :			
6101 20 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	20		0
6101 20 90	-- Autres	20		0
6101 30	- De fibres synthétiques ou artificielles :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6101 30 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6101 30 90	-- Autres	25		0
6101 90	- D'autres matières textiles :			
6101 90 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6101 90 90	-- Autres	25		0
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
6102 10	- De laine ou de poils fins :			
6102 10 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6102 10 90	-- Autres	25		0
6102 20	- De coton :			
6102 20 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6102 20 90	-- Autres	25		0
6102 30	- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6102 30 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6102 30 90	-- Autres	25		0
6102 90	- D'autres matières textiles :			
6102 90 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires	25		0
6102 90 90	-- Autres	25		0
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnetts.			
6103 10 00	- Costumes ou complets	25		0
6103 2	- Ensembles :			
6103 22 00	-- De coton	25		0
6103 23 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6103 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6103 3	- Vestons :			
6103 31 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6103 32 00	-- De coton	25		0
6103 33 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6103 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6103 4	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6103 41 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6103 42 00	-- De coton	25		0
6103 43 00	-- De fibres synthétiques	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6103 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
6104 1	- Costumes tailleurs :			
6104 13 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6104 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104 2	- Ensembles :			
6104 22 00	-- De coton	25		0
6104 23 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6104 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104 3	- Vestes :			
6104 31 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6104 32 00	-- De coton	25		0
6104 33 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6104 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104 4	- Robes :			
6104 41 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6104 42 00	-- De coton	25		0
6104 43 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6104 44 00	-- De fibres artificielles	25		0
6104 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104 5	- Jupes et jupes-culottes :			
6104 51 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6104 52 00	-- De coton	25		0
6104 53 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6104 59 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6104 6	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6104 61	-- De laine ou de poils fins :			
6104 61 10	--- Pantalons, culottes et shorts	25		0
6104 61 90	--- Autres	25		0
6104 62	-- De coton :			
6104 62 10	--- Pantalons, culottes et shorts	25		0
6104 62 90	--- Autres	25		0
6104 63	-- De fibres synthétiques :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6104 63 10	- - - Pantalons, culottes et shorts	25		0
6104 63 90	- - - Autres	25		0
6104 69	- - D'autres matières textiles :			
6104 69 10	- - - Pantalons, culottes et shorts	25		0
6104 69 90	- - - Autres	25		0
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
6105 10 00	- De coton	25		0
6105 20 00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6105 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
6106 10 00	- De coton	25		0
6106 20 00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6106 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
6107 1	- Slips et caleçons :			
6107 11 00	-- De coton	25		0
6107 12 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6107 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6107 2	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6107 21 00	-- De coton	25		0
6107 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6107 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6107 9	- Autres :			
6107 91 00	-- De coton	25		0
6107 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
6108 1	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
6108 11 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6108 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6108 2	- Slips et culottes :			
6108 21 00	-- De coton	25		0
6108 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6108 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6108 3	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6108 31 00	-- De coton	25		0
6108 32 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6108 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6108 9	- Autres :			
6108 91 00	-- De coton	25		0
6108 92 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6108 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.			
6109 10 00	- De coton	25		0
6109 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
6110 1	- De laine ou de poils fins :			
6110 11 00	-- De laine	25		0
6110 12 00	-- De chèvre de Cachemire	25		0
6110 19 00	-- Autres	25		0
6110 20 00	- De coton	25		0
6110 30 00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6110 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
6111 20 00	- De coton	25		0
6111 30 00	- De fibres synthétiques	25		0
6111 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6112	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.			
6112 1	- Survêtements de sport (trainings) :			
6112 11 00	-- De coton	25		0
6112 12 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6112 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6112 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	25		0
6112 3	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :			
6112 31 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6112 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6112 4	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6112 41 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6112 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6113	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07 ::			
6113 00 10	- Vêtements pour protection professionnelle ; costumes pour plongeurs	25		0
6113 00 90	- Autres	25		0
6114	Autres vêtements, en bonneterie.			
6114 20 00	- De coton	25		0
6114 30 00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6114 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.			
6115 10 00	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	25		0
6115 2	- Autres collants (bas-culottes) :			
6115 21 00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	25		0
6115 22 00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	25		0
6115 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6115 30 00	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	25		0
6115 9	- Autres :			
6115 94 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6115 95 00	-- De coton	25		0
6115 96 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6115 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6116	Gants, mitaines et mouffes, en bonneterie.			
6116 10	- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc :			
6116 10 10	-- De travail	25		0
6116 10 90	-- Autres	25		0
6116 9	- Autres :			
6116 91 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6116 92 00	-- De coton	25		0
6116 93 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6116 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.			
6117 10	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires :			
6117 10 10	-- Autres tissus imprimés (Châles)	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6117 10 20	-- Autres tissus imprimés (Chiromani)	25		0
6117 10 30	-- Autres tissus imprimés (Kanga)	25		0
6117 10 40	-- Autres tissus imprimés (Maouoi)	25		0
6117 10 50	-- Autres tissus imprimés (Saharé, Soubaya)	25		0
6117 10 60	-- Autres tissus imprimés (Mkoumahariri)	25		0
6117 10 70	-- Autres tissus imprimés (Mharouma)	25		0
6117 10 90	-- Autres	25		0
6117 80 00	- Autres accessoires	25		0
6117 90 00	- Parties	25		0
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie			
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
6201 1	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6201 11 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6201 12 00	-- De coton	20		0
6201 13 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6201 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6201 9	- Autres :			
6201 91 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6201 92 00	-- De coton	25		0
6201 93 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6201 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
6202 1	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6202 11 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6202 12 00	-- De coton	25		0
6202 13 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6202 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6202 9	- Autres :			
6202 91 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6202 92 00	-- De coton	25		0
6202 93 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6202 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçons.			
6203 1	- Costumes ou complets :			
6203 11 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6203 12 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6203 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6203 2	- Ensembles :			
6203 22	-- De coton :			
6203 22 10	--- Kurta pyjamas	25		0
6203 22 90	--- Autres	25		0
6203 23 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6203 29	-- D'autres matières textiles :			
6203 29 10	--- Kurta pyjamas	25		0
6203 29 90	--- Autres	25		0
6203 3	- Vestons :			
6203 31 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6203 32 00	-- De coton	25		0
6203 33 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6203 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6203 4	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6203 41 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6203 42 00	-- De coton	25		0
6203 43 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6203 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.			
6204 1	- Costumes tailleurs :			
6204 11 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 12 00	-- De coton	25		0
6204 13 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6204 2	- Ensembles :			
6204 21 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 22	-- De coton :			
6204 22 10	--- Kurta pyjamas	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
6204 22 90	- - - Autres	25		0
6204 23 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 29	-- D'autres matières textiles :			
6204 29 10	--- Kurta pyjamas	25		0
6204 29 90	--- Autres	25		0
6204 3	- Vestes :			
6204 31 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 32 00	-- De coton	25		0
6204 33 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6204 4	- Robes :			
6204 41 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 42 00	-- De coton	25		0
6204 43 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 44 00	-- De fibres artificielles	25		0
6204 49 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6204 5	- Jupes et jupes-culottes :			
6204 51 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 52 00	-- De coton	25		0
6204 53 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 59 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6204 6	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6204 61 00	-- De laine ou de poils fins	25		0
6204 62 00	-- De coton	25		0
6204 63 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6204 69 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
6205 20	- De coton :			
6205 20 10	-- Kurtas	25		0
6205 20 90	-- Autres	25		0
6205 30	- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6205 30 10	-- Kurta	25		0
6205 30 90	-- Autres	25		0
6205 90 00	- D'autres matières textiles	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			
6206 10 00	- De soie ou de déchets de soie	25		0
6206 20 00	- De laine ou de poils fins	25		0
6206 30	- De coton :			
6206 30 10	-- Kurtas	25		0
6206 30 90	-- Autres	25		0
6206 40	- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6206 40 10	-- Kurtas	25		0
6206 40 90	-- Autres	25		0
6206 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnetts.			
6207 1	- Slips et caleçons :			
6207 11 00	-- De coton	25		0
6207 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6207 2	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6207 21 00	-- De coton	25		0
6207 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6207 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6207 9	- Autres :			
6207 91 00	-- De coton	25		0
6207 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.			
6208 1	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
6208 11 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6208 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6208 2	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6208 21 00	-- De coton	25		0
6208 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6208 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6208 9	- Autres :			
6208 91 00	-- De coton	25		0
6208 92 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6208 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.			
6209 20	- De coton :			
6209 20 10	-- Langes pour bébé	25		0
6209 20 90	-- Autres	25		0
6209 30 00	- De fibres synthétiques	25		0
6209 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6210	Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.			
6210 10	- En produits des n°s 56.02 ou 56.03 :			
6210 10 10	-- Pour travail	20		0
6210 10 90	-- Autres	25		0
6210 20	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6201.11 à 6201.19 :			
6210 20 10	-- Pour travail	20		0
6210 20 90	-- Autres	25		0
6210 30	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6202.11 à 6202.19 :			
6210 30 10	-- Pour travail	20		0
6210 30 90	-- Autres	25		0
6210 40	- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets :			
6210 40 10	-- Pour travail	20		0
6210 40 90	-- Autres	25		0
6210 50	- Autres vêtements pour femmes ou fillettes :			
6210 50 10	-- Pour travail	20		0
6210 50 90	-- Autres	25		0
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.			
6211 1	- Maillots, culottes et slips de bain :			
6211 11 00	-- Pour hommes ou garçonnets	25		0
6211 12 00	-- Pour femmes ou fillettes	25		0
6211 20 00	- Combinaisons et ensembles de ski	25		0
6211 3	- Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets :			
6211 32	-- De coton :			
6211 32 10	--- De travail	25		0
6211 32 90	--- Autres	25		0
6211 33	-- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6211 33 10	--- De travail	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6211 33 90	- - - Autres	25		0
6211 39	-- D'autres matières textiles :			
6211 39 10	- - - De travail	25		0
6211 39 90	- - - Autres	25		0
6211 4	- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :			
6211 42	-- De coton :			
6211 42 10	- - - De khanga, kikoi,kitenge et autres tissues similaires, saree	25		0
6211 42 20	- - - Churidar, salwar kameez	25		0
6211 42 90	- - - Autres	25		0
6211 43	-- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6211 43 10	- - - De khanga, kikoi,kitenge et autres tissues similaires, saree	25		0
6211 43 90	- - - Autres	25		0
6211 49	-- D'autres matières textiles :			
6211 49 10	- - - Pour travail	20		0
6211 49 20	- - - De khanga, kikoi,kitenge et autres tissues similaires, saree	25		0
6211 49 90	- - - Autres	25		0
6212	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.			
6212 10 00	- Soutiens-gorge et bustiers	25		0
6212 20 00	- Gainés et gainés-culottes	25		0
6212 30 00	- Combinés	25		0
6212 90	- Autres :			
6212 90 10	-- Ceintures chirurgicales et de grossesse, bandagesdesoutien et articles similaires	20		0
6212 90 90	-- Autres	25		0
6213	Mouchoirs et pochettes.			
6213 20 00	- De coton	25		0
6213 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.			
6214 10	- De soie ou de déchets de soie :			
6214 10 10	-- Châles, écharpes, foulards, cache-nez	25		0
6214 10 90	-- Autres	25		0
6214 20	- De laine ou de poils fins :			
6214 20 10	-- Châles, écharpes, foulards, cache-nez	25		0
6214 20 90	-- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6214 30	- De fibres synthétiques :			
6214 30 10	-- Châles, écharpes, foulards, cache-nez	25		0
6214 30 90	-- Autres	25		0
6214 40	- De fibres artificielles :			
6214 40 10	-- Châles, écharpes, foulards, cache-nez	25		0
6214 40 90	-- Autres	25		0
6214 90	- D'autres matières textiles :			
6214 90 10	-- Autres tissus imprimés (Châles)	25		0
6214 90 20	-- Autres tissus imprimés (Chiromani)	25		0
6214 90 30	-- Autres tissus imprimés (Kanga)	25		0
6214 90 40	-- Autres tissus imprimés (Maouoi)	25		0
6214 90 50	-- Autres tissus imprimés (Saharé, Soubaya)	25		0
6214 90 60	-- Autres tissus imprimés (Mkoumahariri)	25		0
6214 90 70	-- Autres tissus imprimés (Mharouma)	25		0
6214 90 90	-- Autres	25		0
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates.			
6215 10 00	- De soie ou de déchets de soie	25		0
6215 20 00	- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6215 90 00	- D'autres matières textiles	25		0
6216	Gants, mitaines et moufles :			
6216 00 10	- De travail	20		0
6216 00 90	- Autres	25		0
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.			
6217 10	- Accessoires :			
6217 10 10	-- Epaulettes	20		0
6217 10 90	-- Autres	20		0
6217 90	- Parties :			
6217 90 10	-- Epaulettes, cols, ensouples	20		0
6217 90 90	-- Autres	20		0
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons			
6301	Couvertures.			
6301 10 00	- Couvertures chauffantes électriques	25		0
6301 20 00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6301 30 00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	25		0
6301 40 00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	25		0
6301 90 00	- Autres couvertures	25		0
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.			
6302 10 00	- Linge de lit en bonneterie	25		0
6302 2	- Autre linge de lit, imprimé :			
6302 21 00	-- De coton	25		0
6302 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6302 29 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6302 3	- Autre linge de lit :			
6302 31 00	-- De coton	25		0
6302 32 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6302 39 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6302 40 00	- Linge de table en bonneterie	25		0
6302 5	- Autre linge de table :			
6302 51 00	-- De coton	25		0
6302 53 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	25		0
6302 59 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6302 60	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton :			
6302 60 10	- Linge de toilette ou de cuisine en fibre synthétique	25		0
6302 60 90	-- Autres	25		0
6302 9	- Autre :			
6302 91	-- De coton :			
6302 91 10	--- Linge de toilette ou de cuisine	25		0
6302 91 90	--- Autres	25		0
6302 93	-- De fibres synthétiques ou artificielles :			
6302 93 10	--- Linge de toilette ou de cuisine	25		0
6302 93 90	--- Autres	25		0
6302 99	-- D'autres matières textiles :			
6302 99 10	--- Linge de toilette ou de cuisine	25		0
6302 99 90	--- Autres	25		0
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.			
6303 1	- En bonneterie :			
6303 12 00	-- De fibres synthétiques	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6303 19 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6303 9	- Autres :			
6303 91 00	-- De coton	25		0
6303 92 00	-- De fibres synthétiques	25		0
6303 99 00	-- D'autres matières textiles	25		0
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.			
6304 1	- Couvre-lits :			
6304 11 00	-- En bonneterie	25		0
6304 19 00	-- Autres	25		0
6304 9	- Autres :			
6304 91	-- En bonneterie :			
6304 91 10	--- Moustiquaires et tulle	20		0
6304 91 90	--- Autres	25		0
6304 92	-- Autres qu'en bonneterie, de coton :			
6304 92 10	--- Moustiquaires et tulle	20		0
6304 92 90	--- Autres	25		0
6304 93	-- Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques :			
6304 93 10	--- Moustiquaires et tulle	20		0
6304 93 90	--- Autres	25		0
6304 99	-- Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles			
6304 99 10	--- Moustiquaires et tulle	20		0
6304 99 90	--- Autres	25		0
6305	Sacs et sachets d'emballage.			
6305 10 00	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	20		0
6305 20 00	- De coton	20		0
6305 3	- De matières textiles synthétiques ou artificielles :			
6305 32 00	-- Contenants souples pour matières en vrac	20		0
6305 33 00	-- Autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	20		0
6305 39 00	-- Autres	20		0
6305 90 00	- D'autres matières textiles	20		0
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.			
6306 1	- Bâches et stores d'extérieur :			
6306 12	-- De fibres synthétiques :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo­tiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6306 12 10	- - - Bâches	25		0
6306 12 90	- - - Autres	25		0
6306 19	- - D'autres matières textiles :			
6306 19 10	- - - Bâches	25		0
6306 19 90	- - - Autres	25		0
6306 2	- Tentes :			
6306 22 00	- - De fibres synthétiques	25		0
6306 29 00	- - D'autres matières textiles	25		0
6306 30 00	- Voiles	25		0
6306 40 00	- Matelas pneumatiques	25		0
6306 90 00	- Autres	25		0
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.			
6307 10 00	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	25		0
6307 20 00	- Ceintures et gilets de sauvetage	20		0
6307 90	- Autres :			
6307 90 10	- - tabliers	20		0
6307 90 20	- - De travail non dénommés ailleurs	20		0
6307 90 30	- - Genuillère	20		0
6307 90 40	- - Lacets	25		0
6307 90 50	- - Serviettes hygiéniques	25		0
6307 90 60	- - Housse de siège	25		0
6307 90 90	- - Autres	25		0
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	25		0
6309 00 00	Articles de friperie.	25		0
6310	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.			
6310 10	- Triés :			
6310 10 10	- - Chiffons	25		0
6310 10 20	- - Ficelles, cordes et cordages en textile	25		0
6310 10 90	- - Autres	20		0
6310 90	- Autres :			
6310 90 10	- - Chiffons	20		0
6310 90 20	- - Ficelles, cordes et cordages en textile	25		0
6310 90 90	- - Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets			
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétens ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.			
6401 10 00	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	25		0
6401 9	- Autres chaussures :			
6401 92	-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou :			
6401 92 10	--- Fabriqués au moyen de l'injection par moulage directe.	25		0
6401 92 90	--- Autres	25		0
6401 99	-- Autres :			
6401 99 10	--- Fabriqués au moyen de l'injection par moulage directe	25		0
6401 99 90	--- Autres	25		0
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.			
6402 1	- Chaussures de sport :			
6402 12 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	25		0
6402 19 00	-- Autres	25		0
6402 20	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétens :			
6402 20 10	-- Sandals en caoutchouc ou en matière plastique avec courroies en V réunies à la semelle par tétens s'incrustant dans des ouvertures dans la semelle	25		0
6402 20 90	-- Autres	25		0
6402 9	- Autres chaussures :			
6402 91	-- Couvrant la cheville :			
6402 91 10	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6402 91 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6402 91 90	--- Autres	25		0
6402 99	-- Autres :			
6402 99 10	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6402 99 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6402 99 30	--- Fabriquées en une seule pièce en caoutchouc ou en matière plastique	25		0
6402 99 40	--- Babouches avec talon ouvert et sans lacets, boucles ou attaches et avec dessus en caoutchouc ou en matière plastique autres que celles avec dessus en tissu ou d'autres produits textiles avec couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu	25		0
6402 99 9	--- Autres			
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.			
6403 1	- Chaussures de sport :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6403 12 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	25		0
6403 19	-- Autres :			
6403 19 10	--- Chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes	25		0
6403 19 90	--- Autres	25		0
6403 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil :			
6403 20 10	-- Kolapuri chappals et chaussures similaires	25		0
6403 20 20	-- Autres, avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 20 30	-- Autres, avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 20 90	-- Autres	25		0
6403 40	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal :			
6403 40 10	-- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 40 20	-- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 40 90	-- Autres	25		0
6403 5	- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :			
6403 51	-- Couvrant la cheville :			
6403 51 10	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 51 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 51 90	--- Autres	25		0
6403 59	-- Autres :			
6403 59 10	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 59 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 59 90	--- Autres	25		0
6403 9	- Autres chaussures :			
6403 91	-- Couvrant la cheville :			
6403 91 10	--- Chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	25		0
6403 91 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 91 30	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 91 90	--- Autres	25		0
6403 99	-- Autres :			
6403 99 10	--- Chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	25		0
6403 99 20	--- Avec semelles intérieures d'une longueur n'excédant pas 15 cm	25		0
6403 99 30	--- Avec semelles intérieures d'une longueur excédant 15 cm mais n'excédant pas 21 cm	25		0
6403 99 90	--- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.			
6404 1	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :			
6404 11 00	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	25		0
6404 19 00	-- Autres	25		0
6404 20 00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	25		0
6405	Autres chaussures.			
6405 10 00	- A dessus en cuir naturel ou reconstitué	25		0
6405 20 00	- A dessus en matières textiles	25		0
6405 90 00	- Autres	20		0
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.			
6406 10 00	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs	25		0
6406 20 00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	25		0
6406 90	- Autres :			
6406 90 10	-- Guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties	20		0
6406 90 20	-- Contreforts et bouts durs	20		0
6406 90 30	-- Semelles premières, semelles intercalaires et semelles intérieures	20		0
6406 90 90	-- Autres	20		0
65	Coiffures et parties de coiffures			
6501	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :			
6501 00 10	- Cloches non dressées	20		0
6501 00 90	- Autres	20		0
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	20		0
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.	20		0
6505 00 00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.	20		0
6506	Autres chapeaux et coiffures, même garnis.			
6506 10	- Coiffures de sécurité :			
6506 10 10	-- De travail	20		0
6506 10 90	-- Autres	25		0
6506 9	- Autres :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
6506 91 00	-- En caoutchouc ou en matière plastique	25		0
6506 99 00	-- En autres matières	25		0
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	25		0
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes- sièges, fouets, cravaches et leurs parties			
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
6601 10 00	- Parasols de jardin et articles similaires	25		0
6601 9	- Autres :			
6601 91 00	-- A mât ou manche télescopique	25		0
6601 99 00	-- Autres	25		0
6602	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires :			
6602 00 10	- Cannes et cannes-sièges spécialement conçus pour personnes handicapées	25		0
6602 00 90	- Autres	25		0
6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.			
6603 20 00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	25		0
6603 90 00	- Autres	25		0
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux			
6701 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés.	25		0
6702	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.			
6702 10	- En matières plastiques :			
6702 10 10	- Faits à la main	25		0
6702 10 90	-- Autres	25		0
6702 90	- En autres matières :			
6702 90 10	- Faits à la main	25		0
6702 90 90	-- Autres	25		0
6703	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires :			
6703 00 10	- Préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	25		0
6703 00 90	- Autres	25		0
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.			
6704 1	- En matières textiles synthétiques :			
6704 11 00	-- Perruques complètes	25		0
6704 19 00	-- Autres	25		0
6704 20 00	- En cheveux	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6704 90 00	- En autres matières	25		0
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues			
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	20		0
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
6802 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	20		0
6802 2	- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :			
6802 21	-- Marbre, travertin et albâtre :			
6802 21 10	--- Revêtements de sols et de murs	20		0
6802 21 90	--- Autres	20		0
6802 23	-- Granit :			
6802 23 10	--- Pierres tombales	20		0
6802 23 90	--- Autres	20		0
6802 29	-- Autres pierres :			
6802 29 10	--- Pierres tombales	20		0
6802 29 90	--- Autres	20		0
6802 9	- Autres :			
6802 91	-- Marbre, travertin et albâtre :			
6802 91 10	--- Pierres tombales	20		0
6802 91 90	--- Autres	20		0
6802 92	-- Autres pierres calcaires :			
6802 92 10	--- Pierres tombales	20		0
6802 92 90	--- Autres	20		0
6802 93	-- Granit :			
6802 93 10	--- Pierres tombales	20		0
6802 93 90	--- Autres	20		0
6802 99 00	-- Autres pierres	20		0
6803 00 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	20		0
6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			
6804 10 00	- Meules à moudre ou à défibrer	20		0
6804 2	- Autres meules et articles similaires :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
6804 21 00	-- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	20		0
6804 22 00	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	20		0
6804 23 00	-- En pierres naturelles	20		0
6804 30 00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	20		0
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.			
6805 10 00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	20		0
6805 20 00	- Appliqués sur papier ou carton seulement	20		0
6805 30 00	- Appliqués sur d'autres matières	20		0
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.			
6806 10 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	20		0
6806 20 00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	20		0
6806 90 00	- Autres	20		0
6807	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).			
6807 10 00	- En rouleaux	20		0
6807 90 00	- Autres	20		0
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.	20		0
6809	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			
6809 1	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :			
6809 11 00	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	20		0
6809 19 00	-- Autres	20		0
6809 90 00	- Autres ouvrages	20		0
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
6810 1	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :			
6810 11	-- Blocs et briques pour la construction :			
6810 11 10	--- Briques de construction	20		0
6810 11 90	--- Autres	20		0
6810 19 00	-- Autres	20		0
6810 9	- Autres ouvrages :			
6810 91 00	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6810 99	-- Autres :			
6810 99 10	--- Traverses de chemin de fer	20		0
6810 99 20	--- Réservoirs, bacs	20		0
6810 99 90	--- Autres	20		0
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.			
6811 40 00	- Contenant de l'amiante	25		0
6811 8	- Ne contenant pas d'amiante :			
6811 81 00	-- Plaques ondulées	20		0
6811 82 00	-- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	20		0
6811 89 00	-- Autres ouvrages	20		0
6812	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.			
6812 80 00 00	- En crocidolite			
6812 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
6812 80 00 02	-- Autres	25	USA	0
6812 9	- Autres :			
6812 91	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures :			
6812 91 10	--- Vêtements pour pompiers	20		0
6812 91 20	--- Chaussures et coiffures	20		0
6812 91 90	--- Autres	20		0
6812 92 00	-- Papiers, cartons et feutres	25		0
6812 93 00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentés en rouleaux	25		0
6812 99 00 00	-- Autres			
6812 99 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
6812 99 00 02	--- Autres	25	USA	0
6813	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
6813 20	- Contenant de l'amiante :			
6813 20 10	-- Garnitures de friction non découpées	20	USA	0
6813 20 90 00	-- Autres			
6813 20 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
6813 20 90 02	--- Autres	20	USA	0
6813 8	- Ne contenant pas d'amiante :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
6813 81	-- Garnitures de freins :			
6813 81 10	--- Garnitures de friction non découpées	20	USA	0
6813 81 90 00	--- Autres			
6813 81 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
6813 81 90 02	---- Autres	20	USA	0
6813 89	-- Autres :			
6813 89 10	--- Garnitures de friction non découpées	20	USA	0
6813 89 90 00	--- Autres			
6813 89 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
6813 89 90 02	---- Autres	20	USA	0
6814	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.			
6814 10 00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	20		0
6814 90 00	- Autres	20		0
6815	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.			
6815 10 00	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	20		0
6815 20 00	- Ouvrages en tourbe	20		0
6815 9	- Autres ouvrages :			
6815 91 00	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	20		0
6815 99 00	-- Autres	20		0
69	Produits céramiques			
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	20		0
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			
6902 10 00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3	20		0
6902 20 00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	20		0
6902 90 00	- Autres	20		0
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			
6903 10 00	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	20		0
6903 20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2) :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6903 20 10	-- Contenant en poids 80 % ou plus d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	20		0
6903 20 90	-- Autres	20		0
6903 90 00	- Autres	20		0
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.			
6904 10 00	- Briques de construction	20		0
6904 90 00	- Autres	20		0
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.			
6905 10 00	- Tuiles	20		0
6905 90 00	- Autres	20		0
6906 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	20		0
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.			
6907 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	10		0
6907 90 00	- Autres	10		0
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.			
6908 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	10		0
6908 90 00	- Autres	20		0
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.			
6909 1	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :			
6909 11 00	-- En porcelaine	20		0
6909 12 00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	20		0
6909 19 00	-- Autres	20		0
6909 90 00	- Autres	20		0
6910	Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.			
6910 10	- En porcelaine :			
6910 10 10	-- Système sanitaire à double chasse	25		0
6910 10 90	-- Autres	25		0
6910 90	- Autres :			
6910 90 10	-- Système sanitaire à double chasse	25		0
6910 90 90	-- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.			
6911 10 00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	25		0
6911 90 00	- Autres	25		0
6912 00 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.	25		0
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.			
6913 10 00	- En porcelaine	25		0
6913 90 00	- Autres	25		0
6914	Autres ouvrages en céramique.			
6914 10 00	- En porcelaine	25		0
6914 90	- Autres :			
6914 90 10	-- Goupilles de céramique pour machine à tréfiler	20		0
6914 90 20	-- Perles pour parure personnelle	25		0
6914 90 90	-- Autres	25		0
70	Verre et ouvrages en verre			
7001 00 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.	20		0
7002	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.			
7002 10 00	- Billes	20		0
7002 20 00	- Barres ou baguettes	20		0
7002 3	- Tubes :			
7002 31 00	-- En quartz ou en autre silice fondus	20		0
7002 32 00	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	20		0
7002 39 00	-- Autres	20		0
7003	Verre dit «coulé», en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.			
7003 1	- Plaques et feuilles, non armées :			
7003 12 00	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	20		0
7003 19 00	-- Autres	20		0
7003 20 00	- Plaques et feuilles, armées	20		0
7003 30 00	- Profilés	20		0
7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.			
7004 20 00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	20		0
7004 90 00	- Autre verre	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7005	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.			
7005 10 00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	20		0
7005 2	- Autre glace non armée :			
7005 21 00	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	20		0
7005 29 00	-- Autre	20		0
7005 30 00	- Glace armée	20		0
7006 00 00	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	20		0
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.			
7007 1	- Verres trempés :			
7007 11 00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	20		0
7007 19	-- Autres :			
7007 19 10	--- En plaques	20		0
7007 19 90	--- Autres	20		0
7007 2	- Verres formés de feuilles contre-collées :			
7007 21 00 00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules			
7007 21 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7007 21 00 02	--- Autres	20	USA	0
7007 29	-- Autres :			
7007 29 10	--- En plaques	20		0
7007 29 90	--- Autres	20		0
7008 00 00	Vitrages isolants à parois multiples.	20		0
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.			
7009 10 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	20		0
7009 9	- Autres :			
7009 91 00	-- Non encadrés	20		0
7009 92 00	-- Encadrés	20		0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.			
7010 10	- Ampoules :			
7010 10 10	-- A usage pharmaceutique	20		0
7010 10 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7010 20 00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	20		0
7010 90	- Autres :			
7010 90 10	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale n'excédant pas 0,15 litre	20		0
7010 90 20	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 0,15 litre mais n'excédant pas 0,33 litre	20		0
7010 90 30	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 0,33 litre mais n'excédant pas 1 litre	20		0
7010 90 40	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 1 litre	20		0
7010 90 90	-- Autres	20		0
7011	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.			
7011 10 00	- Pour l'éclairage électrique	20		0
7011 20 00	- Pour tubes cathodiques	20		0
7011 90 00	- Autres	20		0
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).			
7013 10	- Objets en vitrocérame :			
7013 10 10	-- Biberons pour bébés	25		0
7013 10 90	-- Autres	25		0
7013 2	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame :			
7013 22 00	-- En cristal au plomb	25		0
7013 28 00	-- Autres	25		0
7013 3	- Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :			
7013 33 00	-- En cristal au plomb	25		0
7013 37 00	-- Autres	25		0
7013 4	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :			
7013 41	-- En cristal au plomb :			
7013 41 10	--- Biberons pour bébés	25		0
7013 41 90	--- Autres	25		0
7013 42	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁶ par Kelvin entre : 0 °C et 300 °C			
7013 42 10	--- Biberons pour bébés	25		0
7013 42 90	--- Autres	25		0
7013 49	-- Autres :			
7013 49 10	--- Biberons pour bébés	25		0
7013 49 90	--- Autres	25		0
7013 9	- Autres objets :			
7013 91	-- En cristal au plomb :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
7013 91 10	- - - Statuettes et objets d'ornementation	25		0
7013 91 90	- - - Autres	25		0
7013 99	-- Autres :			
7013 99 10	- - - Objets en verre à usage domestique ou de bureau	25		0
7013 99 20	- - - Biberons en verre	25		0
7013 99 90	--- Autres	25		0
7014 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	20		0
7015	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.			
7015 10 00	- Verres de lunetterie médicale	20		0
7015 90 00	- Autres	20		0
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.			
7016 10 00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	20		0
7016 90 00	- Autres	20		0
7017	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.			
7017 10 00	- En quartz ou en autre silice fondus	20	USA	0
7017 20 00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	20		0
7017 90 00	- Autre	20		0
7018	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.			
7018 10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie :			
7018 10 10	-- Perles de verre	25		0
7018 10 90	-- Autres	25		0
7018 20 00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	20		0
7018 90	- Autres			
7018 90 10	-- Statuettes et objets d'ornementation	25		0
7018 90 90	-- Autres	20		0
7019	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).			
7019 1	- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :			
7019 11 00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7019 12 00	-- Stratifils (rovings)	20		0
7019 19 00	-- Autres	20		0
7019 3	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :			
7019 31 00	-- Mats	20		0
7019 32 00	-- Voiles	20		0
7019 39 00	-- Autres	20		0
7019 40 00	- Tissus de stratifils (rovings)	20		0
7019 5	- Autres tissus :			
7019 51 00	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	20		0
7019 52 00	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins	20		0
7019 59	-- Autres :			
7019 59 10	--- Treillis ou dégrillage	20		0
7019 59 90	--- Autres	20		0
7019 90	- Autres :			
7019 90 10	-- Matériel pour échafaudage et broyage	20		0
7019 90 20	--- moustiquaires	20		0
7019 90 40	-- appareils sanitaires et les pièces.	20		0
7019 90 90	-- Autres	20		0
7020	Autres ouvrages en verre :			
7020 00 10	- Ampoules en verre pour les bouteilles thermos ou autres récipients isothermiques	20	USA	0
7020 00 20	- Filtres pour usage avec les machines automatiques de traitement de l'information	20	USA	0
7020 00 30	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	20	USA	0
7020 00 40	- Autres ouvrages industriels	20	USA	0
7020 00 50	- Ouvrages pour l'élevage des animaux et appareils pour horticulture	20	USA	0
7020 00 60	- Bouées de sauvetage	20	USA	0
7020 00 70	- Flotteurs pour filet de pêche	20	USA	0
7020 00 90	- Autres	20	USA	0
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies			
7101	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7101 10 00	- Perles fines	25		0
7101 2	- Perles de culture :			
7101 21 00	-- Brutes	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7101 22 00	-- Travaillées	25		0
7102	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.			
7102 10 00	- Non triés	25		0
7102 2	- Industriels :			
7102 21 00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	25		0
7102 29 00	-- Autres	25		0
7102 3	- Non industriels :			
7102 31 00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	25		0
7102 39 00	-- Autres	25		0
7103	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7103 10	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies :			
7103 10 10	-- Tanzanite	20		0
7103 10 20	-- Alexandrite	20		0
7103 10 90	-- Autres	20		0
7103 9	- Autrement travaillées :			
7103 91 00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	20		0
7103 99	-- Autres :			
7103 99 10	--- Tanzanite	20		0
7103 99 20	--- Alexandrite	20		0
7103 99 90	--- Autres	20		0
7104	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7104 10 00	- Quartz piézo-électrique	20		0
7104 20 00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	20		0
7104 90 00	- Autres	20		0
7105	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.			
7105 10 00	- De diamants	20		0
7105 90 00	- Autres	20		0
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
7106 10 00	- Poudres	20		0
7106 9	- Autres :			
7106 91 00	-- Sous formes brutes	20		0
7106 92	-- Sous formes mi-ouvrées :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7106 92 10	- - - Barres, bâtons, profilés, tubes et fils	20		0
7106 92 90	- - - Autres	20		0
7107	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées :			
7107 00 10	- Barres, bâtons, sections, tubes et fil	20		0
7107 00 20	- Tôles, tôles épaisses et feuillards	20		0
7107 00 90	- Autres	20		0
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
7108 1	- A usages non monétaires :			
7108 11 00	- - Poudres	20		0
7108 12 00	- - Sous autres formes brutes	20		0
7108 13 00	- - Sous autres formes mi-ouvrées	20		0
7108 20 00	- A usage monétaire	20		0
7109	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées :			
7109 00 10	- Barres, bâtons, sections, tubes et fil	20		0
7109 00 20	- Tôles, tôles épaisses et feuillards	20		0
7109 00 90	- Autres	20		0
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
7110 1	- Platine :			
7110 11 00	- - Sous formes brutes ou en poudre	20		0
7110 19 00	- - Autres	20		0
7110 2	- Palladium :			
7110 21 00	- - Sous formes brutes ou en poudre	20		0
7110 29 00	- - Autres	20		0
7110 3	- Rhodium :			
7110 31 00	- - Sous formes brutes ou en poudre	20		0
7110 39 00	- - Autres	20		0
7110 4	- Iridium, osmium et ruthénium :			
7110 41 00	- - Sous formes brutes ou en poudre	20		0
7110 49 00	- - Autres	20		0
7111	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées :			
7111 00 10	- Barres, bâtons, sections, fil, tôles épaisses, tôles, feuillards, tubes et tuyaux	20		0
7111 00 90	- Autres	20		0
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7112 30 00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	20		0
7112 9	- Autres :			
7112 91 00	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	20		0
7112 92 00	-- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	20		0
7112 99 00	-- Autres	20		0
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
7113 1	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			
7113 11 00	-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	25		0
7113 19 00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
7113 20	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs :			
7113 20 10	-- Pièces, non finis ou incomplets	25		0
7113 20 90	-- Autres	25		0
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
7114 1	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			
7114 11 00	-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	25		0
7114 19 00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
7114 20 00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	25		0
7115	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
7115 10 00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	25		0
7115 90	- Autres :			
7115 90 10	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	20		0
7115 90 20	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	20		0
7115 90 90	-- Autres	20		0
7116	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.			
7116 10 00	- En perles fines ou de culture	25		0
7116 20 00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	25		0
7117	Bijouterie de fantaisie.			
7117 1	- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :			
7117 11 00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	25		0
7117 19	-- Autres :			
7117 19 10	-- - Motifs décoratifs, même polis, assemblés par de petits maillons en bandes de longueur indéterminée	20		0
7117 19 90	-- - Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7117 90	- Autres :			
7117 90 10	-- Motifs décoratifs, même polis, assemblés par de petits maillons en bandes de longueur indéterminée	20		0
7117 90 90	-- Autres	25		0
7118	Monnaies.			
7118 10	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or :			
7118 10 10	-- En argent	25		0
7118 10 90	-- Autres	25		0
7118 90	- Autres :			
7118 90 10	-- En argent	25		0
7118 90 90	-- Autres	25		0
72	Fonte, fer et acier			
7201	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.			
7201 10 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	20		0
7201 20 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	20		0
7201 50 00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	20		0
7202	Ferro-alliages.			
7202 1	- Ferromanganèse :			
7202 11 00	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	20		0
7202 19 00	-- Autres	20		0
7202 2	- Ferrosilicium :			
7202 21 00	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	20		0
7202 29 00	-- Autres	20		0
7202 30 00	- Ferro-silico-manganèse	20		0
7202 4	- Ferrochrome :			
7202 41 00	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone	20		0
7202 49 00	-- Autres	20		0
7202 50 00	- Ferro-silico-chrome	20		0
7202 60 00	- Ferronickel	20		0
7202 70 00	- Ferromolybdène	20		0
7202 80 00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	20		0
7202 9	- Autres :			
7202 91 00	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	20		0
7202 92 00	-- Ferrovanadium	20		0
7202 93 00	-- Ferroniobium	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7202 99 00	-- Autres	20		0
7203	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.			
7203 10 00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	20		0
7203 90 00	- Autres	20		0
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.			
7204 10 00	- Déchets et débris de fonte	20		0
7204 2	- Déchets et débris d'aciers alliés :			
7204 21 00	-- D'aciers inoxydables	20		0
7204 29 00	-- Autres	20		0
7204 30 00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	20		0
7204 4	- Autres déchets et débris :			
7204 41 00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	20		0
7204 49 00	-- Autres	20		0
7204 50 00	- Déchets lingotés	20		0
7205	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.			
7205 10 00	- Grenailles	20		0
7205 2	- Poudres :			
7205 21 00	-- D'aciers alliés	20		0
7205 29 00	-- Autres	20		0
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.			
7206 10 00	- Lingots	20		0
7206 90	- Autres :			
7206 90 10	-- D'aciers ordinaires élevés	20		0
7206 90 90	-- Autres	20		0
7207	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.			
7207 1	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
7207 11 00	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	20		0
7207 12 00	-- Autres, de section transversale rectangulaire	20		0
7207 19 00	-- Autres	20		0
7207 20	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone :			
7207 20 10	-- D'aciers ordinaires élevés	20		0
7207 20 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.			
7208 10 00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	20		0
7208 2	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :			
7208 25 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	20		0
7208 26 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7208 27 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	20		0
7208 3	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208 36 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	20		0
7208 37 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	20		0
7208 38 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7208 39 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	20		0
7208 40 00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	20		0
7208 5	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208 51 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	20		0
7208 52 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	20		0
7208 53 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7208 54 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	20		0
7208 90	- Autres :			
7208 90 10	-- Enroulés	20		0
7208 90 90	-- Autres	20		0
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.			
7209 1	- Enroulés, simplement laminés à froid :			
7209 15 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	20		0
7209 16 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	20		0
7209 17 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	20		0
7209 18 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	20		0
7209 2	- Non enroulés, simplement laminés à froid :			
7209 25 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	20		0
7209 26 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	20		0
7209 27 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	20		0
7209 28 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	20		0
7209 90	- Autres :			
7209 90 10	-- Enroulés	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7209 90 90	-- Autres	20		0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.			
7210 1	- Etamés :			
7210 11	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus :			
7210 11 10	--- Enroulés	10		0
7210 11 90	--- Autres	10		0
7210 12	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm :			
7210 12 10	--- Enroulés	10		0
7210 12 90	--- Autres	10		0
7210 20	- Plombés, y compris le fer terre :			
7210 20 10	-- Enroulés	10		0
7210 20 90	-- Autres	10		0
7210 30	- Zingués électrolytiquement :			
7210 30 10	-- Enroulés	10		0
7210 30 90	-- Autres	10		0
7210 4	- Autrement zingués :			
7210 41	-- Ondulés :			
7210 41 10	--- Produits plats ondulés,...zingués en fer ,aciers non alliés, 600mm	10		0
7210 41 20	--- Tôles ondulés zingués en fer,aciers non alliés d'une épaisseur de 0 à 1mm	12		0
7210 41 30	--- Tôles ondulés zingués en fer, aciers non alliés d'une épaisseur > à 1mm	10		0
7210 41 90	--- Tôles ondulés aluminisés en fer, aciers non alliés de toutes dimensions	10		0
7210 49	-- Autres :			
7210 49 10	--- Enroulés	12		0
7210 49 20	--- Tôles galvanisés	12		0
7210 49 90	--- Autres	12		0
7210 50	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome :			
7210 50 10	-- Enroulés	10		0
7210 50 90	-- Autres	10		0
7210 6	- Revêtus d'aluminium :			
7210 61	-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc :			
7210 61 10	--- Enroulés	10		0
7210 61 90	--- Autres	10		0
7210 69	-- Autres :			
7210 69 10	--- Enroulés	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7210 69 90	- - - Autres	10		0
7210 70	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :			
7210 70 10	-- Enroulés	10		0
7210 70 90	-- Autres	10		0
7210 90	- Autres :			
7210 90 10	-- Enroulés	10		0
7210 90 90	-- Autres	10		0
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.			
7211 1	- Simplement laminés à chaud :			
7211 13 00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	20		0
7211 14 00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	20		0
7211 19 00	-- Autres	20		0
7211 2	- Simplement laminés à froid :			
7211 23 00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	20		0
7211 29 00	-- Autres	20		0
7211 90 00	- Autres	20		0
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.			
7212 10	- Etamés :			
7212 10 10	-- En rouleaux	10		0
7212 10 90	-- Autres	10		0
7212 20	- Zingués électrolytiquement :			
7212 20 10	-- En rouleaux	10		0
7212 20 90	-- Autres	10		0
7212 30	- Autrement zingués :			
7212 30 10	-- En rouleaux	10		0
7212 30 90	-- Autres	10		0
7212 40	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :			
7212 40 10	-- En rouleaux	10		0
7212 40 90	-- Autres	10		0
7212 50	- Autrement revêtus :			
7212 50 10	-- En rouleaux	10		0
7212 50 90	-- Autres	10		0
7212 60	- Plaqués :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7212 60 10	-- En rouleaux	10		0
7212 60 90	-- Autres	10		0
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			
7213 10	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage :			
7213 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7213 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7213 10 90	-- Autres	20		0
7213 20	- Autres, en aciers de décolletage :			
7213 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7213 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7213 20 90	-- Autres	20		0
7213 9	- Autres :			
7213 91 00	De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	20		0
7213 99	-- Autres :			
7213 99 10	--- De section circulaire d'un diamètre égal ou supérieur à 14 mm	20		0
7213 99 90	--- Autres	20		0
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.			
7214 10	- Forgées :			
7214 10 10	-- Fers à béton , lisses ou tords, n'excédant pas 6mm (de diamètre)	10		0
7214 10 20	-- Fers à béton , lisses ou tords, excédant 6mm mais n'excédant pas 8mm (de diamètre)	10		0
7214 10 90	-- Autres	10		0
7214 20	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage :			
7214 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7214 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7214 20 90	-- Autres	20		0
7214 30	- Autres, en aciers de décolletage :			
7214 30 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7214 30 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7214 30 90	-- Autres	20		0
7214 9	- Autres :			
7214 91 00	-- De section transversale rectangulaire	20		0
7214 99	-- Autres :			
7214 99 10	--- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7214 99 20	- - - De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7214 99 90	- - - Autres	20		0
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.			
7215 10	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid :			
7215 10 10	- - De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7215 10 20	- - De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7215 10 90	- - Autres	20		0
7215 50	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid :			
7215 50 10	- - De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7215 50 20	- - De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7215 50 90	- - Autres	20		0
7215 90	- Autres :			
7215 90 10	- - De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7215 90 20	- - De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7215 90 90	- - Autres	20		0
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés.			
7216 10	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :			
7216 10 10	- - Galvanisés	20		0
7216 10 90	- - Autres	20		0
7216 2	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :			
7216 21	- - Profilés en L :			
7216 21 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 21 90	- - - Autres	20		0
7216 22	- - Profilés en T :			
7216 22 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 22 90	- - - Autres	20		0
7216 3	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :			
7216 31	- - Profilés en U :			
7216 31 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 31 90	- - - Autres	20		0
7216 32	- - Profilés en I :			
7216 32 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 32 90	- - - Autres	20		0
7216 33	- - Profilés en H :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7216 33 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 33 90	- - - Autres	20		0
7216 40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :			
7216 40 10	- - Galvanisés	20		0
7216 40 90	- - Autres	20		0
7216 50	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud :			
7216 50 10	- Galvanisés	20		0
7216 50 90	- Autres	20		0
7216 6	- - Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :			
7216 61	- - Obtenus à partir de produits laminés plats :			
7216 61 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 61 90	- - - Autres	20		0
7216 69	- - Autres :			
7216 69 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 69 90	- - - Autres	20		0
7216 9	- Autres :			
7216 91	- - Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats :			
7216 91 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 91 90	- - - Autres	20		0
7216 99	- - Autres :			
7216 99 10	- - - Galvanisés	20		0
7216 99 90	- - - Autres	20		0
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés.			
7217 10	- Non revêtus, même polis :			
7217 10 10	- - Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	20		0
7217 10 90	- - Autres	20		0
7217 20	- Zingués :			
7217 20 10	- - Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	20		0
7217 20 90	- - Autres	20		0
7217 30	- Revêtus d'autres métaux communs :			
7217 30 10	- - Des types utilisés dans la fabrication des pneus	20		0
7217 30 90	- - Autres	20		0
7217 90	- Autres :			
7217 90 10	- - Des types utilisés dans la fabrication des pneus contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7217 90 90	-- Autres	20		0
7218	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.			
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires	20		0
7218 9	- Autres :			
7218 91 00	-- De section transversale rectangulaire	20		0
7218 99 00	-- Autres	20		0
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
7219 1	- Simplement laminés à chaud, enroulés :			
7219 11 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	20		0
7219 12 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	20		0
7219 13 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7219 14 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	20		0
7219 2	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :			
7219 21 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	20		0
7219 22 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	20		0
7219 23 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7219 24 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	20		0
7219 3	- Simplement laminés à froid :			
7219 31 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	20		0
7219 32 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	20		0
7219 33 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	20		0
7219 34 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	20		0
7219 35 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	20		0
7219 90 00	- Autres	20		0
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
7220 1	- Simplement laminés à chaud :			
7220 11 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	20		0
7220 12 00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	20		0
7220 20 00	- Simplement laminés à froid	20		0
7220 90 00	- Autres	20		0
7221	Fil machine en aciers inoxydables :			
7221 00 10	- De section circulaire	20		0
7221 00 90	- Autres	20		0
7222	Barres et profilés en aciers inoxydables.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7222 1	- Barres simplement laminées ou filées à chaud :			
7222 11 00	-- De section circulaire	20		0
7222 19 00	-- Autres	20		0
7222 20	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid :			
7222 20 10	-- De section circulaire	20		0
7222 20 90	-- Autres	20		0
7222 30	- Autres barres :			
7222 30 10	-- De section circulaire	20		0
7222 30 90	-- Autres	20		0
7222 40 00	- Profilés	20		0
7223 00 00	Fils en aciers inoxydables.	20		0
7224	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.			
7224 10 00	- Lingots et autres formes primaires	20		0
7224 90 00	- Autres	20		0
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
7225 1	- En aciers au silicium dits «magnétiques» :			
7225 11 00	-- A grains orientés	20		0
7225 19 00	-- Autres	20		0
7225 30 00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	20		0
7225 40 00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	20		0
7225 50 00	- Autres, simplement laminés à froid	20		0
7225 9	- Autres :			
7225 91 00	-- Zingués électrolytiquement	20		0
7225 92 00	-- Autrement zingués	20		0
7225 99 00	-- Autres	20		0
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
7226 1	- En aciers au silicium dits «magnétiques» :			
7226 11 00	-- A grains orientés	20		0
7226 19 00	-- Autres	20		0
7226 20 00	- En aciers à coupe rapide	20		0
7226 9	- Autres :			
7226 91 00	-- Simplement laminés à chaud	20		0
7226 92 00	-- Simplement laminés à froid	20		0
7226 99 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7227	Fil machine en autres aciers alliés.			
7227 10	- En aciers à coupe rapide :			
7227 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7227 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7227 10 90	-- Autres	20		0
7227 20	- En aciers silico-manganeux :			
7227 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7227 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7227 20 90	-- Autres	20		0
7227 90	- Autres :			
7227 90 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7227 90 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7227 90 90	-- Autres	20		0
7228	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.			
7228 10	- Barres en aciers à coupe rapide :			
7228 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 10 90	-- Autres	20		0
7228 20	- Barres en aciers silico-manganeux :			
7228 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 20 90	-- Autres	20		0
7228 30	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud :			
7228 30 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 30 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 30 90	-- Autres	20		0
7228 40	- Autres barres, simplement forgées :			
7228 40 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 40 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 40 90	-- Autres	20		0
7228 50	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid :			
7228 50 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 50 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 50 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7228 60	- Autres barres :			
7228 60 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm	20		0
7228 60 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm	20		0
7228 60 90	-- Autres	20		0
7228 70 00	- Profilés	20		0
7228 80 00	- Barres creuses pour le forage	20		0
7229	Fils en autres aciers alliés.			
7229 20 00	- En aciers silico-manganeux	20		0
7229 90 00	- Autres	20		0
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier			
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.			
7301 10 00	- Palplanches	20		0
7301 20 00	- Profilés	20		0
7302	Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.			
7302 10	- Rails :			
7302 10 10	-- D'un poids de 17 kg ou plus par mètre	5		0
7302 10 90	-- Autres	5		0
7302 30 00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	5		0
7302 40 00	- Eclisses et selles d'assise	5		0
7302 90 00	- Autres	5		0
7303	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte. :			
7303 00 10	- Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte D	5		0
7303 00 20	- Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte O	5		0
7303 00 90	- Autres	5		0
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.			
7304 1	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7304 11 00	-- En aciers inoxydables	5		0
7304 19 00	-- Autres	5		0
7304 2	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :			
7304 22 00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	5		0
7304 23	-- Autres tiges de forage :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo</u> <u>ciateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7304 23 10	--- Galvanisés	5		0
7304 23 90	--- Autres	5		0
7304 24 00	-- Autres, en aciers inoxydables	5		0
7304 29	-- Autres :			
7304 29 10	--- Galvanisés	10		0
7304 29 90	--- Autres	10		0
7304 3	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :			
7304 31	-- Etirés ou laminés à froid :			
7304 31 10 00	--- Galvanisés			
7304 31 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 31 10 02	---- Autres	10	USA	0
7304 31 90 00	--- Autres			
7304 31 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 31 90 02	---- Autres	10	USA	0
7304 39	-- Autres :			
7304 39 10 00	--- Galvanisés			
7304 39 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 39 10 02	---- Autres	10	USA	0
7304 39 90 00	--- Autres			
7304 39 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 39 90 02	---- Autres	10	USA	0
7304 4	- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :			
7304 41 00 00	-- Etirés ou laminés à froid			
7304 41 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 41 00 02	--- Autres	10	USA	0
7304 49 00 00	-- Autres			
7304 49 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 49 00 02	--- Autres	10	USA	0
7304 5	- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :			
7304 51	-- Etirés ou laminés à froid :			
7304 51 10 00	--- Galvanisés			
7304 51 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 51 10 02	---- Autres	10	USA	0
7304 51 90 00	--- Autres			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7304 51 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 51 90 02	---- Autres	10	USA	0
7304 59	-- Autres :			
7304 59 10 00	--- Galvanisés			
7304 59 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 59 10 02	---- Autres	10	USA	0
7304 59 90 00	--- Autres			
7304 59 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 59 90 02	---- Autres	10	USA	0
7304 90	- Autres :			
7304 90 10 00	-- Galvanisés			
7304 90 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 90 10 02	--- Autres	10	USA	0
7304 90 90 00	-- Autres			
7304 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7304 90 90 02	--- Autres	10	USA	0
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.			
7305 1	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7305 11	-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé :			
7305 11 10	--- Galvanisés	5		0
7305 11 90	--- Autres	5		0
7305 12	-- Soudés longitudinalement, autres :			
7305 12 10	--- Galvanisés	5		0
7305 12 90	--- Autres	5		0
7305 19	-- Autres :			
7305 19 10	--- Galvanisés	5		0
7305 19 90	--- Autres	5		0
7305 20 00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	5		0
7305 3	- Autres, soudés :			
7305 31	-- Soudés longitudinalement :			
7305 31 10	--- Galvanisés	5		0
7305 31 90	--- Autres	5		0
7305 39	-- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7305 39 10	- - - Galvanisés	10		0
7305 39 90	- - - Autres	10		0
7305 90	- Autres :			
7305 90 10	- - Galvanisés	10		0
7305 90 90	- - Autres	10		0
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.			
7306 1	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7306 11	- - Soudés, en aciers inoxydables :			
7306 11 10	- - - Galvanisés	5		0
7306 11 90	- - - Autres	5		0
7306 19 00	- - Autres	5		0
7306 2	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :			
7306 21	- - Soudés, en aciers inoxydables :			
7306 21 10	- - - Galvanisés	5		0
7306 21 90	- - - Autres	5		0
7306 29 00	- - Autres	5		0
7306 30	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :			
7306 30 10 00	- - Galvanisés			
7306 30 10 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 30 10 02	- - - Autres	10	USA	0
7306 30 90 00	- - Autres			
7306 30 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 30 90 02	- - - Autres	10	USA	0
7306 40 00 00	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables			
7306 40 00 01	- - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 40 00 02	- - Autres	10	USA	0
7306 50	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés :			
7306 50 10 00	- - Galvanisés			
7306 50 10 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 50 10 02	- - - Autres	10	USA	0
7306 50 90 00	- - Autres			
7306 50 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 50 90 02	- - - Autres	10	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7306 6	- Autres, soudés, de section non circulaire :			
7306 61	-- De section carrée ou rectangulaire :			
7306 61 10 00	--- Galvanisés			
7306 61 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 61 10 02	---- Autres	10	USA	0
7306 61 90 00	--- Autres			
7306 61 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 61 90 02	---- Autres	10	USA	0
7306 69	-- De section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire :			
7306 69 10 00	--- Galvanisés			
7306 69 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 69 10 02	---- Autres	10	USA	0
7306 69 90 00	--- Autres			
7306 69 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7306 69 90 02	---- Autres	10	USA	0
7306 90	- Autres :			
7306 90 10	-- Galvanisés	10		0
7306 90 20	-- Tubes et tuyaux d'acier doux, émaillés, à bordssimplement rapprochés, avec un diamètre extérieur de 18mm ou de 22 à 28 mm, et d'une épaisseur cd 1,4 à 1,9 mm	10		0
7306 90 90	-- Autres	10		0
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.			
7307 1	- Moulés :			
7307 11 00	-- En fonte non malléable	10		0
7307 19 00	-- Autres	10		0
7307 2	- Autres, en aciers inoxydables :			
7307 21 00	-- Brides	10		0
7307 22 00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	10		0
7307 23 00	-- Accessoires à souder bout à bout	10		0
7307 29 00	-- Autres	10		0
7307 9	- Autres :			
7307 91	-- Brides :			
7307 91 10	--- Galvanisés	10		0
7307 91 90	--- Autres	10		0
7307 92	-- Coudes, courbes et manchons, filetés :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7307 92 10	- - - Galvanisés	10		0
7307 92 90	- - - Autres	10		0
7307 93	- - Accessoires à souder bout à bout :			
7307 93 10	- - - Galvanisés	10		0
7307 93 90	- - - Autres	10		0
7307 99	- - Autres :			
7307 99 10	- - - Galvanisés	10		0
7307 99 90	- - - Autres	10		0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7308 10 00	- Ponts et éléments de ponts	10		0
7308 20 00	- Tours et pylônes	10		0
7308 30 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	10		0
7308 40 00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage	10		0
7308 90	- Autres :			
7308 90 10	- - charpente métallique pour usages agricoles	10	CAN	0
7308 90 20	- - Fils machines pour armature	10	CAN	0
7308 90 30	- - Grande crémaillère et systèmes de rayonnage, charpentes pour installation permanente	5	CAN	0
7308 90 40	- - Portails des types utilisés dans des clôtures agricoles et ferroviaires ; ascenseurs ; descendeurs hélicoïdaux conçus pour usage dans les ascenseurs	10	CAN	0
7308 90 50	- - Charpentes	10	CAN	0
7308 90 60	- - Cheminées	10	CAN	0
7308 90 70	- - Chevalements de mines et superstructures ; cintres coulissants souterrains pour usage dans les mines ; guidonnage des puits	10	CAN	0
7308 90 80	- - Tuiles enduites de peinture acrylique et côté du vent enduit de grains de sable	10	CAN	0
7308 90 90	- - Autres	10	CAN	0
7309	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :			
7309 00 10	- Silos à grains	10		0
7309 00 20	- Citernes, cuves et contenants similaires	10		0
7309 00 90	- Autres	10		0
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
7310 10	- D'une contenance de 50 l ou plus :			
7310 10 10	-- D'une contenance de 210 l ou plus, pour usages industriels	10		0
7310 10 90	-- Autres	10		0
7310 2	- D'une contenance de moins de 50 l :			
7310 21 00	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	10		0
7310 29	-- Autres :			
7310 29 10	--- Boîtes à boissons	10		0
7310 29 20	--- Emballages aérosols	10		0
7310 29 30	--- Conteneurs cryogéniques conçus pour le stockage de la semence bovine, troncs en acier et ouvrages similaires en acier	25		0
7310 29 90	--- Autres	10		0
7311	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier :			
7311 00 10	- Récipients hermétiquement clos pour emballage du butagas d'une contenance de plus de 100 litres ; pour emballage du chlore gazeux d'une contenance n'exédant pas 1,1 tonnes	25		0
7311 00 20	- Cylindres conçus pour emballage et transport des substances appauvrissant la couche d'ozone	25		0
7311 00 90	- Autres	25		0
7312	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.			
7312 10	- Torons et câble :			
7312 10 10	-- Fils des types utilisés dans la fabrication des pneus	10	USA	0
7312 10 20	-- Câbles aptes pour usages dans la fabrication du câble du compteur de vitesse	10	USA	0
7312 10 90 00	-- Autres			
7312 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7312 10 90 02	--- Autres	5	USA	0
7312 90	- Autres :			
7312 90 10	-- Des types utilisés dans la fabrication des pneus	5	USA	0
7312 90 90 00	-- Autres			
7312 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7312 90 90 02	--- Autres	5	USA	0
7313	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures :			
7313 00 10	- Ronces artificielles en fer ou en acier	25		0
7313 00 90	- Autres	25		0
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.			
7314 1	- Toiles métalliques tissées :			
7314 12 00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7314 14 00	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	10		0
7314 19	-- Autres :			
7314 19 10	--- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	10		0
7314 19 90	--- Autres	10		0
7314 20 00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	10		0
7314 3	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :			
7314 31 00	-- Zingués	10		0
7314 39 00	-- Autres	10		0
7314 4	- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :			
7314 41 00	-- Zingués	10		0
7314 42 00	-- Recouverts de matières plastiques	10		0
7314 49	-- Autres :			
7314 49 10	--- Gabions de toute sorte	10		0
7314 49 90	--- Autres	10		0
7314 50 00	- Tôles et bandes déployées	10		0
7315	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7315 1	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :			
7315 11 00	-- Chaînes à rouleaux	10		0
7315 12	-- Autres chaînes :			
7315 12 10	--- Chaînes de transmission	10		0
7315 12 90	--- Autres	10		0
7315 19	-- Parties :			
7315 19 10	--- Pour les chaînes du no7315.1100 ou 7315.1210	10		0
7315 19 90	--- Autres	10		0
7315 20 00	- Chaînes antidérapantes	10		0
7315 8	- Autres chaînes et chaînettes :			
7315 81 00	-- Chaînes à maillons à étais	10		0
7315 82 00	-- Autres chaînes, à maillons soudés	10		0
7315 89 00	-- Autres	10		0
7315 90	- Autres parties :			
7315 90 10	-- Pour les chaînes du no 7315.8200 ou 7315.8900	10		0
7315 90 90	-- Autres	10		0
7316 00 00	Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7317	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre. :			
7317 00 10	- Pointes ou dents pour l'équipement des machines servant à la préparation des matières textiles, telles que les pointes ou dents de cardes, de sérans, d'ouvreuses et similaires	10		0
7317 00 20	- Punaises	10		0
7317 00 30	- Clous de broche	10		0
7317 00 40	- pitons et crochets	10		0
7317 00 90	- Autres	10		0
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.			
7318 1	- Articles filetés :			
7318 11 00	-- Tire-fond	10		0
7318 12 00	-- Autres vis à bois	10		0
7318 13 00	-- Crochets et pitons à pas de vis	10		0
7318 14 00	-- Vis autotaraudeuses	10		0
7318 15 00	-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	10		0
7318 16 00	-- Ecrous	10		0
7318 19 00	-- Autres	10		0
7318 2	- Articles non filetés :			
7318 21 00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	10		0
7318 22 00	-- Autres rondelles	10		0
7318 23 00	-- Rivets	10		0
7318 24 00	-- Goupilles, chevilles et clavettes	10		0
7318 29 00	-- Autres	10		0
7319	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.			
7319 40 00	- Épingles de sûreté et autres épingles	25		0
7319 90	- Autres :			
7319 90 10	-- Aiguilles à coudre, ravaucher, et broder	25		0
7319 90 90	-- Autres	25		0
7320	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.			
7320 10 00	- Ressorts à lames et leurs lames	10		0
7320 20 00	- Ressorts en hélice	10		0
7320 90 00	- Autres	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7321 1	- Appareils de cuisson et chauffe-plats :			
7321 11	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :			
7321 11 10	--- A combustibles gazeux	25		0
7321 11 90	--- Autres	25		0
7321 12	-- A combustibles liquides :			
7321 12 10	--- Cuisinière pression utilisant des combustibles pétroliers	25		0
7321 12 90	--- Autres	25		0
7321 19 00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	25		0
7321 8	- Autres appareils :			
7321 81 00	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	25		0
7321 82 00	-- A combustibles liquides	25		0
7321 89 00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	25		0
7321 90	- Parties :			
7321 90 10	-- Pour les articles du no7321.11	10		0
7321 90 90	-- Autres	10		0
7322	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7322 1	- Radiateurs et leurs parties :			
7322 11 00	-- En fonte	10		0
7322 19 00	-- Autres	10		0
7322 90 00 00	- Autres			
7322 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7322 90 00 02	-- Autres	10	USA	0
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.			
7323 10	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
7323 10 10	-- Gants	25		0
7323 10 20	-- Tampons récurveurs ou tampons à polir	25		0
7323 10 90	-- Autres	25		0
7323 9	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7323 91	-- En fonte, non émaillés			
7323 91 10	--- Casseroles à pression	25		0
7323 91 90	--- Autres	25		0
7323 92	-- En fonte, émaillés :			
7323 92 10	--- Casseroles à pression	25		0
7323 92 90	--- Autres	25		0
7323 93	-- En aciers inoxydables :			
7323 93 10	--- Casseroles à pression	25		0
7323 93 90	--- Autres	25		0
7323 94	-- En fer ou en acier, émaillés :			
7323 94 10	--- Casseroles à pression	25		0
7323 94 90	--- Autres	25		0
7323 99	-- Autres :			
7323 99 10	--- Casseroles à pression	25		0
7323 99 90	--- Autres	25		0
7324	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7324 10 00 00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables			
7324 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7324 10 00 02	-- Autres	10	USA	0
7324 2	- Baignoires :			
7324 21 00	-- En fonte, même émaillées	10		0
7324 29 00	-- Autres	10		0
7324 90 00 00	- Autres, y compris les parties			
7324 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7324 90 00 02	-- Autres	10	USA	0
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.			
7325 10	- En fonte non malléable :			
7325 10 10	-- Des types utilisés dans l'agriculture	5		0
7325 10 90	-- Autres	10		0
7325 9	- Autres :			
7325 91 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	10		0
7325 99	-- Autres :			
7325 99 10	--- Des types utilisés dans l'agriculture	10		0
7325 99 20	--- Trappes de visite, plaques d'égout et autres articles similaires pour égouts et circuit d'alimentation en eau	10		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
7325 99 30	- - - Potaux d'incendie et protections, fontaines à boissons, boîtes de poteau, firealarms pillars et bornes d'incendie	10		0
7325 99 40	- - - Caniveaux et gouttière de toiture ; cuvelages de mine	10		0
7325 99 50	- - - Contrepoids, fleurs imitation ou feuillages, bouteilles potiches	10		0
7325 99 60	- - - Pots pour la métallurgie et creusets	10		0
7325 99 90	- - - Autres	10		0
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier.			
7326 1	- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :			
7326 11 00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	10		0
7326 19	-- Autres :			
7326 19 10	- - - Tes types utilisés dans l'agriculture	5		0
7326 19 20	- - - Plots, dés, crochets bruts, chaîne ou garniture de câble, poteaux de clôture, piquets de tente	10		0
7326 19 30	- - - Suspentes, étauçons et articles similaires pour la fixation des tubes et tuyaux	10		0
7326 19 40	- - - Echelles et marches, mesures de capacité, fleurs imitation ou feuillages	10		0
7326 19 50	- - - Boîtes et caisses par ex. boîtes à outils ; boîtes de cigarettes, boîtes pour produits de beauté ou boîtes et caisses de poudre	10		0
7326 19 90	- - - Autres	10		0
7326 20	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier :			
7326 20 10	-- Du type utilisé dans l'agriculture	10	USA	0
7326 20 20	-- Colliers en fil préfabriqués destinés à la fabrication des pneus pour bicyclettes	10	USA	0
7326 20 30	-- Paniers pour de papier déchet	25	USA	0
7326 20 90 00	-- Autres			
7326 20 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7326 20 90 02	- - - Autres	25	USA	0
7326 90	- Autres :			
7326 90 01	-- Du type utilisé en agriculture	5	CAN	0
7326 90 02	-- Pièges pour animaux	5	CAN	0
7326 90 03	-- Bobines pour lance à incendie	5	CAN	0
7326 90 04	-- Fil pour métier à tisser	5	CAN	0
7326 90 05	-- Attache de transmission ou de transporteur à courroie	5	CAN	0
7326 90 06	-- Fibres d'acier pour renforcer le revêtement du sol en ciment	5	CAN	0
7326 90 07	-- Rayon de miel et plaques de sol similaires ou carreaux	10	CAN	0
7326 90 1	-- Chaînes, crochets, émerillons, dés à coudre, viroles et autres similaires d'un genre destinés à une utilisation comme chaînes ou fil pour fixation ; boucles, crochets de grue			
7326 90 11	- - - Agraffes utilisées pour attacher les feuilles de tabac avant le traitement	25	CAN	0
7326 90 12	- - - Plaques pour animaux	25	CAN	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
7326 90 14	- - - Chapelets de fonderie	25	CAN	0
7326 90 15	- - - Echelles	25	CAN	0
7326 90 16	- - - Bouts de metal travaillés ou bombe éaerosol	25	CAN	0
7326 90 17	- - - Agraffes en acier pour équilibrer le poids des pneus	25	CAN	0
7326 90 18	- - - Cales et tubes fûts, faisant partie de l'ancrage pour le renforcement du béton	25	CAN	0
7326 90 90	- - Autres	25	CAN	0
74	Cuivre et ouvrages en cuivre			
7401 00 00	Mattes de cuivre; cuivre de cément (précipité de cuivre).	25		0
7402 00 00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	25		0
7403	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.			
7403 1	- Cuivre affiné :			
7403 11 00	- - Cathodes et sections de cathodes	20		0
7403 12 00	- - Barres à fil (wire-bars)	20		0
7403 13 00	- - Billettes	20		0
7403 19 00	- - Autres	20		0
7403 2	- Alliages de cuivre :			
7403 21 00	- - A base de cuivre-zinc (laiton)	20		0
7403 22	- - A base de cuivre-étain (bronze) :			
7403 22 10	- - - Tringle d'une section circulaire transversal d'un diameter de plus de 25mm, en bronze contenant pas plus de 3% d'étain en poids	20		0
7403 22 90	- - - Autres	20		0
7403 29 00	- - Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	20		0
7404 00 00	Déchets et débris de cuivre.	20		0
7405 00 00	Alliages mères de cuivre.	20		0
7406	Poudres et paillettes de cuivre.			
7406 10 00	- Poudres à structure non lamellaire	20		0
7406 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	20		0
7407	Barres et profilés en cuivre.			
7407 10 00	- En cuivre affiné	20		0
7407 2	- En alliages de cuivre :			
7407 21 00	- - A base de cuivre-zinc (laiton)	20		0
7407 29 00	- - Autres	20		0
7408	Fils de cuivre.			
7408 1	- En cuivre affiné :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7408 11 00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	20		0
7408 19 00	-- Autres	20		0
7408 2	- En alliages de cuivre :			
7408 21 00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	20		0
7408 22 00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)	20		0
7408 29 00	-- Autres	20		0
7409	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.			
7409 1	- En cuivre affiné :			
7409 11 00	-- Enroulées	20		0
7409 19 00	-- Autres	20		0
7409 2	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :			
7409 21 00	-- Enroulées	20		0
7409 29 00	-- Autres	20		0
7409 3	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :			
7409 31 00	-- Enroulées	20		0
7409 39 00	-- Autres	20		0
7409 40 00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)	20		0
7409 90 00	- En autres alliages de cuivre	20		0
7410	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).			
7410 1	- Sans support :			
7410 11 00	-- En cuivre affiné	20		0
7410 12 00	-- En alliages de cuivre	20		0
7410 2	- Sur support :			
7410 21 00	-- En cuivre affiné	20		0
7410 22 00	-- En alliages de cuivre	20		0
7411	Tubes et tuyaux en cuivre.			
7411 10 00	- En cuivre affiné	25		0
7411 2	- En alliages de cuivre :			
7411 21 00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	25		0
7411 22 00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)	25		0
7411 29	-- Autres :			
7411 29 10	--- Matériel pour manchons, moule, ayant un diamètre extérieur de plus de 25 mm de bronze mais n'excédant pas 180mm, avec du bronze contenant pas plus de 3 % d'étain en poids	25		0
7411 29 90	--- Autres	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7412	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.			
7412 10 00	- En cuivre affiné	25		0
7412 20 00	- En alliages de cuivre	25		0
7413	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité :			
7413 00 10 00	- Câbles			
7413 00 10 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7413 00 10 02	-- Autres	25	USA	0
7413 00 90 00	- Autres			
7413 00 90 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7413 00 90 02	-- Autres	25	USA	0
7415	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.			
7415 10 00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	20		0
7415 2	- Autres articles, non filetés :			
7415 21 00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	20		0
7415 29 00	-- Autres	20		0
7415 3	- Autres articles, filetés :			
7415 33	-- Vis; boulons et écrous :			
7415 33 10	--- Vis à bois	20		0
7415 33 90	--- Autres	20		0
7415 39 00	-- Autres	20		0
7418	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.			
7418 10 00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :	25		0
7418 20	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties :			
7418 20 10	-- Système sanitaire à double chasse d'eau	25		0
7418 20 90	-- Autres	25		0
7419	Autres ouvrages en cuivre.			
7419 10 00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	25		0
7419 9	- Autres :			
7419 91 00	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	20		0
7419 99	-- Autres :			
7419 99 10	--- Anode avec galvanoplastie	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7419 99 20	- - - De type utilisé dans l'agriculture et les mines	20		0
7419 99 30	- - - Fixation pour fils électriques	20		0
7419 99 40	- - - Structures et leurs accessoires	20		0
7419 99 50	- - - Réservoirs, cuves, citernes et conteneurs similaires	20		0
7419 99 60	- - - Habits(y compris dans bandes sans fin), voiles, fil de cuivre, métal déployé	20		0
7419 99 70	- - - Ressorts	20		0
7419 99 90	- - - Autres	25		0
75	Nickel et ouvrages en nickel			
7501	Mattes de nickel, «sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.			
7501 10 00	- Mattes de nickel	20		0
7501 20 00	- «Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	20		0
7502	Nickel sous forme brute.			
7502 10 00	- Nickel non allié	20	CAN	0
7502 20 00	- Alliages de nickel	20	CAN	0
7503 00 00	Déchets et débris de nickel.	20		0
7504 00 00	Poudres et paillettes de nickel.	20		0
7505	Barres, profilés et fils, en nickel.			
7505 1	- Barres et profilés :			
7505 11 00	- - En nickel non allié	20		0
7505 12 00	- - En alliages de nickel	20		0
7505 2	- Fils :			
7505 21 00	- - En nickel non allié	20		0
7505 22 00	- - En alliages de nickel	20		0
7506	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.			
7506 10 00	- En nickel non allié	20		0
7506 20 00	- En alliages de nickel	20		0
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.			
7507 1	- Tubes et tuyaux :			
7507 11 00	- - En nickel non allié	25		0
7507 12 00	- - En alliages de nickel	25		0
7507 20 00	- Accessoires de tuyauterie	25		0
7508	Autres ouvrages en nickel.			
7508 10	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel :			
7508 10 10	- - Fis tissés (y compris	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7508 10 90	-- Autres	25		0
7508 90	- Autres :			
7508 90 10	-- Anodes avec galvanoplastie travaillé ou non travaillée y compris ceux pruiduidt par électrolys	20		0
7508 90 20	-- articles sanitaires et leurs accessoires	20		0
7508 90 30	-- Structures comme les cadres pour fenêtre at parties fabriquées des structures	25		0
7508 90 40	-- Réservoirs, cuves et conteneurs similaires de toute capacité, non dotés d'équipement mécanique ou themal	25		0
7508 90 50	-- Clous, punaises, éccrous, boulons et utres produits similaires	25		0
7508 90 90	-- Autres	25		0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium			
7601	Aluminium sous forme brute.			
7601 10 00	- Aluminium non allié	25	CAN	0
7601 20 00	- Alliages d'aluminium	25	CAN	0
7602 00 00	Déchets et débris d'aluminium.	20		0
7603	Poudres et paillettes d'aluminium.			
7603 10 00	- Poudres à structure non lamellaire	20		0
7603 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	20		0
7604	Barres et profilés en aluminium.			
7604 10 00	- En aluminium non allié	20		0
7604 2	- En alliages d'aluminium :			
7604 21 00	-- Profilés creux	20		0
7604 29 00	-- Autres	20		0
7605	Fils en aluminium.			
7605 1	- En aluminium non allié :			
7605 11 00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	20		0
7605 19 00	-- Autres	20		0
7605 2	- En alliages d'aluminium :			
7605 21 00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	20		0
7605 29 00	-- Autres	20		0
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.			
7606 1	- De forme carrée ou rectangulaire :			
7606 11 00	-- En aluminium non allié	20		0
7606 12 00	-- En alliages d'aluminium	20		0
7606 9	- Autres :			
7606 91	-- En aluminium non allié			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7606 91 10	- - - Matériel de toiture ondulé ou tôles à rainure et autre extérieur similaire	20		0
7606 91 90	- - - Autres	20		0
7606 92	- - En alliages d'aluminium :			
7606 92 10	- - - Matériel de toiture ondulé ou tôles à rainure et autre extérieur similaire	20		0
7606 92 90	- - - Autres	20		0
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).			
7607 1	- Sans support :			
7607 11 00	- - Simplement laminées	20		0
7607 19	- - Autres :			
7607 19 10	- - - Destiné à la vente au détail	20		0
7607 19 20	- - - Autres, non imprimés	20		0
7607 19 90	- - - Autres	20		0
7607 20	- Sur support :			
7607 20 10	- - son imprimés	20		0
7607 20 90	- - Autres	20		0
7608	Tubes et tuyaux en aluminium.			
7608 10	- En aluminium non allié :			
7608 10 10	- - D'un genre utilisé dans les unités de conditionnement de l'air, radiateurs et chauffage	20	USA	0
7608 10 20	- - Tuyaux d'irrigation	20	USA	0
7608 10 90 00	- - Autres			
7608 10 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7608 10 90 02	- - - Autres	20	USA	0
7608 20	- En alliages d'aluminium :			
7608 20 10	- - Du type utilisé dans dans les unités de conditionnement de l'air, radiateurs et chauffage	20	USA	0
7608 20 20	- - Tuyaux d'irrigation	20	USA	0
7608 20 90 00	- - Autres			
7608 20 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
7608 20 90 02	- - - Autres	20	USA	0
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	20		0
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7610 10 00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7610 90	- Autres :			
7610 90 10	-- Ponts et sections des ponts	20	CAN	0
7610 90 20	-- Tours et treillis	20	CAN	0
7610 90 30	-- Autres structures, de type utilisé dans l'agriculture	20	CAN	0
7610 90 40	-- Etais et équipements similaires utilisés dans les échafaudages	20	CAN	0
7610 90 50	-- Pylônes et mats pour supporter les lignes électriques	20	CAN	0
7610 90 60	-- Autres structures et leurs parties	20	CAN	0
7610 90 90	-- Autres	20	CAN	0
7611	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :			
7611 00 10	- De construction en coupe autres que les sections tôles ondulées à ailes	20		0
7611 00 90	- Autres	20		0
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7612 10 00	- Etuis tubulaires souples	20		0
7612 90	- Autres :			
7612 90 10	-- Pour emballage de la nourriture et boissons	20		0
7612 90 20	-- Tubes pour l'emballage des pâtes dans l'industrie	20		0
7612 90 30	-- Cryogenic containers for the storage of semen	20		0
7612 90 90	-- Autres	20		0
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	20		0
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
7614 10 00	- Avec âme en acier	20		0
7614 90 00	- Autres	20		0
7615	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
7615 10	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
7615 10 10	-- Marmites, casseroles et bassines	25		0
7615 10 90	-- Autres	25		0
7615 20	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties :			
7615 20 10	-- Système sanitaire à double chasse	25		0
7615 20 90	-- Autres	25		0
7616	Autres ouvrages en aluminium.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
7616 10 00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	20		0
7616 9	- Autres :			
7616 91	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium :			
7616 91 10	--- Transporteur à courroie et système d'agraffe	20		0
7616 91 90	--- Autres	25		0
7616 99	-- Autres :			
7616 99 10	--- Plaque pour animaux	25		0
7616 99 20	--- Blancs et cercles, non pressés	20		0
7616 99 40	--- Accessoires de lignes de transmission	25		0
7616 99 50	--- Tubes pour l'emballage des pâtes dans l'industrie	20		0
7616 99 90	--- Autres	25		0
78	Plomb et ouvrages en plomb			
7801	Plomb sous forme brute.			
7801 10 00	- Plomb affiné	20		0
7801 9	- Autres :			
7801 91 00	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	20		0
7801 99 00	-- Autres	20		0
7802 00 00	Déchets et débris de plomb.	20		0
7804	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb.			
7804 1	- Tables, feuilles et bandes :			
7804 11 00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	20		0
7804 19 00	-- Autres	20		0
7804 20 00	- Poudres et paillettes	20		0
7806	Autres ouvrages en plomb :			
7806 00 10	--- Récipients (par exemple, des tubes souples) pour le transport ou l'emballage des marchandises	20		0
7806 00 20	--- des types utilisés pour l'emballage, le garnissage, le calfeutrage et les ouvrages similaires	20		0
7806 00 30	- Of a kind used in agriculture, mining or manufacturing	20		0
7806 00 40	- Keels for yachts or boats	20		0
7806 00 90	- Autres	20		0
79	Zinc et ouvrages en zinc			
7901	Zinc sous forme brute.			
7901 1	- Zinc non allié :			
7901 11 00	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
7901 12 00	-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	20		0
7901 20 00	- Alliages de zinc	20		0
7902 00 00	Déchets et débris de zinc.	20		0
7903	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.			
7903 10 00	- Poussières de zinc	20		0
7903 90 00	- Autres	20		0
7904 00 00	Barres, profilés et fils, en zinc.	20		0
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	20		0
7907	Autres ouvrages en zinc/			
7907 00 10	- Structures de type utilisé dans l'agriculture	20		0
7907 00 20	- De type utilisé dans la fabrication des piles sèches	20		0
7907 00 30	- Anodes en zinc pour usages maritime ou appareils électriques	20		0
7907 00 90	- Autres	20		0
80	Étain et ouvrages en étain			
8001	Etain sous forme brute.			
8001 10 00	- Etain non allié	20		0
8001 20 00	- Alliages d'étain	20		0
8002 00 00	Déchets et débris d'étain.	20		0
8003	Barres, profilés et fils, en étain :			
8003 00 10	- Barres, profilés et fils, en étain.	20		0
8003 00 90	- Autres	20		0
8007 00 00	Autres ouvrages en étain.	20		0
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières			
8101	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.			
8101 10 00	- Poudres	20		0
8101 9	- Autres :			
8101 94 00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	20		0
8101 96 00	-- Fils	20		0
8101 97 00	-- Déchets et débris	20		0
8101 99 00	-- Autres	20		0
8102	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.			
8102 10 00	- Poudres	20		0
8102 9	- Autres :			
8102 94 00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8102 95 00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	20		0
8102 96 00	-- Fils	20		0
8102 97 00	-- Déchets et débris	20		0
8102 99 00	-- Autres	20		0
8103	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.			
8103 20 00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	20		0
8103 30 00	- Déchets et débris	20		0
8103 90 00	- Autres	20		0
8104	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.			
8104 1	- Magnésium sous forme brute :			
8104 11 00	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	20	CAN	0
8104 19 00	-- Autres	20	CAN	0
8104 20 00	- Déchets et débris	20	CAN	0
8104 30 00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	20	CAN	0
8104 90 00	- Autres	20	CAN	0
8105	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.			
8105 20 00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	20		0
8105 30 00	- Déchets et débris	20		0
8105 90 00	- Autres	20		0
8106	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris :			
8106 00 10	- Bismuth non travaillé; poudres	20		0
8106 00 20	- Déchets et escarpements	20		0
8106 00 90	- Autres	20		0
8107	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.			
8107 20 00	- Cadmium sous forme brute; poudres	20		0
8107 30 00	- Déchets et débris	20		0
8107 90 00	- Autres	20		0
8108	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.			
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres	20		0
8108 30 00	- Déchets et débris	20		0
8108 90 00 00	- Autres			
8108 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8108 90 00 02	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8109	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.			
8109 20 00	- Zirconium sous forme brute; poudres	20		0
8109 30 00	- Déchets et débris	20		0
8109 90 00	- Autres	20		0
8110	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.			
8110 10 00	- Antimoine sous forme brute; poudres	20		0
8110 20 00	- Déchets et débris	20		0
8110 90 00	- Autres	20		0
8111	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris :			
8111 00 10	- Manganèse non travaillé; poudres	20		0
8111 00 20	- Déchets et escarpements	20		0
8111 00 90	- Autres	20		0
8112	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.			
8112 1	- Béryllium :			
8112 12 00	-- Sous forme brute; poudres	20		0
8112 13 00	-- Déchets et débris	20		0
8112 19 00	-- Autres	20		0
8112 2	- Chrome :			
8112 21 00	-- Sous forme brute; poudres	20		0
8112 22 00	-- Déchets et débris	20		0
8112 29 00	-- Autres	20		0
8112 5	- Thallium :			
8112 51 00	-- Sous forme brute; poudres	20		0
8112 52 00	-- Déchets et débris	20		0
8112 59 00	-- Autres	20		0
8112 9	- Autres :			
8112 92 00	-- Sous forme brute; déchets et débris; poudres	20		0
8112 99 00	-- Autres	20		0
8113 00 00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	20		0
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs			
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8201 10 00	- Bêches et pelles	20		0
8201 30 00	- Pioches, pics, houes, binettes, râpeaux et racloirs	20		0
8201 40 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	20		0
8201 50 00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	20		0
8201 60 00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	20		0
8201 90 00	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	20		0
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).			
8202 10 00	- Scies à main	20		0
8202 20 00	- Lames de scies à ruban	20		0
8202 3	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :			
8202 31 00	-- Avec partie travaillante en acier	20		0
8202 39 00	-- Autres, y compris les parties	20		0
8202 40 00	- Chaînes de scies, dites coupantes	20		0
8202 9	- Autres lames de scies :			
8202 91 00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	20		0
8202 99 00	-- Autres	20		0
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.			
8203 10 00	- Limes, râpes et outils similaires	20		0
8203 20 00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	20		0
8203 30 00	- Cisailles à métaux et outils similaires	20		0
8203 40 00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	20		0
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.			
8204 1	- Clés de serrage à main :			
8204 11 00	-- A ouverture fixe	20		0
8204 12 00	-- A ouverture variable	20		0
8204 20 00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	20		0
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.			
8205 10 00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	20		0
8205 20 00	- Marteaux et masses	20		0
8205 30 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	20		0
8205 40 00	- Tournevis	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8205 5	- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
8205 51	-- D'économie domestique :			
8205 51 10	--- Clés pour boîtes de type normalement fournis avec les articles en boîtes	20		0
8205 51 90	--- Autres	20		0
8205 59	-- Autres :			
8205 59 10	--- Pistolets, fusils ou boîtes d'huile ou graisse	20		0
8205 59 20	--- Truelles	20		0
8205 59 30	--- Pour outils manuels, y compris le forms de chaussure	20		0
8205 59 90	--- Autres	20		0
8205 60 00	- Lampes à souder et similaires	20		0
8205 70 00	- Etaux, serre-joints et similaires	20		0
8205 90	- Autres, y compris les assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position :			
8205 90 10	-- Ensembles composés principalement d'outils des sous-titres 8205.5190	20		0
8205 90 90	-- Autres	20		0
8206	Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail :			
8206 00 10	- Ensembles composés principalement d'outils des sous-titres 8205.5190	20		0
8206 00 90	- Autres	20		0
8207	Outils interchangeable pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.			
8207 1	- Outils de forage ou de sondage :			
8207 13 00	-- Avec partie travaillante en cermets	20		0
8207 19	-- Autres, y compris les parties :			
8207 19 10	--- Mèches	20		0
8207 19 90	--- Autres	20		0
8207 20 00	- Filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux	20		0
8207 30 00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	20		0
8207 40	- Outils à tarauder ou à fileter :			
8207 40 10	-- Pour outils manuels	20		0
8207 40 90	-- Autres	20		0
8207 50 00	- Outils à percer	20		0
8207 60	- Outils à aléser ou à brocher :			
8207 60 10	-- Pour outils manuels	20		0
8207 60 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8207 70 00	- Outils à fraiser	20		0
8207 80 00	- Outils à tourner :	20		0
8207 90	- Autres outils interchangeables :			
8207 90 10	-- Pour outils manuels	20		0
8207 90 90	-- Autres	20		0
8208	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.			
8208 10 00	- Pour le travail des métaux	20		0
8208 20 00	- Pour le travail du bois	20		0
8208 30 00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	20		0
8208 40 00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	20		0
8208 90	- Autres :			
8208 90 10	-- Pour machines utilisées dans l'industrie textile et du cuir	20		0
8208 90 90	-- Autres	20		0
8209 00 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.	20		0
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	20		0
8211	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8211 10 00	- Assortiments	25		0
8211 9	- Autres :			
8211 91 00	-- Couteaux de table à lame fixe	25		0
8211 92	-- Autres couteaux à lame fixe :			
8211 92 10	--- Serpettes fermantes et leurs lames	25		0
8211 92 90	--- Autres	25		0
8211 93 00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	25		0
8211 94 00	-- Lames	20		0
8211 95 00	-- Manches en métaux communs	20		0
8212	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).			
8212 10 00	- Rasoirs	25		0
8212 20	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes :			
8212 20 10	-- Lames de rasoir de sûreté finis	25		0
8212 20 20	-- Lames de rasoir de sûreté non finis	25		0
8212 20 90	-- Autres	25		0
8212 90 00	- Autres parties	25		0
8213	Ciseaux à doubles branches et leurs lames :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8213 00 10	- Industriels ou professionnels	25		0
8213 00 90	- Autres	25		0
8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
8214 10 00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	25		0
8214 20 00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	25		0
8214 90 00	- Autres	25		0
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8215 10 00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	25		0
8215 20 00	- Autres assortiments	25		0
8215 9	- Autres :			
8215 91 00	-- Argentés, dorés ou platinés	25		0
8215 99 00	-- Autres	25		0
83	Ouvrages divers en métaux communs			
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.			
8301 10	- Cadenas :			
8301 10 10	-- En pièces détachées	25		0
8301 10 90	-- Autres	25		0
8301 20	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles :			
8301 20 10	-- En pièces détachées	25		0
8301 20 90	-- Autres	25		0
8301 30	- Serrures des types utilisés pour meubles :			
8301 30 10	-- En pièces détachées	25		0
8301 30 90	-- Autres	25		0
8301 40	- Autres serrures; verrous :			
8301 40 10	-- Verrous de type cylindre ou levier pour les portes	25		0
8301 40 20	-- En pièces détachées	25		0
8301 40 90	-- Autres	25		0
8301 50 00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	25		0
8301 60 00	- Parties	25		0
8301 70 00	- Clefs présentées isolément	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.			
8302 10 00 00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)			
8302 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8302 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
8302 20 00 00	- Roulettes			
8302 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8302 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8302 30 00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	20		0
8302 4	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :			
8302 41 00	-- Pour bâtiments	20	CAN	0
8302 42 00 00	-- Autres, pour meubles			
8302 42 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8302 42 00 02	--- Autres	20	USA	0
8302 49	-- Autres :			
8302 49 10	--- De nature spécialement conçue pour les consommables pour chemins de fer	20	USA	0
8302 49 20 00	--- De nature spécialement conçue pour les avions			
8302 49 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8302 49 20 02	---- Autres	20	USA	0
8302 49 30	--- De nature spécialement conçue pour les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8302 49 40	--- Pour les cercueils	20	USA	0
8302 49 50	--- Guides pour fermetures, protecteurs d'angles,	20	USA	0
8302 49 60	--- Fixation des portes et fenêtres	20	USA	0
8302 49 90	--- Autres	20	USA	0
8302 50 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	20		0
8302 60 00 00	- Ferme-portes automatiques			
8302 60 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8302 60 00 02	-- Autres	20	USA	0
8303	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs :			
8303 00 10	- Coffres et cassettes de sûreté et articles similaires	25		0
8303 00 90	- Autres	25		0
8304 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8305	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.			
8305 10	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs :			
8305 10 10	-- Articles de reliure pour la fabrication des classeurs	25		0
8305 10 90	-- Autres	25		0
8305 20 00	- Agrafes présentées en barrettes	25		0
8305 90 00	- Autres, y compris les parties	20		0
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.			
8306 10 00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	25		0
8306 2	- Statuettes et autres objets d'ornement :			
8306 21 00	-- Argentés, dorés ou platinés	25		0
8306 29 00	-- Autres	25		0
8306 30 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	25		0
8307	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.			
8307 10	- En fer ou en acier :			
8307 10 10	-- Pour usage industriel, ou non fini	25	USA	0
8307 10 90 00	-- Autres			
8307 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8307 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
8307 90	- En autres métaux communs :			
8307 90 10	-- Pour usage industriel, ou non fini	20	USA	0
8307 90 90 00	-- Autres			
8307 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8307 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
8308	Fermeurs, montures-fermeurs, boucles, boucles-fermeurs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.			
8308 10 00	- Agrafes, crochets et œillets	20		0
8308 20 00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	20		0
8308 90	- Autres, y compris les parties :			
8308 90 10	-- Perles et paillettes découpées	20		0
8308 90 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8309	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.			
8309 10	- Bouchons-couronnes :			
8309 10 10	- - Bouchons couronnes qui peuvent être déchirés	20		0
8309 10 90	- - Autres	20		0
8309 90 00	- Autres	20		0
8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05 :			
8310 00 10	- Signaux avertisseurs	20		0
8310 00 20	- Colliers d'identification pour animaux	20		0
8310 00 90	- Autres (y compris panneaux publicitaires)	20		0
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.			
8311 10 00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	20		0
8311 20 00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	20		0
8311 30 00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	20		0
8311 90 00	- Autres	20		0
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils			
8401	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.			
8401 10 00	- Réacteurs nucléaires	20		0
8401 20 00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	20		0
8401 30 00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	20		0
8401 40 00	- Parties de réacteurs nucléaires	20		0
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffée».			
8402 1	- Chaudières à vapeur :			
8402 11	- - Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes :			
8402 11 10	- - - Tuyaux d'eau de chaudières pour moteurs à vapeur	20		0
8402 11 20	- - - Tuyaux d'eau de chaudières pour vaisseaux	20		0
8402 11 90	- - - Autres	20		0
8402 12	- - Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes :			
8402 12 10	- - - Tuyaux d'eau de chaudières pour machines à vapeur	20		0
8402 12 20	- - - Tuyaux d'eau de chaudières pour vaisseaux	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8402 12 90	- - - Autres	20		0
8402 19	- - Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes :			
8402 19 10	- - - Tube thermique et autre enveloppe ayant une capacité de production ne dépassant pas 30t par heure	20		0
8402 19 90	- - - Autres	20		0
8402 20 00	- Chaudières dites «à eau surchauffée»	20		0
8402 90 00	- Parties	20		0
8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.			
8403 10 00	- Chaudières	20		0
8403 90 00	- Parties	20		0
8404	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.			
8404 10	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 :			
8404 10 10	- - Accumulateurs à vapeur ayant une pression ne dépassant pas 1.800 kilopascals et un volume intérieur n'excédant pas 250 mètres cubes	20		0
8404 10 20	- - Surchauffeurs ayant une pression ne dépassant pas 4000 kilopascals à une température de 450°	20		0
8404 10 3	- - Autres			
8404 10 31	- - - Pour utilisation avec les chaudières de la section 84.03	20		0
8404 10 39	- - - Autres	20		0
8404 20 00	- Condenseurs pour machines à vapeur	20		0
8404 90 00	- Parties	20		0
8405	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.			
8405 10 00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	20		0
8405 90 00	- Parties	20		0
8406	Turbines à vapeur.			
8406 10 00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	20		0
8406 8	- Autres turbines :			
8406 81 00	- - D'une puissance excédant 40 MW	20		0
8406 82 00	- - D'une puissance n'excédant pas 40 MW	20		0
8406 90 00	- Parties	20		0
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).			
8407 10 00 00	- Moteurs pour l'aviation			
8407 10 00 01	- - D'un genre utilisé pour les avions civils	0	USA	0
8407 10 00 02	- - Autres	20	USA	0
8407 2	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8407 21	-- Du type hors-bord :			
8407 21 10	--- Ne dépassant pas 25 hp	20		0
8407 21 20	--- Dépassant 25 hp mais inférieur à 50 hp	20		0
8407 21 30	--- Dépassant 50 hp mais inférieur à 115 hp	20		0
8407 21 90	--- Autres	0		0
8407 29 00	-- Autres	20		0
8407 3	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :			
8407 31 00	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	20		0
8407 32 00	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	20		0
8407 33 00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	20		0
8407 34	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ :			
8407 34 10	--- Pour véhicules ayant une cylindrée allant jusqu'à 1600cc	20		0
8407 34 20	--- De nature utilisée pour véhicules de transport, transport des marchandises, ou véhicules pour usage spéciaux (du titre 87.05)	20		0
8407 34 30	--- Pour tracteurs	20		0
8407 34 90	--- Autres	20		0
8407 90	- Autres moteurs :			
8407 90 10	-- Pour usage industriel, y compris l'agriculture, la fourniture d'eau, eaux usées et drainage	20		0
8407 90 20	-- Pour utilisation	20		0
8407 90 90	-- Autres	20		0
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).			
8408 10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :			
8408 10 10	-- Moteurs hors-bord	20		0
8408 10 20	-- Autres moteurs marins à propulsion ne dépassant pas 60 hp	20		0
8408 10 90	-- Autres	20		0
8408 20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87 :			
8408 20 10	-- Pour tracteurs agricoles	20		0
8408 20 90	-- Autres	20		0
8408 90	- Autres moteurs :			
8408 90 10	-- Pour usage industriel, y compris agricole, fourniture d'eau, eaux usées et drainage	20	USA	0
8408 90 90 00	-- Autres			
8408 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8408 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8409 10 00 00	- De moteurs pour l'aviation			
8409 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8409 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
8409 9	- Autres :			
8409 91	-- Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles :			
8409 91 10	--- Injecteurs et autres pièces détachées des moteurs pour véhicules à propulsion du Chapitre 87	20		0
8409 91 20	--- Pour moteurs marins à propulsion, autres que les hors bords	20		0
8409 91 90	--- Autres	20		0
8409 99	-- Autres :			
8409 99 10	--- Injecteurs et autres pièces pour moteurs de tracteur agricole	20		0
8409 99 90	--- Autres	20		0
8410	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.			
8410 1	- Turbines et roues hydrauliques :			
8410 11 00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	20		0
8410 12 00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	20		0
8410 13 00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW	20		0
8410 90 00	- Parties, y compris les régulateurs	20		0
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.			
8411 1	- Turboréacteurs :			
8411 11	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN :			
8411 11 10 00	--- Pour avion			
8411 11 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8411 11 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8411 11 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	CAN, USA	0
8411 11 90	--- Autres	20	CAN, USA	0
8411 12	-- D'une poussée excédant 25 kN :			
8411 12 10 00	--- Pour avion			
8411 12 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8411 12 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8411 12 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	CAN, USA	0
8411 12 90	--- Autres	20	CAN, USA	0
8411 2	- Turbopropulseurs :			
8411 21	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8411 21 10 00	--- Pour avion			
8411 21 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8411 21 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8411 21 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	CAN, USA	0
8411 21 90	--- Autres	20	CAN, USA	0
8411 22	-- D'une puissance excédant 1.100 kW :			
8411 22 10 00	--- Pour avion			
8411 22 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8411 22 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8411 22 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	CAN, USA	0
8411 22 90	--- Autres	20	CAN, USA	0
8411 8	- Autres turbines à gaz :			
8411 81 00 00	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW			
8411 81 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8411 81 00 02	--- Autres	20	USA	0
8411 82 00 00	-- D'une puissance excédant 5.000 kW			
8411 82 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8411 82 00 02	--- Autres	20	USA	0
8411 9	- Parties :			
8411 91 00 00	-- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs			
8411 91 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8411 91 00 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8411 99 00 00	-- Autres			
8411 99 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8411 99 00 02	--- Autres	20	USA	0
8412	Autres moteurs et machines motrices.			
8412 10	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs :			
8412 10 10 00	-- Pour avion			
8412 10 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 10 10 02	--- Autres	20	USA	0
8412 10 20	-- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8412 10 90	-- Autres	20	USA	0
8412 2	- Moteurs hydrauliques :			
8412 21	-- A mouvement rectiligne (cylindres) :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8412 21 10 00	--- Pour avion			
8412 21 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 21 10 02	---- Autres	20	USA	0
8412 21 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8412 21 90	--- Autres	20	USA	0
8412 29	-- Autres :			
8412 29 10 00	--- Pour avion			
8412 29 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 29 10 02	---- Autres	20	USA	0
8412 29 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8412 29 90	--- Autres	20	USA	0
8412 3	- Moteurs pneumatiques :			
8412 31	-- A mouvement rectiligne (cylindres) :			
8412 31 10 00	--- Pour avion			
8412 31 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 31 10 02	---- Autres	20	USA	0
8412 31 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8412 31 90	--- Autres	20	USA	0
8412 39 00 00	-- Autres			
8412 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 39 00 02	--- Autres	20	USA	0
8412 80 00 00	- Autres			
8412 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 80 00 02	-- Autres	20	USA	0
8412 90 00 00	- Parties			
8412 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8412 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.			
8413 1	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :			
8413 11 00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	20		0
8413 19	-- Autres :			
8413 19 10	--- Pompes domestiques à pétrole	20	USA	0
8413 19 90 00	--- Autres			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8413 19 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 19 90 02	---- Autres	20	USA	0
8413 20 00 00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19			
8413 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8413 30 00 00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
8413 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 30 00 02	-- Autres	20	USA	0
8413 40 00	- Pompes à béton	20		0
8413 50 00 00	- Autres pompes volumétriques alternatives			
8413 50 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 50 00 02	-- Autres	20	USA	0
8413 60 00 00	- Autres pompes volumétriques rotatives			
8413 60 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 60 00 02	-- Autres	20	USA	0
8413 70	- Autres pompes centrifuges :			
8413 70 10 00	-- du genre utilisé pour les moteurs thermiques			
8413 70 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 70 10 02	--- Autres	20	USA	0
8413 70 20 00	-- Pompes centrifuges horizontales ayant un essieu horizontal jusqu'à 14 pouces avec ou sans moteur autre que celui d'une pompe à un pouce avec une capacité d'un 1/2 cheval vapeur et pompes pour gicleur			
8413 70 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 70 20 02	--- Autres	20	USA	0
8413 70 90 00	-- Autres			
8413 70 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 70 90 02	--- Autres	20	USA	0
8413 8	- Autres pompes; élévateurs à liquides :			
8413 81	-- Pompes :			
8413 81 10 00	--- Pompes solaires			
8413 81 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 81 10 02	---- Autres	20	USA	0
8413 81 20 00	--- Pompes éoliennes			
8413 81 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 81 20 02	---- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8413 81 90 00	--- Autres			
8413 81 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 81 90 02	---- Autres	20	USA	0
8413 82 00	-- Elévateurs à liquides	20		0
8413 9	- Parties :			
8413 91 00 00	-- De pompes			
8413 91 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8413 91 00 02	--- Autres	20	USA	0
8413 92 00	-- D'élévateurs à liquides	20		0
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.			
8414 10 00 00	- Pompes à vide			
8414 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
8414 20 00 00	- Pompes à air, à main ou à pied			
8414 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8414 30	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques :			
8414 30 10	-- D'un genre utilisé dans le refroidissement des moteurs pour véhicules	20	USA	0
8414 30 20 00	-- Autres compresseurs d'une puissance n'excédant pas 369 W			
8414 30 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 30 20 02	--- Autres	20	USA	0
8414 30 90 00	-- Autres			
8414 30 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 30 90 02	--- Autres	20	USA	0
8414 40 00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	20		0
8414 5	- Ventilateurs :			
8414 51	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W :			
8414 51 10 00	--- Ventilateurs d'une capacité ne dépassant pas 120 m3 par minute à la pression de 7,5 kPa			
8414 51 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 51 10 02	---- Autres	20	USA	0
8414 51 90 00	--- Autres			
8414 51 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 51 90 02	---- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8414 59	-- Autres :			
8414 59 10 00	--- Ventilateurs d'une capacité ne dépassant pas 120 m3 par minute à la pression de 7,5 kPa			
8414 59 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 59 10 02	---- Autres	20	USA	0
8414 59 20 00	--- Ventilateurs et pompes à air d'un genre utilisé dans les machines de conditionnement			
8414 59 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 59 20 02	---- Autres	20	USA	0
8414 59 90 00	--- Autres			
8414 59 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 59 90 02	---- Autres	20	USA	0
8414 60 00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	25		0
8414 80	- Autres :			
8414 80 10 00	-- Compresseurs			
8414 80 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 80 10 02	--- Autres	20	USA	0
8414 80 90 00	-- Autres			
8414 80 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 80 90 02	--- Autres	25	USA	0
8414 90 00 00	- Parties			
8414 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8414 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.			
8415 10 00	- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés)	20	USA	0
8415 20 00	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	20		0
8415 8	- Autres :			
8415 81 00 00	-- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)			
8415 81 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8415 81 00 02	--- Autres	20	USA	0
8415 82 00 00	-- Autres, avec dispositif de réfrigération			
8415 82 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8415 82 00 02	--- Autres	20	USA	0
8415 83 00 00	-- Sans dispositif de réfrigération			
8415 83 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8415 83 00 02	- - - Autres	20	USA	0
8415 90 00 00	- Parties			
8415 90 00 01	- - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8415 90 00 02	- - Autres	20	USA	0
8416	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.			
8416 10 00	- Brûleurs à combustibles liquides	20		0
8416 20 00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	20		0
8416 30 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	20		0
8416 90 00	- Parties	20		0
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.			
8417 10 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	20		0
8417 20 00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	20		0
8417 80 00	- Autres	20		0
8417 90 00	- Parties	25		0
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.			
8418 10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées :			
8418 10 10	- - Pour usage industriel	25	USA	0
8418 10 90 00	- - Autres			
8418 10 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8418 10 90 02	- - - Autres	25	USA	0
8418 2	- Réfrigérateurs du type ménager :			
8418 21 00	- - A compression	25		0
8418 29 00	- - Autres	25		0
8418 30 00 00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l			
8418 30 00 01	- - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8418 30 00 02	- - Autres	30	USA	0
8418 40	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l :			
8418 40 10	- - Conçus pour conserver les cadavres ou pour la conservation du sang	25	USA	0
8418 40 20	- - Conçus pour usage scientifique et la recherche, ainsi que dans les laboratoires	5	USA	0
8418 40 90 00	- - Autres			
8418 40 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8418 40 90 02	- - - Autres	5	USA	0
8418 50 00	- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires), pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid	10		0
8418 6	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :			
8418 61 00 00	- - Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15			
8418 61 00 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8418 61 00 02	- - - Autres	10	USA	0
8418 69	- - Autres :			
8418 69 10	- - - Du type utilisé dans l'industrie, y compris la pêche et la laiterie	10	USA	0
8418 69 20	- - - Conçus pour conserver les cadavres ou pour la conservation du sang	10	USA	0
8418 69 30	- - - Conçus pour usage scientifique et la recherche, ainsi que dans les laboratoires	10	USA	0
8418 69 40	- - - Machines pour crèmes glace et à glaçon	25	USA	0
8418 69 90 00	- - - Autres			
8418 69 90 01	- - - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8418 69 90 02	- - - - Autres	25	USA	0
8418 9	- Parties :			
8418 91 00	- - Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	25		0
8418 99	- - Autres :			
8418 99 10	- - - Condensateurs et évaporateurs	10		0
8418 99 90	- - - Autres	10		0
8419	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.			
8419 1	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :			
8419 11	- - A chauffage instantané, à gaz :			
8419 11 10	- - - de type ménager	20		0
8419 11 90	- - - Autres	20		0
8419 19	- - Autres :			
8419 19 10	- - - En pièces détachées	20		0
8419 19 20	- - - Chauffe-eaux solaires	20		0
8419 19 90	- - - Autres	20		0
8419 20 00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	20		0
8419 3	- Séchoirs :			
8419 31 00	- - Pour produits agricoles	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8419 32 00	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	20		0
8419 39 00	-- Autres	20		0
8419 40 00	- Appareils de distillation ou de rectification	20		0
8419 50 00 00	- Echangeurs de chaleur			
8419 50 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8419 50 00 02	-- Autres	20	USA	0
8419 60 00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	20		0
8419 8	- Autres appareils et dispositifs :			
8419 81 00 00	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments			
8419 81 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8419 81 00 02	--- Autres	20	USA	0
8419 89 00	-- Autres	20	CAN	0
8419 90 00 00	- Parties			
8419 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8419 90 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.			
8420 10 00	- Calandres et laminoirs	20	USA	0
8420 9	- Parties :			
8420 91 00	-- Cylindres	20		0
8420 99 00	-- Autres	20		0
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.			
8421 1	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :			
8421 11 00	-- Ecrèmeuses	20		0
8421 12	-- Essoreuses à linge :			
8421 12 10	--- Pour usage industriel, y compris l'industrie textile	20		0
8421 12 90	--- Autres	20		0
8421 19 00 00	-- Autres			
8421 19 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8421 19 00 02	--- Autres	20	USA	0
8421 2	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :			
8421 21	-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux :			
8421 21 10	--- De type industriel (y compris la fourniture d'eau, eaux usées et drainage)	20	CAN, USA	0
8421 21 90 00	--- Autres			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8421 21 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8421 21 90 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8421 22	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau :			
8421 22 10	--- De type industriel	20		0
8421 22 90	--- Autres	20		0
8421 23 00 00	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
8421 23 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8421 23 00 02	--- Autres	20	USA	0
8421 29	-- Autres :			
8421 29 10	--- D'un genre utilisé dans les machines industrielles (y compris l'agriculture, la fourniture d'eau, eaux usées et drainage)	20	USA	0
8421 29 90 00	--- Autres			
8421 29 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8421 29 90 02	---- Autres	20	USA	0
8421 3	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
8421 31 00 00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
8421 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8421 31 00 02	--- Autres	20	USA	0
8421 39	-- Autres :			
8421 39 10	--- Pour utilisation industrielle, y compris les machines agricoles	20	CAN, USA	0
8421 39 20 00	--- Filtres sous forme de sacs ou treillis			
8421 39 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8421 39 20 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8421 39 90 00	--- Autres			
8421 39 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8421 39 90 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8421 9	- Parties :			
8421 91 00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	20		0
8421 99 00	-- Autres	20	CAN, USA	0
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.			
8422 1	- Machines à laver la vaisselle :			
8422 11 00	-- De type ménager	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8422 19 00	- - Autres	25		0
8422 20 00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	25		0
8422 30 00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	25		0
8422 40 00	- Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	25		0
8422 90	- Parties :			
8422 90 10	- - Pour lave-vaisselles industrielles	25		0
8422 90 90	- - Autres	25		0
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances :			
8423 10	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage :			
8423 10 10	- - Pèse-personnes pour bébés et infirmes (par ex chaises -balances, balances pour bébés, lits balances	25		0
8423 10 90	- - Autres	25		0
8423 20 00	- Balances à pesage continu sur transporteurs	25	USA	0
8423 30 00	- Balances à pesées constantes et balances et balances ensacheuses ou doseuses	25	USA	0
8423 8	- Autres appareils et instruments de pesage :			
8423 81	- - D'une portée n'excédant pas 30 kg :			
8423 81 10	- - - Balances de comptoir et balances automatiques	25	USA	0
8423 81 90	- - - Autres	25	USA	0
8423 82	- - D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg :			
8423 82 10	- - - Balances à compteur et balances à prépaiement	25	USA	0
8423 82 90	- - - Autres	25	USA	0
8423 89 00	- - Autres	25	USA	0
8423 90	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage :			
8423 90 10	- - Poids	25	USA	0
8423 90 90	- - Autres	25	USA	0
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.			
8424 10 00 00	- Extincteurs, même chargés			
8424 10 00 01	- - D'un genre utilisé pour les avions civils	0	USA	0
8424 10 00 02	- - Autres	25	USA	0
8424 20 00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	25		0
8424 30 00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8424 8	- Autres appareils :			
8424 81 00	-- Pour l'agriculture ou l'horticulture	25		0
8424 89 00	-- Autres	25	USA	0
8424 90 00	- Parties	25	USA	0
8425	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.			
8425 1	- Palans :			
8425 11 00 00	-- A moteur électrique			
8425 11 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 11 00 02	--- Autres	25	USA	0
8425 19 00 00	-- Autres			
8425 19 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 19 00 02	--- Autres	25	USA	0
8425 3	- Treuils; cabestans :			
8425 31 00 00	-- A moteur électrique			
8425 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 31 00 02	--- Autres	25	USA	0
8425 39 00 00	-- Autres			
8425 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 39 00 02	--- Autres	25	USA	0
8425 4	- Crics et vérins :			
8425 41 00	-- Elévateurs fixes de voitures pour garages	25		0
8425 42 00 00	-- Autres crics et vérins, hydrauliques			
8425 42 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 42 00 02	--- Autres	25	USA	0
8425 49 00 00	-- Autres			
8425 49 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8425 49 00 02	--- Autres	25	USA	0
8426	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.			
8426 1	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :			
8426 11 00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	25		0
8426 12 00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	25		0
8426 19 00	-- Autres	25		0
8426 20 00	- Grues à tour	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8426 30 00	- Grues sur portiques	25		0
8426 4	- Autres machines et appareils, autpropulsés :			
8426 41 00	-- Sur pneumatiques	25		0
8426 49 00	-- Autres	25		0
8426 9	- Autres machines et appareils :			
8426 91 00	-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	25		0
8426 99 00 00	-- Autres			
8426 99 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8426 99 00 02	--- Autres	25	USA	0
8427	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.			
8427 10 00	- Chariots autpropulsés à moteur électrique	25		0
8427 20 00	- Autres chariots autpropulsés	25		0
8427 90 00	- Autres chariots	25		0
8428	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).			
8428 10 00 00	- Ascenseurs et monte-charge			
8428 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8428 10 00 02	-- Autres	25	USA	0
8428 20 00 00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques			
8428 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8428 20 00 02	-- Autres	25	USA	0
8428 3	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :			
8428 31 00	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	25		0
8428 32 00	-- Autres, à benne	25		0
8428 33 00 00	-- Autres, à bande ou à courroie			
8428 33 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8428 33 00 02	--- Autres	25	USA	0
8428 39 00 00	-- Autres			
8428 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8428 39 00 02	--- Autres	25	USA	0
8428 40 00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	25		0
8428 60 00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	25		0
8428 90	- Autres machines et appareils :			
8428 90 10	-- Chargeurs de canne à sucre	25	CAN, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8428 90 90 00	-- Autres			
8428 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8428 90 90 02	--- Autres	25	CAN, USA	0
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.			
8429 1	- Boueurs (bulldozers) et boueurs biais (angledozers) :			
8429 11 00	-- A chenilles	25		0
8429 19 00	-- Autres	25		0
8429 20 00	- Niveleuses	25	CAN	0
8429 30 00	- Décapeuses	20		0
8429 40 00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	20		0
8429 5	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :			
8429 51 00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	20		0
8429 52 00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	20		0
8429 59 00	-- Autres	20		0
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.			
8430 10 00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	20		0
8430 20 00	- Chasse-neige	20		0
8430 3	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :			
8430 31 00	-- Autopropulsées	20		0
8430 39 00	-- Autres	20		0
8430 4	- Autres machines de sondage ou de forage :			
8430 41 00	-- Autopropulsées	20		0
8430 49 00	-- Autres	20		0
8430 50 00	- Autres machines et appareils, autopropulsés	20		0
8430 6	- Autres machines et appareils, non autopropulsés :			
8430 61 00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	20		0
8430 69 00	-- Autres	20		0
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.			
8431 10 00	- De machines ou appareils du n° 84.25	20		0
8431 20 00	- De machines ou appareils du n° 84.27	20		0
8431 3	- De machines ou appareils du n° 84.28 :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo­tiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8431 31 00	-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	20		0
8431 39 00	-- Autres	20		0
8431 4	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :			
8431 41 00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	20		0
8431 42 00	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)	20		0
8431 43 00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	20		0
8431 49 00	-- Autres	20		0
8432	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.			
8432 10	- Charrues :			
8432 10 10	-- Charrue à lame orientable simple sillons à un poids de moins de 55kg	20		0
8432 10 20	-- Charrues à disque à un poids de moins de 55 kg	20		0
8432 10 30	-- Charrues à lame orientable d'un poids de moins de 55 kg	20		0
8432 10 90	-- Autres	20		0
8432 2	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :			
8432 21 00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	0		0
8432 29	-- Autres :			
8432 29 10	--- Scarificateurs et défonceuses	0		0
8432 29 20	--- Cultivateurs et sarcleuses	0		0
8432 29 30	--- Binettes mécaniques rotatives	0		0
8432 29 40	--- Pelles chargeuses de max 2.5 mètres cubes	0		0
8432 29 50	--- Pelles chargeuses de plus 2.5 mètres cubes	0		0
8432 29 90	--- Autres	0		0
8432 30 00	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs	0		0
8432 40 00	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	0		0
8432 80	- Autres machines, appareils et engins :			
8432 80 10	-- Tondeuses à gazon ou faucheuses	25		0
8432 80 90	-- Autres	25		0
8432 90 00	- Parties	0		0
8433	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.			
8433 1	- Tondeuses à gazon :			
8433 11 00	-- A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	20		0
8433 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8433 20 00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	20		0
8433 30 00	- Autres machines et appareils de fenaison	20		0
8433 40 00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	20		0
8433 5	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :			
8433 51 00	-- Moissonneuses-batteuses	20		0
8433 52	-- Autres machines et appareils pour le battage :			
8433 52 10	--- Batteuses à arachides ou à riz, d'un poids n'excédant pas 1 500 kg	20		0
8433 52 90	--- Autres	20		0
8433 53 00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	20		0
8433 59 00	-- Autres	20		0
8433 60 00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	20		0
8433 90	- Parties :			
8433 90 10	-- Parties pour tondeuses à gazon du sous-titre 8433.11 ou 8433.19	20		0
8433 90 90	-- Autres	20		0
8434	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.			
8434 10 00	- Machines à traire	20		0
8434 20 00	- Machines et appareils de laiterie	20		0
8434 90 00	- Parties	20		0
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.			
8435 10 00	- Machines et appareils	20		0
8435 90 00	- Parties	20		0
8436	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.			
8436 10 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	20		0
8436 2	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :			
8436 21 00	-- Couveuses et éleveuses	20		0
8436 29 00	-- Autres	20		0
8436 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8436 9	- Parties :			
8436 91 00	-- De machines ou appareils d'aviculture	20		0
8436 99 00	-- Autres	20		0
8437	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.			
8437 10 00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8437 80	- Autres machines et appareils :			
8437 80 10	- - Pour la rizerie	20		0
8437 80 90	- - Autres	20		0
8437 90 00	- Parties	20		0
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.			
8438 10 00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	20		0
8438 20 00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	20		0
8438 30 00	- Machines et appareils pour la sucrerie	20		0
8438 40 00	- Machines et appareils pour la brasserie	20		0
8438 50 00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	20		0
8438 60 00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	20		0
8438 80	- Autres machines et appareils :			
8438 80 10	- - Décortiqueuses et dépulpeuses	20		0
8438 80 90	- - Autres	20		0
8438 90 00	- Parties	20		0
8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.			
8439 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	20		0
8439 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	20		0
8439 30 00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	20		0
8439 9	- Parties :			
8439 91 00	- - De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	20		0
8439 99 00	- - Autres	20		0
8440	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.			
8440 10 00	- Machines et appareils	20		0
8440 90 00	- Parties	20		0
8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.			
8441 10 00	- Coupeuses	20		0
8441 20 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	20		0
8441 30 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	20		0
8441 40 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8441 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8441 90 00	- Parties	20		0
8442	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).			
8442 30 00	- Machines, appareils et matériel	20	USA	0
8442 40 00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	20	USA	0
8442 50 00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	20	USA	0
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires.			
8443 1	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :			
8443 11 00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	20		0
8443 12 00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	20		0
8443 13 00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset	20		0
8443 14 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	20		0
8443 15 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	20		0
8443 16 00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	20		0
8443 17 00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	20		0
8443 19 00	-- Autres	20		0
8443 3	- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :			
8443 31	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :			
8443 31 10	--- Machines faisant la photocopie comme principale fonction	20	USA	0
8443 31 90 00	--- Autres			
8443 31 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8443 31 90 02	---- Autres	20	USA	0
8443 32	-- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :			
8443 32 10	--- Machines faisant la photocopie comme principale fonction	20	USA	0
8443 32 90 00	--- Autres			
8443 32 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8443 32 90 02	---- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8443 39	-- Autres :			
8443 39 10	--- Machines photocopieuses	20	USA	0
8443 39 90	--- Autres	20	USA	0
8443 9	- Parties et accessoires :			
8443 91 00	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42	20	USA	0
8443 99 00	-- Autres	20	CAN, USA	0
8444 00 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	20		0
8445	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.			
8445 1	- Machines pour la préparation des matières textiles :			
8445 11 00	-- Cardes	20		0
8445 12 00	-- Peigneuses	20		0
8445 13 00	-- Bancs à broches	20		0
8445 19 00	-- Autres	20		0
8445 20 00	- Machines pour la filature des matières textiles	20		0
8445 30 00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	20		0
8445 40 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	20		0
8445 90 00	- Autres	20		0
8446	Métiers à tisser.			
8446 10 00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	20		0
8446 2	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :			
8446 21 00	-- A moteur	20		0
8446 29 00	-- Autres	20		0
8446 30 00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	20		0
8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.			
8447 1	- Métiers à bonneterie circulaires :			
8447 11 00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	20		0
8447 12 00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	20		0
8447 20	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage :			
8447 20 10	-- Machines à tricoter de type ménager	20		0
8447 20 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8447 90 00	- Autres	20		0
8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).			
8448 1	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :			
8448 11 00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	20		0
8448 19 00	-- Autres	20		0
8448 20 00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	20		0
8448 3	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448 31 00	-- Garnitures de cardes	20		0
8448 32 00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	20		0
8448 33 00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	20		0
8448 39 00	-- Autres	20		0
8448 4	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448 42 00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	20		0
8448 49 00	-- Autres	20		0
8448 5	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448 51	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles :			
8448 51 10	--- D'un genre utilisé pour les machines à tricoter de type ménager	20		0
8448 51 90	--- Autres	20		0
8448 59	-- Autres			
8448 59 10	--- D'un genre utilisé pour les machines à tricoter de type ménager	20		0
8448 59 90	--- Autres	20		0
8449	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie :			
8449 00 10	- Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non tissés, en pièce ou en forme	20		0
8449 00 90	- Autres	20		0
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.			
8450 1	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :			
8450 11	-- Machines entièrement automatiques			
8450 11 10	--- En pièces détachées	25		0
8450 11 90	--- Autres	25		0
8450 12	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­ciateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8450 12 10	- - - En pièces détachées	25		0
8450 12 90	- - - Autres	25		0
8450 19	- - Autres :			
8450 19 10	- - - Non assemblés	25		0
8450 19 90	- - - Autres	25		0
8450 20	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg :			
8450 20 10	- - En pièces détachées	5		0
8450 20 20	- - Autres, de type ménager	5		0
8450 20 90	- - Autres	5		0
8450 90 00	- Parties	25		0
8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.			
8451 10	- Machines pour le nettoyage à sec :			
8451 10 10	- - En pièces détachées	20		0
8451 10 20	- - Autres, de type ménager	20		0
8451 10 90	- - Autres	20		0
8451 2	- Machines à sécher :			
8451 21 00	- - D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	25		0
8451 29	- - Autres			
8451 29 10	- - - Industriel, y compris l'industrie textile	20		0
8451 29 90	- - - Autres	20		0
8451 30	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer :			
8451 30 10	- - Industriel, y compris l'industrie textile	20		0
8451 30 90	- - Autres	20		0
8451 40 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	20		0
8451 50 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	20		0
8451 80	- Autres machines et appareils :			
8451 80 10	- - Industriel, y compris l'industrie textile	20		0
8451 80 20	- - De type ménager	20		0
8451 80 90	- - Autres	20		0
8451 90	- Parties :			
8451 90 10	- - pour les machines du sous-titre 8451.10 ou 8451.21	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8451 90 20	-- Pour machines industrielles, y compris l'industrie textile, autre que les machines du sous-titre 8451.10 or 8451.21	20		0
8451 90 90	-- Autres	20		0
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.			
8452 10 00	- Machines à coudre de type ménager	20		0
8452 2	- Autres machines à coudre :			
8452 21 00	-- Unités automatiques	20		0
8452 29 00	-- Autres	20		0
8452 30 00	- Aiguilles pour machines à coudre	20		0
8452 90 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	20		0
8453	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.			
8453 10 00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	20		0
8453 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	20		0
8453 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8453 90 00	- Parties	20		0
8454	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.			
8454 10 00	- Convertisseurs	20		0
8454 20 00	- Lingotières et poches de coulée	20		0
8454 30 00	- Machines à couler (mouler)	20		0
8454 90 00	- Parties	20		0
8455	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.			
8455 10 00	- Laminoirs à tubes	20		0
8455 2	- Autres laminoirs :			
8455 21 00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	20		0
8455 22 00	-- Laminoirs à froid	20		0
8455 30 00	- Cylindres de laminoirs	20		0
8455 90 00	- Autres parties	20		0
8456	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau.			
8456 10 00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	20	USA	0
8456 20 00	- Opérant par ultra-sons	20		0
8456 30 00	- Opérant par électro-érosion	20		0
8456 90 00	- Autres	20	CAN, USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8457	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.			
8457 10 00	- Centres d'usinage	20		0
8457 20 00	- Machines à poste fixe	20		0
8457 30 00	- Machines à stations multiples	20		0
8458	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.			
8458 1	- Tours horizontaux :			
8458 11 00	-- A commande numérique	20		0
8458 19 00	-- Autres	20		0
8458 9	- Autres tours :			
8458 91 00	-- A commande numérique	20		0
8458 99 00	-- Autres	20		0
8459	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.			
8459 10 00	- Unités d'usinage à glissières	20		0
8459 2	- Autres machines à percer :			
8459 21 00	-- A commande numérique	20		0
8459 29 00	-- Autres	20		0
8459 3	- Autres aléseuses-fraiseuses :			
8459 31 00	-- A commande numérique	20		0
8459 39 00	-- Autres	20		0
8459 40 00	- Autres machines à aléser	20		0
8459 5	- Machines à fraiser, à console :			
8459 51 00	-- A commande numérique	20		0
8459 59 00	-- Autres	20		0
8459 6	- Autres machines à fraiser :			
8459 61 00	-- A commande numérique	20		0
8459 69 00	-- Autres	20		0
8459 70 00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	20		0
8460	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermet à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.			
8460 1	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :			
8460 11 00	-- A commande numérique	20		0
8460 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8460 2	- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :			
8460 21 00	-- A commande numérique	20		0
8460 29 00	-- Autres	20		0
8460 3	- Machines à affûter :			
8460 31 00	-- A commande numérique	20		0
8460 39 00	-- Autres	20		0
8460 40 00	- Machines à glacer ou à roder	20		0
8460 90 00	- Autres	20		0
8461	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.			
8461 20 00	- Etau-limeurs et machines à mortaiser	20		0
8461 30 00	- Machines à brocher	20		0
8461 40 00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	20		0
8461 50 00	- Machines à scier ou à tronçonner	20		0
8461 90 00	- Autres	20		0
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.			
8462 10 00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	20		0
8462 2	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :			
8462 21 00	-- A commande numérique	20		0
8462 29 00	-- Autres	20		0
8462 3	- Machines (y compris les presses) à cisailier, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailier :			
8462 31 00	-- A commande numérique	20		0
8462 39 00	-- Autres	20		0
8462 4	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier :			
8462 41 00	-- A commande numérique	20		0
8462 49 00	-- Autres	20		0
8462 9	- Autres :			
8462 91 00	-- Presses hydrauliques	20		0
8462 99 00	-- Autres	20		0
8463	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.			
8463 10 00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8463 20 00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	20		0
8463 30 00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	20		0
8463 90 00	- Autres	20		0
8464	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.			
8464 10 00	- Machines à scier	20		0
8464 20 00	- Machines à meuler ou à polir	20		0
8464 90 00	- Autres	20		0
8465	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.			
8465 10 00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	20		0
8465 9	- Autres :			
8465 91 00	-- Machines à scier	20		0
8465 92 00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	20		0
8465 93 00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	20		0
8465 94 00	-- Machines à cintrer ou à assembler	20		0
8465 95 00	-- Machines à percer ou à mortaiser	20		0
8465 96 00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	20		0
8465 99 00	-- Autres	20		0
8466	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.			
8466 10 00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	20		0
8466 20 00	- Porte-pièces	20		0
8466 30 00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	20		0
8466 9	- Autres :			
8466 91 00	-- Pour machines du n° 84.64	20		0
8466 92 00	-- Pour machines du n° 84.65	20		0
8466 93 00	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	20	CAN, USA	0
8466 94 00	-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	20		0
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.			
8467 1	- Pneumatiques :			
8467 11	-- Rotatifs (même à percussion) :			
8467 11 10	-- - Pistolets ou pompes à graisse	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8467 11 90	- - - Autres	20		0
8467 19	-- Autres :			
8467 19 10	- - - Pistolets de graissage	20		0
8467 19 90	- - - Autres	20		0
8467 2	- A moteur électrique incorporé :			
8467 21 00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	20		0
8467 22 00	-- Scies et tronçonneuses	20		0
8467 29 00	-- Autres	20		0
8467 8	- Autres outils :			
8467 81 00	-- Tronçonneuses à chaîne	20		0
8467 89 00	-- Autres	20		0
8467 9	- Parties :			
8467 91 00	-- De tronçonneuses à chaîne	20		0
8467 92 00	-- D'outils pneumatiques	20		0
8467 99 00	-- Autres	20		0
8468	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.			
8468 10 00	- Chalumeaux guidés à la main	20		0
8468 20 00	- Autres machines et appareils aux gaz	20		0
8468 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8468 90 00	- Parties	20		0
8469	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 84.43; machines pour le traitement de textes.			
8469 00 10	- Machines pour le traitement de texte	20	USA	0
8469 00 90	- Autres	20	USA	0
8470	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.			
8470 10 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	20	USA	0
8470 2	- Autres machines à calculer électroniques :			
8470 21 00	-- Comportant un organe imprimant	20	USA	0
8470 29 00	-- Autres	20	USA	0
8470 30 00	- Autres machines à calculer	20	USA	0
8470 50 00	- Caisses enregistreuses	20	USA	0
8470 90 00	- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­ciateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.			
8471 30 00	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	20	USA	0
8471 4	- Autres machines automatiques de traitement de l'information :			
8471 41 00 00	-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie			
8471 41 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8471 41 00 02	--- Autres	0	USA	0
8471 49 00 00	-- Autres, se présentant sous forme de systèmes			
8471 49 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8471 49 00 02	--- Autres	0	USA	0
8471 50	- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :			
8471 50 10	-- Serveurs de fichiers réseaux	0	USA	0
8471 50 90 00	-- Autres			
8471 50 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8471 50 90 02	--- Autres	0	USA	0
8471 60	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire :			
8471 60 10	-- Terminaux brailles, spécialement conçus pour les aveugles	0	USA	0
8471 60 90 00	-- Autres			
8471 60 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8471 60 90 02	--- Autres	0	USA	0
8471 70 00 00	- Unités de mémoire			
8471 70 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8471 70 00 02	-- Autres	0	USA	0
8471 80 00	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	0	USA	0
8471 90 00	- Autres	0	USA	0
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).			
8472 10 00	- Duplicateurs	20	USA	0
8472 30 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	20		0
8472 90	- Autres :			
8472 90 10	-- Guichets de banque automatiques	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8472 90 20	-- Machines d'enregistrement, de reproduction et d'affichages de données	20	USA	0
8472 90 30	-- Machines de distribution de tickets du genre utilisé dans les bus	20	USA	0
8472 90 40	-- Distributeurs automatiques de billets de banque opérant en connexion directe ou différée avec une machine automatique de traitement de l'information	20	USA	0
8472 90 50	-- Machines à remplir les chèques et machines à signer les chèques	20	USA	0
8472 90 90	-- Autres	20	USA	0
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72.			
8473 10	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69 :			
8473 10 10	-- pour les machines brailles	10	USA	0
8473 10 90	-- Autres	10	USA	0
8473 2	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :			
8473 21 00	-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	0	USA	0
8473 29 00	-- Autres	0	USA	0
8473 30 00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	0	CAN, USA	0
8473 40 00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	0	USA	0
8473 50 00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	0	USA	0
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
8474 10 00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	20		0
8474 20 00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	20		0
8474 3	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :			
8474 31 00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	20		0
8474 32 00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	20		0
8474 39 00	-- Autres	20		0
8474 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8474 90 00	- Parties	20		0
8475	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.			
8475 10 00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	20		0
8475 2	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :			
8475 21 00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	20	USA	0
8475 29 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8475 90 00	- Parties	20	USA	0
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.			
8476 2	- Machines automatiques de vente de boissons :			
8476 21 00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	20		0
8476 29 00	-- Autres	20		0
8476 8	- Autres machines :			
8476 81 00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	20		0
8476 89 00	-- Autres	20	USA	0
8476 90 00	- Parties	20	USA	0
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8477 10 00	- Machines à mouler par injection	20	CAN	0
8477 20 00	- Extrudeuses	20		0
8477 30 00	- Machines à mouler par soufflage	20		0
8477 40 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	20		0
8477 5	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :			
8477 51 00	-- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	20		0
8477 59 00	-- Autres	20		0
8477 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8477 90 00	- Parties	20		0
8478	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8478 10 00	- Machines et appareils	20		0
8478 90 00	- Parties	20		0
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8479 10	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues :			
8479 10 10	-- Vibrateurs	20		0
8479 10 20	-- Autres machines et appareils mécaniques pour les travaux publics	20		0
8479 10 90	-- Autres	20		0
8479 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	20		0
8479 30 00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	20		0
8479 40 00	- Machines de corderie ou de câblerie	20		0
8479 50 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­ciateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8479 60 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	20		0
8479 7	- Passerelles d'embarquement pour passagers :			
8479 71 00	-- Des types utilisés dans les aéroports	20	CAN, USA	0
8479 79 00	-- Autres	20	CAN, USA	0
8479 8	- Autres machines et appareils :			
8479 81 00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	20		0
8479 82 00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	20		0
8479 89	-- Autres :			
8479 89 10 00	--- Humidificateurs et déshumidificateurs de l'air autres que les appareils du titre 84.15, 84.24 ou 85.09.			
8479 89 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8479 89 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8479 89 30	--- Cloches de plongée et scaphandres métalliques, munis de mécanismes	20	CAN, USA	0
8479 89 40	--- Compacteurs d'ordures	20	CAN, USA	0
8479 89 50	--- Broyeurs de déchets	20	CAN, USA	0
8479 89 60	--- Imprimantes à transfert de chaleur thermique	20	CAN, USA	0
8479 89 90	--- Pour la fabrication des produits pharmaceutiques	20	CAN, USA	0
8479 90 00 00	- Parties			
8479 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8479 90 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.			
8480 10 00	- Châssis de fonderie	20		0
8480 20 00	- Plaques de fond pour moules	20		0
8480 30 00	- Modèles pour moules	20		0
8480 4	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :			
8480 41 00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	20		0
8480 49 00	-- Autres	20		0
8480 50 00	- Moules pour le verre	20		0
8480 60 00	- Moules pour les matières minérales	20		0
8480 7	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :			
8480 71 00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	20	USA	0
8480 79 00	-- Autres	20		0
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
8481 10 00	- Détendeurs	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8481 20 00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	20		0
8481 30 00	- Clapets et soupapes de retenue	20		0
8481 40 00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	20		0
8481 80	- Autres articles de robinetterie et organes similaires :			
8481 80 10	-- Bouche d'incendie	20	CAN	0
8481 80 20	-- Autres, de type utilisé à des fins ménagères	20	CAN	0
8481 80 90	-- Autres	20	CAN	0
8481 90 00	- Parties	20		0
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.			
8482 10 00	- Roulements à billes	20		0
8482 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	20		0
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	20		0
8482 40 00	- Roulements à aiguilles	20		0
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques	20		0
8482 80 00	- Autres, y compris les roulements combinés	20		0
8482 9	- Parties :			
8482 91 00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	20		0
8482 99 00	-- Autres	20		0
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffes; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
8483 10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles			
8483 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles	20	USA	0
8483 10 20 00	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant			
8483 10 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 10 20 02	--- Autres	20	USA	0
8483 10 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8483 10 90	-- Autres	20	USA	0
8483 20	- Paliers à roulements incorporés :			
8483 20 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles	20		0
8483 20 20	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant	20		0
8483 20 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89	20		0
8483 20 90	-- Autres	20		0
8483 30	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8483 30 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles	20	USA	0
8483 30 20 00	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant			
8483 30 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 30 20 02	--- Autres	20	USA	0
8483 30 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8483 30 90	-- Autres	20	USA	0
8483 40	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple :			
8483 40 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles	20	USA	0
8483 40 20 00	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant			
8483 40 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 40 20 02	--- Autres	20	USA	0
8483 40 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8483 40 90	-- Autres	20	USA	0
8483 50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles :			
8483 50 10	-- Pour machines industrielles	20	USA	0
8483 50 90 00	-- Autres			
8483 50 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 50 90 02	--- Autres	20	USA	0
8483 60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation			
8483 60 10	-- Pour machines industrielles	20	USA	0
8483 60 90 00	-- Autres			
8483 60 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 60 90 02	--- Autres	20	USA	0
8483 90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties			
8483 90 10	-- Pour machines industrielles	20	USA	0
8483 90 90 00	-- Autres			
8483 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8483 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
8484	Joint métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.			
8484 10	- Joints métalloplastiques :			
8484 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles	20	USA	0
8484 10 20 00	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8484 10 20 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8484 10 20 02	- - - Autres	20	USA	0
8484 10 30	- - D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8484 10 90	- - Autres	20	USA	0
8484 20 00	- Joints d'étanchéité mécaniques	20		0
8484 90 00 00	- Autres			
8484 90 00 01	- - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8484 90 00 02	- - Autres	20	USA	0
8486	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre; parties et accessoires.			
8486 10	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes :			
8486 10 10	- - Pour scinder les semi-conducteurs monocristaux (boules) en tranches, ou tranches de silicium en puces	20	CAN, USA	0
8486 10 90	- - Autres	20	CAN, USA	0
8486 20	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques :			
8486 20 10	- - Pour pointes à rayer ou les tranches de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 20 20	- - Séchoirs centrifuges pour le traitement des tranches de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 20 30	- - Appareil de vaporisation pour gravure, rayer ou nettoyer les tranches de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 20 40	- - Machines pour nettoyer et enlever les matières contaminantes des éclats de métal des paquets de semi-conducteurs avant le processus de galvanoplastie	20	CAN, USA	0
8486 20 50	- - D'un genre qui fonctionne sous laser ou toute autre lumière	20	CAN, USA	0
8486 20 60	- - Equipement d'encapsulation	20	CAN, USA	0
8486 20 70	- - Appareil pour gravure à l'eau forte, développer ou rayer ou nettoyer les tranches de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 20 90	- - Autres	20	CAN, USA	0
8486 30	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat :			
8486 30 10	- - Appareils pour gravure à l'eau forte, développer ou rayer ou nettoyer les écrans plats	20	CAN, USA	0
8486 30 90	- - Autres	20	CAN, USA	0
8486 40	- Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre :			
8486 40 10	- - Machines automatiques (robots) pour le transport, la manutention et la conservation des tranches de semi-conducteurs, des paquets de tranches de semi-conducteurs et autres matériaux pour les composants des semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 40 20	- - Machines fraiseuses à faisceaux d'ion focalisés pour produire ou réparer des masques et des réticules pour motifs sur les composants de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
8486 40 30	- - Appareils pour la génération des motifs d'un genre utilisé pour produire les masques et les réticules à partir des sous-couches couvertes de sous-couches couvertes de résine photosensible	20	CAN, USA	0
8486 40 90	- - Autres	20	CAN, USA	0
8486 90	- Parties et accessoires :			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­ciateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8486 90 10	-- des machines du sous-titre 8421.1910	20	CAN, USA	0
8486 90 20	-- Pour les articles du sous-titre 8424.8910 ou 8424.8920	20	CAN, USA	0
8486 90 30	-- Couteaux lasers pour couper les pistes de contact dans la production des semi-conducteurs par faisceau laser	20	CAN, USA	0
8486 90 40	-- Machines à broyer ou à polir	20	CAN, USA	0
8486 90 50	-- Parties des machines du sous-titre 8456.1010, 8456.9010 ou 8456.9020	20	CAN, USA	0
8486 90 60	-- Parties des équipements du sous-titre 8477.1010	20	CAN, USA	0
8486 90 70	-- Pour appareils du sous-titre 85.14.	20	CAN, USA	0
8486 90 80	-- Appareils pour générer les motifs	20	CAN, USA	0
8486 90 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.			
8487 10 00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	20		0
8487 90 00	- Autres	20	USA	0
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils			
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.			
8501 10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W :			
8501 10 10	-- Moteurs, avec courroie trapézoïdale ou poulies, pour machines à coudre	20		0
8501 10 90	-- Autres	20		0
8501 20 00 00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W			
8501 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8501 3	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :			
8501 31 00 00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W			
8501 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 31 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 32 00 00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
8501 32 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 32 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 33 00 00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW			
8501 33 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 33 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 34 00 00	-- D'une puissance excédant 375 kW			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8501 34 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 34 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 40	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés :			
8501 40 10 00	-- Moteurs monophasés à induction d'une puissance allant de pas oins de 0.18 kW et de max 2,6 kW, avec une tension de 110 V à 550 V, et de vitesse du moteur de pas moins de 700 ou plus de 3000 tours par minutes, mais non compris les moteurs submersibles, moteurs à engrenages, moteurs identifiables comme résistant au feu et les moteurs équipés de freins et embrayages			
8501 40 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 40 10 02	--- Autres	20	USA	0
8501 40 20	-- D'une puissance de sortie de 92 W ou plus, mais ne dépassant pas 552 W, à une vitesse simple	20	USA	0
8501 40 30	-- D'une puissance de sortie n'excédant pas 37,5 kW, mais ne dépassant pas 1000kW, avec une vitesse variable	20	USA	0
8501 40 40 00	-- Motors pour machine à coudre avec embrayages et freins			
8501 40 40 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 40 40 02	--- Autres	20	USA	0
8501 40 90 00	-- Autres			
8501 40 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 40 90 02	--- Autres	20	USA	0
8501 5	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :			
8501 51 00 00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W			
8501 51 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 51 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 52	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW :			
8501 52 10	--- Moteurs pour machine à coudre avec embrayage et freins	20	USA	0
8501 52 20 00	--- Autres, avec une puissance de sortie de 750 W mais ne dépassant pas 74 kW			
8501 52 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 52 20 02	---- Autres	20	USA	0
8501 52 30	--- D'un genre utilisé avec moteurs verticaux (axe creux) ou submersibles pour pompes de profondeur	20	USA	0
8501 52 90 00	--- Autres			
8501 52 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 52 90 02	---- Autres	20	USA	0
8501 53	-- D'une puissance excédant 75 kW :			
8501 53 10 00	--- D'une puissance de sortie ne dépassant pas 200kW			
8501 53 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 53 10 02	---- Autres	20	USA	0
8501 53 90	--- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8501 6	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :			
8501 61 00 00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA			
8501 61 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 61 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 62 00 00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			
8501 62 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 62 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 63 00 00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA			
8501 63 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8501 63 00 02	--- Autres	20	USA	0
8501 64 00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	20		0
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.			
8502 1	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :			
8502 11 00 00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA			
8502 11 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 11 00 02	--- Autres	20	USA	0
8502 12 00 00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			
8502 12 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 12 00 02	--- Autres	20	USA	0
8502 13 00 00	-- D'une puissance excédant 375 kVA			
8502 13 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 13 00 02	--- Autres	20	USA	0
8502 20 00 00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)			
8502 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8502 3	- Autres groupes électrogènes :			
8502 31 00 00	-- A énergie éolienne			
8502 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 31 00 02	--- Autres	20	USA	0
8502 39 00 00	-- Autres			
8502 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8502 39 00 02	--- Autres	20	USA	0
8502 40 00 00	- Convertisseurs rotatifs électriques			
8502 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8502 40 00 02	-- Autres	20	USA	0
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02 :			
8503 00 10	- Pour générateurs ou convertisseurs	20		0
8503 00 2	- Pour moteurs			
8503 00 21	-- Monophasés, d'une puissance de sortie de 92 W ou plus mais n'excédant pas 552	20		0
8503 00 22	-- Triphasés, avec une puissance de sortie de plus de 552 W, mais n'excédant pas 18,4 kW	20		0
8503 00 90	- Autres	20		0
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
8504 10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge :			
8504 10 10 00	-- Ballasts pour lampes ou tubes ne dépassant pas 100 W			
8504 10 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 10 10 02	--- Autres	20	USA	0
8504 10 90 00	-- Autres			
8504 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
8504 2	- Transformateurs à diélectrique liquide :			
8504 21	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA :			
8504 21 10	--- Type noyau, immergés dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs mais sans régulateurs automatique de tension, transformateurs de chaudière d'une capacité de travail supérieure à 650 kVA, transformateurs pour redresseurs et les transformateurs de démarrage) de plus de 132 kV dans une fourchette allant d'une taille minimale de 5 kVA. La capacité maximum de travail à une taille maximale de 650 kVA au maximum de la capacité de travail	20	CAN	0
8504 21 90	--- Autres	20	CAN	0
8504 22	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA :			
8504 22 10	--- Type noyau, immergé dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs, mais ne comprenant pas les transducteurs, les starters, les régulateurs automatiques de tension, les transformateurs de chaudière avec une capacité de travail de plus de 5000 kVA de transformateurs redresseurs et de démarrage) d'une tension maximale de travail ne dépassant pas 12 kV.	20		0
8504 22 90	--- Autres	20		0
8504 23	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA :			
8504 23 10	--- Type noyau, immergé dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs, mais ne comprenant pas les transducteurs, les starters, les régulateurs automatiques de tension, les transformateurs de chaudière, les transformateurs redresseurs et de démarrage) avec une capacité de travail de plus de 132kV et une taille maximale ne dépassant pas 30000kVA comme capacité maximum de travail.	20		0
8504 23 90	--- Autres	20		0
8504 3	- Autres transformateurs :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8504 31	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA :			
8504 31 10 00	--- D'une capacité de dépassant pas 100 W			
8504 31 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 31 10 02	---- Autres	20	USA	0
8504 31 90 00	--- Autres			
8504 31 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 31 90 02	---- Autres	20	USA	0
8504 32 00 00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA			
8504 32 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 32 00 02	--- Autres	20	USA	0
8504 33 00 00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA			
8504 33 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 33 00 02	--- Autres	20	USA	0
8504 34 00	-- D'une puissance excédant 500 kVA	20		0
8504 40	- Convertisseurs statiques :			
8504 40 10	-- Alimentation électrique pour les machines de traitement automatique des données du titre 84.71, non compris les unités d'alimentation électrique ininterrompues (UPS)	20	CAN, USA	0
8504 40 20 00	-- Unités d'alimentation électrique ininterrompues (UPS)			
8504 40 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8504 40 20 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8504 40 90 00	-- Autres			
8504 40 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8504 40 90 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8504 50	- Autres bobines de réactance et autres selfs :			
8504 50 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de traitement automatique des données et les unités y associés	20	USA	0
8504 50 90 00	-- Autres			
8504 50 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8504 50 90 02	--- Autres	20	USA	0
8504 90 00	- Parties	20	USA	0
8505	Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
8505 1	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :			
8505 11 00	-- En métal	20		0
8505 19 00	-- Autres	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8505 20 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	20		0
8505 90 00	- Autres, y compris les parties	20	USA	0
8506	Piles et batteries de piles électriques.			
8506 10 00	- Au bioxyde de manganèse	20		0
8506 30 00	- A l'oxyde de mercure	20		0
8506 40 00	- A l'oxyde d'argent	20		0
8506 50 00	- Au lithium	25		0
8506 60 00	- A l'air-zinc	25		0
8506 80 00	- Autres piles et batteries de piles	25		0
8506 90 00	- Parties	20		0
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.			
8507 10 00 00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston			
8507 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 10 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 20 00 00	- Autres accumulateurs au plomb			
8507 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 20 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 30 00 00	- Au nickel-cadmium			
8507 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 30 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 40 00 00	- Au nickel-fer			
8507 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 40 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 50 00 00	- Au nickel-hydrure métallique			
8507 50 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 50 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 60 00 00	- Au lithium-ion			
8507 60 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 60 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 80 00 00	- Autres accumulateurs			
8507 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8507 80 00 02	-- Autres	25	USA	0
8507 90 00 00	- Parties			
8507 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8507 90 00 02	-- Autres	25	USA	0
8508	Aspirateurs.			
8508 1	- A moteur électrique incorporé :			
8508 11 00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	25		0
8508 19 00	-- Autres	25	CAN, USA	0
8508 60 00	- Autres aspirateurs	25	CAN, USA	0
8508 70	- Parties :			
8508 70 10	-- d'un genre utilisé avec les aspirateurs du titre 8508.1100	20	USA	0
8508 70 90	-- Autres	20	USA	0
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.			
8509 40 00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	25		0
8509 80 00	- Autres appareils	25		0
8509 90 00	- Parties	20		0
8510	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.			
8510 10 00	- Rasoirs	20		0
8510 20	- Tondeuses :			
8510 20 10	-- D'un genre utilisé sur les animaux	20		0
8510 20 90	-- Autres	20		0
8510 30 00	- Appareils à épiler	25		0
8510 90 00	- Parties	20		0
8511	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.			
8511 10	- Bougies d'allumage :			
8511 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles	20	USA	0
8511 10 20 00	-- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives			
8511 10 20 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 10 20 02	--- Autres	20	USA	0
8511 10 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8511 10 90	-- Autres	20	USA	0
8511 20	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques :			
8511 20 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles	20	USA	0
8511 20 20 00	-- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8511 20 20 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 20 20 02	- - - Autres	20	USA	0
8511 20 30	- - D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8511 20 90	- - Autres	20	USA	0
8511 30	- Distributeurs; bobines d'allumage :			
8511 30 10	- - D'un genre utilisé dans les machines industrielles	20	USA	0
8511 30 20 00	- - D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives			
8511 30 20 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 30 20 02	- - - Autres	20	USA	0
8511 30 30	- - D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8511 30 90	- - Autres	20	USA	0
8511 40	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices :			
8511 40 10	- - D'un genre utilisé dans les machines industrielles	20	USA	0
8511 40 20 00	- - D'un genre utilisé dans les avions locomotives			
8511 40 20 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 40 20 02	- - - Autres	20	USA	0
8511 40 30	- - D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8511 40 90	- - Autres	20	USA	0
8511 50	- Autres génératrices :			
8511 50 10	- - D'un genre utilisé dans les machines industrielles	20	USA	0
8511 50 20 00	- - D'un genre utilisé dans les avions locomotives			
8511 50 20 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 50 20 02	- - - Autres	20	USA	0
8511 50 30	- - D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8511 50 90	- - Autres	20	USA	0
8511 80 00 00	- Autres appareils et dispositifs			
8511 80 00 01	- - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8511 80 00 02	- - Autres	20	USA	0
8511 90 00	- Parties	20		0
8512	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.			
8512 10 00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	20		0
8512 20 00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	20		0
8512 30 00	- Appareils de signalisation acoustique	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8512 40 00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	20		0
8512 90 00	- Parties	20		0
8513	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.			
8513 10 00	- Lampes	20		0
8513 90 00	- Parties	20		0
8514	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.			
8514 10 00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	20		0
8514 20 00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	20	USA	0
8514 30 00	- Autres fours	20	USA	0
8514 40 00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	20		0
8514 90 00	- Parties	20	USA	0
8515	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.			
8515 1	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :			
8515 11 00	-- Fers et pistolets à braser	20		0
8515 19 00	-- Autres	20	USA	0
8515 2	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :			
8515 21 00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	20		0
8515 29 00	-- Autres	20		0
8515 3	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :			
8515 31 00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	20		0
8515 39 00	-- Autres	20		0
8515 80 00	- Autres machines et appareils	20		0
8515 90 00	- Parties	20	USA	0
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
8516 10 00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	20		0
8516 2	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8516 21 00	-- Radiateurs à accumulation	20		0
8516 29	-- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8516 29 10	- - - Appareils de chauffage du sol aux fins agricoles; appareils de chauffage à utiliser comme parties des machines	25		0
8516 29 90	- - - Autres	25		0
8516 3	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
8516 31 00	-- Sèche-cheveux	25		0
8516 32 00	-- Autres appareils pour la coiffure	25		0
8516 33 00	-- Appareils pour sécher les mains	25		0
8516 40 00	- Fers à repasser électriques	25		0
8516 50 00	- Fours à micro-ondes	25		0
8516 60	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires :			
8516 60 10	-- En pièces détachées ou démontées	25		0
8516 60 9	-- Autres			
8516 60 91	- - - Cuisinières utilisant à la fois l'électricité et le gaz	25		0
8516 60 99	- - - Autres	25		0
8516 7	- Autres appareils électrothermiques :			
8516 71 00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	25		0
8516 72 00	-- Grille-pain	25		0
8516 79	-- Autres :			
8516 79 10	- - - Bouilloires	25		0
8516 79 20	- - - Rice cookers	25		0
8516 79 30	- - - Chauffe bouteilles	25		0
8516 79 40	- - - Stérilisateur de bouteilles	25		0
8516 79 90	- - - Autres	25		0
8516 80	- Résistances chauffantes :			
8516 80 10	-- Pour thermoplongeurs, appareils électriques de chauffage, ou fers à repasser	25	USA	0
8516 80 90 00	-- Autres			
8516 80 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8516 80 90 02	- - - Autres	25	USA	0
8516 90 00	- Parties	20		0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.			
8517 1	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :			
8517 11 00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8517 12	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :			
8517 12 10 00	--- Téléphones cellulaires			
8517 12 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8517 12 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8517 12 90 00	--- Autres			
8517 12 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8517 12 90 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8517 18 00	-- Autres	25	USA	0
8517 6	- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :			
8517 61 00 00	-- Stations de base			
8517 61 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8517 61 00 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8517 62 00 00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage			
8517 62 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8517 62 00 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8517 69	-- Autres :			
8517 69 10	--- Modems (appareils modulateurs démodulateurs)	20	USA	0
8517 69 20 00	--- Récepteurs portatifs for appeler, alerter au téléavertisseur)			
8517 69 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8517 69 20 02	---- Autres	20	USA	0
8517 69 90 00	--- Autres			
8517 69 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8517 69 90 02	---- Autres	20	USA	0
8517 70	- Parties :			
8517 70 10 00	-- Antennes aériens ou antennes de type utilisé avec les appareils de radiotéléphonie et radiotélégraphie			
8517 70 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8517 70 10 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
8517 70 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.			
8518 10	- Microphones et leurs supports :			
8518 10 10 00	-- Microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 10 mm et d'une hauteur n'excédant pas 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8518 10 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 10 10 02	--- Autres	20	USA	0
8518 10 90 00	-- Autres			
8518 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
8518 2	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :			
8518 21 00 00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte			
8518 21 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 21 00 02	--- Autres	25	USA	0
8518 22 00 00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte			
8518 22 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 22 00 02	--- Autres	25	USA	0
8518 29	-- Autres :			
8518 29 10 00	--- Haut-parleurs, sans enveloppes, dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications			
8518 29 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 29 10 02	---- Autres	25	USA	0
8518 29 90 00	--- Autres			
8518 29 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 29 90 02	---- Autres	25	USA	0
8518 30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs :			
8518 30 10	-- Pour les postes téléphoniques fixes	25	USA	0
8518 30 90 00	-- Autres			
8518 30 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 30 90 02	--- Autres	25	USA	0
8518 40 00 00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence			
8518 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 40 00 02	-- Autres	25	USA	0
8518 50	- Appareils électriques d'amplification du son :			
8518 50 10	-- Appareil pour formation des malentendants à l'usage de la parole	25	USA	0
8518 50 90 00	-- Autres			
8518 50 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8518 50 90 02	--- Autres	25	USA	0
8518 90 00	- Parties	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.			
8519 20 00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	20		0
8519 30 00	- Platines tourne-disques	25		0
8519 50 00	- Répondeurs téléphoniques	25	USA	0
8519 8	- Autres appareils :			
8519 81	-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur :			
8519 81 10	--- Machines à dicter	25	USA	0
8519 81 40 00	--- Autres appareil à bandes magnétiques enregistreuses			
8519 81 40 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8519 81 40 02	---- Autres	25	USA	0
8519 81 90 00	--- Autres			
8519 81 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8519 81 90 02	---- Autres	25	USA	0
8519 89	-- Autres :			
8519 89 10	--- appareils cinématographiques photo-électriques d'enregistrement sonore	25	USA	0
8519 89 40	--- Electrophones avec de haut-parleurs	25	USA	0
8519 89 90 00	--- Autres			
8519 89 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8519 89 90 02	---- Autres	25	USA	0
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.			
8521 10	- A bandes magnétiques :			
8521 10 10	-- D'un genre capable de recevoir des signaux de télévision numériques terrestres	25	USA	0
8521 10 90 00	-- Autres			
8521 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8521 10 90 02	--- Autres	25	USA	0
8521 90	- Autres :			
8521 90 10	-- D'un genre capable de recevoir des signaux de télévision numérique terrestre	25	USA	0
8521 90 90	-- Autres	25	USA	0
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.			
8522 10 00	- Lecteurs phonographiques	25		0
8522 90	- Autres :			
8522 90 10	-- Pour appareil cinématographiques photo-électriques d'enregistrement sonore	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8522 90 20	-- Dispositifs pour enrouler ou dérouler les cassettes	20	USA	0
8522 90 30	-- Autres, incorporant un circuit imprimé	20	USA	0
8522 90 40	-- Armoires	20	USA	0
8522 90 90 00	-- Autres			
8522 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8522 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, «cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.			
8523 2	- Supports magnétiques :			
8523 21	-- Cartes munies d'une piste magnétique :			
8523 21 11	---- Non enregistrés	25	USA	0
8523 21 19	---- Enregistrés	25	USA	0
8523 21 9	--- Autres			
8523 21 91	---- Non enregistrés	20	USA	0
8523 21 99	---- Enregistrés	20	USA	0
8523 29	-- Autres :			
8523 29 1	Bandes magnetiques d'une largeur n' excedant pas 4mm			
8523 29 11	---- Non enregistrés	20	USA	0
8523 29 19	---- Enregistrés	20	USA	0
8523 29 9	--- Autres			
8523 29 91	---- Non enregistrés	20	USA	0
8523 29 99	---- Enregistrés	20	USA	0
8523 4	- Supports optiques :			
8523 41 00	-- Non enregistrés	20	USA	0
8523 49 00	-- Autres	20	USA	0
8523 5	- Supports à semi-conducteur :			
8523 51	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs :			
8523 51 10	--- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatique des données	20	USA	0
8523 51 90	--- Autres	20	USA	0
8523 52 00	-- «Cartes intelligentes»	20	USA	0
8523 59	-- Autres :			
8523 59 10	--- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatique des données	20	USA	0
8523 59 20	--- Autres, pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou les images	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­ciateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8523 59 90	- - - Autres	20	USA	0
8523 80	- Autres :			
8523 80 10	-- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatiques des données	20	USA	0
8523 80 20	-- Autres, pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou les images	20	USA	0
8523 80 90	-- Autres	20	USA	0
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.			
8525 50	- Appareils d'émission :			
8525 50 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation	20	CAN, USA	0
8525 50 20	-- Appareils et équipements de transmission à microondes	20	CAN, USA	0
8525 50 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
8525 60	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception :			
8525 60 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation	20	CAN, USA	0
8525 60 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
8525 80	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :			
8525 80 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation	20	USA	0
8525 80 90	-- Autres	20	USA	0
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.			
8526 10 00 00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)			
8526 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8526 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
8526 9	- Autres :			
8526 91	-- Appareils de radionavigation :			
8526 91 10	--- Système de localisation mondiale	20	USA	0
8526 91 20 00	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation			
8526 91 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8526 91 20 02	---- Autres	20	USA	0
8526 91 90	--- Autres	20	USA	0
8526 92	-- Appareils de radiotélécommande :			
8526 92 10	--- D'un genre conçu à des fins de récréation et des jouets	20	USA	0
8526 92 20 00	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation			
8526 92 20 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8526 92 20 02	---- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8526 92 90	- - - Autres	20	USA	0
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.			
8527 1	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :			
8527 12 00	-- Radiocassettes de poche	25	USA	0
8527 13	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :			
8527 13 10	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation	20	USA	0
8527 13 90	--- Autres	25	USA	0
8527 19	-- Autres :			
8527 19 10	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation	20	USA	0
8527 19 90	--- Autres	25	USA	0
8527 2	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :			
8527 21 00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	25	USA	0
8527 29 00	-- Autres	25	USA	0
8527 9	- Autres :			
8527 91 00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	25	USA	0
8527 92 00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	25	USA	0
8527 99 00	-- Autres	25	USA	0
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.			
8528 4	- Moniteurs à tube cathodique :			
8528 41 00 00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71			
8528 41 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8528 41 00 02	--- Autres	25	USA	0
8528 49	-- Autres :			
8528 49 10	--- D'une diagonale de l'écran ne dépassant pas 63.5 cm	25	USA	0
8528 49 90	--- Autres	25	USA	0
8528 5	- Autres moniteurs :			
8528 51 00 00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71			
8528 51 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8528 51 00 02	--- Autres	20	USA	0
8528 59	-- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8528 59 10	- - - D'une diagonale de l'écran ne dépassant pas 63.5 cm	25		0
8528 59 20	- - - Autres, non assemblés	25		0
8528 59 90	- - - Autres	25		0
8528 6	- Projecteurs :			
8528 61 00 00	-- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71			
8528 61 00 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8528 61 00 02	- - - Autres	20	USA	0
8528 69 00	-- Autres	20		0
8528 7	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :			
8528 71 00	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	20	USA	0
8528 72	-- Autres, en couleurs :			
8528 72 11	---- En pièces détachées	20		0
8528 72 12	---- partiellement assemblés	25		0
8528 72 19	---- Autres	25		0
8528 72 2	- - - Autres			
8528 72 21	---- Appareils récepteurs incluant ou non un décodeur	25		0
8528 72 29	---- Autres	25		0
8528 73	-- Autres, en monochromes :			
8528 73 10	- - - En pièces détachées	25		0
8528 73 90	- - - Autres	25		0
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.			
8529 10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles :			
8529 10 11	- - - D'un diamètre ne dépassant pas 1,5 m	20	USA	0
8529 10 12	- - - D'un diamètre de plus de 1,5 m de diamètre mais ne dépassant pas de 2,5m	20	USA	0
8529 10 13	- - - D'un diamètre de plus de 2,5m mais ne dépassant pas 3,5m	20	USA	0
8529 10 14	- - - D'un diamètre de plus de 3,5 m	20	USA	0
8529 10 9	-- Autres:			
8529 10 91	- - - d'un genre utilisé pour les appareils ménagers ou véhicules motorisés	20	USA	0
8529 10 99 00	- - - Autres			
8529 10 99 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8529 10 99 02	---- Autres	20	USA	0
8529 90	- Autres :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8529 90 10	-- Dispositifs pour enrouler ou dérouler les cassettes	20	CAN, USA	0
8529 90 20	-- Châssis de toute unité du titre 85.27 ou 85.28	20	CAN, USA	0
8529 90 30	-- Potentiomètres pour appareils radio et télévisions	20	CAN, USA	0
8529 90 40	-- Armoires	20	CAN, USA	0
8529 90 9	-- Autres:			
8529 90 91	--- Parties des appareils des sous-titres 8525.5020, 8525.6000, 8525.8010, 8528.4100, 8528.5100 et 8528.6100	20	CAN, USA	0
8529 90 92	--- Autres incorporant un circuit imprimé	20	CAN, USA	0
8529 90 99 00	--- Autres			
8529 90 99 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8529 90 99 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8530	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).			
8530 10 00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	20		0
8530 80 00	- Autres appareils	20		0
8530 90 00	- Parties	20		0
8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.			
8531 10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires :			
8531 10 10 00	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol et appareils similaires			
8531 10 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8531 10 10 02	--- Autres	20	USA	0
8531 10 90 00	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre l'incendie ou appareils similaires			
8531 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8531 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
8531 20 00 00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)			
8531 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8531 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8531 80 00 00	- Autres appareils			
8531 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8531 80 00 02	-- Autres	20	USA	0
8531 90	- Parties :			
8531 90 10	-- pour les appareils du sous-titre 8531.2000	20	USA	0
8531 90 90	-- Autre	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8532	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.			
8532 10	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance) :			
8532 10 10	-- Condensateurs de puissance groups ensembles sur un châssis ou un conteneur	20	USA	0
8532 10 90	-- Autres	20	USA	0
8532 2	- Autres condensateurs fixes :			
8532 21 00	-- Au tantale	20	USA	0
8532 22 00	-- Electrolytiques à l'aluminium	20	USA	0
8532 23 00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche	20	USA	0
8532 24 00	-- A diélectrique en céramique, multicouches	20	USA	0
8532 25 00	-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques	20	USA	0
8532 29	-- Autres :			
8532 29 10	--- Condensateurs de puissance groups ensembles sur un châssis ou un conteneur	20	USA	0
8532 29 90	--- Autres	20	USA	0
8532 30 00	- Condensateurs variables ou ajustables	20	USA	0
8532 90 00	- Parties	20	USA	0
8533	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).			
8533 10 00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	20	USA	0
8533 2	- Autres résistances fixes :			
8533 21 00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	20	USA	0
8533 29 00	-- Autres	20	USA	0
8533 3	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :			
8533 31 00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	20	USA	0
8533 39 00	-- Autres	20	USA	0
8533 40 00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	20	USA	0
8533 90 00	- Parties	20	USA	0
8534 00 00	Circuits imprimés.	20	USA	0
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
8535 10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles :			
8535 10 10	-- D'une capacité de 63 amp mais de dépassant pas 630 amp	20		0
8535 10 90	-- Autres	20		0
8535 2	- Disjoncteurs :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8535 21	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV :			
8535 21 10	--- Pour une tension ne dépassant pas 24 V	20		0
8535 21 90	--- Autres	20		0
8535 29 00	-- Autres	20		0
8535 30	- Sectionneurs et interrupteurs :			
8535 30 10	-- Pour une tension ne dépassant pas 24 V	20		0
8535 30 20	-- commutateurs de courant résiduel avec un interrupteur différentiel dépassant 1000 V	20		0
8535 30 90	-- Autres	20		0
8535 40 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	20		0
8535 90	- Autres :			
8535 90 10	-- Relais de courant résiduel et modules de terre ayant une perte excédant 1000 V	20		0
8535 90 90	-- Autres	20		0
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.			
8536 10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles :			
8536 10 10	-- Dépassant 63 amp	20		0
8536 10 90	-- Autres	20		0
8536 20	- Disjoncteurs :			
8536 20 10	-- Coupe-circuits automatiques avec une capacité de coupure de plus de 6kPA	20		0
8536 20 90	-- Autres	25		0
8536 30 00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	25	USA	0
8536 4	- Relais :			
8536 41 00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	20		0
8536 49 00	-- Autres :	20		0
8536 50	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs :			
8536 50 10	-- Commutateurs électriques, y compris les commutateurs électroniques protégés contre la température (technologie à puce) pour une tension ne dépassant pas 1000 volts	20	USA	0
8536 50 20	-- Commutateurs électromécaniques rapides pour un courant de dépassant pas 11 amp	20	USA	0
8536 50 30	-- Commutateurs pour courant résiduel avec une différentielle d'interruption ne dépassant pas 1000 V	20	USA	0
8536 50 40	-- Micro commutateur, commutateur à bouton poussoir et prise, pré-modelé, ayant une capacité de 6 amp mais ne dépassant pas 63 amp 220 / 380 v	20	USA	0
8536 50 50	-- Variateur d'ambiance	20	USA	0
8536 50 60	-- Commutateurs électriques CA composés de circuits entrée et sortie couplés par un dispositif optique (Commutateurs CA isolés par thyristor)	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8536 50 90	-- Autres	20	USA	0
8536 6	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			
8536 61 00	-- Douilles pour lampes	20		0
8536 69	-- Autres :			
8536 69 10	--- Prises et fiches pour câbles coaxiaux et circuits imprimés	20	USA	0
8536 69 90	--- Autres	20	USA	0
8536 70 00 00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques			
8536 70 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8536 70 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8536 90	- Autres appareils :			
8536 90 10	-- Puces de détection	20	USA	0
8536 90 20	-- Pour avertisseur de protection contre l'incendie	20	USA	0
8536 90 30	-- Eléments de connexion pour fils et câbles	20	USA	0
8536 90 40	-- Tige de cuivre pour protéger le circuit électrique	20	USA	0
8536 90 50	-- Modules de perte ne dépassant pas 1000V	20	USA	0
8536 90 90	-- Autres	20	USA	0
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
8537 10	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V :			
8537 10 10	-- Pour machines industrielles, y compris l'industrie textile	20		0
8537 10 90	-- Autres	20		0
8537 20	- Pour une tension excédant 1.000 V :			
8537 20 10	-- Panneaux de contrôle du moteur	20		0
8537 20 90	-- Autres	20		0
8538	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
8538 10 00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	20	USA	0
8538 90 00	- Autres	20	USA	0
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.			
8539 10	- Articles dits «phares et projecteurs scellés» :			
8539 10 10	-- D'un genre utilisé dans l'industrie	20	USA	0
8539 10 20	-- D'un genre utilisé pour les bicyclettes ou véhicules motorisés	20	USA	0
8539 10 30 00	-- D'un genre utilisé dans les avions ou les locomotives			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8539 10 30 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8539 10 30 02	--- Autres	20	USA	0
8539 10 40	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
8539 10 90	-- Autres	20	USA	0
8539 2	- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :			
8539 21	-- Halogènes, au tungstène :			
8539 21 10	--- D'un genre utilisé dans l'industrie	20		0
8539 21 20	--- D'un genre utilisé dans les avions ou les locomotives	20		0
8539 21 90	--- Autres	20		0
8539 22	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V :			
8539 22 10	--- Lampes de signalisation	20		0
8539 22 20	--- D'un genre utilisé dans l'industrie	20		0
8539 22 30	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives	20		0
8539 22 40	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89	20		0
8539 22 90	--- Autres	20		0
8539 29	-- Autres :			
8539 29 10	--- D'un genre utilisé dans l'industrie	20		0
8539 29 20	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives	20		0
8539 29 30	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89	20		0
8539 29 90	--- Autres	20		0
8539 3	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :			
8539 31	-- Fluorescents, à cathode chaude :			
8539 31 10	--- Ampoules électriques à faible consommation d'énergie	20		0
8539 31 20	--- D'un genre utilisé dans l'industrie	20		0
8539 31 30	--- Tubes fluorescents de 18 W mais ne dépassant pas 40 W; économiseur fluorescent d'énergie	20		0
8539 31 40	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives	20		0
8539 31 50	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89	20		0
8539 31 90	--- Autres	20		0
8539 32 00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	20		0
8539 39	-- Autres :			
8539 39 10	--- Lampes à faible consommation d'énergie	20	USA	0
8539 39 30	--- Ampoules et tubes fluorescents	20	USA	0
8539 39 90	--- Autres	20	USA	0
8539 4	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8539 41 00	-- Lampes à arc	20		0
8539 49 00	-- Autres	20		0
8539 90	- Parties :			
8539 90 10	-- Parties des filaments de lampes des sous-titres 8539.21, 8539.22, 8539.29	20		0
8539 90 90	-- Autres	20		0
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.			
8540 1	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :			
8540 11 00	-- En couleurs	20		0
8540 12 00	-- En monochromes	20		0
8540 20 00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	20		0
8540 40 00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	20		0
8540 60 00	- Autres tubes cathodiques	20		0
8540 7	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :			
8540 71 00	-- Magnétrons	20		0
8540 79 00	-- Autres	20		0
8540 8	- Autres lampes, tubes et valves :			
8540 81 00	-- Tubes de réception ou d'amplification	20		0
8540 89 00	-- Autres	20		0
8540 9	- Parties :			
8540 91 00	-- De tubes cathodiques	20		0
8540 99 00	-- Autres	20		0
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.			
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	20	USA	0
8541 2	- Transistors, autres que les photo-transistors :			
8541 21 00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	20	USA	0
8541 29 00	-- Autres	20	USA	0
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	20	USA	0
8541 40	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière :			
8541 40 10	-- Cellules photovoltaïques assemblés ou non dans des modules ou composés des panneaux	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8541 40 90	-- Autres	20	USA	0
8541 50 00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	20	USA	0
8541 60 00	- Cristaux piézo-électriques montés	20	USA	0
8541 90 00	- Parties	20	USA	0
8542	Circuits intégrés électroniques.			
8542 3	- Circuits intégrés électroniques :			
8542 31 00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	20	USA	0
8542 32 00	-- Mémoires	20	USA	0
8542 33 00	-- Amplificateurs	20	USA	0
8542 39 00	-- Autres	20	USA	0
8542 90 00	- Parties	20	USA	0
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8543 10 00	- Accélérateurs de particules	20		0
8543 20 00	- Générateurs de signaux	20	USA	0
8543 30 00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	20	USA	0
8543 70	- Autres machines et appareils :			
8543 70 10	-- Décodeurs	20	USA	0
8543 70 20	-- Alimentations pour clôtures électriques	20	USA	0
8543 70 30	-- Machines électriques avec traduction ou fonctions de dictionnaire	20	USA	0
8543 70 40	-- Amplificateurs à moyenne et haute fréquence (survolteurs)	20	USA	0
8543 70 50	-- Lampes à diode électroluminescente	20	USA	0
8543 70 90 00	-- Autres			
8543 70 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8543 70 90 02	--- Autres	20	USA	0
8543 90 00 00	- Parties			
8543 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8543 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
8544 1	- Fils pour bobinages :			
8544 11	-- En cuivre :			
8544 11 10	--- Fils de cuivre galvanisé pour bobines de compteurs	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
8544 11 90	- - - Autres	20		0
8544 19 00	- - Autres	20		0
8544 20	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux :			
8544 20 10	-- Câbles enterrés ou sous marins d'une tension de plus de 132 kV	20		0
8544 20 20	-- Fils et câbles de cuivre, isolés avec du polyéthylène et du chlorure de polyvinyle complément ou en remplacement, armés ou pas, isolés ou blindés par d'autres matériaux (mais ne comprenant pas de fils ou câbles isolés avec d'autres matériaux, ou tressés avec n'importe quel matériau, ou ayant plus de 60 conducteurs isolés séparément) et dont chaque conducteur individuel ainsi que son isolant immédiat dépasse 1,6 mm de diamètre	20		0
8544 20 90	-- Autres	20		0
8544 30 00 00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport			
8544 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8544 30 00 02	-- Autres	20	USA	0
8544 4	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :			
8544 42	-- Munis de pièces de connexion :			
8544 42 10	--- Pour une tension de 80 V, munis de connecteurs du genre de ceux utilisés en télécommunications	20	USA	0
8544 42 20	--- Câbles parallèles pour imprimantes, câbles pour modems, câbles d'extension d'écran et câbles d'extension des claviers	20	USA	0
8544 42 30	--- Câbles électriques armés enterrés	20	USA	0
8544 42 90	--- Autres	20	USA	0
8544 49	-- Autres :			
8544 49 10	--- D'un genre utilisé en télécommunications	20	USA	0
8544 49 20	--- Câbles électriques armés enterrés	20	USA	0
8544 49 90	--- Autres	20	USA	0
8544 60	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V :			
8544 60 10	-- Fils et câbles de cuivre, isolés avec du polyéthylène et du chlorure de polyvinyle complément ou en remplacement, armés ou pas, isolés ou blindés par d'autres matériaux (mais ne comprenant pas de fils ou câbles isolés avec d'autres matériaux, ou tressés avec n'importe quel matériau, ou ayant plus de 60 conducteurs isolés séparément) et dont chaque conducteur individuel ainsi que son isolant immédiat dépasse 1,6 mm de diamètre	20		0
8544 60 20	-- Câbles électriques armés enterrés	20		0
8544 60 9	-- Autres			
8544 60 91	--- Câble plat composé de conducteurs isolés de chlorure de polyvinyle disposés en une seule rangée et gainés de sorte que le câble a une section croisée rectangulaire de conducteurs isolés de chlorure	20		0
8544 60 99	--- Autres	20		0
8544 70 00	- Câbles de fibres optiques	20	USA	0
8545	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.			
8545 1	- Electrodes :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8545 11 00	-- Des types utilisés pour fours	20		0
8545 19 00	-- Autres	20		0
8545 20 00	- Balais	20		0
8545 90 00	- Autres	20		0
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.			
8546 10 00	- En verre	20		0
8546 20	- En céramique :			
8546 20 10	-- Pour une tension ne dépassant pas 10 kV	20		0
8546 20 90	-- Autres	20		0
8546 90	- Autres :			
8546 90 10	-- D'un caoutchouc de silicone de plus de 10 kV	20		0
8546 90 90	-- Autres	20		0
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.			
8547 10	- Pièces isolantes en céramique			
8547 10 10	-- De porcelaine pour utilisation dans la fabrication des bougies	20		0
8547 10 90	-- Autres	20		0
8547 20 00	- Pièces isolantes en matières plastiques	20		0
8547 90	- Autres :			
8547 90 10	-- De verre	20		0
8547 90 20	-- Fixations de base métallique alignées avec matériaux isolants, avec un tubage de diamètre extérieur de pas moins de 18 mm et ne dépassant pas 28 mm de matières isolantes	20		0
8547 90 30	-- couples de bobines et bobines de transformateurs	20		0
8547 90 9	-- Autres			
8547 90 91	--- d'un genre utilisé dans l'industrie y compris la production de l'électricité et la distribution ferroviaire	25		0
8547 90 99	--- Autres	25		0
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.			
8548 10 00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	25		0
8548 90 00	- Autres	25	USA	0
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication			
8601	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8601 10	- A source extérieure d'électricité :			
8601 10 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes	20		0
8601 10 90	-- Autres	20		0
8601 20	- A accumulateurs électriques :			
8601 20 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes	20		0
8601 20 90	-- Autres	20		0
8602	Autres locomotives et locotracteurs; tenders.			
8602 10	- Locomotives diesel-électriques :			
8602 10 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes	20	CAN	0
8602 10 90	-- Autres	20	CAN	0
8602 90 00	- Autres	20		0
8603	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.			
8603 10 00	- A source extérieure d'électricité	20	CAN	0
8603 90 00	- Autres	20		0
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).	20		0
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	20		0
8606	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.			
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires	20		0
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	20		0
8606 9	- Autres :			
8606 91 00	-- Couverts et fermés	20		0
8606 92 00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	20		0
8606 99 00	-- Autres	20		0
8607	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.			
8607 1	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :			
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction	20		0
8607 12 00	-- Autres bogies et bissels	20		0
8607 19 00	-- Autres, y compris les parties	20		0
8607 2	- Freins et leurs parties :			
8607 21 00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	20		0
8607 29 00	-- Autres	20		0
8607 30 00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négo­tiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8607 9	- Autres :			
8607 91 00	-- De locomotives ou de locotracteurs	20		0
8607 99 00	-- Autres	20		0
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.	20		0
8609 00 00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.	20		0
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires			
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
8701 10 00	- Motoculteurs	5		0
8701 20 00	- Tracteurs routiers pour semi-remorques	5		0
8701 30 00	- Tracteurs à chenilles	5		0
8701 90 00	- Autres :	5		0
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
8702 10	- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8702 10 10	-- Véhicule de transport en commun neufs (bus, camionnettes)	30		0
8702 10 20	-- Véhicule de transport en commun usagés (bus, camionnettes)	30		0
8702 90	- Autres :			
8702 90 10	-- Véhicules de transport en commun neufs (bus, camionnettes) autre que diesel ou semi diesel	30		0
8702 90 20	-- Véhicules de transport en commun usagés (bus, camionnettes) autre que diesel ou semi diesel	30		0
8702 90 90	-- Autres	30		0
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.			
8703 10 00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	30		0
8703 2	- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
8703 21	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³ :			
8703 21 10	--- Véhicules de tourisme neufs dont la puissance est inférieure ou égale à 7 CV	30		0
8703 21 20	--- Véhicules de tourisme usagés dont la puissance est inférieure ou égale à 7 CV	30		0
8703 22	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³ :			
8703 22 10	--- Véhicules de tourisme neufs dont la puissance est supérieure à 7 CV mais inférieure ou égale à 9 CV	30		0
8703 22 20	--- Véhicules de tourisme usagés dont la puissance est supérieure à 7 CV mais inférieure ou égale à 9 CV	30		0
8703 23	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³ :			
8703 23 10	--- Véhicules de tourisme neufs dont la puissance est supérieure à 9 CV mais inférieure ou égale à 12 CV	30	USA	0
8703 23 20	--- Véhicules de tourisme usagés dont la puissance est supérieure à 9 CV mais inférieure ou égale à 12 CV	30	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8703 24	-- D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³ :			
8703 24 10	--- Véhicules de tourisme neufs dont la puissance est supérieure à 12 CV	30	USA	0
8703 24 20	--- Véhicules de tourisme usagés dont la puissance est supérieure à 12 CV	30	USA	0
8703 3	- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703 31	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³ :			
8703 31 10	--- Véhicules de tourisme neuf dont la puissance est inférieure ou égale à 9 CV	30		0
8703 31 20	--- Véhicules de tourisme usagé dont la puissance est inférieure ou égale à 9 CV	30		0
8703 32	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ :			
8703 32 10	--- Véhicules de tourisme neuf dont la puissance est supérieure à 9 CV mais inférieure ou égale à 11 CV	30		0
8703 32 20	--- Véhicules de tourisme usagé dont la puissance est supérieure à 9 CV mais inférieure ou égale à 11 CV	30		0
8703 33	-- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³ :			
8703 33 10	--- Véhicules de tourisme neufs dont la puissance est supérieure à 11 CV	30		0
8703 33 20	--- Véhicules de tourisme usagés dont la puissance est supérieure à 11 CV	30		0
8703 90	- Autres :			
8703 90 10	-- Véhicules de tourisme neufs autres que ceux des n°s 8703.21 à 8703.33	30		0
8703 90 20	-- Véhicules de tourisme usagés autres que ceux des n°s 8703.21 à 8703.33	30		0
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
8704 10 00	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	30	CAN	0
8704 2	- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8704 21	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :			
8704 21 10	--- Camions neufs d'un poids en charge maximale n'excédant pas 5 tonnes	30		0
8704 21 20	--- Camions usagés d'un poids en charge maximale n'excédant pas 5 tonnes	30		0
8704 22	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes :			
8704 22 10	--- Camions neufs d'un poids en charge maximale excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes	30		0
8704 22 20	--- Camions usagés d'un poids en charge maximale excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes	30		0
8704 22 30	--- Camions neufs d'un poids en charge maximale excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	30		0
8704 22 40	--- Camions usagés d'un poids en charge maximale excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	30		0
8704 23	-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes :			
8704 23 10	--- Camions neufs	30		0
8704 23 20	--- Camions usagés	30		0
8704 3	- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
8704 31	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :			
8704 31 10	--- Autres camions neufs d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	30		0
8704 31 20	--- Autres camions usagés d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	30		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8704 32	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes :			
8704 32 10	--- Autres camions neufs d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes	30		0
8704 32 20	--- Autres camions usagés d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes	30		0
8704 32 30	--- Autres camions neufs d'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	30		0
8704 32 40	--- Autres camions usagés d'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	30		0
8704 90 00	- Autres	30		0
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705 10 00	- Camions-grues	10		0
8705 20 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	10		0
8705 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie	10		0
8705 40 00	- Camions-bétonnières	10		0
8705 90 00	- Autres	10		0
8706	Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur :			
8706 00 10	- Pour véhicules du N° 87.01	10		0
8706 00 20	- Pour véhicules du N° 87.02	10		0
8706 00 90	- Autres	10		0
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707 10 00	- Des véhicules du n° 87.03	25		0
8707 90	- Autres :			
8707 90 10	-- Pour véhicules du N° 87.01	10		0
8707 90 20	-- Pour véhicules du N° 87.02	10		0
8707 90 90	-- Autres	10		0
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
8708 10	- Pare-chocs et leurs parties :			
8708 10 10	-- Pour tracteurs	5		0
8708 10 20	-- Pour véhicules de transport de marchandises	10		0
8708 10 30	-- Pour véhicules de transport de personnes	10		0
8708 10 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10		0
8708 10 90	-- Autres	10		0
8708 2	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708 21 00	-- Ceintures de sécurité	10		0
8708 29	-- Autres :			
8708 29 10	--- Pour tracteurs	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8708 29 20	- - - Pour véhicules de transport de marchandises	10		0
8708 29 30	- - - Pour véhicules de transport de personnes	10		0
8708 29 40	- - - Pour véhicules à usage spéciaux	10		0
8708 29 90	- - - Autres	10		0
8708 30	- Freins et servo-freins, et leurs parties :			
8708 30 10	-- Pour tracteurs	10		0
8708 30 20	-- Pour véhicules de transport de marchandises	10		0
8708 30 30	-- Pour véhicules de transport de personnes	10		0
8708 30 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10		0
8708 30 90	-- Autres	10		0
8708 40	- Boîtes de vitesses et leurs parties :			
8708 40 10	-- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 40 20	-- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 40 30	-- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 40 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 40 90	-- Autres	10	CAN	0
8708 50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties :			
8708 50 10	-- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 50 20	-- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 50 30	-- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 50 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 50 90	-- Autres	10	CAN	0
8708 70	- Roues, leurs parties et accessoires :			
8708 70 10	-- Pour tracteurs	10		0
8708 70 20	-- Jantes montées sur pneus rechapés	10		0
8708 70 30	-- Jantes montées sur pneus neuf	10		0
8708 70 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10		0
8708 70 90	-- Autres	10		0
8708 80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension) :			
8708 80 10	-- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 80 20	-- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 80 30	-- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 80 40	-- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 80 90	-- Autres	10	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8708 9	- Autres parties et accessoires :			
8708 91	-- Radiateurs et leurs parties :			
8708 91 10	--- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 91 20	--- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 91 30	--- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 91 40	--- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 91 90	--- Autres	10	CAN	0
8708 92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties :			
8708 92 10	--- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 92 20	--- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 92 30	--- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 92 40	--- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 92 90	--- Autres	10	CAN	0
8708 93	-- Embayages et leurs parties :			
8708 93 10	--- Pour tracteurs	10		0
8708 93 20	--- Pour véhicules de transport de marchandises	10		0
8708 93 30	--- Pour véhicules de transport de personnes	10		0
8708 93 40	--- Pour véhicules à usage spéciaux	10		0
8708 93 90	--- Autres	10		0
8708 94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties :			
8708 94 10	--- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 94 20	--- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 94 30	--- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 94 40	--- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 94 90	--- Autres	10	CAN	0
8708 95 00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	10	CAN	0
8708 99	-- Autres :			
8708 99 10	--- Pour tracteurs	10	CAN	0
8708 99 20	--- Pour véhicules de transport de marchandises	10	CAN	0
8708 99 30	--- Pour véhicules de transport de personnes	10	CAN	0
8708 99 40	--- Pour véhicules à usage spéciaux	10	CAN	0
8708 99 90	--- Autres	10	CAN	0
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8709 1	- Chariots :			
8709 11 00	-- Electriques	5		0
8709 19	-- Autres :			
8709 19 10	--- Nouveaux	5		0
8709 19 90	--- Usagés	5		0
8709 90 00	- Parties	5		0
8710	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties :			
8710 00 10	- Véhicules	5		0
8710 00 90	- Parties	5		0
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
8711 10	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ :			
8711 10 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	25		0
8711 10 2	-- Autres, nouveaux			
8711 10 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 10 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 10 29	--- Autres	25		0
8711 10 3	-- Autres, usagés			
8711 10 31	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 10 32	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 10 39	--- Autres	25		0
8711 20	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ :			
8711 20 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	25		0
8711 20 2	-- Autres, nouveaux			
8711 20 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 20 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 20 29	--- Autres	25		0
8711 20 3	-- Autres, usages			
8711 20 31	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 20 32	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 20 39	--- Autres	25		0
8711 30	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³ :			
8711 30 10	-- Aux fins d'assemblage industriel	25		0
8711 30 2	-- Autres, nouveaux			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8711 30 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 30 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 30 29	--- Autres	25		0
8711 30 3	-- Autres, usagés			
8711 30 31	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 30 32	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 30 39	--- Autres	25		0
8711 40	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³ :			
8711 40 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	25		0
8711 40 2	-- Autres, nouveaux			
8711 40 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 40 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 40 29	--- Autres	25		0
8711 40 3	-- Autres, usagés			
8711 40 31	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 40 32	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 40 39	--- Autres	25		0
8711 50	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³ :			
8711 50 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	25		0
8711 50 2	-- Autres, nouveaux			
8711 50 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 50 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 50 29	--- Autres	25		0
8711 50 3	-- Autres, usagés			
8711 50 31	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 50 32	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 50 39	--- Autres	25		0
8711 90	- Autres :			
8711 90 10	-- Destiné à l'assemblage industriels	25		0
8711 90 2	-- Autres, usagés			
8711 90 21	--- Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 90 22	--- Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 90 29	--- Autres	25		0
8711 90 3	-- Autres, usagés			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8711 90 31	- - - Spécialement conçus pour ambulances	25		0
8711 90 32	- - - Spécialement conçus pour véhicule de transport des marchandises	25		0
8711 90 39	- - - Autres	25		0
8712	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur :			
8712 00 10	- Destiné à l'assemblage industriel	25		0
8712 00 9	- Autres			
8712 00 91	-- Vélos spécialement construits pour les personnes handicapées	5		0
8712 00 92	-- Bicyclettes dont toutes les roués ont un diamètre de plus de 30,48 cm mais ne dépassant pas 71,12 cm	10		0
8712 00 99	-- Autres	25		0
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713 10	- Sans mécanisme de propulsion :			
8713 10 10	-- Chaise roulante avec support de marche pliant	5		0
8713 10 20	-- Chaise de douche sur roues	5		0
8713 10 90	-- Autres	5		0
8713 90 00	- Autres	5		0
8714	Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.			
8714 10 00	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs)	10	USA	0
8714 20 00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	10		0
8714 9	- Autres :			
8714 91	-- Cadres et fourches, et leurs parties :			
8714 91 10	- - - Châssis pour véhicules du titre 87.11	10		0
8714 91 90	- - - Autres	10		0
8714 92 00	-- Jantes et rayons	10		0
8714 93 00	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	10		0
8714 94 00	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties	10		0
8714 95 00	-- Selles	10		0
8714 96 00	-- Pédales et pédaaliers, et leurs parties	10		0
8714 99 00	-- Autres	10		0
8715 00 00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	25		0
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716 10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane :			
8716 10 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	10		0
8716 10 20	-- Autres, nouveaux	10		0
8716 10 30	-- Autres, usages	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8716 20	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles :			
8716 20 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	10		0
8716 20 20	-- Autres, nouveaux	10		0
8716 20 30	-- Autres, usages	10		0
8716 3	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			
8716 31	-- Citernes :			
8716 31 10	--- Destiné à l'assemblage industriel	10		0
8716 31 2	--- Autres, nouveau :			
8716 31 21	---- D'un poids en charge maximal ne dépassant pas 10 tonnes	10		0
8716 31 22	---- D'un poids en charge maximal de plus de 10 tonnes mais ne dépassant pas 15 tonnes	10		0
8716 31 23	---- D'un poids en charge maximale de plus de 15 tonnes	10		0
8716 31 9	--- Autres, usagés :			
8716 31 91	---- D'un poids en charge maximal ne dépassant pas 10 tonnes	10		0
8716 31 92	---- D'un poids en charge maximal de plus de 10 tonnes mais ne dépassant pas 15 tonnes	10		0
8716 31 99	---- D'un poids en charge maximale de plus de 15 tonnes	10		0
8716 39	-- Autres :			
8716 39 10	--- Destiné à l'assemblage industriel	10		0
8716 39 2	--- Autres, nouveaux			
8716 39 21	---- D'un poids en charge maximal ne dépassant pas 3 tonnes	10		0
8716 39 22	---- D'un poids en charge maximal de plus de 3 tonnes mais ne dépassant pas 10 tonnes	10		0
8716 39 29	---- D'un poids en charge maximale de plus de 10 tonnes	10		0
8716 39 9	--- Autres, nouveaux			
8716 39 91	---- D'un poids en charge maximal ne dépassant pas 3 tonnes	10		0
8716 39 92	---- D'un poids en charge maximal de plus de 3 tonnes mais ne dépassant pas 10 tonnes	10		0
8716 39 99	---- D'un poids en charge maximale de plus de 10 tonnes	10		0
8716 40	- Autres remorques et semi-remorques :			
8716 40 10	-- Destiné à l'assemblage industriel	10		0
8716 40 20	-- Autres, nouveaux	10		0
8716 40 30	-- Autres, usagés	10		0
8716 80	- Autres véhicules :			
8716 80 10	-- Remorques industrielles à traction manuelle	10		0
8716 80 20	-- Brouettes	10		0
8716 80 30	-- Chariots Autres (y compris les chariots des supermarchés)	10		0
8716 80 40	-- Autres charrettes, brouettes et véhicules de livraison	10		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8716 80 90	-- Autres	10		0
8716 90 00	- Parties	10		0
88	Navigation aérienne ou spatiale			
8801 00 00 00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.			
8801 00 00 01	- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8801 00 00 02	- Autres	20	USA	0
8802	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.			
8802 1	- Hélicoptères :			
8802 11	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg :			
8802 11 10 00	--- Destiné au transport des passagers			
8802 11 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8802 11 10 02	---- Autres	20	USA	0
8802 11 90 00	--- Autres			
8802 11 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8802 11 90 02	---- Autres	20	USA	0
8802 12	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg :			
8802 12 10 00	--- destiné au transport des passagers			
8802 12 10 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8802 12 10 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8802 12 90 00	--- Autres			
8802 12 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8802 12 90 02	---- Autres	20	CAN, USA	0
8802 20 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg			
8802 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8802 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
8802 30 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg			
8802 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8802 30 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8802 40 00 00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg			
8802 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8802 40 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8802 60 00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	20	USA	0
8803	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8803 10 00 00	- Hélices et rotors, et leurs parties			
8803 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8803 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
8803 20 00 00	- Trains d'atterrissage et leurs parties			
8803 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8803 20 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8803 30 00 00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères			
8803 30 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8803 30 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
8803 90 00 00	- Autres			
8803 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
8803 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
8804 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.	20		0
8805	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.			
8805 10 00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	20		0
8805 2	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :			
8805 21 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	20	CAN, USA	0
8805 29 00 00	-- Autres			
8805 29 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
8805 29 00 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
89	Navigation maritime ou fluviale			
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.			
8901 10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs :			
8901 10 10	-- Pour la navigation maritime	20		0
8901 10 90	-- Autres	20		0
8901 20	- Bateaux-citernes :			
8901 20 10	-- Pour la navigation maritime	20		0
8901 20 90	-- Autres	20		0
8901 30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20			
8901 30 10	-- Pour la navigation maritime	20		0
8901 30 90	-- Autres	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8901 90	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises :			
8901 90 1	-- Pour la navigation maritime:			
8901 90 11	--- D'une jauge brute excédant 250	20		0
8901 90 13	--- Conçus essentiellement pour le transport de marchandises	20		0
8901 90 19	--- Autres	20		0
8901 90 9	-- Autres:			
8901 90 91	--- D'une jauge brute n'excédant pas 250: ---- à propulsion mécanique	20		0
8901 90 99	--- D'une jauge brute n'excédant pas 250: ---- Autres	20		0
8902	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche :			
8902 00	Pour la navigation maritime:			
8902 00 11	-- Bateaux de pêche, d'une jauge brute excédant 250	20		0
8902 00 12	-- Bateaux de pêche, d'une jauge brute n'excédant pas 250	20		0
8902 00 19	-- Autres	20		0
8902 00 90	- Autres	20		0
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.			
8903 10 00	- Bateaux gonflables	25		0
8903 9	- Autres :			
8903 91	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire :			
8903 91 11	---- D'une jauge brute excédant 250	25		0
8903 91 19	---- D'une jauge brute n'excédant pas 250	25		0
8903 91 91	---- Avec moteur auxiliaire	25		0
8903 91 99	---- Autres	25		0
8903 92	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord :			
8903 92 1	--- Pour la navigation maritime:			
8903 92 11	---- D'une jauge brute excédant 250	25		0
8903 92 19	---- D'une jauge brute n'excédant pas 250	25		0
8903 92 90	--- Autres	25		0
8903 99 00	-- Autres	25		0
8904 00 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	20		0
8905	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.			
8905 10 00	- Bateaux-dragueurs	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
8905 20 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	20		0
8905 90 00	- Autres	20		0
8906	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.			
8906 10 00	- Navires de guerre	20		0
8906 90	- Autres :			
8906 90 10	-- Canots de sauvetage	20		0
8906 90 90	-- Autres	20		0
8907	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).			
8907 10 00	- Radeaux gonflables	20		0
8907 90 00	- Autres	20		0
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	20		0
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico- chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils			
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
9001 10 00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	20	CAN	0
9001 20 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	20	USA	0
9001 30 00	- Verres de contact	20		0
9001 40	- Verres de lunetterie en verre :			
9001 40 10	-- Lentilles réfringentes de type destinées à la correction de la vue	20		0
9001 40 20	-- Lentilles de sécurité pour spectacles	20		0
9001 40 90	-- Autres	20		0
9001 50	- Verres de lunetterie en autres matières :			
9001 50 10	-- Lentilles réfringentes de type utilisé pour la correction de la vue	20		0
9001 50 20	-- Lentilles de sécurité pour spectacles	20		0
9001 50 90	-- Autres	20		0
9001 90	- Autres :			
9001 90 10 00	-- Eléments optiques à l'état brut [de matériaux autres que le verre], non traités optiquement			
9001 90 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9001 90 10 02	--- Autres	20	USA	0
9001 90 90	-- Autres	20	USA	0
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
9002 1	- Objectifs :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9002 11 00	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	20		0
9002 19 00	-- Autres	20	USA	0
9002 20 00	- Filtres	20	USA	0
9002 90 00 00	- Autres			
9002 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9002 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9003	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.			
9003 1	- Montures :			
9003 11	-- En matières plastiques :			
9003 11 10	--- Lentilles de correction pour le spectacle	20		0
9003 11 90	--- Autres	20		0
9003 19	-- En autres matières :			
9003 19 1	--- En métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux:			
9003 19 11	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision	20		0
9003 19 19	---- Autres	20		0
9003 19 2	--- En métaux communs:			
9003 19 21	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision	20		0
9003 19 29	---- Autres	20		0
9003 19 9	--- En autres matières:			
9003 19 91	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision	20		0
9003 19 99	---- Autres	20		0
9003 90 00	- Parties	20		0
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.			
9004 10	- Lunettes solaires :			
9004 10 11	--- Avec montures en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
9004 10 13	--- Avec montures en métaux communs	25		0
9004 10 15	--- Avec montures en matières plastiques	25		0
9004 10 19	--- Avec montures en autres matières	25		0
9004 90	- Autres :			
9004 90 1	-- Pour la correction de la vision			
9004 90 11	--- Avec montures en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
9004 90 13	--- Avec montures en métaux communs	25		0
9004 90 15	--- Avec montures en matières plastiques	25		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9004 90 19	- - - Avec montures en autres matières	25		0
9004 90 20	-- Lunettes et autres similaires utilisés dans l'industrie et pour usage professionnel	20		0
9004 90 9	-- Autres :			
9004 90 91	- - - Avec montures en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
9004 90 93	- - - Avec montures en métaux communs	25		0
9004 90 95	- - - Avec montures en matières plastiques	25		0
9004 90 99	- - - Avec montures en autres matières	25		0
9005	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.			
9005 10 00	- Jumelles	20		0
9005 80	- Autres instruments :			
9005 80 10	-- Instruments astronomiques	20		0
9005 80 90	-- Autres	20		0
9005 90 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	20		0
9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.			
9006 10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	20		0
9006 30	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire :			
9006 30 10	-- Destinés à l'usage médical ou chirurgical	20		0
9006 30 20	-- Pour la photographie aérienne	20		0
9006 30 90	-- Autres	20		0
9006 40 00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	25		0
9006 5	- Autres appareils photographiques :			
9006 51 00	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	25		0
9006 52	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm :			
9006 52 10	- - - Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres microformats	20		0
9006 52 20	- - - Micro caméras à monter sur les microscopes	25		0
9006 52 90	- - - Autres	25		0
9006 53	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm :			
9006 53 10	- - - Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres micro formats	20		0
9006 53 20	- - - Micro caméras à monter sur les microscopes	25		0
9006 53 90	- - - Autres	25		0
9006 59	-- Autres :			
9006 59 10	- - - Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres micro formats	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9006 59 20	- - - Caméras radio photographiques	25		0
9006 59 90	- - - Autres	25		0
9006 6	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :			
9006 61 00	- - Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	25		0
9006 69 00	- - Autres	25		0
9006 9	- Parties et accessoires :			
9006 91	- - D'appareils photographiques :			
9006 91 10	- - - Du sous-titre 9006.10	20		0
9006 91 90	- - - Autres	20		0
9006 99 00	- - Autres	20		0
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.			
9007 10 00	- Caméras	20		0
9007 20	- Projecteurs :			
9007 20 10	- - De type utilisé dans la cinématographie	20		0
9007 20 90	- - Autres	20		0
9007 9	- Parties et accessoires :			
9007 91 00	- - De caméras	20		0
9007 92 00	- - De projecteurs	20		0
9008	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.			
9008 50	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction :			
9008 50 10	- - Appareils spécialement conçus pour photographies à rayon-X	20		0
9008 50 20	- - Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	20		0
9008 50 90	- - Autres	20		0
9008 90 00	- Parties et accessoires	20		0
9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.			
9010 10 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	20		0
9010 50	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes :			
9010 50 10	- - Appareils spécialement conçus pour développer les photographies à rayon-X	20	USA	0
9010 50 90	- - Autres	20	USA	0
9010 60 00	- Ecrans pour projections	20	USA	0
9010 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection.			
9011 10	- Microscopes stéréoscopiques :			
9011 10 10	-- Microscopes optiques stéréoscopiques équipés d'appareils conçus pour le traitement et le transport des tranches et réticules des semi-conducteurs	0	USA	0
9011 10 90	-- Autres	0	USA	0
9011 20	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphoto-micrographie ou la microprojection :			
9011 20 10	-- microscopes de photomicrographie équipés d'appareils pour le traitement et le transport des tranches et réticules des semi-conducteurs	0		0
9011 20 90	-- Autres	0		0
9011 80 00	- Autres microscopes	0	USA	0
9011 90	- Parties et accessoires :			
9011 90 10	-- Des appareils du sous-titre 9011.1010 ou 9011.2010	0	USA	0
9011 90 90	-- Autres	0	USA	0
9012	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes.			
9012 10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes :			
9012 10 10	-- Microscopes à faisceaux d'électrons dotés d'équipements conçus pour le traitement et le transport des tranches et réticules des semi-conducteurs	20	USA	0
9012 10 90	-- Autres	20	USA	0
9012 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0
9013	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
9013 10 00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	20	USA	0
9013 20	- Lasers, autres que les diodes laser :			
9013 20 10	-- Pointeurs laser	20	USA	0
9013 20 90	-- Autres	20	USA	0
9013 80 00	- Autres dispositifs, appareils et instruments	20	CAN, USA	0
9013 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0
9014	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.			
9014 10 00 00	- Boussoles, y compris les compas de navigation			
9014 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9014 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
9014 20 00 00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)			
9014 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9014 20 00 02	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négociateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9014 80 00	- Autres instruments et appareils	20	USA	0
9014 90 00 00	- Parties et accessoires			
9014 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9014 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.			
9015 10 00	- Télémètres	20	USA	0
9015 20 00	- Théodolites et tachéomètres	20	USA	0
9015 30 00	- Niveaux	20		0
9015 40 00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	20	USA	0
9015 80 00	- Autres instruments et appareils	20	USA	0
9015 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0
9016 00 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	20		0
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
9017 10 00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	20	USA	0
9017 20	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul :			
9017 20 10	-- Destinés aux écoles	20	USA	0
9017 20 90	-- Autres	20	USA	0
9017 30 00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	20		0
9017 80 00	- Autres instruments	20		0
9017 90	- Parties et accessoires :			
9017 90 10	-- des appareils du sous-titre 9017.2010	20	USA	0
9017 90 90	-- Autres	20	USA	0
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.			
9018 1	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :			
9018 11 00	-- Electrocardiographes	0	USA	0
9018 12 00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	0	USA	0
9018 13 00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	0	USA	0
9018 14 00	-- Appareils de scintigraphie	0		0
9018 19 00	-- Autres	0	USA	0
9018 20 00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	0	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9018 3	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaire :			
9018 31 00	-- Seringues, avec ou sans aiguilles	0		0
9018 32 00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	0		0
9018 39 00	-- Autres	0	USA	0
9018 4	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :			
9018 41 00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	0		0
9018 49 00	-- Autres	0		0
9018 50 00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	0	USA	0
9018 90	- Autres instruments et appareils :			
9018 90 10	-- De type utilisé dans les sciences vétérinaires	0	CAN, USA	0
9018 90 20	-- Dispositifs intra-utérins	0	CAN, USA	0
9018 90 90	-- Autres	0	CAN, USA	0
9019	Appareils de mécano-thérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.			
9019 10	- Appareils de mécano-thérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie :			
9019 10 10	-- Appareil d'hydromassage	0		0
9019 10 50	-- Dispositifs de mécano-thérapie; appareils de test d'aptitude psychologique	0		0
9019 10 90	-- Autres	0		0
9019 20 00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	0		0
9020	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible :			
9020 00 10 00	- Masques à gaz			
9020 00 10 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9020 00 10 02	-- Autres	0	USA	0
9020 00 90 00	- Autres			
9020 00 90 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9020 00 90 02	-- Autres	0	USA	0
9021	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.			
9021 10 00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	0		0
9021 2	- Articles et appareils de prothèse dentaire :			
9021 21 00	-- Dents artificielles	0		0
9021 29 00	-- Autres	0		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9021 3	- Autres articles et appareils de prothèse :			
9021 31 00	-- Prothèses articulaires	0		0
9021 39 00	-- Autres	0		0
9021 40 00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	0		0
9021 50 00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	0	USA	0
9021 90 00	- Autres	0	USA	0
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.			
9022 1	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :			
9022 12 00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	0	USA	0
9022 13 00	-- Autres, pour l'art dentaire	0	USA	0
9022 14 00	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	0	USA	0
9022 19 00	-- Pour autres usages	0	USA	0
9022 2	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :			
9022 21 00	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	0	CAN, USA	0
9022 29 00	-- Pour autres usages	0	USA	0
9022 30 00	- Tubes à rayons X	0	USA	0
9022 90	- Autres, y compris les parties et accessoires :			
9022 90 10	-- Ecrans de protection (0	USA	0
9022 90 90	-- Autres	20	USA	0
9023 00 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	20	USA	0
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).			
9024 10 00	- Machines et appareils d'essais des métaux	20	USA	0
9024 80 00	- Autres machines et appareils	25	USA	0
9024 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.			
9025 1	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :			
9025 11 00 00	-- A liquide, à lecture directe			
9025 11 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9025 11 00 02	--- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9025 19 00 00	-- Autres			
9025 19 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9025 19 00 02	--- Autres	20	USA	0
9025 80	- Autres instruments :			
9025 80 10 00	-- Baromètres, non combinés avec d'autres instruments			
9025 80 10 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9025 80 10 02	--- Autres	20	USA	0
9025 80 90 00	-- Autres			
9025 80 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9025 80 90 02	--- Autres	20	USA	0
9025 90 00 00	- Parties et accessoires			
9025 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9025 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.			
9026 10 00 00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides			
9026 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9026 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
9026 20 00 00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression			
9026 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9026 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
9026 80 00 00	- Autres instruments et appareils			
9026 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9026 80 00 02	-- Autres	20	USA	0
9026 90 00 00	- Parties et accessoires			
9026 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9026 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.			
9027 10 00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	20	USA	0
9027 20 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	20	USA	0
9027 30 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	20	USA	0
9027 50 00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	20	USA	0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9027 80	- Autres instruments et appareils :			
9027 80 10	-- D'un genre utilisé avec les appareils et instruments médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires	20	CAN, USA	0
9027 80 90	-- Autres	20	CAN, USA	0
9027 90	- Microtomes; parties et accessoires :			
9027 90 10	-- Parties et accessoires des produits du titre 90.27, autres que les appareils pour l'analyse du gaz ou de la fumée et microtomes	20	USA	0
9027 90 90	-- Autres	20	USA	0
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.			
9028 10 00	- Compteurs de gaz	20		0
9028 20 00	- Compteurs de liquides	20		0
9028 30 00	- Compteurs d'électricité	20	USA	0
9028 90 00	- Parties et accessoires	20	USA	0
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.			
9029 10	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires :			
9029 10 10	-- Taximètres	20	USA	0
9029 10 90 00	-- Autres			
9029 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9029 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
9029 20 00 00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes			
9029 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9029 20 00 02	-- Autres	20	USA	0
9029 90 00 00	- Parties et accessoires			
9029 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9029 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.			
9030 10 00 00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes			
9030 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 10 00 02	-- Autres	20	USA	0
9030 20 00 00	- Oscilloscopes et oscillographes			
9030 20 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 20 00 02	-- Autres	20	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9030 3	- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance :			
9030 31 00 00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur			
9030 31 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 31 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 32 00 00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur			
9030 32 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 32 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 33 00 00	-- Autres, sans dispositif enregistreur			
9030 33 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 33 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 39 00 00	-- Autres, avec dispositif enregistreur			
9030 39 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 39 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 40 00 00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)			
9030 40 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 40 00 02	-- Autres	20	USA	0
9030 8	- Autres instruments et appareils :			
9030 82 00	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	20	USA	0
9030 84 00 00	-- Autres, avec dispositif enregistreur			
9030 84 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 84 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 89 00 00	-- Autres			
9030 89 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 89 00 02	--- Autres	20	USA	0
9030 90	- Parties et accessoires :			
9030 90 10	-- Des appareils et instruments du sous-titre 9030.8200	20	USA	0
9030 90 90 00	-- Autres			
9030 90 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9030 90 90 02	--- Autres	20	USA	0
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.			
9031 10 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	20	USA	0
9031 20 00	- Bancs d'essai	20		0

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négoceur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9031 4	- Autres instruments et appareils optiques :			
9031 41 00	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	20	USA	0
9031 49	-- Autres :			
9031 49 10	--- Pour mesurer les particules de surface ou contamination sur les tranches de semi-conducteurs	20	CAN, USA	0
9031 49 90	--- Autres	20	CAN, USA	0
9031 80 00 00	- Autres instruments, appareils et machines			
9031 80 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
9031 80 00 02	-- Autres	20	CAN, USA	0
9031 90 00 00	- Parties et accessoires			
9031 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9031 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.			
9032 10	- Thermostats :			
9032 10 10	-- De type utilisé dans les appareils ménagers	20	USA	0
9032 10 90 00	-- Autres			
9032 10 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9032 10 90 02	--- Autres	20	USA	0
9032 20	- Manostats (pressostats) :			
9032 20 10	-- Régulateurs de pression pour l'agriculture	20	USA	0
9032 20 90 00	-- Autres			
9032 20 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9032 20 90 02	--- Autres	20	USA	0
9032 8	- Autres instruments et appareils :			
9032 81 00 00	-- Hydrauliques ou pneumatiques			
9032 81 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9032 81 00 02	--- Autres	20	USA	0
9032 89 00 00	-- Autres			
9032 89 00 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	CAN, USA	0
9032 89 00 02	--- Autres	20	CAN, USA	0
9032 90 00 00	- Parties et accessoires			
9032 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9032 90 00 02	-- Autres	20	USA	0
9033 00 00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
91	Horlogerie			
9101	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
9101 1	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9101 11	-- A affichage mécanique seulement :			
9101 11 10	--- Montres brailles	20		0
9101 11 90	--- Autres	25		0
9101 19	-- Autres :			
9101 19 10	--- Montres brailles	20		0
9101 19 90	--- Autres	25		0
9101 2	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9101 21	-- A remontage automatique :			
9101 21 10	--- Montres brailles	20		0
9101 21 90	--- Autres	25		0
9101 29	-- Autres :			
9101 29 10	--- Montres brailles	20		0
9101 29 90	--- Autres	25		0
9101 9	- Autres :			
9101 91	-- Fonctionnant électriquement :			
9101 91 10	--- Montres brailles	20		0
9101 91 90	--- Autres	25		0
9101 99	-- Autres :			
9101 99 10	--- Montres brailles	20		0
9101 99 90	--- Autres	25		0
9102	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.			
9102 1	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9102 11	-- A affichage mécanique seulement :			
9102 11 10	--- Montres brailles	20		0
9102 11 90	--- Autres	25		0
9102 12	-- A affichage optoélectronique seulement :			
9102 12 10	--- Montres brailles	20		0
9102 12 90	--- Autres	25		0
9102 19	-- Autres :			
9102 19 10	--- Montres brailles	20		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoceur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9102 19 90	- - - Autres	25		0
9102 2	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9102 21	-- A remontage automatique :			
9102 21 10	- - - Montres brailles	20		0
9102 21 90	- - - Autres	25		0
9102 29	-- Autres			
9102 29 10	- - - Montres brailles	20		0
9102 29 90	- - - Autres	25		0
9102 9	- Autres :			
9102 91	-- Fonctionnant électriquement :			
9102 91 10	- - - Montres brailles	20		0
9102 91 90	- - - Autres	25		0
9102 99	-- Autres :			
9102 99 10	- - - Montres brailles	20		0
9102 99 90	- - - Autres	25		0
9103	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.			
9103 10 00	- Fonctionnant électriquement	25		0
9103 90 00	- Autres	25		0
9104	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.			
9104 00 10 00	- Pour avions et vaisseaux spatiaux			
9104 00 10 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9104 00 10 02	-- Autres	20	USA	0
9104 00 20	- Pour vaisseaux du Chapitre 89	20	USA	0
9104 00 90	- Autres	20	USA	0
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.			
9105 1	- Réveils :			
9105 11	-- Fonctionnant électriquement :			
9105 11 10	- - - Braille	20		0
9105 11 90	- - - Autres	20		0
9105 19	-- Autres			
9105 19 10	- - - Braille	20		0
9105 19 90	- - - Autres	20		0
9105 2	- Pendules et horloges, murales :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9105 21	-- Fonctionnant électriquement :			
9105 21 10	--- Braille	20		0
9105 21 90	--- Autres	25		0
9105 29	-- Autres :			
9105 29 10	--- Braille	25		0
9105 29 90	--- Autres	25		0
9105 9	- Autres :			
9105 91	-- Fonctionnant électriquement			
9105 91 10	--- Braille	20		0
9105 91 90	--- Autres	25		0
9105 99	-- Autres :			
9105 99 10	--- Braille	20		0
9105 99 90	--- Autres	25		0
9106	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).			
9106 10	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs :			
9106 10 10	-- Minuteries de table ou de stade pour les événements sportifs	25		0
9106 10 90	-- Autres	25		0
9106 90 00	- Autres	25		0
9107 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	25		0
9108	Mouvements de montres, complets et assemblés.			
9108 1	- Fonctionnant électriquement :			
9108 11 00	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	25		0
9108 12 00	-- A affichage optoélectronique seulement	25		0
9108 19 00	-- Autres	25		0
9108 20 00	- A remontage automatique	25		0
9108 90 00	- Autres	25		0
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.			
9109 10 00 00	- Fonctionnant électriquement			
9109 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9109 10 00 02	-- Autres	25	USA	0
9109 90 00 00	- Autres			
9109 90 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9109 90 00 02	-- Autres	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.			
9110 1	- De montres :			
9110 11 00	- - Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	25		0
9110 12 00	- - Mouvements incomplets, assemblés	25		0
9110 19 00	- - Ebauches	25		0
9110 90 00	- Autres	25		0
9111	Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.			
9111 10 00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
9111 20 00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	25		0
9111 80 00	- Autres boîtes	25		0
9111 90 00	- Parties	25		0
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.			
9112 20 00	- Cages et cabinets	25		0
9112 90 00	- Parties	25		0
9113	Bracelets de montres et leurs parties.			
9113 10 00	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	25		0
9113 20 00	- En métaux communs, même dorés ou argentés	25		0
9113 90	- Autres :			
9113 90 10	- - D'un genre incorporant les pierres précieuses ou des métaux précieux ou couche de métal ou plaqué de métaux précieux	25		0
9113 90 90	- - Autres	25		0
9114	Autres fournitures d'horlogerie.			
9114 10 00	- Ressorts, y compris les spiraux	25		0
9114 30	- Cadrans :			
9114 30 10	- - Braille	20		0
9114 30 90	- - Autres	20		0
9114 40 00	- Platines et ponts	25		0
9114 90 00	- Autres	25		0
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments			
9201	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.			
9201 10 00	- Pianos droits	10		0
9201 20 00	- Pianos à queue	10		0
9201 90 00	- Autres	10		0
9202	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9202 10 00	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	10		0
9202 90 00	- Autres	10		0
9205	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.			
9205 10 00	- Instruments dits «cuivres»	10		0
9205 90 00	- Autres	10		0
9206	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).			
9206 00 10	- Tambours, xylophones	10		0
9206 00 90	- Autres	10		0
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).			
9207 10 00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	10		0
9207 90 00	- Autres	10		0
9208	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.			
9208 10 00	- Boîtes à musique	10		0
9208 90 00	- Autres	10		0
9209	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.			
9209 30 00	- Cordes harmoniques	10		0
9209 9	- Autres :			
9209 91 00	-- Parties et accessoires de pianos	10		0
9209 92 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	10		0
9209 94 00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	10		0
9209 99 00	-- Autres	10		0
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires			
9301	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.			
9301 10 00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	20		0
9301 20 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	20		0
9301 90	- Autres :			
9301 90 10	-- Fusils automatiques	20		0
9301 90 20	-- Fusils semi-automatiques	20		0
9301 90 90	-- Autres	20		0
9302	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9302 00 10	- Pistolets automatiques	25		0
9302 00 90	- Autres	25		0
9303	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).			
9303 10 00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	25		0
9303 20 00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	25		0
9303 30 00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	25		0
9303 90	- Autres :			
9303 90 10	-- Pistolets de départ	25		0
9303 90 20	-- Armes à feu qui opèrent en mettant le feu à une charge explosive	25		0
9303 90 30	-- Pistolets lance-fusées	25		0
9303 90 90	-- Autres	25		0
9304 00 00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.	25		0
9305	Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.			
9305 10 00	- De revolvers ou pistolets	25		0
9305 20 00	- De fusils ou carabines du n° 93.03	25		0
9305 9	- Autres :			
9305 91 00	-- Des armes de guerre du n° 93.01	25		0
9305 99 00	-- Autres	25		0
9306	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.			
9306 2	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :			
9306 21 00	-- Cartouches	25		0
9306 29 00	-- Autres	25		0
9306 30	- Autres cartouches et leurs parties :			
9306 30 10	-- Cartouches vides pour amorçages de pistolets	25		0
9306 30 20	-- Cartouches vides pour utilisation avec les outils du Chapitre 82	25		0
9306 30 90	-- Autres	25		0
9306 90 00	- Autres	25		0
9307 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	25		0
94	Meubles; mobilier médico- chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes- réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées			
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9401 10 00 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens			
9401 10 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9401 10 00 02	-- Autres	25	USA	0
9401 20 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	25		0
9401 30 00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	25		0
9401 40 00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	25		0
9401 5	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :			
9401 51 00	-- En bambou ou en rotin	25		0
9401 59 00	-- Autres	25		0
9401 6	- Autres sièges, avec bâti en bois :			
9401 61 00	-- Rembourrés	25		0
9401 69 00	-- Autres	25		0
9401 7	- Autres sièges, avec bâti en métal :			
9401 71	-- Rembourrés :			
9401 71 10	--- D'un genre utilisé pour les vaisseaux marins	25		0
9401 71 90	--- Autres	25		0
9401 79 00	-- Autres	25		0
9401 80	- Autres sièges :			
9401 80 10	-- Equipés de cuvette de toilette, y compris une chaise percée	25		0
9401 80 30	-- Poussettes pour bébé	25		0
9401 80 90	-- Autres	25		0
9401 90 00	- Parties	0		0
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.			
9402 10	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties :			
9402 10 11	--- Fauteuils de dentistes	10		0
9402 10 19	--- Parties	0		0
9402 10 9	-- Autres:			
9402 10 91	--- Fauteuils	0		0
9402 10 99	--- Parties	0		0
9402 90 00	- Autres :	0		0
9403	Autres meubles et leurs parties.			
9403 10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux :			
9403 10 10	-- Equipements spécialisés pour les laboratoires ou les salles techniques	0		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9403 10 20	-- Autres, conçus pour utilisation avec les machines de traitement automatique des données	25		0
9403 10 90	-- Autres	25		0
9403 20	- Autres meubles en métal :			
9403 20 10	-- Meubles isothermes	25	USA	0
9403 20 20	-- Lits de camps, lits pliants, lits-cages et similaires avec sommier ou autres garnitures inséparables	25	USA	0
9403 20 30	-- à usage technique	25	USA	0
9403 20 40	-- Sorbonne de laboratoire	25	USA	0
9403 20 50	-- Petit garde-manger à suspendre, petites armoires murales à suspendre pour rangement de médicaments ou articles de toilette	25	USA	0
9403 20 60	-- Parc pour bébés	25	USA	0
9403 20 70	-- Grandes étagères et systèmes de rayonnage	25	USA	0
9403 20 80	-- Conçus avec des machines de traitement automatique des données	25	USA	0
9403 20 90 00	-- Autres			
9403 20 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9403 20 90 02	--- Autres	25	USA	0
9403 30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux :			
9403 30 10	-- Meubles pour les matériels informatiques	25		0
9403 30 90	-- Autres	25		0
9403 40 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	25		0
9403 50 00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	25		0
9403 60	- Autres meubles en bois :			
9403 60 10	-- Petits garde-manger à accrochet, petits coffrets médicaux ou de toilette à accrocher	25		0
9403 60 20	-- Parcs pour bébés	25		0
9403 60 30	-- De grands systèmes d'étagères et rayons de rangement	25		0
9403 60 90	-- Autres	25		0
9403 70	- Meubles en matières plastiques :			
9403 70 10	-- Petits garde-manger à accrochet, petits coffrets médicaux ou de toilette à accrocher	25	USA	0
9403 70 20	-- Parcs pour bébés	25	USA	0
9403 70 90 00	-- Autres			
9403 70 90 01	--- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9403 70 90 02	--- Autres	25	USA	0
9403 8	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :			
9403 81	-- En bambou ou en rotin			
9403 81 10	--- Parcs pour bébés	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9403 81 90	- - - Autres	25		0
9403 89 00	- - Autres	25		0
9403 90 00	- Parties	25		0
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
9404 10 00	- Sommiers	30		0
9404 2	- Matelas :			
9404 21	-- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non :			
9404 21 10	- - - Matelas anti-décubitus	30		0
9404 21 90	- - - Autres	30		0
9404 29	-- En autres matières :			
9404 29 10	- - - Matelas anti-décubitus	30		0
9404 29 90	- - - Autres	30		0
9404 30 00	- Sacs de couchage	25		0
9404 90	- Autres :			
9404 90 10	- - Kit de protections des matelas pour incontinents	25		0
9404 90 90	- - Autres	25		0
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
9405 10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques :			
9405 10 10	- - Lampes utilisées communément dans les salles d'opérations ou la chirurgie dentaire	25	USA	0
9405 10 20	- - Utilisant les panneaux solaires	25	USA	0
9405 10 40	- - Installations pour bandes fluorescentes	25	USA	0
9405 10 90 00	- - Autres			
9405 10 90 01	- - - D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9405 10 90 02	- - - Autres	25	USA	0
9405 20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques :			
9405 20 10	- - lampes sans ombres du genre communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	25		0
9405 20 20	- - Installations de bandes fluorescentes	25		0
9405 20 30	- - Utilisant l'énergie solaire	25		0
9405 20 90	- - Autres	25		0
9405 30 00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	25		0
9405 40	- Autres appareils d'éclairage électriques :			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoctiateur</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9405 40 10	-- Spécialisés pour usage industriel ou l'éclairage public	5		0
9405 40 20	-- Image en mouvement ou spots lumineux de théâtre	5		0
9405 40 30	-- lampes sans ombres du genre communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	5		0
9405 40 40	-- Installations de bandes fluorescentes	25		0
9405 40 50	-- Spécialisées pour aérodromes	25		0
9405 40 60	-- Spots lumineux à ombre communément utilisé dans les chambres d'opération chirurgicale	25		0
9405 40 70	-- lampes communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	5		0
9405 40 90	-- Autres	25		0
9405 50	- Appareils d'éclairage non électriques :			
9405 50 10	-- Lampes incandescentes de type à pression utilisant un combustible liquide	5		0
9405 50 90	-- Autres	25		0
9405 60 00 00	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires			
9405 60 00 01	-- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9405 60 00 02	-- Autres	25	USA	0
9405 9	- Parties :			
9405 91	-- En verre :			
9405 91 10	--- De lampes sans ombre de type communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	5		0
9405 91 20	--- Des lampes incandescentes de type à pression utilisant un combustible liquide	5		0
9405 91 90	--- Autres	5		0
9405 92	-- En matières plastiques			
9405 92 10	--- De lampes sans ombre de type communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	5	USA	0
9405 92 90 00	--- Autres			
9405 92 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9405 92 90 02	---- Autres	25	USA	0
9405 99	-- Autres :			
9405 99 10	--- De lampes sans ombre de type communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire	10	USA	0
9405 99 30	--- De lampes incandescentes de type à pression utilisant un combustible liquide	25	USA	0
9405 99 90 00	--- Autres			
9405 99 90 01	---- D'un genre utilisé pour les aéronefs civils	0	USA	0
9405 99 90 02	---- Autres	25	USA	0
9406	Constructions préfabriquées.			
9406 00 10	- Maisons vertes	10	CAN	0
9406 00 9	- Autres :			
9406 00 91	-- En bois	10	CAN	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9406 00 99	-- Autres	10	CAN	0
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires			
9503	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.			
9503 00 10	- Tricycles, scooters, et jouets sur roués similaires; véhicules poupées	5		0
9503 00 20	- poupées et leurs accessoires	5		0
9503 00 31	-- Jouets représentant des animaux ou créatures non-humaines	5		0
9503 00 32	-- Instruments et appareils de musique sous forme de jouets	5		0
9503 00 33	-- Puzzles	5		0
9503 00 40	- Autres jouets, organisés en jeux ou ensembles	5		0
9503 00 50	- Kits d'assemblage pour modèles taille réduite, non compris ceux du sous-titre 9503.10	25		0
9503 00 90	- Autres	5		0
9504	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).			
9504 20 00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	25		0
9504 30	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings) :			
9504 30 10	-- En pièces détachées ou démontées	25	USA	0
9504 30 90	-- Autres	25	USA	0
9504 40 00	- Cartes à jouer	25		0
9504 50 00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30	25	USA	0
9504 90	- Autres			
9504 90 10	-- jeu vidéos autres que ceux du sous-titre 9504.10	25	USA	0
9504 90 20	-- Tableaux et pièces pour jeux d'échec, dames, domino, mah-jong, halma, de petits chevaux, serpents, échelles, etc.	25	USA	0
9504 90 30	-- Tables de casino, râdeaux de croupier, bateaux de poche, roulettes de table et autres articles similaires utilisés dans les casinos et maisons de jeux	25	USA	0
9504 90 90	-- Autres	25	USA	0
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.			
9505 10 00	- Articles pour fêtes de Noël	25		0
9505 90 00	- Autres	25		0
9506	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.			
9506 1	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :			
9506 11 00	-- Skis	25		0
9506 12 00	-- Fixations pour skis	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u> négociateur</u> <u> primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9506 19 00	-- Autres	25		0
9506 2	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :			
9506 21 00	-- Planches à voile	25		0
9506 29 00	-- Autres	25		0
9506 3	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :			
9506 31 00	-- Clubs complets	25		0
9506 32 00	-- Balles	25		0
9506 39 00	-- Autres	25		0
9506 40 00	- Articles et matériel pour le tennis de table	25		0
9506 5	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :			
9506 51 00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	25		0
9506 59 00	-- Autres	25		0
9506 6	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :			
9506 61 00	-- Balles de tennis	25		0
9506 62 00	-- Gonflables	25		0
9506 69 00	-- Autres	25		0
9506 70 00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	25		0
9506 9	- Autres :			
9506 91 00	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	25	CAN	0
9506 99	-- Autres :			
9506 99 10	--- Piscines	25		0
9506 99 90	--- Autres	25		0
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.			
9507 10 00	- Cannes à pêche	25		0
9507 20 00	- Hameçons, même montés sur avançons	25		0
9507 30 00	- Moulinets pour la pêche	25		0
9507 90	- Autres :			
9507 90 10	-- Articles de pêche	25		0
9507 90 90	-- Autres	25		0
9508	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants.			
9508 10 00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	25		0
9508 90 00	- Autres	25		0
96	Ouvrages divers			

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).			
9601 10	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire :			
9601 10 10	-- Perles pour ornement personnel	20		0
9601 10 90	-- Autres	25		0
9601 90	- Autres :			
9601 90 10	-- Perles pour ornement personnel	20		0
9601 90 90	-- Autres	25		0
9602 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.			
9602 00 10	- Rayon de miel artificiel	20		0
9602 00 20	- Perles pour ornement personnel	20		0
9602 00 30	- Articles de type utilisé pour aux fins religieux	25		0
9602 00 41	-- Gélatine travaillée et travaillée non durcie avec accessoires	20		0
9602 00 49	-- Capsules de gélatine	25		0
9602 00 90	- Autres	25		0
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.			
9603 10	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non :			
9603 10 10	-- De type destiné à usage domestique	25		0
9603 10 90	-- Autres	20		0
9603 2	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :			
9603 21 00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	25		0
9603 29 00	-- Autres	25		0
9603 30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques :			
9603 30 10	-- Brosses pour artistes	20		0
9603 30 90	-- Autres	25		0
9603 40 00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	25		0
9603 50	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules :			
9603 50 10	-- D'un genre convenable pour installations agricoles, minières, industrielle, ou machines industrielles	20		0
9603 50 90	-- Autres	25		0
9603 90 00	- Autres	25	USA	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9604 00 00	Tamis et cribles, à main.	25		0
9605 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	25		0
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.			
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties	20		0
9606 2	- Boutons :			
9606 21 00	-- En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	20		0
9606 22 00	-- En métaux communs, non recouverts de matières textiles	20		0
9606 29 00	-- Autres	20		0
9606 30	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons :			
9606 30 10	-- Ebauches de boutons	20		0
9606 30 90	-- Autres	20		0
9607	Fermetures à glissière et leurs parties.			
9607 1	- Fermetures à glissière :			
9607 11 00	-- Avec agrafes en métaux communs	20		0
9607 19 00	-- Autres	20		0
9607 20 00	- Parties	20		0
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.			
9608 10 00	- Stylos et crayons à bille	25		0
9608 20	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses :			
9608 20 10	-- Stylos	25		0
9608 20 20	-- Marqueurs	25		0
9608 20 90	-- Autres	25		0
9608 30 00	- Stylos à plume et autres stylos	25		0
9608 40 00	- Porte-mine	25		0
9608 50 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	25		0
9608 60 00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	20		0
9608 9	- Autres :			
9608 91 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	20		0
9608 99 00	-- Autres	20		0
9609	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.			
9609 10 00	- Crayons à gaine	25		0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé</u> <u>du droit</u>	<u>Droit de</u> <u>négoce</u> <u>primitif</u>	<u>Autres</u> <u>droits et</u> <u>imposition</u>
9609 20 00	- Mines pour crayons ou porte-mine	25		0
9609 90 00	- Autres	25		0
9610	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.			
9610 00 10	- Ardoises d'écoliers et tableaux de classes	20		0
9610 00 90	- Autres	20		0
9611 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	25		0
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.			
9612 10 00	- Rubans encreurs	20		0
9612 20 00	- Tampons encreurs	25		0
9613	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.			
9613 10 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	25		0
9613 20 00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	25		0
9613 80	- Autres briquets et allumeurs			
9613 80 10	-- Pour cuisinières et calorifères électroniques	25		0
9613 80 90	-- Autres	25		0
9613 90 00	- Parties	20		0
9614 00 00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.	25		0
9615	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.			
9615 1	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :			
9615 11 00	-- En caoutchouc durci ou en matières plastiques	25		0
9615 19 00	-- Autres	25		0
9615 90 00	- Autres	25		0
9616	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.			
9616 10 00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	25		0
9616 20 00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	25		0
9617 00 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	25		0
9618 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	25		0
9619 00 00	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières.	20	CAN	0
97	Objets d'art, de collection ou antiquité			

<u>No du tarif (SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Taux consolidé du droit</u>	<u>Droit de négo­tiateur primitif</u>	<u>Autres droits et imposition</u>
9701	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires.			
9701 10 00	- Tableaux, peintures et dessins	25		0
9701 90 00	- Autres	25		0
9702 00 00	Gravures, estampes et lithographies originales.	25		0
9703 00 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	25		0
9704 00 00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07.	25		0
9705 00 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	25		0
9706	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.			
9706 00 10	- Tapis	25		0
9706 00 90	- Autres	25		0

Liste CLXXVII - Union des Comores

PART II - TAUX PREFERENTIELS

NÉANT

Liste CLXXVII - Union des Comores

PART III - CONCESSIONS NON TARIFAIRES

Numéro du tarif

Désignation des produits

Concessions

Liste CLXXVII - Union des Comores

PARTIE IV - PRODUITS AGRICOLES: ENGAGEMENTS LIMITANT LE SUBVENTIONNEMENT

(Article 3 de l'Accord relatif à l'agriculture)

SECTION I - Soutien interne: Engagements concernant la MGS totale

<u>MGS Totale de base</u>	<u>Niveaux d'engagement consolidés</u>	<u>Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents</u>
L'Union des Comores n'a pas de programmes ni de politiques qui sont sujets aux réductions des engagements limitant le subventionnement dans le sens de l'Article 6 de l'Accord sur l'Agriculture.	NÉANT	Tableaux DS:1 à DS:9 du document WT/ACC/SPEC/COM/3/Rev.3

Liste CLXXVII - Union des Comores

PARTIE IV - PRODUITS AGRICOLES: ENGAGEMENTS LIMITANT LE SUBVENTIONNEMENT

SECTION II: Subventions à l'exportation: Engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités

<u>Désignation des produits et numéro du tarif</u>	<u>Niveau de base des dépenses</u>	<u>Année civile/ autre considérée</u>	<u>Niveaux d'engagement annuels et finals en matière de dépenses</u>	<u>Quantité de base</u>	<u>Année civile/ autre considérée</u>	<u>Niveaux d'engagement annuels et finals en matière de quantité</u>	<u>Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents</u>
--	--	---	--	-----------------------------	---	--	--

NÉANT

Tableaux ES:1 du document
WT/ACC/SPEC/COM/3/Rev.3

Liste CLXXVII - Union des Comores

PARTIE IV - PRODUITS AGRICOLES: ENGAGEMENTS LIMITANT LE SUBVENTIONNEMENT

SECTION III - Engagements limitant la portée des subventions à l'exportation

Désignation des produits

Nature des engagements

Liste CLXXVII - Union des Comores

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Annex 1

Note:

1. Dans le cas où l'Union des Comores mettrait en oeuvre le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la COMESA, l'Union des Comores ramènera ses taux de droits consolidés à un niveau spécifié à la colonne "Année + 5 ans". La réduction de droit sera effectuée en cinq étapes égales, la réduction à chaque étape intervenant le 1er janvier de chaque année suivant la mise en œuvre du TEC, pendant cinq années consécutives. La réduction de droits par étape est décrite dans la matrice suivante:

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
0101 21 00	-- Reproducteurs de race pure		20	16	12	8	4	0
0101 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
0101 30 10	-- Reproducteurs de race pure		20	16	12	8	4	0
0101 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
0101 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
0102 21 00	-- Reproducteurs de race pure		5	4	3	2	1	0
0102 31 00	-- Reproducteurs de race pure		5	4	3	2	1	0
0103 10 00	- Reproducteurs de race pure		20	16	12	8	4	0
0103 91 00	-- D'un poids inférieur à 50 kg		20	18	16	14	12	10
0103 92 00	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg		20	18	16	14	12	10
0104 10 10	-- Reproducteurs de race pure		5	4	3	2	1	0
0104 20 10	-- Reproducteurs de race pure		5	4	3	2	1	0
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.		20	16	12	8	4	0
0502 10 00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies		20	16	12	8	4	0
0502 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.		20	16	12	8	4	0
0505 10 00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet		20	16	12	8	4	0
0505 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
0506 10 00	- Osséine et os acidulés		20	16	12	8	4	0
0506 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
0508 00 10	- Coquillage burgaux		20	16	12	8	4	0
0508 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.		20	16	12	8	4	0
0511 10 00	- Sperme de taureaux		20	16	12	8	4	0
0511 91 00	- - Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	X	20	17	14	11	8	5
0511 99 10	- - - L'autre sperme ; embryons pour la multiplication		20	16	12	8	4	0
0511 99 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
0601 10 00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif		20	16	12	8	4	0
0601 20 00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée		20	16	12	8	4	0
0602 10 00	- Boutures non racinées et greffons		20	16	12	8	4	0
0602 20 00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non		20	16	12	8	4	0
0602 30 00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non		20	16	12	8	4	0
0602 40 00	- Rosiers, greffés ou non		20	16	12	8	4	0
0602 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
0604 20 00	- Frais		20	18	16	14	12	10
0604 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
0701 10 00	- De semence		5	4	3	2	1	0
0703 20 10	- - de semence		5	4	3	2	1	0
0713 10 10	- - A ensemercer		5	4	3	2	1	0
0713 20 10	- - A ensemercer		5	4	3	2	1	0
0713 20 90	- - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 31 10	- - - A ensemercer		5	4	3	2	1	0
0713 31 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 32 10	- - - A ensemercer		5	4	3	2	1	0
0713 32 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 33 10	- - - A ensemercer		5	4	3	2	1	0
0713 33 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 34 10	- - - Destinés à l'ensemencement		5	4	3	2	1	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
0713 34 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 35 10	- - - Destinés à l'ensemencement		5	4	3	2	1	0
0713 35 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
0713 39 10	- - - A ensemençer		5	4	3	2	1	0
0713 50 10	- - A ensemençer		5	4	3	2	1	0
0713 60 10	- - Destinés à l'ensemencement		5	4	3	2	1	0
0713 90 10	- - Destinés à l'ensemencement		5	4	3	2	1	0
1001 11 00	- - De semence		20	16	12	8	4	0
1001 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
1001 91 00	- - De semence		20	16	12	8	4	0
1001 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
1002 10 00	- De semence		20	16	12	8	4	0
1002 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1003 10 00	- De semence		20	16	12	8	4	0
1003 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1004 10 00	- De semence		20	16	12	8	4	0
1004 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1005 10 00	- De semence		20	18	16	14	12	10
1005 90 00	- Autre		20	16	12	8	4	0
1006 10 00	- Riz en paille (riz paddy)		20	18	16	14	12	10
1006 20 00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)		20	18	16	14	12	10
1007 10 00	- De semence		20	16	12	8	4	0
1007 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1008 10 00	- Sarrasin		20	18	16	14	12	10
1008 21 00	- - De semence		20	18	16	14	12	10
1008 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
1008 30 00	- Alpiste		20	16	12	8	4	0
1008 40 00	- Fonio (Digitaria spp.)		20	16	12	8	4	0
1008 50 00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)		20	18	16	14	12	10
1008 60 00	- Triticale		20	18	16	14	12	10
1008 90 00	- Autres céréales		20	18	16	14	12	10
1101 00 00	Farine de froment (blé) ou farine de méteil		20	18	16	14	12	10
1102 20 00	- Farine de maïs		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
1102 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1103 11 00	-- De froment (blé)		20	18	16	14	12	10
1103 13 00	-- De maïs		20	18	16	14	12	10
1103 19 00	-- D'autres céréales		20	18	16	14	12	10
1103 20 00	- Agglomérés sous forme de pellets		20	18	16	14	12	10
1104 12 00	-- D'avoine		20	18	16	14	12	10
1104 19 00	-- D'autres céréales		20	18	16	14	12	10
1104 22 00	-- D'avoine		20	18	16	14	12	10
1104 23 00	-- De maïs		20	18	16	14	12	10
1104 29 00	-- D'autres céréales		20	18	16	14	12	10
1104 30 00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus		20	18	16	14	12	10
1105 10 00	- Farine, semoule et poudre		20	18	16	14	12	10
1105 20 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets		20	18	16	14	12	10
1106 10 00	- Des légumes à cosse secs du n° 07.13		20	18	16	14	12	10
1106 20 00	- De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14		20	18	16	14	12	10
1106 30 00	- Des produits du Chapitre 8		20	18	16	14	12	10
1107 10 10	-- D'orge		20	18	16	14	12	10
1107 10 20	-- De seigle ou d'avoine		20	18	16	14	12	10
1107 10 30	-- De sorgho ou de millet		20	18	16	14	12	10
1107 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
1107 20 10	-- D'orge		20	18	16	14	12	10
1107 20 20	-- De seigle ou d'avoine		20	16	12	8	4	0
1107 20 30	-- De sorgho ou de millet		20	18	16	14	12	10
1107 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
1108 11 10	--- pour usages industriels		20	18	16	14	12	10
1108 11 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
1108 12 10	--- pour usages industriels		20	16	12	8	4	0
1108 12 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
1108 13 10	--- pour usages industriels		20	16	12	8	4	0
1108 13 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
1108 14 10	--- pour usages industriels		20	16	12	8	4	0
1108 14 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
1108 19 10	--- pour usages industriels		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
1108 19 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
1108 20 10	- - pour usages industriels		20	18	16	14	12	10
1108 20 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
1109 00 10	- De semence pour usages industriels		20	18	16	14	12	10
1109 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
1201 10 00	- De semence		20	18	16	14	12	10
1201 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1202 30 00	- De semence		20	18	16	14	12	10
1202 41 00	- - En coques		20	18	16	14	12	10
1202 42 00	- - Décortiquées, même concassées		20	18	16	14	12	10
1203 00 00	Coprah.		20	18	16	14	12	10
1204 00 00	Graines de lin, même concassées.		20	18	16	14	12	10
1205 10 00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique		20	18	16	14	12	10
1205 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1206 00 00	Graines de tournesol, même concassées.		20	18	16	14	12	10
1207 10 00	- Noix et amandes de palmiste		20	18	16	14	12	10
1207 21 00	- - De semence		20	16	12	8	4	0
1207 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
1207 30 00	- Graines de ricin		20	18	16	14	12	10
1207 40 00	- Graines de sésame		20	16	12	8	4	0
1207 50 00	- Graines de moutarde		20	18	16	14	12	10
1207 60 00	- Graines de carthame (Carthamus tinctorius)		20	18	16	14	12	10
1207 70 00	- Graines de melon		20	16	12	8	4	0
1207 91 00	- - Graines d'œillette ou de pavot		20	18	16	14	12	10
1207 99 10	- - - Graines de pignon d'inde		20	18	16	14	12	10
1207 99 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
1208 10 00	- De fèves de soja		20	16	12	8	4	0
1208 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1209 10 00	- Graines de betteraves à sucre		20	16	12	8	4	0
1209 21 00	- - De luzerne		20	16	12	8	4	0
1209 22 00	- - De trèfle (Trifolium spp.)		20	16	12	8	4	0
1209 23 00	- - De fétuque		20	16	12	8	4	0
1209 24 00	- - Du pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.)		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
1209 25 00	-- De ray grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.)		20	16	12	8	4	0
1209 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
1209 30 00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs		20	16	12	8	4	0
1209 91 00	-- Graines de légumes		20	16	12	8	4	0
1209 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
1210 10 00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets		20	16	12	8	4	0
1210 20 00	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline		20	18	16	14	12	10
1211 20 00	- Racines de ginseng		20	16	12	8	4	0
1211 30 00	- Coca (feuille de)		20	16	12	8	4	0
1211 40 00	- Paille de pavot		20	18	16	14	12	10
1211 90 10	-- Pour usages pharmaceutiques		20	18	16	14	12	10
1211 90 20	-- Pyrèthre		20	16	12	8	4	0
1211 90 30	-- Khat		20	16	12	8	4	0
1211 90 40	-- Drosera Ramantacea (Mahatanandomena)		20	16	12	8	4	0
1211 90 50	-- Pervenche (Felanjirika ou vonenina)		20	16	12	8	4	0
1211 90 60	-- Centella Asiatica (Talapetraka)		20	16	12	8	4	0
1211 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
1212 21 00	-- Destinées à l'alimentation humaine		20	18	16	14	12	10
1212 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
1212 91 00	-- Betteraves à sucre		20	18	16	14	12	10
1212 92 00	-- Caroubes		20	18	16	14	12	10
1212 93 00	-- Cannes à sucre		20	18	16	14	12	10
1212 94 00	-- Racines de chicorée		20	18	16	14	12	10
1212 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.		20	18	16	14	12	10
1214 10 00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne		20	18	16	14	12	10
1214 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1301 20 00	- Gomme arabique		20	16	12	8	4	0
1301 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
1302 11 00	-- Opium		20	16	12	8	4	0
1302 12 00	-- De réglisse		20	16	12	8	4	0
1302 13 00	-- De houblon		20	16	12	8	4	0
1302 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
1302 20 00	- Matières pectiques, pectinates et pectates		20	18	16	14	12	10
1302 31 00	-- Agar-agar		20	16	12	8	4	0
1302 32 00	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		20	16	12	8	4	0
1302 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
1401 10 00	- Bambous		20	16	12	8	4	0
1401 20 00	- Rotins		20	16	12	8	4	0
1401 90 11	--- Teint		20	16	12	8	4	0
1401 90 19	--- Autres		20	16	12	8	4	0
1401 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
1404 20 00	- Linters de coton		20	16	12	8	4	0
1404 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1702 11 10	--- Pour usages pharmaceutiques	X	20	17	14	11	8	5
1702 11 90	--- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1702 19 10	--- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 19 90	--- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1702 20 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 20 90	-- Autres	X	20	17	14	11	8	5
1702 30 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 30 90	-- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1702 40 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 40 90	-- Autres	X	20	17	14	11	8	5
1702 50 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 50 90	-- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1702 60 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 60 90	-- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1702 90 10	-- Pour usages pharmaceutiques	X	20	19	18	17	16	15
1702 90 90	-- Autres	X	20	19	18	17	16	15
1703 10 00	- Mélasses de canne		20	18	16	14	12	10
1703 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
1803 10 00	- Non dégraissée		20	16	12	8	4	0
1803 20 00	- Complètement ou partiellement dégraissée		20	16	12	8	4	0
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao.		20	18	16	14	12	10
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
1806 10 00	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants		20	18	16	14	12	10
1806 20 00	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg		20	18	16	14	12	10
1901 10 90	- - Autres		5	4	3	2	1	0
1901 90 11	- - - Pour usages industrielles		20	18	16	14	12	10
1901 90 19	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
1901 90 21	- - - Pour l'alimentation des enfants		20	18	16	14	12	10
1901 90 22	- - - Pour usages pharmaceutiques		20	18	16	14	12	10
1901 90 29	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
1904 10 00	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage		20	18	16	14	12	10
1904 20 00	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées		20	18	16	14	12	10
1905 90 20	- - Pain ordinaire		20	16	12	8	4	0
1905 90 30	- - Cachets vides des types utilisés pour médicaments		20	16	12	8	4	0
1905 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2005 40 00	- Pois (Pisum sativum)		20	16	12	8	4	0
2007 10 10	- - Pour l'alimentation des enfants		5	4	3	2	1	0
2008 99 10	- - - Conditionné pour la vente en détail (emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 10 kg)	X	20	19	18	17	16	15
2009 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
2106 10 21	- - - Préparations composées non alcooliques des types utilisés pour la fabrication de boissons		20	16	12	8	4	0
2106 10 29	- - - Préparations composées alcooliques des types utilisés pour la fabrication de boissons		20	16	12	8	4	0
2106 10 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
2106 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
2503 00 00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.		20	16	12	8	4	0
2504 10 00	- En poudre ou en paillettes		20	16	12	8	4	0
2504 90 00	- Autre		20	16	12	8	4	0
2505 10 00	- Sables siliceux et sables quartzeux		20	16	12	8	4	0
2505 90 00	- Autres sables		20	16	12	8	4	0
2506 10 00	- Quartz		20	16	12	8	4	0
2506 20 00	- Quartzites		20	16	12	8	4	0
2507 00 00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
2508 10 00	- Bentonite		20	16	12	8	4	0
2508 30 00	- Argiles réfractaires		20	16	12	8	4	0
2508 40 00	- Autres argiles		20	16	12	8	4	0
2508 50 00	- Andalousite, cyanite et sillimanite		20	16	12	8	4	0
2508 60 00	- Mullite		20	16	12	8	4	0
2508 70 00	- Terres de chamotte ou de dinas		20	16	12	8	4	0
2509 00 00	Craie.		20	16	12	8	4	0
2510 10 00	- Non moulus		20	16	12	8	4	0
2510 20 00	- Moulus		20	16	12	8	4	0
2511 10 00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)		20	16	12	8	4	0
2511 20 00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)		20	16	12	8	4	0
2512 00 00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.		20	16	12	8	4	0
2513 10 00	- Pierre ponce		20	16	12	8	4	0
2513 20 00	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels		20	16	12	8	4	0
2514 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.		20	16	12	8	4	0
2515 11 00	- - Bruts ou dégrossis		20	18	16	14	12	10
2515 12 00	- - Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		20	18	16	14	12	10
2515 20 00	- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre		20	18	16	14	12	10
2516 11 00	- - Brut ou dégrossi		20	18	16	14	12	10
2516 12 00	- - Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		20	18	16	14	12	10
2516 20 00	- Grès		20	18	16	14	12	10
2516 90 00	- Autres pierres de taille ou de construction		20	18	16	14	12	10
2517 10 00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement		20	18	16	14	12	10
2517 20 00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10		20	16	12	8	4	0
2517 30 00	- Tarmacadam		20	16	12	8	4	0
2517 41 00	- - De marbre		20	16	12	8	4	0
2517 49 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2518 10 00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite «crue»		20	16	12	8	4	0
2518 20 00	- Dolomie calcinée ou frittée		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2518 30 00	- Pisé de dolomie		20	16	12	8	4	0
2519 10 00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)		20	16	12	8	4	0
2519 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2520 10 00	- Gypse; anhydrite		20	16	12	8	4	0
2520 20 00	- Plâtres		20	16	12	8	4	0
2521 00 00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.		20	18	16	14	12	10
2522 10 00	- Chaux vive		20	16	12	8	4	0
2522 20 00	- Chaux éteinte		20	16	12	8	4	0
2522 30 00	- Chaux hydraulique		20	18	16	14	12	10
2523 10 00	- Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	X	20	19	18	17	16	15
2523 21 00	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	X	20	19	18	17	16	15
2523 29 00	-- Autres	X	20	19	18	17	16	15
2523 30 00	- Ciments alumineux	X	20	19	18	17	16	15
2523 90 00	- Autres ciments hydrauliques	X	20	19	18	17	16	15
2524 10 00	- Crocidolite		20	18	16	14	12	10
2524 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
2525 30 00	- Déchets de mica		20	16	12	8	4	0
2526 10 00	- Non broyés ni pulvérisés		20	16	12	8	4	0
2526 20 00	- Broyés ou pulvérisés		20	16	12	8	4	0
2528 00 00	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H3BO3 sur produit sec.		20	16	12	8	4	0
2529 10 00	- Feldspath		20	16	12	8	4	0
2529 21 00	-- Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium		20	16	12	8	4	0
2529 22 00	-- Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium		20	16	12	8	4	0
2529 30 00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite		20	16	12	8	4	0
2530 10 00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées		20	16	12	8	4	0
2530 20 00	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)		20	16	12	8	4	0
2530 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2601 11 00	-- Non agglomérés		20	16	12	8	4	0
2601 12 00	-- Agglomérés		20	16	12	8	4	0
2601 20 00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)		20	16	12	8	4	0
2602 00 00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2603 00 00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2604 00 00	Minerais de nickel et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2605 00 00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2606 00 00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2607 00 00	Minerais de plomb et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2608 00 00	Minerais de zinc et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2609 00 00	Minerais d'étain et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2610 00 00	Minerais de chrome et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2611 00 00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2612 10 00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés		20	16	12	8	4	0
2612 20 00	- Minerais de thorium et leurs concentrés		20	16	12	8	4	0
2613 10 00	- Grillés		20	16	12	8	4	0
2613 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2614 00 00	Minerais de titane et leurs concentrés.		20	16	12	8	4	0
2615 10 00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés		20	16	12	8	4	0
2615 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2616 10 00	- Minerais d'argent et leurs concentrés		20	16	12	8	4	0
2616 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2617 10 00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés		20	16	12	8	4	0
2617 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2618 00 00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.		20	16	12	8	4	0
2619 00 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.		20	16	12	8	4	0
2620 11 00	- - Mattes de galvanisation		20	16	12	8	4	0
2620 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2620 21 00	- - Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb		20	16	12	8	4	0
2620 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2620 30 00	- Contenant principalement du cuivre		20	16	12	8	4	0
2620 40 00	- Contenant principalement de l'aluminium		20	16	12	8	4	0
2620 60 00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques		20	16	12	8	4	0
2620 91 00	- - Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges		20	16	12	8	4	0
2620 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2621 10 00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux		20	16	12	8	4	0
2621 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2701 11 00	- - Anthracite		20	16	12	8	4	0
2701 12 00	- - Houille bitumineuse		20	16	12	8	4	0
2701 19 00	- - Autres houilles		20	16	12	8	4	0
2701 20 00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille		20	16	12	8	4	0
2702 10 00	- Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés		20	16	12	8	4	0
2702 20 00	- Lignite agglomérés		20	16	12	8	4	0
2703 00 00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.		20	16	12	8	4	0
2704 00 00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.		20	16	12	8	4	0
2705 00 00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.		20	16	12	8	4	0
2706 00 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.		20	16	12	8	4	0
2707 10 00	- Benzol (benzène)		20	18	16	14	12	10
2707 20 00	- Toluol (toluène)		20	18	16	14	12	10
2707 30 00	- Xylol (xylènes)		20	18	16	14	12	10
2707 40 00	- Naphtalène		20	18	16	14	12	10
2707 50 00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86		20	18	16	14	12	10
2707 91 00	- - Huiles de créosote		20	18	16	14	12	10
2707 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
2708 10 00	- Brai		20	18	16	14	12	10
2708 20 00	- Coke de brai		20	18	16	14	12	10
2709 00 00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.		20	18	16	14	12	10
2710 12 10	- - - Essence d'aviation		20	16	12	8	4	0
2710 12 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
2710 19 30	- - - Huile lubrifiante et de graissage		20	16	12	8	4	0
2710 19 40	- - - Carburacteur		20	16	12	8	4	0
2710 19 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
2710 20 00	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles		20	16	12	8	4	0
2710 91 00	- - Contenant des diphényles poly chlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2710 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2711 11 00	-- Gaz naturel		20	16	12	8	4	0
2711 12 00	-- Propane		20	16	12	8	4	0
2711 13 00	-- Butanes		20	16	12	8	4	0
2711 14 00	-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène		20	16	12	8	4	0
2711 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2711 21 00	-- Gaz naturel		20	16	12	8	4	0
2711 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2712 10 00	- Vaseline		20	16	12	8	4	0
2712 20 00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile		20	16	12	8	4	0
2712 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2713 11 00	-- Non calciné		20	16	12	8	4	0
2713 12 00	-- Calciné		20	18	16	14	12	10
2713 20 00	- Bitume de pétrole		20	18	16	14	12	10
2713 90 00	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		20	18	16	14	12	10
2714 10 00	- Schistes et sables bitumineux		20	18	16	14	12	10
2714 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
2715 00 00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», par exemple).		20	16	12	8	4	0
2716 00 00	Energie électrique. (position facultative)		20	16	12	8	4	0
2801 10 00	- Chlore		20	18	16	14	12	10
2801 20 00	- Iode		20	18	16	14	12	10
2801 30 00	- Fluor; brome		20	16	12	8	4	0
2802 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.		20	16	12	8	4	0
2803 00 00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).		20	16	12	8	4	0
2804 10 00	- Hydrogène		20	16	12	8	4	0
2804 21 00	-- Argon		20	16	12	8	4	0
2804 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2804 30 00	- Azote		20	16	12	8	4	0
2804 40 00	- Oxygène		20	16	12	8	4	0
2804 50 00	- Bore; tellure		20	16	12	8	4	0
2804 61 00	-- Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2804 69 00	- - Autre		20	16	12	8	4	0
2804 70 00	- Phosphore		20	16	12	8	4	0
2804 80 00	- Arsenic		20	16	12	8	4	0
2804 90 00	- Sélénium		20	16	12	8	4	0
2805 11 00	- - Sodium		20	16	12	8	4	0
2805 12 00	- - Calcium		20	16	12	8	4	0
2805 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2805 30 00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux		20	16	12	8	4	0
2805 40 00	- Mercure		20	16	12	8	4	0
2806 10 00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)		20	16	12	8	4	0
2806 20 00	- Acide chlorosulfurique		20	16	12	8	4	0
2807 00 00	Acide sulfurique; oléum.		20	16	12	8	4	0
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfoniques.		20	16	12	8	4	0
2809 10 00	- Pentaoxyde de diphosphore		20	16	12	8	4	0
2809 20 00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques		20	16	12	8	4	0
2810 00 00	Oxydes de bore ; acides boriques.		20	16	12	8	4	0
2811 11 00	- - Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)		20	16	12	8	4	0
2811 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2811 21 00	- - Dioxyde de carbone		20	16	12	8	4	0
2811 22 00	- - Dioxyde de silicium		20	16	12	8	4	0
2811 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2812 10 00	- Chlorures et oxychlorures		20	16	12	8	4	0
2812 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2813 10 00	- Disulfure de carbone		20	16	12	8	4	0
2813 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2814 10 00	- Ammoniac anhydre		20	16	12	8	4	0
2814 20 00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)		20	16	12	8	4	0
2815 11 00	- - Solide		20	16	12	8	4	0
2815 12 00	- - En solution aqueuse (lessive de soude caustique)		20	16	12	8	4	0
2815 20 00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)		20	16	12	8	4	0
2815 30 00	- Peroxydes de sodium ou de potassium		20	16	12	8	4	0
2816 10 00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium		20	16	12	8	4	0
2816 40 00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.		20	16	12	8	4	0
2818 10 00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non		20	16	12	8	4	0
2818 20 00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel		20	16	12	8	4	0
2818 30 00	- Hydroxyde d'aluminium		20	16	12	8	4	0
2819 10 00	- Trioxyde de chrome		20	16	12	8	4	0
2819 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2820 10 00	- Dioxyde de manganèse		20	16	12	8	4	0
2820 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2821 10 00	- Oxydes et hydroxydes de fer		20	16	12	8	4	0
2821 20 00	- Terres colorantes		20	16	12	8	4	0
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.		20	16	12	8	4	0
2823 00 00	Oxydes de titane.		20	16	12	8	4	0
2824 10 00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)		20	16	12	8	4	0
2824 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2825 10 00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques		20	16	12	8	4	0
2825 20 00	- Oxyde et hydroxyde de lithium		20	16	12	8	4	0
2825 30 00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium		20	16	12	8	4	0
2825 40 00	- Oxydes et hydroxydes de nickel		20	16	12	8	4	0
2825 50 00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre		20	16	12	8	4	0
2825 60 00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium		20	16	12	8	4	0
2825 70 00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène		20	16	12	8	4	0
2825 80 00	- Oxydes d'antimoine		20	16	12	8	4	0
2825 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2826 12 00	- - D'aluminium		20	16	12	8	4	0
2826 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2826 30 00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)		20	16	12	8	4	0
2826 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2827 10 00	- Chlorure d'ammonium		20	16	12	8	4	0
2827 20 00	- Chlorure de calcium		20	16	12	8	4	0
2827 31 00	- - De magnésium		20	16	12	8	4	0
2827 32 00	- - D'aluminium		20	16	12	8	4	0
2827 35 00	- - De nickel		20	16	12	8	4	0
2827 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2827 41 00	-- De cuivre		20	16	12	8	4	0
2827 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2827 51 00	-- Bromures de sodium ou de potassium		20	16	12	8	4	0
2827 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2827 60 00	- Iodures et oxyiodures		20	16	12	8	4	0
2828 10 00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium		5	4	3	2	1	0
2828 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
2829 11 00	-- De sodium		20	16	12	8	4	0
2829 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2829 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2830 10 00	- Sulfures de sodium		20	16	12	8	4	0
2830 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2831 10 00	- De sodium		20	16	12	8	4	0
2831 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2832 10 00	- Sulfites de sodium		20	16	12	8	4	0
2832 20 00	- Autres sulfites		20	16	12	8	4	0
2832 30 00	- Thiosulfates		20	16	12	8	4	0
2833 11 00	-- Sulfate de disodium		20	16	12	8	4	0
2833 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2833 21 00	-- De magnésium		20	16	12	8	4	0
2833 22 00	-- D'aluminium		20	16	12	8	4	0
2833 24 00	-- De nickel		20	16	12	8	4	0
2833 25 00	-- De cuivre		20	16	12	8	4	0
2833 27 00	-- De baryum		20	16	12	8	4	0
2833 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2833 30 00	- Aluns		20	16	12	8	4	0
2833 40 00	- Peroxosulfates (persulfates)		20	16	12	8	4	0
2834 10 00	- Nitrites		20	16	12	8	4	0
2834 21 00	-- De potassium		20	16	12	8	4	0
2834 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2835 10 00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)		20	16	12	8	4	0
2835 22 00	-- De mono- ou de disodium		20	16	12	8	4	0
2835 24 00	-- De potassium		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
2835 25 00	- - Hydrogénoorthophosphate de calcium («phosphate dicalcique»)		20	16	12	8	4	0
2835 26 00	- - Autres phosphates de calcium		20	16	12	8	4	0
2835 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2835 31 00	- - Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)		20	16	12	8	4	0
2835 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2836 20 00	- Carbonate de disodium		20	16	12	8	4	0
2836 30 00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium		20	16	12	8	4	0
2836 40 00	- Carbonates de potassium		20	16	12	8	4	0
2836 50 00	- Carbonate de calcium		20	16	12	8	4	0
2836 60 00	- Carbonate de baryum		20	16	12	8	4	0
2836 91 00	- - Carbonates de lithium		20	16	12	8	4	0
2836 92 00	- - Carbonate de strontium		20	16	12	8	4	0
2836 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2837 11 10	- - - Pour usage pharmaceutique		20	16	12	8	4	0
2837 11 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
2837 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2837 20 00	- Cyanures complexes		20	16	12	8	4	0
2839 11 00	- - Métasilicates		20	16	12	8	4	0
2839 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2839 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2840 11 00	- - Anhydre		20	16	12	8	4	0
2840 19 00	- - Autre		20	16	12	8	4	0
2840 20 00	- Autres borates		20	16	12	8	4	0
2840 30 00	- Peroxoborates (perborates)		20	16	12	8	4	0
2841 30 00	- Dichromate de sodium		20	16	12	8	4	0
2841 50 00	- Autres chromates et dichromates; peroxochromates		20	16	12	8	4	0
2841 61 00	- - Permanganate de potassium		20	16	12	8	4	0
2841 69 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2841 70 00	- Molybdates		20	16	12	8	4	0
2841 80 00	- Tungstates (wolframates)		20	16	12	8	4	0
2841 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2842 10 00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non		20	16	12	8	4	0
2842 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2843 10 00	- Métaux précieux à l'état colloïdal		20	16	12	8	4	0
2843 21 00	- - Nitrate d'argent		20	16	12	8	4	0
2843 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2843 30 00	- Composés d'or		20	16	12	8	4	0
2843 90 00	- Autres composés; amalgames		20	16	12	8	4	0
2844 10 00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel		20	16	12	8	4	0
2844 20 00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits		20	16	12	8	4	0
2844 30 00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits		20	16	12	8	4	0
2844 50 00	- Eléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires		20	16	12	8	4	0
2845 10 00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)		20	16	12	8	4	0
2845 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2846 10 00	- Composés de cérium		20	16	12	8	4	0
2846 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.		20	16	12	8	4	0
2848 00 00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.		20	16	12	8	4	0
2849 10 00	- De calcium		20	16	12	8	4	0
2849 20 00	- De silicium		20	16	12	8	4	0
2849 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2850 00 00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.		20	16	12	8	4	0
2852 10 00	- De constitution chimique définie		20	16	12	8	4	0
2852 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2853 00 00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.		20	16	12	8	4	0
2901 10 10	- - Hexane		20	16	12	8	4	0
2901 10 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
2901 21 00	- - Ethylène		20	16	12	8	4	0
2901 22 00	- - Propène (propylène)		20	16	12	8	4	0
2901 23 00	- - Butène (butylène) et ses isomères		20	16	12	8	4	0
2901 24 00	- - Buta-1,3-diène et isoprène		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
2901 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2902 11 00	-- Cyclohexane		20	16	12	8	4	0
2902 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2902 20 00	- Benzène		20	16	12	8	4	0
2902 30 00	- Toluène		20	16	12	8	4	0
2902 41 00	-- o-Xylène		20	16	12	8	4	0
2902 42 00	-- m-Xylène		20	16	12	8	4	0
2902 43 00	-- p-Xylène		20	16	12	8	4	0
2902 44 00	-- Isomères du xylène en mélange		20	16	12	8	4	0
2902 50 00	- Styène		20	16	12	8	4	0
2902 60 00	- Ethylbenzène		20	16	12	8	4	0
2902 70 00	- Cumène		20	16	12	8	4	0
2902 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 11 00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)		20	16	12	8	4	0
2903 12 00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)		20	16	12	8	4	0
2903 13 00	-- Chloroforme (trichlorométhane)		20	16	12	8	4	0
2903 14 00	-- Tétrachlorure de carbone		20	16	12	8	4	0
2903 15 00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)		20	16	12	8	4	0
2903 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 21 00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)		20	16	12	8	4	0
2903 22 00	-- Trichloroéthylène		20	16	12	8	4	0
2903 23 00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)		20	16	12	8	4	0
2903 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 31 00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)		20	16	12	8	4	0
2903 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 71 00	-- Chlorodifluorométhane		20	16	12	8	4	0
2903 72 00	-- Dichlorotrifluoroéthanés		20	16	12	8	4	0
2903 73 00	-- Dichlorofluoroéthanés		20	16	12	8	4	0
2903 74 00	-- Chlorodifluoroéthanés		20	16	12	8	4	0
2903 75 00	-- Dichloropentafluoropropanés		20	16	12	8	4	0
2903 76 00	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanés		20	16	12	8	4	0
2903 77 00	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore		20	16	12	8	4	0
2903 78 00	-- Autres dérivés perhalogénés		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2903 79 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 81 00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)		20	16	12	8	4	0
2903 82 00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)		20	16	12	8	4	0
2903 89 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2903 91 00	-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobezène		20	16	12	8	4	0
2903 92 00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane)		20	16	12	8	4	0
2903 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2904 10 00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques		20	16	12	8	4	0
2904 20 00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés		20	16	12	8	4	0
2904 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2905 11 00	-- Méthanol (alcool méthylique)		20	16	12	8	4	0
2905 12 00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)		20	16	12	8	4	0
2905 13 00	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique)		20	16	12	8	4	0
2905 14 00	-- Autres butanols		20	16	12	8	4	0
2905 16 00	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères		20	16	12	8	4	0
2905 17 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)		20	16	12	8	4	0
2905 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2905 22 00	-- Alcools terpéniques acycliques		20	16	12	8	4	0
2905 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2905 31 00	-- Ethylène glycol (éthanediol)		20	16	12	8	4	0
2905 32 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)		20	16	12	8	4	0
2905 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2905 41 00	-- 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)		20	16	12	8	4	0
2905 42 00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)		20	16	12	8	4	0
2905 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2905 51 00	-- Ethchlorvynol (DCI)		20	16	12	8	4	0
2905 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2906 11 00	-- Menthol		20	16	12	8	4	0
2906 12 00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols		20	16	12	8	4	0
2906 13 00	-- Stérois et inositols		20	16	12	8	4	0
2906 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2906 21 00	-- Alcool benzylique		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2906 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2907 11 00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2907 12 00	-- Crésols et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2907 13 00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2907 15 00	-- Naphtols et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2907 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2907 21 00	-- Résorcinol et ses sels		20	16	12	8	4	0
2907 22 00	-- Hydroquinone et ses sels		20	16	12	8	4	0
2907 23 00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylopropane) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2907 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2908 11 00	-- Pentachlorophénol (ISO)		20	16	12	8	4	0
2908 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2908 91 00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2908 92 00	-- 4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2908 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2909 11 00	-- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)		20	16	12	8	4	0
2909 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2909 20 00	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		20	16	12	8	4	0
2909 30 00	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		20	16	12	8	4	0
2909 41 00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)		20	16	12	8	4	0
2909 43 00	-- Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol		20	16	12	8	4	0
2909 44 00	-- Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol		20	16	12	8	4	0
2909 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2909 50 00	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		20	16	12	8	4	0
2909 60 00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		20	16	12	8	4	0
2910 10 00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)		20	16	12	8	4	0
2910 20 00	- Méthylloxiranne (oxyde de propylène)		20	16	12	8	4	0
2910 30 00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)		20	16	12	8	4	0
2910 40 00	- Dieldrine (ISO, DCI)		20	16	12	8	4	0
2910 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2911 00 00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2912 11 00	-- Méthanal (formaldéhyde)		20	16	12	8	4	0
2912 12 00	-- Ethanal (acétaldéhyde)		20	16	12	8	4	0
2912 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2912 21 00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)		20	16	12	8	4	0
2912 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2912 41 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)		20	16	12	8	4	0
2912 42 00	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)		20	16	12	8	4	0
2912 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2912 50 00	- Polymères cycliques des aldéhydes		20	16	12	8	4	0
2912 60 00	- Paraformaldéhyde		20	16	12	8	4	0
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.		20	16	12	8	4	0
2914 11 00	-- Acétone		20	16	12	8	4	0
2914 12 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)		20	16	12	8	4	0
2914 13 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)		20	16	12	8	4	0
2914 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2914 22 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones		20	16	12	8	4	0
2914 23 00	-- Ionones et méthylionones		20	16	12	8	4	0
2914 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2914 31 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)		20	16	12	8	4	0
2914 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2914 40 00	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes		20	16	12	8	4	0
2914 50 00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées		20	16	12	8	4	0
2914 61 00	-- Anthraquinone		20	16	12	8	4	0
2914 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2914 70 00	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		20	16	12	8	4	0
2915 11 00	-- Acide formique		20	16	12	8	4	0
2915 12 00	-- Sels de l'acide formique		20	16	12	8	4	0
2915 13 00	-- Esters de l'acide formique		20	16	12	8	4	0
2915 21 00	-- Acide acétique		20	16	12	8	4	0
2915 24 00	-- Anhydride acétique		20	16	12	8	4	0
2915 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2915 31 00	-- Acétate d'éthyle		20	16	12	8	4	0
2915 32 00	-- Acétate de vinyle		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2915 33 00	-- Acétate de n-butyle		20	16	12	8	4	0
2915 36 00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)		20	16	12	8	4	0
2915 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2915 40 00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters		20	16	12	8	4	0
2915 50 00	- Acide propionique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2915 60 00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters		20	16	12	8	4	0
2915 70 00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters		20	16	12	8	4	0
2915 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2916 11 00	-- Acide acrylique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2916 12 00	-- Esters de l'acide acrylique		20	16	12	8	4	0
2916 13 00	-- Acide méthacrylique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2916 14 00	-- Esters de l'acide méthacrylique		20	16	12	8	4	0
2916 15 00	-- Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters		20	16	12	8	4	0
2916 16 00	-- Binapacryl (ISO)		20	16	12	8	4	0
2916 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2916 20 00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		20	16	12	8	4	0
2916 31 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2916 32 00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle		20	16	12	8	4	0
2916 34 00	-- Acide phénylacétique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2916 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2917 11 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2917 12 00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2917 13 00	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters		20	16	12	8	4	0
2917 14 00	-- Anhydride maléique		20	16	12	8	4	0
2917 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2917 20 00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		20	16	12	8	4	0
2917 32 00	-- Orthophtalates de dioctyle		20	16	12	8	4	0
2917 33 00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle		20	16	12	8	4	0
2917 34 00	-- Autres esters de l'acide orthophtalique		20	16	12	8	4	0
2917 35 00	-- Anhydride phtalique		20	16	12	8	4	0
2917 36 00	-- Acide téréphtalique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2917 37 00	-- Téréphtalate de diméthyle		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2917 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2918 11 00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2918 12 00	-- Acide tartrique		20	16	12	8	4	0
2918 13 00	-- Sels et esters de l'acide tartrique		20	16	12	8	4	0
2918 14 00	-- Acide citrique		20	16	12	8	4	0
2918 15 00	-- Sels et esters de l'acide citrique		20	16	12	8	4	0
2918 16 00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2918 18 00	-- Chlorobenzilate (ISO)		20	16	12	8	4	0
2918 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2918 21 00	-- Acide salicylique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2918 22 00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2918 23 00	-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2918 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2918 30 00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés		20	16	12	8	4	0
2918 91 00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
2918 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2919 10 00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)		20	16	12	8	4	0
2919 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2920 11 00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)		20	16	12	8	4	0
2920 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2920 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2921 11 00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2921 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2921 21 00	-- Ethylènediamine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2921 22 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2921 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2921 30 00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2921 41 00	-- Aniline et ses sels		20	16	12	8	4	0
2921 42 00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2921 43 00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2921 44 00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2921 45 00	-- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2921 46 00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étílamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2921 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2921 51 00	-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2921 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2922 11 00	-- Monoéthanolamine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 12 00	-- Diéthanolamine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 13 00	-- Triéthanolamine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 14 00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2922 21 00	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels		20	16	12	8	4	0
2922 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2922 31 00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2922 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2922 41 00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2922 42 00	-- Acide glutamique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 43 00	-- Acide anthranilique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 44 00	-- Tilidine (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2922 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2922 50 00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées		20	16	12	8	4	0
2923 10 00	- Choline et ses sels		20	16	12	8	4	0
2923 20 00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides		20	16	12	8	4	0
2923 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2924 11 00	-- Méprobamate (DCI)		20	16	12	8	4	0
2924 12 00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)		20	16	12	8	4	0
2924 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2924 21 00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2924 23 00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2924 24 00	-- Ethinamate (DCI)		20	16	12	8	4	0
2924 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2925 11 00	-- Saccharine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2925 12 00	-- Glutéthimide (DCI)		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2925 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2925 21 00	-- Chlordiméforme (ISO)		20	16	12	8	4	0
2925 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2926 10 00	- Acrylonitrile		20	16	12	8	4	0
2926 20 00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)		20	16	12	8	4	0
2926 30 00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)		20	16	12	8	4	0
2926 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.		20	16	12	8	4	0
2928 00 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.		20	16	12	8	4	0
2929 10 00	- Isocyanates		20	16	12	8	4	0
2929 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2930 20 00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates		20	16	12	8	4	0
2930 30 00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame		20	16	12	8	4	0
2930 40 00	- Méthionine		20	16	12	8	4	0
2930 50 00	- Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)		20	16	12	8	4	0
2930 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2931 10 00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle		20	16	12	8	4	0
2931 20 00	- Composés du tributylétain		20	16	12	8	4	0
2931 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2932 11 00	-- Tétrahydrofuranne		20	16	12	8	4	0
2932 12 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)		20	16	12	8	4	0
2932 13 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique		20	16	12	8	4	0
2932 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2932 20 00	- Lactones		20	16	12	8	4	0
2932 91 00	-- Isosafrole		20	16	12	8	4	0
2932 92 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one		20	16	12	8	4	0
2932 93 00	-- Pipéronal		20	16	12	8	4	0
2932 94 00	-- Safrole		20	16	12	8	4	0
2932 95 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)		20	16	12	8	4	0
2932 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 11 00	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2933 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 21 00	-- Hydantoïne et ses dérivés		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2933 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 31 00	-- Pyridine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2933 32 00	-- Pipéridine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2933 33 00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2933 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 41 00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2933 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 52 00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2933 53 00	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels des ces produits		20	16	12	8	4	0
2933 54 00	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2933 55 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2933 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 61 00	-- Mélamine		20	16	12	8	4	0
2933 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2933 71 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)		20	16	12	8	4	0
2933 72 00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)		20	16	12	8	4	0
2933 79 00	-- Autres lactames		20	16	12	8	4	0
2933 91 00	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2933 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2934 10 00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé		20	16	12	8	4	0
2934 20 00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations		20	16	12	8	4	0
2934 30 00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations		20	16	12	8	4	0
2934 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2935 00 00	Sulfonamides.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2936 21 00	-- Vitamines A et leurs dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 22 00	-- Vitamine B1 et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 23 00	-- Vitamine B2 et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 24 00	-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 25 00	-- Vitamine B6 et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 26 00	-- Vitamine B12 et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 27 00	-- Vitamine C et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 28 00	-- Vitamine E et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 29 00	-- Autres vitamines et leurs dérivés		20	16	12	8	4	0
2936 90 00	- Autres, y compris les concentrats naturels		20	16	12	8	4	0
2937 11 00	-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels		20	16	12	8	4	0
2937 12 00	-- Insuline et ses sels		20	16	12	8	4	0
2937 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2937 21 00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)		20	16	12	8	4	0
2937 22 00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes		20	16	12	8	4	0
2937 23 00	-- Oestrogènes et progestogènes		20	16	12	8	4	0
2937 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2937 50 00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels		20	16	12	8	4	0
2937 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2938 10 00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés		20	16	12	8	4	0
2938 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2939 11 00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2939 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2939 20 00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2939 30 00	- Caféine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 41 00	-- Ephédrine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 42 00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 43 00	-- Cathine (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 44 00	-- Noréphédrine et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2939 51 00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
2939 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2939 61 00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 62 00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 63 00	-- Acide lysergique et ses sels		20	16	12	8	4	0
2939 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2939 91 00	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits		20	16	12	8	4	0
2939 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 et 29.39.		20	16	12	8	4	0
2941 10 00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2941 20 00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2941 30 00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2941 40 00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2941 50 00	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits		20	16	12	8	4	0
2941 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
2942 00 00	Autres composés organiques.		20	16	12	8	4	0
3002 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
3003 10 00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits		5	4	3	2	1	0
3003 20 00	- Contenant d'autres antibiotiques		5	4	3	2	1	0
3003 31 00	-- Contenant de l'insuline		5	4	3	2	1	0
3003 39 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
3003 90 10	-- Antituberculeux, antiparasitaires		5	4	3	2	1	0
3003 90 20	-- Antimalariques		5	4	3	2	1	0
3003 90 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
3004 10 00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits		5	4	3	2	1	0
3004 20 00	- Contenant d'autres antibiotiques		5	4	3	2	1	0
3004 31 00	-- Contenant de l'insuline		5	4	3	2	1	0
3004 32 00	-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels		5	4	3	2	1	0
3004 39 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
3004 40 00	- Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques		5	4	3	2	1	0
3004 50 00	- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36		5	4	3	2	1	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3004 90 10	-- Antituberculeux ; antiparasitaires		5	4	3	2	1	0
3004 90 20	-- Antimalariques		5	4	3	2	1	0
3004 90 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
3005 10 00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive		5	4	3	2	1	0
3005 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
3006 10 00	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non		5	4	3	2	1	0
3006 20 00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins		5	4	3	2	1	0
3006 30 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient		5	4	3	2	1	0
3006 40 00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse		5	4	3	2	1	0
3006 50 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence		5	4	3	2	1	0
3006 60 00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides		5	4	3	2	1	0
3006 70 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux		5	4	3	2	1	0
3006 91 00	-- Appareillages identifiables de stomie		5	4	3	2	1	0
3006 92 00	-- Déchets pharmaceutiques		5	4	3	2	1	0
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.		5	4	3	2	1	0
3102 10 00	- Urée, même en solution aqueuse		5	4	3	2	1	0
3102 21 00	-- Sulfate d'ammonium		5	4	3	2	1	0
3102 29 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
3102 30 00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse		5	4	3	2	1	0
3201 10 00	- Extrait de quebracho		20	16	12	8	4	0
3201 20 00	- Extrait de mimosa		20	16	12	8	4	0
3201 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3202 10 00	- Produits tannants organiques synthétiques		20	16	12	8	4	0
3202 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3203 00 00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3204 11 00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 12 00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 13 00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 14 00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 15 00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 16 00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 17 00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants		20	16	12	8	4	0
3204 19 00	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19		20	16	12	8	4	0
3204 20 00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents		20	16	12	8	4	0
3204 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3205 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.		20	16	12	8	4	0
3206 11 00	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche		20	16	12	8	4	0
3206 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
3206 20 00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome		20	16	12	8	4	0
3206 41 00	-- Outremer et ses préparations		20	16	12	8	4	0
3206 42 00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc		20	16	12	8	4	0
3206 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
3206 50 00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores		20	16	12	8	4	0
3207 10 00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires		20	16	12	8	4	0
3207 20 00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires		20	16	12	8	4	0
3207 30 00	- Lustres liquides et préparations similaires		20	16	12	8	4	0
3207 40 00	- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		20	16	12	8	4	0
3208 10 00	- A base de polyesters		20	16	12	8	4	0
3208 20 00	- A base de polymères acryliques ou vinyliques		20	16	12	8	4	0
3208 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3209 10 00	- A base de polymères acryliques ou vinyliques		20	16	12	8	4	0
3209 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3215 11 00	-- Noires		20	18	16	14	12	10
3215 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
3215 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3301 12 00	-- D'orange		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3301 13 00	-- De citron		20	18	16	14	12	10
3301 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
3301 24 00	-- De menthe poivrée (Mentha piperita)		20	18	16	14	12	10
3301 25 00	-- D'autres menthes		20	16	12	8	4	0
3301 29 10	--- De rose	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 20	--- De tuberoze	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 30	--- De lemon-gras	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 41	---- De qualité extra	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 42	---- De première qualité	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 43	---- De deuxième qualité	X	20	17	14	11	8	5
3301 29 45	---- Concrète	X	20	19	18	17	16	15
3301 29 50	--- Essences de palmarosa	X	20	19	18	17	16	15
3301 29 60	--- Essences de basilic	X	20	19	18	17	16	15
3301 29 90	--- Autres	X	20	19	18	17	16	15
3301 30 00	- Résinoïdes		20	18	16	14	12	10
3301 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3302 10 00	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons		20	18	16	14	12	10
3302 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3303 00 00	Parfums et eaux de toilette.	X	20	19	18	17	16	15
3304 10 00	- Produits de maquillage pour les lèvres		20	16	12	8	4	0
3304 20 00	- Produits de maquillage pour les yeux		20	16	12	8	4	0
3304 30 00	- Préparations pour manucures ou pédicures		20	16	12	8	4	0
3304 91 00	-- Poudres, y compris les poudres compactes		20	16	12	8	4	0
3502 11 00	-- Séchée		20	18	16	14	12	10
3502 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
3502 20 00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum		20	18	16	14	12	10
3502 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3503 00 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.		20	18	16	14	12	10
3504 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.		20	18	16	14	12	10
3505 10 00	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés		20	18	16	14	12	10
3505 20 00	- Colles		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3506 10 00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg		20	18	16	14	12	10
3506 91 00	- - Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc		20	18	16	14	12	10
3506 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
3507 10 00	- Présure et ses concentrats		20	18	16	14	12	10
3507 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3601 00 10	- De mine		20	18	16	14	12	10
3601 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
3602 00 00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.		20	18	16	14	12	10
3603 00 10	- Pour arme de chasse ou de tir		20	18	16	14	12	10
3603 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
3604 10 00	- Articles pour feux d'artifice		20	18	16	14	12	10
3604 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.		20	18	16	14	12	10
3606 10 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³		20	18	16	14	12	10
3606 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3702 43 00	- - D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m		20	18	16	14	12	10
3702 44 00	- - D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm		20	18	16	14	12	10
3702 52 00	- - D'une largeur n'excédant pas 16 mm		20	18	16	14	12	10
3702 53 00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives		20	18	16	14	12	10
3702 54 00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives		20	18	16	14	12	10
3702 55 00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m		20	18	16	14	12	10
3702 56 00	- - D'une largeur excédant 35 mm		20	18	16	14	12	10
3702 96 00	- - D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m		20	18	16	14	12	10
3702 97 00	- - D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m		20	18	16	14	12	10
3702 98 00	- - D'une largeur excédant 35 mm		20	18	16	14	12	10
3703 10 00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm		20	18	16	14	12	10
3703 20 00	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)		20	18	16	14	12	10
3703 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3704 00 00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
3705 10 00	- Pour la reproduction offset		20	16	12	8	4	0
3705 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3706 10 00	- D'une largeur de 35 mm ou plus		20	16	12	8	4	0
3706 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3707 10 00	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces		20	16	12	8	4	0
3707 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3801 10 00	- Graphite artificiel		20	16	12	8	4	0
3801 20 00	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal		20	16	12	8	4	0
3801 30 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours		20	18	16	14	12	10
3801 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3802 10 00	- Charbons activés		20	18	16	14	12	10
3802 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3803 00 00	Tall oil, même raffiné.		20	16	12	8	4	0
3804 00 00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.		20	16	12	8	4	0
3805 10 00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate		20	16	12	8	4	0
3805 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3806 10 00	- Colophanes et acides résiniques		20	16	12	8	4	0
3806 20 00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes		20	16	12	8	4	0
3806 30 00	- Gommés esters		20	16	12	8	4	0
3806 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3807 00 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.		20	16	12	8	4	0
3808 50 00	- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre		20	16	12	8	4	0
3808 91 00	- - Insecticides		20	16	12	8	4	0
3808 92 00	- - Fongicides		20	16	12	8	4	0
3808 93 00	- - Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes		20	16	12	8	4	0
3808 94 00	- - Désinfectants		20	16	12	8	4	0
3808 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3809 10 00	- A base de matières amylacées		20	16	12	8	4	0
3809 91 00	- - Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires		20	16	12	8	4	0
3809 92 00	- - Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3809 93 00	- - Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires		20	16	12	8	4	0
3810 10 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits		20	16	12	8	4	0
3810 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3811 11 00	- - A base de composés du plomb		20	18	16	14	12	10
3811 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
3811 21 00	- - Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		20	18	16	14	12	10
3811 29 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
3811 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3812 10 00	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»		20	18	16	14	12	10
3812 20 00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques		20	18	16	14	12	10
3812 30 00	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		20	16	12	8	4	0
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.		20	16	12	8	4	0
3814 00 00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.		20	16	12	8	4	0
3815 11 00	- - Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel		20	16	12	8	4	0
3815 12 00	- - Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux		20	16	12	8	4	0
3815 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
3815 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3816 00 00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.		20	18	16	14	12	10
3817 00 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.		20	18	16	14	12	10
3818 00 00	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.		20	16	12	8	4	0
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.		20	18	16	14	12	10
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.		20	18	16	14	12	10
3821 00 00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.		20	18	16	14	12	10
3822 00 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés.		20	16	12	8	4	0
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3824 30 00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques		20	16	12	8	4	0
3824 40 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons		20	16	12	8	4	0
3824 50 00	- Mortiers et bétons, non réfractaires		20	16	12	8	4	0
3824 60 00	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44		20	16	12	8	4	0
3824 71 00	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)		20	16	12	8	4	0
3824 72 00	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotetrafluoroéthanes		20	16	12	8	4	0
3824 73 00	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)		20	16	12	8	4	0
3824 74 00	-- Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)		20	16	12	8	4	0
3824 75 00	-- Contenant du tétrachlorure de carbone		20	16	12	8	4	0
3824 76 00	-- Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)		20	16	12	8	4	0
3824 77 00	-- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane		20	16	12	8	4	0
3824 78 00	-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)		20	16	12	8	4	0
3824 79 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
3824 81 00	-- Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)		20	16	12	8	4	0
3824 82 00	-- Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)		20	16	12	8	4	0
3824 83 00	-- Contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)		20	16	12	8	4	0
3824 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3825 20 00	- Boues d'épuration		20	16	12	8	4	0
3825 30 00	- Déchets cliniques		20	16	12	8	4	0
3901 10 00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94		20	16	12	8	4	0
3901 20 00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94		20	16	12	8	4	0
3901 30 00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle		20	16	12	8	4	0
3901 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3902 10 00	- Polypropylène		20	16	12	8	4	0
3902 20 00	- Polyisobutylène		20	16	12	8	4	0
3902 30 00	- Copolymères de propylène		20	16	12	8	4	0
3902 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3903 11 00	-- Expansible		20	16	12	8	4	0
3903 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3903 20 00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)		20	16	12	8	4	0
3903 30 00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)		20	16	12	8	4	0
3903 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3904 10 00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances		20	16	12	8	4	0
3904 21 00	- - Non plastifié		20	16	12	8	4	0
3904 22 00	- - Plastifié		20	16	12	8	4	0
3904 30 00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle		20	16	12	8	4	0
3904 40 00	- Autres copolymères du chlorure de vinyle		20	16	12	8	4	0
3904 50 00	- Polymères du chlorure de vinylidène		20	16	12	8	4	0
3904 61 00	- - Polytétrafluoroéthylène		20	16	12	8	4	0
3904 69 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3904 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3905 12 00	- - En dispersion aqueuse		20	16	12	8	4	0
3905 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3905 21 00	- - En dispersion aqueuse		20	16	12	8	4	0
3905 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3905 30 00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés		20	16	12	8	4	0
3905 91 00	- - Copolymères		20	16	12	8	4	0
3905 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3906 10 00	- Poly(méthacrylate de méthyle)		20	16	12	8	4	0
3906 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3907 10 00	- Polyacétals		20	16	12	8	4	0
3907 20 00	- Autres polyéthers		20	16	12	8	4	0
3907 30 00	- Résines époxydes		20	16	12	8	4	0
3907 40 00	- Polycarbonates		20	16	12	8	4	0
3907 50 00	- Résines alkydes		20	16	12	8	4	0
3907 60 00	- Poly(éthylène téréphtalate)		20	16	12	8	4	0
3907 70 00	- Poly(acide lactique)		20	16	12	8	4	0
3907 91 00	- - Non saturés		20	16	12	8	4	0
3907 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3908 10 00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12		20	16	12	8	4	0
3908 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3909 10 00	- Résines uréiques; résines de thiourée		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
3909 20 00	- Résines mélaminiques		20	16	12	8	4	0
3909 30 00	- Autres résines aminiques		20	16	12	8	4	0
3909 40 00	- Résines phénoliques		20	16	12	8	4	0
3909 50 00	- Polyuréthannes		20	16	12	8	4	0
3910 00 00	Silicones sous formes primaires.		20	16	12	8	4	0
3911 10 00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes		20	16	12	8	4	0
3911 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3912 11 00	- - Non plastifiés		20	16	12	8	4	0
3912 12 00	- - Plastifiés		20	16	12	8	4	0
3912 20 00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)		20	16	12	8	4	0
3912 31 00	- - Carboxyméthylcellulose et ses sels		20	16	12	8	4	0
3912 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
3912 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3913 10 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters		20	16	12	8	4	0
3913 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
3914 00 00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.		20	16	12	8	4	0
3915 10 00	- De polymères de l'éthylène		20	16	12	8	4	0
3915 20 00	- De polymères du styrène		20	16	12	8	4	0
3915 30 00	- De polymères du chlorure de vinyle		20	16	12	8	4	0
3915 90 00	- D'autres matières plastiques		20	16	12	8	4	0
3916 10 00	- En polymères de l'éthylène		20	16	12	8	4	0
3916 20 00	- En polymères du chlorure de vinyle		20	16	12	8	4	0
3916 90 00	- En autres matières plastiques		20	18	16	14	12	10
3917 10 00	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques		20	18	16	14	12	10
3917 21 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
3917 22 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
3919 10 00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm		20	18	16	14	12	10
3919 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3920 30 00	- En polymères du styrène		20	18	16	14	12	10
3920 43 00	- - Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants		20	18	16	14	12	10
3920 49 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
3920 51 00	- - En poly(méthacrylate de méthyle)		20	18	16	14	12	10
3920 59 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
3920 61 00	- - En polycarbonates		20	18	16	14	12	10
3920 62 00	- - En poly(éthylène téréphtalate)		20	18	16	14	12	10
3920 63 00	- - En polyesters non saturés		20	18	16	14	12	10
3920 69 00	- - En autres polyesters		20	18	16	14	12	10
3920 71 00	- - En cellulose régénérée		20	18	16	14	12	10
3920 73 00	- - En acétate de cellulose		20	18	16	14	12	10
3920 79 00	- - En autres dérivés de la cellulose		20	18	16	14	12	10
3920 91 00	- - En poly(butyrac de vinyle)		20	18	16	14	12	10
3920 92 00	- - En polyamides		20	18	16	14	12	10
3920 93 00	- - En résines aminiques		20	18	16	14	12	10
3920 94 00	- - En résines phénoliques		20	18	16	14	12	10
3920 99 00	- - En autres matières plastiques		20	18	16	14	12	10
3921 11 00	- - En polymères du styrène		20	18	16	14	12	10
3921 12 00	- - En polymères du chlorure de vinyle		20	18	16	14	12	10
3921 13 00	- - En polyuréthanes		20	18	16	14	12	10
3921 14 00	- - En cellulose régénérée		20	18	16	14	12	10
3921 19 00	- - En autres matières plastiques		20	18	16	14	12	10
3921 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3922 10 00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos		20	16	12	8	4	0
3922 20 00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance		20	16	12	8	4	0
3922 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3923 10 00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires		20	18	16	14	12	10
3925 30 00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties		20	16	12	8	4	0
3925 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
3926 10 00	- Articles de bureau et articles scolaires		20	18	16	14	12	10
3926 20 00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et mouffes)		20	18	16	14	12	10
4001 21 00	- - Feuilles fumées		20	16	12	8	4	0
4001 22 00	- - Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)		20	16	12	8	4	0
4001 29 00	- - Autres		5	4	3	2	1	0
4001 30 00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues		5	4	3	2	1	0
4002 11 00	- - Latex		5	4	3	2	1	0
4002 19 00	- - Autres		5	4	3	2	1	0
4002 20 00	- Caoutchouc butadiène (BR)		5	4	3	2	1	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
4002 31 00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)		5	4	3	2	1	0
4002 39 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4002 41 00	-- Latex		5	4	3	2	1	0
4002 49 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4002 51 00	-- Latex		5	4	3	2	1	0
4002 59 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4002 60 00	- Caoutchouc isoprène (IR)		5	4	3	2	1	0
4002 70 00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)		5	4	3	2	1	0
4002 80 00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position		5	4	3	2	1	0
4002 91 00	-- Latex		5	4	3	2	1	0
4002 99 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4003 00 10	- Sous formes primaires		5	4	3	2	1	0
4003 00 90	- Autres		5	4	3	2	1	0
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.		5	4	3	2	1	0
4005 10 00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice		5	4	3	2	1	0
4005 20 00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10		5	4	3	2	1	0
4005 91 00	-- Plaques, feuilles et bandes		5	4	3	2	1	0
4005 99 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4006 10 00	- Profilés pour le rechapage		5	4	3	2	1	0
4006 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
4007 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.		5	4	3	2	1	0
4008 11 00	-- Plaques, feuilles et bandes		5	4	3	2	1	0
4008 19 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4008 21 00	-- Plaques, feuilles et bandes		5	4	3	2	1	0
4008 29 00	02 --- Autres		5	4	3	2	1	0
4010 32 10	--- Des types utilisés pour les véhicules visés au chapitre 87		5	4	3	2	1	0
4015 11 00	-- Pour chirurgie		20	18	16	14	12	10
4015 19 10	--- Pour les radiologues		20	18	16	14	12	10
4015 19 20	--- Pour usages industriels		20	18	16	14	12	10
4015 19 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
4015 90 10	-- Gilets de sauvetage et ceintures		20	18	16	14	12	10
4015 90 20	-- Bavettes		20	18	16	14	12	10
4015 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
4016 10 10	-- Pour usages médicaux		20	16	12	8	4	0
4016 10 20	-- Pour usages industriels, agricoles et miniers		20	16	12	8	4	0
4101 20 00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés		20	18	16	14	12	10
4101 50 00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg		20	18	16	14	12	10
4101 90 00	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs		20	18	16	14	12	10
4102 10 00	- Lainées		20	18	16	14	12	10
4102 21 00	-- Picklées		20	18	16	14	12	10
4102 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
4103 20 00	- De reptiles		20	18	16	14	12	10
4103 30 00	- De porcins		20	18	16	14	12	10
4103 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
4104 11 10	--- Traité au chrome		20	18	16	14	12	10
4104 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
4104 19 10	--- Traité au chrome		20	18	16	14	12	10
4104 19 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
4104 41 00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur		20	18	16	14	12	10
4104 49 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
4105 10 00	- A l'état humide (y compris wet-blue)		20	18	16	14	12	10
4105 30 00	- A l'état sec (en croûte)		20	18	16	14	12	10
4106 21 00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)		20	18	16	14	12	10
4106 22 00	-- A l'état sec (en croûte)		20	18	16	14	12	10
4106 31 00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)		20	18	16	14	12	10
4106 32 00	-- A l'état sec (en croûte)		20	18	16	14	12	10
4106 40 00	- De reptiles		20	18	16	14	12	10
4106 91 00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)		20	18	16	14	12	10
4106 92 00	-- A l'état sec (en croûte)		20	18	16	14	12	10
4107 11 00	-- Pleine fleur, non refendue		20	18	16	14	12	10
4107 12 00	-- Côtés fleur		20	18	16	14	12	10
4107 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
4107 91 00	-- Pleine fleur, non refendue		20	18	16	14	12	10
4107 92 00	-- Côtés fleur		20	18	16	14	12	10
4107 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.		20	18	16	14	12	10
4113 10 00	- De caprins		20	18	16	14	12	10
4113 20 00	- De porcins		20	18	16	14	12	10
4113 30 00	- De reptiles		20	18	16	14	12	10
4113 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
4114 10 00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)		20	18	16	14	12	10
4114 20 00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés		20	18	16	14	12	10
4115 10 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées		20	18	16	14	12	10
4115 20 00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non-utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir		20	18	16	14	12	10
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.		20	18	16	14	12	10
4203 29 10	- - - De travail		20	18	16	14	12	10
4203 29 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
4203 40 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
4206 00 10	- Pour la fabrication des catgouts pour sutures chirurgicales		20	18	16	14	12	10
4206 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
4301 10 00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		20	18	16	14	12	10
4301 30 00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		20	18	16	14	12	10
4301 60 00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		20	18	16	14	12	10
4301 80 00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes		20	18	16	14	12	10
4302 11 00	- - De visons		20	16	12	8	4	0
4302 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
4302 20 00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés		20	16	12	8	4	0
4302 30 00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés		20	16	12	8	4	0
4303 10 00	- Vêtements et accessoires du vêtement		20	18	16	14	12	10
4303 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
4304 00 00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.		20	18	16	14	12	10
4401 10 00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires		20	18	16	14	12	10
4502 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
4503 10 00	- Bouchons		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
4503 90 10	-- Flotteurs pour filets de peche		20	18	16	14	12	10
4503 90 20	-- Bouées de sauvetage		20	18	16	14	12	10
4503 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
4504 10 00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques		20	18	16	14	12	10
4504 90 10	-- Flotteurs pour filets de peche		20	18	16	14	12	10
4504 90 20	-- Bouées de sauvetage		20	18	16	14	12	10
4504 90 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
4601 21 00	-- En bambou		20	18	16	14	12	10
4601 22 00	-- En rotin		20	18	16	14	12	10
4601 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
4601 92 00	-- En bambou		20	18	16	14	12	10
4601 93 00	-- En rotin		20	18	16	14	12	10
4901 99 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
4902 10 00	- Paraissant au moins quatre fois par semaine		5	4	3	2	1	0
4902 90 10	-- Journaux		5	4	3	2	1	0
4902 90 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.		5	4	3	2	1	0
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.		5	4	3	2	1	0
4905 10 00	- Globes		5	4	3	2	1	0
4905 91 00	-- Sous forme de livres ou de brochures		5	4	3	2	1	0
4905 99 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.		5	4	3	2	1	0
4907 00 10	- Timbres-poste, timbres fiscaux, autres timbres similaires et papiers timbrés		5	4	3	2	1	0
4907 00 20	- Billets de banque et autre papier à billet de banque ; les titres documentaires (par exemple les titres d'actions ou d'obligations)		5	4	3	2	1	0
4907 00 30	- Chèques et chéquiers		5	4	3	2	1	0
4907 00 90	- Autres		5	4	3	2	1	0
4908 10 00	- Décalcomanies vitrifiables		5	4	3	2	1	0
4908 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
5004 00 00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.		20	16	12	8	4	0
5005 00 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
5007 10 00	- Tissus de bourrette		20	16	12	8	4	0
5007 20 00	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette		20	16	12	8	4	0
5007 90 00	- Autres tissus		20	16	12	8	4	0
5101 11 00	- - Laines de tonte		20	16	12	8	4	0
5101 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
5101 21 00	- - Laines de tonte		20	18	16	14	12	10
5101 29 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
5101 30 00	- Carbonisées		20	18	16	14	12	10
5102 11 00	- - De chèvre de Cachemire		20	16	12	8	4	0
5102 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
5102 20 00	- Poils grossiers		20	16	12	8	4	0
5103 10 00	- Blouses de laine ou de poils fins		20	16	12	8	4	0
5103 20 00	- Autres déchets de laine ou de poils fins		20	16	12	8	4	0
5103 30 00	- Déchets de poils grossiers		20	16	12	8	4	0
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.		20	16	12	8	4	0
5105 10 00	- Laine cardée		20	16	12	8	4	0
5105 21 00	- - «Laine peignée en vrac»		20	16	12	8	4	0
5105 29 00	- - Autre		20	16	12	8	4	0
5105 31 00	- - De chèvre de Cachemire		20	16	12	8	4	0
5105 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
5105 40 00	- Poils grossiers, cardés ou peignés		20	16	12	8	4	0
5106 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine		20	16	12	8	4	0
5106 20 00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine		20	16	12	8	4	0
5107 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine		20	16	12	8	4	0
5107 20 00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine		20	16	12	8	4	0
5108 10 00	- Cardés		20	16	12	8	4	0
5108 20 00	- Peignés		20	16	12	8	4	0
5111 11 00	- - D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5111 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
5111 20 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		20	18	16	14	12	10
5111 30 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		20	18	16	14	12	10
5111 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5112 11 00	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5112 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5112 20 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		20	18	16	14	12	10
5112 30 00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		20	18	16	14	12	10
5112 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin.		20	18	16	14	12	10
5201 00 10	- De fibres longues discontinues d'une longueur excédant 30mm		20	18	16	14	12	10
5201 00 20	- De fibres moyennes discontinues d'une longueur d'au moins 25mm mais n'excédant pas 30mm		20	18	16	14	12	10
5201 00 90	- De fibres courtes discontinues d'une longueur moins de 25mm		20	16	12	8	4	0
5202 10 00	- Déchets de fils		20	16	12	8	4	0
5202 91 00	-- Effilochés		20	16	12	8	4	0
5202 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5203 00 10	- De fibres longues discontinues d'une longueur excédant 30mm		20	16	12	8	4	0
5203 00 20	- De fibres moyennes discontinues d'une longueur d'au moins 25mm mais n'excédant pas 30mm		20	16	12	8	4	0
5203 00 90	- De fibres courtes discontinues d'une longueur moins de 25mm		20	16	12	8	4	0
5204 11 00	-- Contenant au moins 85 % en poids de coton		20	16	12	8	4	0
5204 20 00	- Conditionnés pour la vente au détail		20	18	16	14	12	10
5205 11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 26 00	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 27 00	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5205 28 00	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5205 31 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 46 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 47 00	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5205 48 00	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 11 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 12 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 13 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 14 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 15 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 21 00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5206 22 00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 23 00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 24 00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 25 00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)		20	18	16	14	12	10
5206 31 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 32 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 33 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 34 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 35 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 41 00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 42 00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 43 00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 44 00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5206 45 00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)		20	18	16	14	12	10
5207 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de coton		20	18	16	14	12	10
5207 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5208 11 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 12 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 13 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5208 19 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5208 21 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 22 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5208 23 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5208 29 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5208 31 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 32 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 33 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5208 39 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5208 41 00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 42 00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5208 43 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5208 49 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5208 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissues similaires		20	18	16	14	12	10
5208 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5208 52 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissues similaires		20	18	16	14	12	10
5208 52 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5208 59 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5209 11 10	--- Toiles d'un poids au moins de 340 g/m ²		20	18	16	14	12	10
5209 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5209 12 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5209 19 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5209 21 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5209 22 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5209 29 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5209 31 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5209 32 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5209 39 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5209 41 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5209 42 00	-- Tissus dits «Denim»		20	18	16	14	12	10
5209 43 00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5209 49 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5209 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissues similaires		20	18	16	14	12	10
5209 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5209 52 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5209 59 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5210 11 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5210 19 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5210 21 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5210 29 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5210 31 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5210 32 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5210 39 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5210 41 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5210 49 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5210 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5210 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5210 59 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5211 11 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5211 12 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5211 19 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5211 20 00	- Blanchis		20	18	16	14	12	10
5211 31 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5211 32 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5211 39 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5211 41 00	-- A armure toile		20	18	16	14	12	10
5211 42 00	-- Tissus dits «Denim»		20	18	16	14	12	10
5211 43 00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5211 49 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5211 51 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5211 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5211 52 00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5211 59 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5212 11 00	-- Ecrus		20	18	16	14	12	10
5212 12 00	-- Blanchis		20	18	16	14	12	10
5212 13 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5212 14 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5212 15 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5212 15 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
5212 21 00	-- Ecrus		20	18	16	14	12	10
5212 22 00	-- Blanchis		20	18	16	14	12	10
5212 23 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5212 24 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5212 25 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5212 25 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5301 10 00	- Lin brut ou roui		20	18	16	14	12	10
5301 21 00	-- Brisé ou teillé		20	18	16	14	12	10
5301 29 00	-- Autre		20	18	16	14	12	10
5301 30 00	- Etoupes et déchets de lin		20	18	16	14	12	10
5303 10 00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis		20	18	16	14	12	10
5303 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5305 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).		20	18	16	14	12	10
5306 10 00	- Simples		20	18	16	14	12	10
5306 20 00	- Retors ou câblés		20	18	16	14	12	10
5307 10 00	- Simples		20	18	16	14	12	10
5307 20 00	- Retors ou câblés		20	18	16	14	12	10
5308 10 00	- Fils de coco		20	18	16	14	12	10
5308 20 00	- Fils de chanvre		20	18	16	14	12	10
5308 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5309 11 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5309 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5309 21 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5309 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5310 10 10	-- De jute		20	18	16	14	12	10
5310 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5310 90 10	-- De jute blanchis		20	18	16	14	12	10
5310 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5311 00 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.		20	18	16	14	12	10
5401 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail		20	18	16	14	12	10
5401 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5401 20 00	- De filaments artificiels		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5402 11 00	-- D'aramides		20	18	16	14	12	10
5402 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5402 20 00	- Fils à haute ténacité de polyesters		20	18	16	14	12	10
5402 31 00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins		20	18	16	14	12	10
5402 32 00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex		20	18	16	14	12	10
5402 33 00	-- De polyesters		20	16	12	8	4	0
5402 34 00	-- De polypropylène		20	16	12	8	4	0
5402 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5402 44 00	-- D'élastomères		20	16	12	8	4	0
5402 45 00	-- Autres, de nylon ou d'autres polyamides		20	16	12	8	4	0
5402 46 00	-- Autres, de polyesters, partiellement orientés		20	16	12	8	4	0
5402 47 00	-- Autres, de polyesters		20	16	12	8	4	0
5402 48 10	--- Partiellement orientés		20	16	12	8	4	0
5402 48 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
5402 49 10	--- Partiellement orientés		20	18	16	14	12	10
5402 49 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5402 51 00	-- De nylon ou d'autres polyamides		20	18	16	14	12	10
5402 52 00	-- De polyesters		20	18	16	14	12	10
5402 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5402 61 00	-- De nylon ou d'autres polyamides		20	16	12	8	4	0
5402 62 00	-- De polyesters		20	16	12	8	4	0
5402 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5403 10 00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosse		20	16	12	8	4	0
5403 31 00	-- De rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre		20	16	12	8	4	0
5403 32 00	-- De rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours par mètre		20	16	12	8	4	0
5403 33 00	-- D'acétate de cellulose		20	16	12	8	4	0
5403 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5403 41 00	-- De rayonne viscosse		20	16	12	8	4	0
5403 42 00	-- D'acétate de cellulose		20	16	12	8	4	0
5403 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5404 11 00	-- D'élastomères		20	16	12	8	4	0
5404 12 00	-- Autres, de polypropylène		20	16	12	8	4	0
5404 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
5404 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
5405 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.		20	16	12	8	4	0
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.		20	16	12	8	4	0
5407 10 10	-- Pour la fabrication des courroies de transmissions et de pneus		20	18	16	14	12	10
5407 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 20 00	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires		20	18	16	14	12	10
5407 30 10	-- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 41 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 41 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 42 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 42 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 43 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5407 44 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5407 51 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 52 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 52 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 53 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5407 54 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5407 69 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 69 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 71 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 71 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 72 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 72 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 73 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5407 74 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5407 81 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 81 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5407 82 10	--- Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5407 82 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5407 83 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5407 84 00	- - Imprimés		20	18	16	14	12	10
5407 91 10	- - - Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 91 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5407 92 10	- - - Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5407 92 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5407 93 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5407 94 00	- - Imprimés		20	18	16	14	12	10
5408 10 00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse		20	18	16	14	12	10
5408 21 10	- - - Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5408 21 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5408 22 10	- - - Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5408 22 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5408 23 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5408 24 00	- - Imprimés		20	18	16	14	12	10
5408 31 10	- - - Pour moustiquaires et filets de protection des fruits		20	18	16	14	12	10
5408 31 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5408 32 00	- - Teints		20	18	16	14	12	10
5408 33 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5408 34 00	- - Imprimés		20	18	16	14	12	10
5501 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides		20	18	16	14	12	10
5501 20 00	- De polyesters		20	18	16	14	12	10
5501 30 00	- Acryliques ou modacryliques		20	18	16	14	12	10
5501 40 00	- De polypropylène		20	16	12	8	4	0
5501 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
5502 00 00	Câbles de filaments artificiels.		20	16	12	8	4	0
5503 11 00	- - D'aramides		20	16	12	8	4	0
5503 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
5503 20 00	- De polyesters		20	16	12	8	4	0
5503 30 00	- Acryliques ou modacryliques		20	16	12	8	4	0
5503 40 00	- De polypropylène		20	16	12	8	4	0
5503 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
5504 10 00	- De rayonne viscosse		20	16	12	8	4	0
5504 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
5505 10 00	- De fibres synthétiques		20	16	12	8	4	0
5505 20 00	- De fibres artificielles		20	16	12	8	4	0
5506 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides		20	16	12	8	4	0
5506 20 00	- De polyesters		20	16	12	8	4	0
5506 30 00	- Acryliques ou modacryliques		20	16	12	8	4	0
5506 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.		20	16	12	8	4	0
5508 10 10	-- Conditionnées pour la vente au détail.		20	16	12	8	4	0
5508 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5508 20 10	-- Conditionnées pour la vente au détail.		20	16	12	8	4	0
5508 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5509 11 00	-- Simples		20	16	12	8	4	0
5509 12 00	-- Retors ou câblés		20	16	12	8	4	0
5509 21 00	-- Simples		20	16	12	8	4	0
5509 22 00	-- Retors ou câblés		20	16	12	8	4	0
5509 31 00	-- Simples		20	16	12	8	4	0
5509 32 00	-- Retors ou câblés		20	16	12	8	4	0
5509 41 00	-- Simples		20	16	12	8	4	0
5509 42 00	-- Retors ou câblés		20	16	12	8	4	0
5509 51 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues		20	16	12	8	4	0
5509 52 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		20	16	12	8	4	0
5509 53 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton		20	16	12	8	4	0
5509 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5509 61 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		20	16	12	8	4	0
5509 62 00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton		20	16	12	8	4	0
5509 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5509 91 00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		20	16	12	8	4	0
5509 92 00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec du coton		20	16	12	8	4	0
5509 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
5510 11 00	-- Simples		20	16	12	8	4	0
5510 12 00	-- Retors ou câblés		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5510 20 00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		20	16	12	8	4	0
5510 30 00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton		20	16	12	8	4	0
5510 90 00	- Autres fils		20	16	12	8	4	0
5511 10 00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres		20	16	12	8	4	0
5511 20 00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres		20	16	12	8	4	0
5511 30 00	- De fibres artificielles discontinues		20	16	12	8	4	0
5512 11 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 11 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5512 19 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 19 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5512 21 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 21 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5512 29 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 29 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5512 91 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 91 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5512 99 10	- - - Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5512 99 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5513 11 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile		20	18	16	14	12	10
5513 12 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5513 13 00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester		20	18	16	14	12	10
5513 19 00	- - Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5513 21 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile		20	18	16	14	12	10
5513 23 00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester		20	18	16	14	12	10
5513 29 00	- - Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5513 31 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile		20	18	16	14	12	10
5513 39 00	- - Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5513 41 10	- - - Khanga, Kikoi, Kitenge et autres tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5513 41 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5513 49 00	- - Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5514 11 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile		20	18	16	14	12	10
5514 12 00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5514 19 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5514 21 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile		20	18	16	14	12	10
5514 22 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5514 23 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester		20	18	16	14	12	10
5514 29 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5514 30 00	- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5514 41 10	--- Khanga, Kikoi, Kitenge et autres tissus similaires		20	18	16	14	12	10
5514 41 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5514 42 00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4		20	18	16	14	12	10
5514 43 00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester		20	18	16	14	12	10
5514 49 00	-- Autres tissus		20	18	16	14	12	10
5515 11 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 12 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 12 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 13 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 13 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 19 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 19 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 21 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 22 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 29 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 29 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 91 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 91 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5515 99 10	--- Toile à voile pesant au moins 340g / m2		20	18	16	14	12	10
5515 99 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5516 11 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5516 12 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5516 13 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5516 14 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5516 21 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5516 22 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5516 23 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5516 24 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5516 31 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5516 32 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5516 33 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5516 34 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5516 41 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5516 42 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5516 43 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5516 44 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5516 91 00	-- Ecrus ou blanchis		20	18	16	14	12	10
5516 92 00	-- Teints		20	18	16	14	12	10
5516 93 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
5516 94 00	-- Imprimés		20	18	16	14	12	10
5601 30 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles		5	4	3	2	1	0
5801 21 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés		20	18	16	14	12	10
5801 22 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés		20	18	16	14	12	10
5801 23 00	-- Autres velours et peluches par la trame		20	18	16	14	12	10
5801 26 00	-- Tissus de chenille		20	18	16	14	12	10
5801 27 00	-- Velours et peluches par la chaîne		20	18	16	14	12	10
5801 31 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés		20	18	16	14	12	10
5801 32 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés		20	18	16	14	12	10
5801 33 00	-- Autres velours et peluches par la trame		20	18	16	14	12	10
5801 36 00	-- Tissus de chenille		20	18	16	14	12	10
5801 37 00	-- Velours et peluches par la chaîne		20	18	16	14	12	10
5801 90 00	- D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
5802 11 00	-- Ecrus		20	18	16	14	12	10
5802 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
5802 20 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
5802 30 00	- Surfaces textiles touffetées		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
5803 00 00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.		20	18	16	14	12	10
5804 10 00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées		20	18	16	14	12	10
5804 21 00	- - De fibres synthétiques ou artificielles		20	16	12	8	4	0
5804 29 00	- - D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
5804 30 00	- Dentelles à la main		20	18	16	14	12	10
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.		20	18	16	14	12	10
5806 31 10	- - - Bande d'échelle des types utilisés dans la fabrication des stores vénitiens		20	18	16	14	12	10
5806 31 20	- - - Ruban		20	18	16	14	12	10
5806 31 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
5806 32 00	- - De fibres synthétiques ou artificielles		20	18	16	14	12	10
5806 39 00	- - D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
5806 40 00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)		20	18	16	14	12	10
5807 10 00	- Tissés		20	18	16	14	12	10
5807 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5808 10 00	- Tresses en pièces		20	18	16	14	12	10
5808 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.		20	18	16	14	12	10
5810 10 00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé		20	18	16	14	12	10
5810 91 00	- - De coton		20	18	16	14	12	10
5810 92 00	- - De fibres synthétiques ou artificielles		20	18	16	14	12	10
5810 99 00	- - D'autres matières textiles		20	16	12	8	4	0
5811 00 10	- Des types utilisés dans la fabrication des couvertures		20	18	16	14	12	10
5811 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
5901 10 00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires		20	18	16	14	12	10
5901 90 10	- - Toiles à calquer; toile support de peinture préparée		20	18	16	14	12	10
5901 90 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
5902 10 00	- De nylon ou d'autres polyamides		20	16	12	8	4	0
5902 20 00	- De polyesters		20	16	12	8	4	0
5902 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
5903 10 10	- - Imitation cuir		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
5903 10 20	-- Entoilage thermofixable		20	18	16	14	12	10
5903 10 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres		20	18	16	14	12	10
5903 10 99	--- Autres		20	18	16	14	12	10
5903 20 10	-- Imitation cuir		20	16	12	8	4	0
5903 20 20	-- Entoilage thermofixable		20	16	12	8	4	0
5903 20 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres		20	16	12	8	4	0
5903 20 99	--- Autres		20	16	12	8	4	0
5903 90 10	-- Imitation cuir		20	16	12	8	4	0
5903 90 20	-- Entoilage thermofixable		20	16	12	8	4	0
5903 90 91	--- Des types utilisés dans la reliure des livres		20	16	12	8	4	0
5903 90 99	--- Autres		20	16	12	8	4	0
5904 10 00	- Linoléums		20	16	12	8	4	0
5904 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
5905 00 00	Revêtements muraux en matières textiles.		20	18	16	14	12	10
5907 00 10	- Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts		20	18	16	14	12	10
5907 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.		20	18	16	14	12	10
5909 00 10	- Tuyau d'incendie		20	18	16	14	12	10
5909 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.		20	18	16	14	12	10
5911 10 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples		20	16	12	8	4	0
5911 31 00	-- D'un poids au m ² inférieur à 650 g		20	16	12	8	4	0
5911 32 00	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g		20	16	12	8	4	0
5911 40 00	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux		20	16	12	8	4	0
5911 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
6001 10 00	- Etoffes dites «à longs poils»		20	16	12	8	4	0
6001 21 00	-- De coton		20	18	16	14	12	10
6001 22 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
6001 29 00	- - D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
6001 91 00	- - De coton		20	18	16	14	12	10
6001 92 00	- - De fibres synthétiques ou artificielles		20	18	16	14	12	10
6001 99 00	- - D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10
6002 40 00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc		20	18	16	14	12	10
6002 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6003 10 00	- De laine ou de poils fins		20	18	16	14	12	10
6003 20 00	- De coton		20	18	16	14	12	10
6003 30 00	- De fibres synthétiques		20	18	16	14	12	10
6003 40 00	- De fibres artificielles		20	18	16	14	12	10
6003 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6004 10 00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc		20	18	16	14	12	10
6004 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6005 21 00	- - Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10
6005 22 00	- - Teintes		20	18	16	14	12	10
6005 23 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6005 24 00	- - Imprimées		20	18	16	14	12	10
6005 31 00	- - Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10
6005 32 00	- - Teintes		20	18	16	14	12	10
6005 33 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6005 34 00	- - Imprimées		20	18	16	14	12	10
6005 41 00	- - Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10
6005 42 00	- - Teintes		20	18	16	14	12	10
6005 43 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6005 44 00	- - Imprimées		20	18	16	14	12	10
6005 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6006 10 00	- De laine ou de poils fins		20	18	16	14	12	10
6006 21 00	- - Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10
6006 22 00	- - Teintes		20	18	16	14	12	10
6006 23 00	- - En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6006 24 00	- - Imprimées		20	18	16	14	12	10
6006 31 00	- - Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
6006 32 00	-- Teintes		20	18	16	14	12	10
6006 33 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6006 34 00	-- Imprimées		20	18	16	14	12	10
6006 41 00	-- Ecrues ou blanchies		20	18	16	14	12	10
6006 42 00	-- Teintes		20	18	16	14	12	10
6006 43 00	-- En fils de diverses couleurs		20	18	16	14	12	10
6006 44 00	-- Imprimées		20	18	16	14	12	10
6006 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6101 20 10	-- Blousons, anoraks et articles similaires		20	18	16	14	12	10
6101 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6201 12 00	-- De coton		20	18	16	14	12	10
6210 10 10	-- Pour travail		20	16	12	8	4	0
6210 20 10	-- Pour travail		20	16	12	8	4	0
6210 30 10	-- Pour travail		20	16	12	8	4	0
6210 40 10	-- Pour travail		20	16	12	8	4	0
6210 50 10	-- Pour travail		20	16	12	8	4	0
6211 49 10	--- Pour travail		20	18	16	14	12	10
6212 90 10	-- Ceintures chirurgicales et de grossesse, bandagesdesoutien et articles similaires		20	18	16	14	12	10
6216 00 10	- De travail		20	18	16	14	12	10
6217 10 10	-- Epaulettes		20	18	16	14	12	10
6217 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6217 90 10	-- Epaulettes, cols, ensouples		20	18	16	14	12	10
6217 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6304 91 10	--- Moustiquaires et tulles		20	16	12	8	4	0
6304 92 10	--- Moustiquaires et tulles		20	16	12	8	4	0
6304 93 10	--- Moustiquaires et tulles		20	16	12	8	4	0
6304 99 10	--- Moustiquaires et tulles		20	16	12	8	4	0
6305 10 00	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03		20	16	12	8	4	0
6305 20 00	- De coton		20	16	12	8	4	0
6305 32 00	-- Contenants souples pour matières en vrac		20	18	16	14	12	10
6305 33 00	-- Autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène		20	18	16	14	12	10
6305 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6305 90 00	- D'autres matières textiles		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
6307 20 00	- Ceintures et gilets de sauvetage		20	16	12	8	4	0
6307 90 10	-- tabliers		20	16	12	8	4	0
6307 90 20	-- De travail non dénommés ailleurs		20	18	16	14	12	10
6307 90 30	-- Genuillère		20	16	12	8	4	0
6310 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6310 90 10	-- Chiffons		20	18	16	14	12	10
6310 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6405 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6406 90 10	-- Guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties		20	18	16	14	12	10
6406 90 20	-- Contreforts et bouts durs		20	18	16	14	12	10
6406 90 30	-- Semelles premières, semelles intercalaires et semelles intérieures		20	18	16	14	12	10
6406 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6501 00 10	- Cloches non dressées		20	18	16	14	12	10
6501 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.		20	18	16	14	12	10
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.		20	18	16	14	12	10
6505 00 00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.		20	18	16	14	12	10
6506 10 10	-- De travail		20	18	16	14	12	10
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).		20	18	16	14	12	10
6802 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement		20	18	16	14	12	10
6802 21 10	--- Revêtements de sols et de murs		20	18	16	14	12	10
6802 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
6802 23 10	--- Pierres tombales		20	18	16	14	12	10
6802 23 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
6802 29 10	--- Pierres tombales		20	18	16	14	12	10
6802 29 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
6802 91 10	--- Pierres tombales		20	18	16	14	12	10
6802 91 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
6802 92 10	--- Pierres tombales		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
6802 92 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
6802 93 10	- - - Pierres tombales		20	18	16	14	12	10
6802 93 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
6802 99 00	- - Autres pierres		20	18	16	14	12	10
6803 00 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).		20	18	16	14	12	10
6804 10 00	- Meules à moudre ou à défibrer		20	18	16	14	12	10
6804 21 00	- - En diamant naturel ou synthétique, aggloméré		20	18	16	14	12	10
6804 22 00	- - En autres abrasifs agglomérés ou en céramique		20	18	16	14	12	10
6804 23 00	- - En pierres naturelles		20	18	16	14	12	10
6804 30 00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main		20	18	16	14	12	10
6805 10 00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement		20	18	16	14	12	10
6805 20 00	- Appliqués sur papier ou carton seulement		20	18	16	14	12	10
6805 30 00	- Appliqués sur d'autres matières		20	18	16	14	12	10
6806 10 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux		20	18	16	14	12	10
6806 20 00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux		20	18	16	14	12	10
6806 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6807 10 00	- En rouleaux		20	18	16	14	12	10
6807 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.		20	18	16	14	12	10
6809 11 00	- - Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement		20	18	16	14	12	10
6809 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
6809 90 00	- Autres ouvrages		20	18	16	14	12	10
6810 11 10	- - - Briques de construction	X	20	19	18	17	16	15
6810 11 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
6810 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
6810 91 00	- - Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil		20	18	16	14	12	10
6810 99 10	- - - Traverses de chemin de fer		20	18	16	14	12	10
6810 99 20	- - - Réservoirs, bacs		20	18	16	14	12	10
6810 99 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
6811 81 00	- - Plaques ondulées		20	18	16	14	12	10
6811 82 00	- - Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
6811 89 00	-- Autres ouvrages		20	18	16	14	12	10
6812 91 10	--- Vêtements pour pompiers		20	18	16	14	12	10
6812 91 20	--- Chaussures et coiffures		20	18	16	14	12	10
6812 91 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
6813 20 10	-- Garnitures de friction non découpées		20	18	16	14	12	10
6813 20 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
6813 81 10	--- Garnitures de friction non découpées		20	18	16	14	12	10
6813 81 90	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
6813 89 10	--- Garnitures de friction non découpées		20	16	12	8	4	0
6813 89 90	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
6814 10 00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support		20	18	16	14	12	10
6814 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6815 10 00	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques		20	18	16	14	12	10
6815 20 00	- Ouvrages en tourbe		20	18	16	14	12	10
6815 91 00	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite		20	18	16	14	12	10
6815 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.		20	18	16	14	12	10
6902 10 00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3		20	18	16	14	12	10
6902 20 00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al2O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits		20	18	16	14	12	10
6902 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6903 10 00	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits		20	18	16	14	12	10
6903 20 10	-- Contenant en poids 80 % ou plus d'alumine (Al2O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits		20	18	16	14	12	10
6903 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
6903 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6904 10 00	- Briques de construction		20	18	16	14	12	10
6904 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6905 10 00	- Tuiles		20	18	16	14	12	10
6905 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6906 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.		20	18	16	14	12	10
6908 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
6909 11 00	-- En porcelaine		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
6909 12 00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs		20	16	12	8	4	0
6909 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
6909 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
6914 90 10	-- Goupilles de céramique pour machine à tréfiler		20	18	16	14	12	10
7001 00 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.		20	18	16	14	12	10
7002 10 00	- Billes		20	18	16	14	12	10
7002 20 00	- Barres ou baguettes		20	18	16	14	12	10
7002 31 00	-- En quartz ou en autre silice fondus		20	18	16	14	12	10
7002 32 00	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10-6 par Kelvin entre 0 °C et 300 °C		20	18	16	14	12	10
7002 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7003 12 00	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		20	18	16	14	12	10
7003 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7003 20 00	- Plaques et feuilles, armées		20	18	16	14	12	10
7003 30 00	- Profilés		20	18	16	14	12	10
7004 20 00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		20	18	16	14	12	10
7004 90 00	- Autre verre		20	18	16	14	12	10
7005 10 00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		20	18	16	14	12	10
7005 21 00	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie		20	18	16	14	12	10
7005 29 00	-- Autre		20	18	16	14	12	10
7005 30 00	- Glace armée		20	18	16	14	12	10
7006 00 00	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.		20	18	16	14	12	10
7007 11 00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		20	18	16	14	12	10
7007 19 10	--- En plaques		20	18	16	14	12	10
7007 19 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7007 21 00	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
7007 29 10	--- En plaques		20	18	16	14	12	10
7007 29 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7008 00 00	Vitrages isolants à parois multiples.		20	18	16	14	12	10
7009 10 00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules		20	18	16	14	12	10
7009 91 00	-- Non encadrés		20	18	16	14	12	10
7009 92 00	-- Encadrés		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7010 10 10	-- A usage pharmaceutique		20	16	12	8	4	0
7010 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7010 20 00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture		20	16	12	8	4	0
7010 90 10	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale n'excédant pas 0,15 litre		20	18	16	14	12	10
7010 90 20	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 0,15 litre mais n'excédant pas 0,33 litre		20	18	16	14	12	10
7010 90 30	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 0,33 litre mais n'excédant pas 1 litre		20	18	16	14	12	10
7010 90 40	-- Bouteilles et flacons d'une contenance nominale excédant 1 litre		20	18	16	14	12	10
7010 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7011 10 00	- Pour l'éclairage électrique		20	18	16	14	12	10
7011 20 00	- Pour tubes cathodiques		20	18	16	14	12	10
7011 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7014 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.		20	18	16	14	12	10
7015 10 00	- Verres de lunetterie médicale		20	18	16	14	12	10
7015 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7016 10 00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires		20	16	12	8	4	0
7016 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7017 10 00	- En quartz ou en autre silice fondus		20	18	16	14	12	10
7017 20 00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁶ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C		20	18	16	14	12	10
7017 90 00	- Autre		20	16	12	8	4	0
7018 20 00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm		20	18	16	14	12	10
7018 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7019 11 00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm		20	18	16	14	12	10
7019 12 00	-- Stratifils (rovings)		20	18	16	14	12	10
7019 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7019 31 00	-- Mats		20	18	16	14	12	10
7019 32 00	-- Voiles		20	18	16	14	12	10
7019 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7019 40 00	- Tissus de stratifils (rovings)		20	18	16	14	12	10
7019 51 00	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm		20	18	16	14	12	10
7019 52 00	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7019 59 10	- - - Treillis ou dégrillage		20	18	16	14	12	10
7019 59 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
7019 90 10	- - Matériel pour échafaudage et broyage		20	18	16	14	12	10
7019 90 20	--- moustiquaires		20	18	16	14	12	10
7019 90 40	- - appareils sanitaires et les pièces.		20	16	12	8	4	0
7019 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7020 00 10	- Ampoules en verre pour les bouteilles thermos ou autres récipients isothermiques		20	18	16	14	12	10
7020 00 20	- Filtres pour usage avec les machines automatiques de traitement de l'information		20	18	16	14	12	10
7020 00 30	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices		20	16	12	8	4	0
7020 00 40	- Autres ouvrages industriels		20	16	12	8	4	0
7020 00 50	- Ouvrages pour l'élevage des animaux et appareils pour horticulture		20	16	12	8	4	0
7020 00 60	- Bouées de sauvetage		20	16	12	8	4	0
7020 00 70	- Flotteurs pour filet de pêche		20	16	12	8	4	0
7020 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
7103 10 10	- - Tanzanite		20	16	12	8	4	0
7103 10 20	- - Alexandrite		20	16	12	8	4	0
7103 10 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7103 91 00	- - Rubis, saphirs et émeraudes		20	18	16	14	12	10
7103 99 10	- - - Tanzanite		20	18	16	14	12	10
7103 99 20	- - - Alexandrite		20	16	12	8	4	0
7103 99 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
7104 10 00	- Quartz piézo-électrique		20	18	16	14	12	10
7104 20 00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies		20	18	16	14	12	10
7104 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7105 10 00	- De diamants		20	18	16	14	12	10
7105 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7106 10 00	- Poudres		20	18	16	14	12	10
7106 91 00	- - Sous formes brutes		20	18	16	14	12	10
7106 92 10	- - - Barres, bâtons, profilés, tubes et fils		20	18	16	14	12	10
7106 92 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
7107 00 10	- Barres, bâtons, sections, tubes et fil		20	18	16	14	12	10
7107 00 20	- Tôles, tôles épaisses et feuillards		20	18	16	14	12	10
7107 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7108 11 00	-- Poudres		20	18	16	14	12	10
7108 12 00	-- Sous autres formes brutes		20	18	16	14	12	10
7108 13 00	-- Sous autres formes mi-ouvrées		20	18	16	14	12	10
7108 20 00	- A usage monétaire		20	18	16	14	12	10
7109 00 10	- Barres, bâtons, sections, tubes et fil		20	18	16	14	12	10
7109 00 20	- Tôles, tôles épaisses et feuillards		20	18	16	14	12	10
7109 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7110 11 00	-- Sous formes brutes ou en poudre		20	18	16	14	12	10
7110 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7110 21 00	-- Sous formes brutes ou en poudre		20	18	16	14	12	10
7110 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7110 31 00	-- Sous formes brutes ou en poudre		20	18	16	14	12	10
7110 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7110 41 00	-- Sous formes brutes ou en poudre		20	18	16	14	12	10
7110 49 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7111 00 10	- Barres, bâtons, sections, fil, tôles épaisses, tôles, feuillards, tubes et tuyaux		20	18	16	14	12	10
7111 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7112 30 00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre		20	18	16	14	12	10
7112 91 00	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux		20	16	12	8	4	0
7112 92 00	-- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux		20	16	12	8	4	0
7112 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7115 90 10	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre		20	18	16	14	12	10
7115 90 20	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux		20	18	16	14	12	10
7115 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7117 19 10	-- - Motifs décoratifs, même polis, assemblés par de petits maillons en bandes de longueur indéterminée		20	18	16	14	12	10
7117 90 10	-- - Motifs décoratifs, même polis, assemblés par de petits maillons en bandes de longueur indéterminée		20	18	16	14	12	10
7201 10 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore		20	16	12	8	4	0
7201 20 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore		20	16	12	8	4	0
7201 50 00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7202 11 00	- - Contenant en poids plus de 2 % de carbone		20	16	12	8	4	0
7202 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7202 21 00	- - Contenant en poids plus de 55 % de silicium		20	16	12	8	4	0
7202 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7202 30 00	- Ferro-silico-manganèse		20	16	12	8	4	0
7202 41 00	- - Contenant en poids plus de 4 % de carbone		20	16	12	8	4	0
7202 49 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7202 50 00	- Ferro-silico-chrome		20	16	12	8	4	0
7202 60 00	- Ferronickel		20	16	12	8	4	0
7202 70 00	- Ferromolybdène		20	16	12	8	4	0
7202 80 00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène		20	16	12	8	4	0
7202 91 00	- - Ferrotitane et ferro-silico-titane		20	16	12	8	4	0
7202 92 00	- - Ferrovanadium		20	16	12	8	4	0
7202 93 00	- - Ferroniobium		20	16	12	8	4	0
7202 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7203 10 00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer		20	16	12	8	4	0
7203 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7204 10 00	- Déchets et débris de fonte		20	16	12	8	4	0
7204 21 00	- - D'aciers inoxydables		20	16	12	8	4	0
7204 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7204 30 00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés		20	16	12	8	4	0
7204 41 00	- - Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets		20	16	12	8	4	0
7204 49 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7204 50 00	- Déchets lingotés		20	16	12	8	4	0
7205 10 00	- Grenailles		20	16	12	8	4	0
7205 21 00	- - D'aciers alliés		20	16	12	8	4	0
7205 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7206 10 00	- Lingots		20	16	12	8	4	0
7206 90 10	- - D'aciers ordinaires élevés		20	16	12	8	4	0
7206 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
7207 11 00	- - De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur		20	16	12	8	4	0
7207 12 00	- - Autres, de section transversale rectangulaire		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7207 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7207 20 10	-- D'aciers ordinaires élevés		20	16	12	8	4	0
7207 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7208 10 00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief		20	16	12	8	4	0
7208 25 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		20	16	12	8	4	0
7208 26 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7208 27 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7208 36 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm		20	16	12	8	4	0
7208 37 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		20	16	12	8	4	0
7208 38 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7208 39 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7208 40 00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief		20	16	12	8	4	0
7208 51 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm		20	16	12	8	4	0
7208 52 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		20	16	12	8	4	0
7208 53 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7208 54 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7208 90 10	-- Enroulés		20	16	12	8	4	0
7208 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7209 15 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus		20	18	16	14	12	10
7209 16 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		20	18	16	14	12	10
7209 17 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		20	18	16	14	12	10
7209 18 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		20	18	16	14	12	10
7209 25 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus		20	18	16	14	12	10
7209 26 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		20	18	16	14	12	10
7209 27 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		20	18	16	14	12	10
7209 28 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		20	18	16	14	12	10
7209 90 10	-- Enroulés		20	18	16	14	12	10
7209 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7211 13 00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief		20	18	16	14	12	10
7211 14 00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		20	18	16	14	12	10
7211 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7211 23 00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7211 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7211 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7213 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7213 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7213 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7213 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7213 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7213 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7213 91 00	De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm		20	16	12	8	4	0
7213 99 10	--- De section circulaire d'un diamètre égal ou supérieur à 14 mm		20	16	12	8	4	0
7213 99 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
7214 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7214 30 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 30 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7214 91 00	-- De section transversale rectangulaire		20	18	16	14	12	10
7214 99 10	--- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 99 20	--- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7214 99 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7215 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7215 50 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 50 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7215 90 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 90 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7215 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 10 10	-- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 21 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7216 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 22 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 31 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 31 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 32 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 32 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 33 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 33 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 40 10	-- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 40 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 50 10	- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 50 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 61 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 61 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 69 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 69 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 91 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 91 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7216 99 10	--- Galvanisés		20	18	16	14	12	10
7216 99 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7217 10 10	-- Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone		20	16	12	8	4	0
7217 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7217 20 10	-- Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone		20	16	12	8	4	0
7217 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7217 30 10	-- Des types utilisés dans la fabrication des pneus		20	16	12	8	4	0
7217 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7217 90 10	-- Des types utilisés dans la fabrication des pneus contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone		20	16	12	8	4	0
7217 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires		20	18	16	14	12	10
7218 91 00	-- De section transversale rectangulaire		20	16	12	8	4	0
7218 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
7219 11 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7219 12 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		20	16	12	8	4	0
7219 13 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7219 14 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7219 21 00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm		20	16	12	8	4	0
7219 22 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm		20	16	12	8	4	0
7219 23 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7219 24 00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7219 31 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		20	16	12	8	4	0
7219 32 00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7219 33 00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm		20	16	12	8	4	0
7219 34 00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm		20	16	12	8	4	0
7219 35 00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm		20	16	12	8	4	0
7219 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7220 11 00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		20	16	12	8	4	0
7220 12 00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm		20	16	12	8	4	0
7220 20 00	- Simplement laminés à froid		20	16	12	8	4	0
7220 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7221 00 10	- De section circulaire		20	18	16	14	12	10
7221 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7222 11 00	-- De section circulaire		20	18	16	14	12	10
7222 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7222 20 10	-- De section circulaire		20	18	16	14	12	10
7222 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7222 30 10	-- De section circulaire		20	18	16	14	12	10
7222 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7222 40 00	- Profilés		20	18	16	14	12	10
7223 00 00	Fils en aciers inoxydables.		20	18	16	14	12	10
7224 10 00	- Lingots et autres formes primaires		20	16	12	8	4	0
7224 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7225 11 00	-- A grains orientés		20	18	16	14	12	10
7225 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7225 30 00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés		20	18	16	14	12	10
7225 40 00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7225 50 00	- Autres, simplement laminés à froid		20	18	16	14	12	10
7225 91 00	-- Zingués électrolytiquement		20	18	16	14	12	10
7225 92 00	-- Autrement zingués		20	18	16	14	12	10
7225 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7226 11 00	-- A grains orientés		20	18	16	14	12	10
7226 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7226 20 00	- En aciers à coupe rapide		20	18	16	14	12	10
7226 91 00	-- Simplement laminés à chaud		20	18	16	14	12	10
7226 92 00	-- Simplement laminés à froid		20	18	16	14	12	10
7226 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7227 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7227 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7227 90 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 90 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7227 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 10 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 10 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 20 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 20 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 30 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 30 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 40 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 40 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 40 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 50 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 50 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7228 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 60 10	-- De section circulaire d'un diamètre égal ou inférieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 60 20	-- De section circulaire d'un diamètre supérieur à 6 mm		20	18	16	14	12	10
7228 60 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7228 70 00	- Profilés		20	18	16	14	12	10
7228 80 00	- Barres creuses pour le forage		20	18	16	14	12	10
7229 20 00	- En aciers silico-manganeux		20	18	16	14	12	10
7229 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7301 10 00	- Palplanches		20	18	16	14	12	10
7301 20 00	- Profilés		20	18	16	14	12	10
7302 10 10	-- D'un poids de 17 kg ou plus par mètre		5	4	3	2	1	0
7302 10 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
7302 30 00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies		5	4	3	2	1	0
7302 40 00	- Eclisses et selles d'assise		5	4	3	2	1	0
7302 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
7303 00 10	- Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte D		5	4	3	2	1	0
7303 00 20	- Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte O		5	4	3	2	1	0
7303 00 90	- Autres		5	4	3	2	1	0
7304 11 00	-- En aciers inoxydables		5	4	3	2	1	0
7304 19 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
7304 22 00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables		5	4	3	2	1	0
7304 23 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7304 23 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7304 24 00	-- Autres, en aciers inoxydables		5	4	3	2	1	0
7305 11 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7305 11 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7305 12 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7305 12 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7305 19 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7305 19 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7305 20 00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz		5	4	3	2	1	0
7305 31 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7305 31 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7306 11 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7306 11 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7306 19 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
7306 21 10	--- Galvanisés		5	4	3	2	1	0
7306 21 90	--- Autres		5	4	3	2	1	0
7306 29 00	-- Autres		5	4	3	2	1	0
7308 90 30	-- Grande crémaillère et systèmes de rayonnage, charpentes pour installation permanente		5	4	3	2	1	0
7312 10 90	02 --- Autres		5	4	3	2	1	0
7312 90 10	-- Des types utilisés dans la fabrication des pneus		5	4	3	2	1	0
7312 90 90	02 --- Autres		5	4	3	2	1	0
7325 10 10	-- Des types utilisés dans l'agriculture		5	4	3	2	1	0
7326 19 10	--- Tes types utilisés dans l'agriculture		5	4	3	2	1	0
7326 90 01	-- Du type utilisé en agriculture		5	4	3	2	1	0
7326 90 02	-- Pièges pour animaux		5	4	3	2	1	0
7326 90 03	-- Bobines pour lance à incendie		5	4	3	2	1	0
7326 90 04	-- Fil pour métier à tisser		5	4	3	2	1	0
7326 90 05	-- Attache de transmission ou de transporteur à courroie		5	4	3	2	1	0
7326 90 06	-- Fibres d'acier pour renforcer le revêtement du sol en ciment		5	4	3	2	1	0
7403 11 00	-- Cathodes et sections de cathodes		20	18	16	14	12	10
7403 12 00	-- Barres à fil (wire-bars)		20	18	16	14	12	10
7403 13 00	-- Billettes		20	18	16	14	12	10
7403 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7403 21 00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)		20	18	16	14	12	10
7403 22 10	--- Tringle d'une section circulaire transversal d'un diamètre de plus de 25mm, en bronze contenant pas plus de 3% d'étain en poids		20	18	16	14	12	10
7403 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7403 29 00	-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)		20	18	16	14	12	10
7404 00 00	Déchets et débris de cuivre.		20	18	16	14	12	10
7405 00 00	Alliages mères de cuivre.		20	18	16	14	12	10
7406 10 00	- Poudres à structure non lamellaire		20	16	12	8	4	0
7406 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes		20	16	12	8	4	0
7407 10 00	- En cuivre affiné		20	18	16	14	12	10
7407 21 00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7407 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7408 11 00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm		20	18	16	14	12	10
7408 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7408 21 00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)		20	18	16	14	12	10
7408 22 00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)		20	18	16	14	12	10
7408 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7409 11 00	-- Enroulées		20	18	16	14	12	10
7409 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7409 21 00	-- Enroulées		20	18	16	14	12	10
7409 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7409 31 00	-- Enroulées		20	18	16	14	12	10
7409 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7409 40 00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)		20	18	16	14	12	10
7409 90 00	- En autres alliages de cuivre		20	18	16	14	12	10
7410 11 00	-- En cuivre affiné		20	18	16	14	12	10
7410 12 00	-- En alliages de cuivre		20	18	16	14	12	10
7410 21 00	-- En cuivre affiné		20	18	16	14	12	10
7410 22 00	-- En alliages de cuivre		20	18	16	14	12	10
7415 10 00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires		20	18	16	14	12	10
7415 21 00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)		20	18	16	14	12	10
7415 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7415 33 10	--- Vis à bois		20	18	16	14	12	10
7415 33 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
7415 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
7419 91 00	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés		20	16	12	8	4	0
7419 99 10	--- Anode avec galvanoplastie		20	18	16	14	12	10
7419 99 20	--- De type utilisé dans l'agriculture et les mines		20	18	16	14	12	10
7419 99 30	--- Fixation pour fils électriques		20	16	12	8	4	0
7419 99 40	--- Structures et leurs accessoires		20	16	12	8	4	0
7419 99 50	--- Réservoirs, cuves, citernes et conteneurs similaires		20	18	16	14	12	10
7419 99 60	--- Habits(y compris dans bandes sans fin), voiles, fil de cuivre, métal déployé		20	18	16	14	12	10
7419 99 70	--- Ressorts		20	18	16	14	12	10
7501 10 00	- Mattes de nickel		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7501 20 00	- «Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel		20	18	16	14	12	10
7502 10 00	- Nickel non allié		20	18	16	14	12	10
7502 20 00	- Alliages de nickel		20	18	16	14	12	10
7503 00 00	Déchets et débris de nickel.		20	18	16	14	12	10
7504 00 00	Poudres et paillettes de nickel.		20	18	16	14	12	10
7505 11 00	- - En nickel non allié		20	18	16	14	12	10
7505 12 00	- - En alliages de nickel		20	18	16	14	12	10
7505 21 00	- - En nickel non allié		20	18	16	14	12	10
7505 22 00	- - En alliages de nickel		20	18	16	14	12	10
7506 10 00	- En nickel non allié		20	18	16	14	12	10
7506 20 00	- En alliages de nickel		20	18	16	14	12	10
7508 10 10	- - Fis tissés (y compris		20	18	16	14	12	10
7508 90 10	- - Anodes avec galvanoplastie travaillé ou non travaillée y compris ceux pruiduit par électrolys		20	18	16	14	12	10
7508 90 20	- - articles sanitaires et leurs accessoires		20	18	16	14	12	10
7602 00 00	Déchets et débris d'aluminium.		20	18	16	14	12	10
7603 10 00	- Poudres à structure non lamellaire		20	18	16	14	12	10
7603 20 00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes		20	18	16	14	12	10
7604 10 00	- En aluminium non allié		20	18	16	14	12	10
7604 21 00	- - Profilés creux		20	18	16	14	12	10
7604 29 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7605 11 00	- - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm		20	18	16	14	12	10
7605 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7605 21 00	- - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm		20	18	16	14	12	10
7605 29 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7606 11 00	- - En aluminium non allié		20	18	16	14	12	10
7606 12 00	- - En alliages d'aluminium		20	18	16	14	12	10
7606 91 10	- - - Matériel de toiture ondulé ou tôles à rainure et autre extérieur similaire		20	18	16	14	12	10
7606 91 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
7606 92 10	- - - Matériel de toiture ondulé ou tôles à rainure et autre extérieur similaire		20	18	16	14	12	10
7606 92 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
7607 11 00	- - Simplement laminées		20	18	16	14	12	10
7607 19 10	- - - Destiné à la vente au détail		20	18	16	14	12	10
7607 19 20	- - - Autres, non imprimés		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
7607 19 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
7607 20 10	- - son imprimés		20	18	16	14	12	10
7607 20 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7608 10 10	- - D'un genre utilisé dans les unités de conditionnement de l'air, radiateurs et chauffage		20	18	16	14	12	10
7608 10 20	- - Tuyaux d'irrigation		20	18	16	14	12	10
7608 10 90	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
7608 20 10	- - Du type utilisé dans dans les unités de conditionnement de l'air, radiateurs et chauffage		20	18	16	14	12	10
7608 20 20	- - Tuyaux d'irrigation		20	18	16	14	12	10
7608 20 90	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.		20	18	16	14	12	10
7610 90 10	- - Ponts et sections des ponts	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 20	- - Tours et treillis	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 30	- - Autres structures, de type utilisé dans l'agriculture	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 40	- - Etais et équipements similaires utilisé dans les échaffaudages	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 50	- - Pylônes et mats pour supporter les lignes électriques	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 60	- - Autres structures et leurs parties	X	20	19	18	17	16	15
7610 90 90	- - Autres	X	20	19	18	17	16	15
7611 00 10	- De construction en coupe autres que les sections to tôles ondulées à ailes		20	18	16	14	12	10
7611 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7612 10 00	- Etuis tubulaires souples		20	18	16	14	12	10
7612 90 10	- - Pour emballage de la nourriture et boissons		20	18	16	14	12	10
7612 90 20	- - Tubes pour l'emballage des pâtes dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
7612 90 30	- - Cryogenic containers for the storage of semen		20	18	16	14	12	10
7612 90 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7613 00 00	Réceptacles en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.		20	18	16	14	12	10
7614 10 00	- Avec âme en acier		20	18	16	14	12	10
7614 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
7616 10 00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires		20	18	16	14	12	10
7616 91 10	- - - Transporteur à courroie et système d'agraffe		20	18	16	14	12	10
7616 99 20	- - - Blancs et cercles, non pressés		20	18	16	14	12	10
7616 99 50	--- Tubes pour l'emballage des pâtes dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
7801 10 00	- Plomb affiné		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
7801 91 00	- - Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids		20	18	16	14	12	10
7801 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7802 00 00	Déchets et débris de plomb.		20	18	16	14	12	10
7804 11 00	- - Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)		20	18	16	14	12	10
7804 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
7804 20 00	- Poudres et paillettes		20	18	16	14	12	10
7806 00 10	--- Récipients (par exemple, des tubes souples) pour le transport ou l'emballage des marchandises		20	18	16	14	12	10
7806 00 20	--- des types utilisés pour l'emballage, le garnissage, le calfeutrage et les ouvrages similaires		20	18	16	14	12	10
7806 00 30	- Of a kind used in agriculture, mining or manufacturing		20	18	16	14	12	10
7806 00 40	- Keels for yachts or boats		20	18	16	14	12	10
7806 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
7901 11 00	- - Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc		20	18	16	14	12	10
7901 12 00	- - Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc		20	18	16	14	12	10
7901 20 00	- Alliages de zinc		20	18	16	14	12	10
7902 00 00	Déchets et débris de zinc.		20	16	12	8	4	0
7903 10 00	- Poussières de zinc		20	16	12	8	4	0
7903 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
7904 00 00	Barres, profilés et fils, en zinc.		20	16	12	8	4	0
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.		20	16	12	8	4	0
7907 00 10	- Structures de type utilisé dans l'agriculture		20	18	16	14	12	10
7907 00 20	- De type utilisé dans la fabrication des piles sèches		20	18	16	14	12	10
7907 00 30	- Anodes en zinc pour usages maritime ou appareils électriques		20	18	16	14	12	10
7907 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
8001 10 00	- Etain non allié		20	18	16	14	12	10
8001 20 00	- Alliages d'étain		20	18	16	14	12	10
8002 00 00	Déchets et débris d'étain.		20	18	16	14	12	10
8003 00 10	- Barres, profilés et fils, en étain.		20	18	16	14	12	10
8003 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
8007 00 00	Autres ouvrages en étain.		20	16	12	8	4	0
8101 10 00	- Poudres		20	16	12	8	4	0
8101 94 00	- - Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage		20	18	16	14	12	10
8101 96 00	- - Fils		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8101 97 00	- - Déchets et débris		20	18	16	14	12	10
8101 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8102 10 00	- Poudres		20	18	16	14	12	10
8102 94 00	- - Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage		20	16	12	8	4	0
8102 95 00	- - Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles		20	16	12	8	4	0
8102 96 00	- - Fils		20	16	12	8	4	0
8102 97 00	- - Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8102 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8103 20 00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres		20	16	12	8	4	0
8103 30 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8103 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8104 11 00	- - Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium		20	16	12	8	4	0
8104 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8104 20 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8104 30 00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres		20	16	12	8	4	0
8104 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8105 20 00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8105 30 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8105 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8106 00 10	- Bismuth non travaillé; poudres		20	16	12	8	4	0
8106 00 20	- Déchets et escarpements		20	16	12	8	4	0
8106 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
8107 20 00	- Cadmium sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8107 30 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8107 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8108 30 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8108 90 00	02 - - Autres		20	16	12	8	4	0
8109 20 00	- Zirconium sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8109 30 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8109 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8110 10 00	- Antimoine sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8110 20 00	- Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8110 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8111 00 10	- Manganèse non travaillé; poudres		20	16	12	8	4	0
8111 00 20	- Déchets et escarpements		20	16	12	8	4	0
8111 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
8112 12 00	- - Sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8112 13 00	- - Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8112 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8112 21 00	- - Sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8112 22 00	- - Déchets et débris		20	16	12	8	4	0
8112 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8112 51 00	- - Sous forme brute; poudres		20	16	12	8	4	0
8112 52 00	- - Déchets et débris		20	18	16	14	12	10
8112 59 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8112 92 00	- - Sous forme brute; déchets et débris; poudres		20	16	12	8	4	0
8112 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8113 00 00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.		20	16	12	8	4	0
8201 10 00	- Bêches et pelles		20	16	12	8	4	0
8201 30 00	- Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et raclours		20	16	12	8	4	0
8201 40 00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants		20	16	12	8	4	0
8201 50 00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main		20	18	16	14	12	10
8201 60 00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains		20	18	16	14	12	10
8201 90 00	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main		20	18	16	14	12	10
8202 10 00	- Scies à main		20	18	16	14	12	10
8202 20 00	- Lames de scies à ruban		20	18	16	14	12	10
8202 31 00	- - Avec partie travaillante en acier		20	18	16	14	12	10
8202 39 00	- - Autres, y compris les parties		20	18	16	14	12	10
8202 40 00	- Chaînes de scies, dites coupantes		20	18	16	14	12	10
8202 91 00	- - Lames de scies droites, pour le travail des métaux		20	18	16	14	12	10
8202 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8203 10 00	- Limes, râpes et outils similaires		20	18	16	14	12	10
8203 20 00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires		20	18	16	14	12	10
8203 30 00	- Cisailles à métaux et outils similaires		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8203 40 00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires		20	18	16	14	12	10
8204 11 00	-- A ouverture fixe		20	18	16	14	12	10
8204 12 00	-- A ouverture variable		20	18	16	14	12	10
8204 20 00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches		20	18	16	14	12	10
8205 10 00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage		20	18	16	14	12	10
8205 20 00	- Marteaux et masses		20	18	16	14	12	10
8205 30 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois		20	18	16	14	12	10
8205 40 00	- Tournevis		20	18	16	14	12	10
8205 51 10	--- Clés pour boîtes de type normalement fournis avec les articles en boîtes		20	18	16	14	12	10
8205 51 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8205 59 10	--- Pistolets, fusils ou boîtes d'huile ou graisse		20	18	16	14	12	10
8205 59 20	--- Truelles		20	18	16	14	12	10
8205 59 30	--- Pour outils manuels, y compris le forms de chaussure		20	18	16	14	12	10
8205 59 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8205 60 00	- Lampes à souder et similaires		20	18	16	14	12	10
8205 70 00	- Etaux, serre-joints et similaires		20	18	16	14	12	10
8205 90 10	-- Ensembles composés principalement d'outils des sous-titres 8205.5190		20	18	16	14	12	10
8205 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8206 00 10	- Ensembles composés principalement d'outils des sous-titres 8205.5190		20	18	16	14	12	10
8206 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
8207 13 00	-- Avec partie travaillante en cermets		20	18	16	14	12	10
8207 19 10	--- Mèches		20	18	16	14	12	10
8207 19 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8207 20 00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux		20	18	16	14	12	10
8207 30 00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner		20	18	16	14	12	10
8207 40 10	-- Pour outils manuels		20	18	16	14	12	10
8207 40 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8207 50 00	- Outils à percer		20	18	16	14	12	10
8207 60 10	-- Pour outils manuels		20	18	16	14	12	10
8207 60 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8207 70 00	- Outils à fraiser		20	18	16	14	12	10
8207 80 00	- Outils à tourner :		20	18	16	14	12	10
8207 90 10	-- Pour outils manuels		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8207 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8208 10 00	- Pour le travail des métaux		20	18	16	14	12	10
8208 20 00	- Pour le travail du bois		20	18	16	14	12	10
8208 30 00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire		20	18	16	14	12	10
8208 40 00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières		20	18	16	14	12	10
8208 90 10	-- Pour machines utilisées dans l'industrie textile et du cuir		20	18	16	14	12	10
8208 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8209 00 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermet.		20	18	16	14	12	10
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.		20	18	16	14	12	10
8211 94 00	-- Lames		20	18	16	14	12	10
8211 95 00	-- Manches en métaux communs		20	18	16	14	12	10
8302 10 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
8302 20 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
8302 30 00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles		20	18	16	14	12	10
8302 41 00	-- Pour bâtiments		20	18	16	14	12	10
8302 42 00	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8302 49 10	--- De nature spécialement conçue pour les consommables pour chemins de fer		20	18	16	14	12	10
8302 49 20	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
8302 49 30	--- De nature spécialement conçue pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8302 49 40	--- Pour les cercueils		20	18	16	14	12	10
8302 49 50	--- Guides pour fermetures, protecteurs d'angles,		20	18	16	14	12	10
8302 49 60	--- Fixation des portes et fenêtres		20	18	16	14	12	10
8302 49 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8302 50 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires		20	18	16	14	12	10
8302 60 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
8305 90 00	- Autres, y compris les parties		20	18	16	14	12	10
8307 10 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8307 90 10	-- Pour usage industriel, ou non fini		20	18	16	14	12	10
8307 90 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8308 10 00	- Agrafes, crochets et œilletons		20	18	16	14	12	10
8308 20 00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue		20	18	16	14	12	10
8308 90 10	-- Perles et paillettes découpées		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8308 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8309 10 10	-- Bouchons couronnes qui peuvent être déchirés		20	18	16	14	12	10
8309 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8309 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
8310 00 10	- Signaux avertisseurs		20	18	16	14	12	10
8310 00 20	- Colliers d'identification pour animaux		20	18	16	14	12	10
8310 00 90	- Autres (y compris panneaux publicitaires)		20	18	16	14	12	10
8311 10 00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs		20	18	16	14	12	10
8311 20 00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs		20	18	16	14	12	10
8311 30 00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs		20	18	16	14	12	10
8311 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
8401 10 00	- Réacteurs nucléaires		20	18	16	14	12	10
8401 20 00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties		20	18	16	14	12	10
8401 30 00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés		20	18	16	14	12	10
8401 40 00	- Parties de réacteurs nucléaires		20	16	12	8	4	0
8402 11 10	--- Tuyaux d'eau de chaudières pour moteurs à vapeur		20	16	12	8	4	0
8402 11 20	--- Tuyaux d'eau de chaudières pour vaisseaux		20	16	12	8	4	0
8402 11 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8402 12 10	--- Tuyaux d'eau de chaudières pour machines à vapeur		20	16	12	8	4	0
8402 12 20	--- Tuyaux d'eau de chaudières pour vaisseaux		20	16	12	8	4	0
8402 12 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8402 19 10	--- Tube thermique et autre enveloppe ayant une capacité de production ne dépassant pas 30t par heure		20	16	12	8	4	0
8402 19 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8402 20 00	- Chaudières dites «à eau surchauffée»		20	16	12	8	4	0
8402 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8403 10 00	- Chaudières		20	16	12	8	4	0
8403 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8404 10 10	-- Accumulateurs à vapeur ayant une pression ne dépassant pas 1.800 kilopascals et un volume intérieur n'excédant pas 250 mètres cubes		20	16	12	8	4	0
8404 10 20	-- Surchauffeurs ayant une pression ne dépassant pas 4000 kilopascals à une température de 450°		20	16	12	8	4	0
8404 10 31	--- Pour utilisation avec les chaudières de la section 84.03		20	16	12	8	4	0
8404 10 39	--- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8404 20 00	- Condenseurs pour machines à vapeur		20	16	12	8	4	0
8404 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8405 10 00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs		20	16	12	8	4	0
8405 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8406 10 00	- Turbines pour la propulsion de bateaux		20	16	12	8	4	0
8406 81 00	-- D'une puissance excédant 40 MW		20	16	12	8	4	0
8406 82 00	-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW		20	16	12	8	4	0
8406 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8407 10 00	02 -- - Autres		20	16	12	8	4	0
8407 21 10	--- Ne dépassant pas 25 hp		20	16	12	8	4	0
8407 21 20	--- Dépassant 25 hp mais inférieur à 50 hp		20	16	12	8	4	0
8407 21 30	--- Dépassant 50 hp mais inférieur à 115 hp		20	16	12	8	4	0
8407 29 00	-- - Autres		20	16	12	8	4	0
8407 31 00	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³		20	16	12	8	4	0
8407 32 00	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³		20	16	12	8	4	0
8407 33 00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³		20	16	12	8	4	0
8407 34 10	--- Pour véhicules ayant une cylindrée allant jusqu'à 1600cc		20	16	12	8	4	0
8407 34 20	--- De nature utilisée pour véhicules de transport, transport des marchandises, ou véhicules pour usage spéciaux (du titre 87.05)		20	16	12	8	4	0
8407 34 30	--- Pour tracteurs		20	16	12	8	4	0
8407 34 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8407 90 10	-- Pour usage industriel, y compris l'agriculture, la fourniture d'eau, eaux usées et drainage		20	16	12	8	4	0
8407 90 20	-- Pour utilisation		20	16	12	8	4	0
8407 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8408 10 10	-- Moteurs hors-bord		20	18	16	14	12	10
8408 10 20	-- Autres moteurs marins à propulsion ne dépassant pas 60 hp		20	18	16	14	12	10
8408 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8408 20 10	-- Pour tracteurs agricoles		20	16	12	8	4	0
8408 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8408 90 10	-- Pour usage industriel, y compris agricole, fourniture d'eau, eaux usées et drainage		20	18	16	14	12	10
8408 90 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8409 10 00	02 -- - Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8409 91 10	--- Injecteurs et autres pièces détachées des moteurs pour véhicules à propulsion du Chapitre 87		20	16	12	8	4	0
8409 91 20	--- Pour moteurs marins à propulsion, autres que les hors bords		20	16	12	8	4	0
8409 91 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8409 99 10	--- Injecteurs et autres pièces pour moteurs de tracteur agricole		20	16	12	8	4	0
8409 99 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8410 11 00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW		20	16	12	8	4	0
8410 12 00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW		20	16	12	8	4	0
8410 13 00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW		20	16	12	8	4	0
8410 90 00	- Parties, y compris les régulateurs		20	16	12	8	4	0
8411 11 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 11 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8411 11 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 12 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 12 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8411 12 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 21 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 21 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8411 21 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 22 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 22 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8411 22 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 81 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 82 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 91 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8411 99 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 10 10	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 10 20	-- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8412 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 21 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 21 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8412 21 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 29 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 29 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8412 29 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 31 10 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 31 20	--- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	16	12	8	4	0
8412 31 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 39 00 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 80 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8412 90 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 11 00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages		20	18	16	14	12	10
8413 19 10	--- Pompes domestiques à pétrole		20	18	16	14	12	10
8413 19 90 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 20 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 30 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 40 00	- Pompes à béton		20	18	16	14	12	10
8413 50 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 60 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 70 10 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 70 20 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 70 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 81 10 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 81 20 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 81 90 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8413 82 00	-- Elévateurs à liquides		20	16	12	8	4	0
8413 91 00 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8413 92 00	-- D'élévateurs à liquides		20	16	12	8	4	0
8414 10 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 20 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 30 10	-- D'un genre utilisé dans le refroidissement des moteurs pour véhicules		20	18	16	14	12	10
8414 30 20 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 30 90 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 40 00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables		20	18	16	14	12	10
8414 51 10 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 51 90 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8414 59 10 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8414 59 20	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8414 59 90	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8414 80 10	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8414 90 00	02 - - Autres		20	18	16	14	12	10
8415 10 00	- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés)		20	16	12	8	4	0
8415 20 00	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles		20	18	16	14	12	10
8415 81 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8415 82 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8415 83 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8415 90 00	02 - - Autres		20	18	16	14	12	10
8416 10 00	- Brûleurs à combustibles liquides		20	18	16	14	12	10
8416 20 00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes		20	18	16	14	12	10
8416 30 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires		20	18	16	14	12	10
8416 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8417 10 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux		20	18	16	14	12	10
8417 20 00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie		20	18	16	14	12	10
8417 80 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
8418 40 20	- - Conçus pour usage scientifique et la recherche, ainsi que dans les laboratoires		5	4	3	2	1	0
8418 40 90	02 - - - Autres		5	4	3	2	1	0
8419 11 10	- - - de type ménager		20	16	12	8	4	0
8419 11 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
8419 19 10	- - - En pièces détachées		20	16	12	8	4	0
8419 19 20	- - - Chauffe-eaux solaires		20	16	12	8	4	0
8419 19 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
8419 20 00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires		20	16	12	8	4	0
8419 31 00	- - Pour produits agricoles		20	16	12	8	4	0
8419 32 00	- - Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons		20	16	12	8	4	0
8419 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8419 40 00	- Appareils de distillation ou de rectification		20	16	12	8	4	0
8419 50 00	02 - - Autres		20	16	12	8	4	0
8419 60 00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz		20	16	12	8	4	0
8419 81 00	02 - - - Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8419 89 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8419 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8420 10 00	- Calandres et laminoirs		20	16	12	8	4	0
8420 91 00	-- Cylindres		20	16	12	8	4	0
8420 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8421 11 00	-- Ecrémeuses		20	16	12	8	4	0
8421 12 10	--- Pour usage industriel, y compris l'industrie textile		20	16	12	8	4	0
8421 12 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8421 19 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8421 21 10	--- De type industriel (y compris la fourniture d'eau, eaux usées et drainage)		20	18	16	14	12	10
8421 21 90	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 22 10	--- De type industriel		20	16	12	8	4	0
8421 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 23 00	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 29 10	--- D'un genre utilisé dans les machines industrielles (y compris l'agriculture, la fourniture d'eau, eaux usées et drainage)		20	18	16	14	12	10
8421 29 90	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 31 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8421 39 10	--- Pour utilisation industrielle, y compris les machines agricoles		20	18	16	14	12	10
8421 39 20	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 39 90	02 ---- Autres		20	18	16	14	12	10
8421 91 00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges		20	18	16	14	12	10
8421 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8429 30 00	- Décapeuses		20	16	12	8	4	0
8429 40 00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs		20	16	12	8	4	0
8429 51 00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal		20	16	12	8	4	0
8429 52 00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°		20	16	12	8	4	0
8429 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8430 10 00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux		20	16	12	8	4	0
8430 20 00	- Chasse-neige		20	16	12	8	4	0
8430 31 00	-- Autopropulsées		20	16	12	8	4	0
8430 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8430 41 00	-- Autopropulsées		20	16	12	8	4	0
8430 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8430 50 00	- Autres machines et appareils, autopropulsés		20	16	12	8	4	0
8430 61 00	- - Machines et appareils à tasser ou à compacter		20	16	12	8	4	0
8430 69 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8431 10 00	- De machines ou appareils du n° 84.25		20	16	12	8	4	0
8431 20 00	- De machines ou appareils du n° 84.27		20	16	12	8	4	0
8431 31 00	- - D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques		20	16	12	8	4	0
8431 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8431 41 00	- - Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces		20	16	12	8	4	0
8431 42 00	- - Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)		20	16	12	8	4	0
8431 43 00	- - Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49		20	16	12	8	4	0
8431 49 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8432 10 10	- - Charrue à lame orientable simple sillons à un poids de moins de 55kg		20	16	12	8	4	0
8432 10 20	- - Charrues à disque à un poids de moins de 55 kg		20	16	12	8	4	0
8432 10 30	- - Charrues à lame orientable d'un poids de moins de 55 kg		20	16	12	8	4	0
8432 10 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8433 11 00	- - A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal		20	16	12	8	4	0
8433 19 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8433 20 00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur		20	16	12	8	4	0
8433 30 00	- Autres machines et appareils de fenaison		20	16	12	8	4	0
8433 40 00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses		20	16	12	8	4	0
8433 51 00	- - Moissonneuses-batteuses		20	16	12	8	4	0
8433 52 10	- - - Batteuses à arachides ou à riz, d'un poids n'excédant pas 1 500 kg		20	16	12	8	4	0
8433 52 90	- - - Autres		20	16	12	8	4	0
8433 53 00	- - Machines pour la récolte des racines ou tubercules		20	16	12	8	4	0
8433 59 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8433 60 00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles		20	16	12	8	4	0
8433 90 10	- - Parties pour tondeuses à gazon du sous-titre 8433.11 ou 8433.19		20	16	12	8	4	0
8433 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8434 10 00	- Machines à traire		20	16	12	8	4	0
8434 20 00	- Machines et appareils de laiterie		20	16	12	8	4	0
8434 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8435 10 00	- Machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8435 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8436 10 00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux		20	16	12	8	4	0
8436 21 00	- - Couveuses et éleveuses		20	16	12	8	4	0
8436 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8436 80 00	- Autres machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8436 91 00	- - De machines ou appareils d'aviculture		20	16	12	8	4	0
8436 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8437 10 00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs		20	16	12	8	4	0
8437 80 10	- - Pour la rizerie		20	16	12	8	4	0
8437 80 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8437 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8438 10 00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires		20	16	12	8	4	0
8438 20 00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat		20	16	12	8	4	0
8438 30 00	- Machines et appareils pour la sucrerie		20	16	12	8	4	0
8438 40 00	- Machines et appareils pour la brasserie		20	16	12	8	4	0
8438 50 00	- Machines et appareils pour le travail des viandes		20	16	12	8	4	0
8438 60 00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes		20	16	12	8	4	0
8438 80 10	- - Décortiqueuses et dépulpeuses		20	16	12	8	4	0
8438 80 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8438 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8439 10 00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques		20	16	12	8	4	0
8439 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton		20	16	12	8	4	0
8439 30 00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton		20	16	12	8	4	0
8439 91 00	- - De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques		20	16	12	8	4	0
8439 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8440 10 00	- Machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8440 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8441 10 00	- Coupeuses		20	16	12	8	4	0
8441 20 00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes		20	16	12	8	4	0
8441 30 00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage		20	16	12	8	4	0
8441 40 00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton		20	16	12	8	4	0
8441 80 00	- Autres machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8441 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8442 30 00	- Machines, appareils et matériel		20	16	12	8	4	0
8442 40 00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel		20	16	12	8	4	0
8442 50 00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)		20	16	12	8	4	0
8443 11 00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines		20	16	12	8	4	0
8443 12 00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié		20	16	12	8	4	0
8443 13 00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset		20	16	12	8	4	0
8443 14 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques		20	16	12	8	4	0
8443 15 00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques		20	16	12	8	4	0
8443 16 00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques		20	16	12	8	4	0
8443 17 00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques		20	16	12	8	4	0
8443 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8443 31 10	--- Machines faisant la photocopie comme principale fonction		20	16	12	8	4	0
8443 31 90	02 --- - - - Autres		20	16	12	8	4	0
8443 32 10	--- Machines faisant la photocopie comme principale fonction		20	16	12	8	4	0
8443 32 90	02 --- - - - Autres		20	16	12	8	4	0
8443 39 10	--- Machines photocopieuses		20	16	12	8	4	0
8443 39 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8443 91 00	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42		20	16	12	8	4	0
8443 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8444 00 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.		20	16	12	8	4	0
8445 11 00	-- Cardes		20	16	12	8	4	0
8445 12 00	-- Peigneuses		20	16	12	8	4	0
8445 13 00	-- Bancs à broches		20	16	12	8	4	0
8445 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8445 20 00	- Machines pour la filature des matières textiles		20	16	12	8	4	0
8445 30 00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles		20	16	12	8	4	0
8445 40 00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles		20	16	12	8	4	0
8445 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8446 10 00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8446 21 00	-- A moteur		20	16	12	8	4	0
8446 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8446 30 00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes		20	16	12	8	4	0
8447 11 00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm		20	16	12	8	4	0
8447 12 00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm		20	16	12	8	4	0
8447 20 10	-- Machines à tricoter de type ménager		20	16	12	8	4	0
8447 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8447 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8448 11 00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation		20	16	12	8	4	0
8448 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8448 20 00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires		20	16	12	8	4	0
8448 31 00	-- Garnitures de cardes		20	16	12	8	4	0
8448 32 00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes		20	16	12	8	4	0
8448 33 00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs		20	16	12	8	4	0
8448 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8448 42 00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses		20	16	12	8	4	0
8448 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8448 51 10	--- D'un genre utilisé pour les machines à tricoter de type ménager		20	16	12	8	4	0
8448 51 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8448 59 10	--- D'un genre utilisé pour les machines à tricoter de type ménager		20	16	12	8	4	0
8448 59 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8449 00 10	- Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non tissés, en pièce ou en forme		20	16	12	8	4	0
8449 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
8450 20 10	-- En pièces détachées		5	4	3	2	1	0
8450 20 20	-- Autres, de type ménager		5	4	3	2	1	0
8450 20 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
8451 10 10	-- En pièces détachées		20	16	12	8	4	0
8451 10 20	-- Autres, de type ménager		20	16	12	8	4	0
8451 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8451 29 10	--- Industriel, y compris l'industrie textile		20	16	12	8	4	0
8451 29 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8451 30 10	- - Industriel, y compris l'industrie textile		20	16	12	8	4	0
8451 30 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8451 40 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture		20	16	12	8	4	0
8451 50 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus		20	16	12	8	4	0
8451 80 10	- - Industriel, y compris l'industrie textile		20	16	12	8	4	0
8451 80 20	- - De type ménager		20	16	12	8	4	0
8451 80 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8451 90 10	- - pour les machines du sous-titre 8451.10 ou 8451.21		20	16	12	8	4	0
8451 90 20	- - Pour machines industrielles, y compris l'industrie textile, autre que les machines du sous-titre 8451.10 or 8451.21		20	16	12	8	4	0
8451 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8452 10 00	- Machines à coudre de type ménager		20	16	12	8	4	0
8452 21 00	- - Unités automatiques		20	16	12	8	4	0
8452 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8452 30 00	- Aiguilles pour machines à coudre		20	16	12	8	4	0
8452 90 00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre		20	16	12	8	4	0
8453 10 00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux		20	16	12	8	4	0
8453 20 00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures		20	16	12	8	4	0
8453 80 00	- Autres machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8453 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8454 10 00	- Convertisseurs		20	16	12	8	4	0
8454 20 00	- Lingotières et poches de coulée		20	16	12	8	4	0
8454 30 00	- Machines à couler (mouler)		20	16	12	8	4	0
8454 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8455 10 00	- Laminoirs à tubes		20	16	12	8	4	0
8455 21 00	- - Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid		20	16	12	8	4	0
8455 22 00	- - Laminoirs à froid		20	16	12	8	4	0
8455 30 00	- Cylindres de laminoirs		20	16	12	8	4	0
8455 90 00	- Autres parties		20	16	12	8	4	0
8456 10 00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons		20	16	12	8	4	0
8456 20 00	- Opérant par ultra-sons		20	16	12	8	4	0
8456 30 00	- Opérant par électro-érosion		20	16	12	8	4	0
8456 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8457 10 00	- Centres d'usinage		20	16	12	8	4	0
8457 20 00	- Machines à poste fixe		20	16	12	8	4	0
8457 30 00	- Machines à stations multiples		20	16	12	8	4	0
8458 11 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8458 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8458 91 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8458 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8459 10 00	- Unités d'usinage à glissières		20	16	12	8	4	0
8459 21 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8459 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8459 31 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8459 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8459 40 00	- Autres machines à aléser		20	16	12	8	4	0
8459 51 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8459 59 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8459 61 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8459 69 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8459 70 00	- Autres machines à fileter ou à tarauder		20	16	12	8	4	0
8460 11 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8460 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8460 21 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8460 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8460 31 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8460 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8460 40 00	- Machines à glacer ou à roder		20	16	12	8	4	0
8460 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8461 20 00	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser		20	16	12	8	4	0
8461 30 00	- Machines à brocher		20	16	12	8	4	0
8461 40 00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages		20	16	12	8	4	0
8461 50 00	- Machines à scier ou à tronçonner		20	16	12	8	4	0
8461 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8462 10 00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamer, moutons, marteaux-pilons et martinets		20	16	12	8	4	0
8462 21 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8462 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8462 31 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8462 39 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8462 41 00	-- A commande numérique		20	16	12	8	4	0
8462 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8462 91 00	-- Presses hydrauliques		20	16	12	8	4	0
8462 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8463 10 00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires		20	16	12	8	4	0
8463 20 00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage		20	16	12	8	4	0
8463 30 00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil		20	16	12	8	4	0
8463 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8464 10 00	- Machines à scier		20	16	12	8	4	0
8464 20 00	- Machines à meuler ou à polir		20	16	12	8	4	0
8464 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8465 10 00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations		20	16	12	8	4	0
8465 91 00	-- Machines à scier		20	16	12	8	4	0
8465 92 00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer		20	16	12	8	4	0
8465 93 00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir		20	16	12	8	4	0
8465 94 00	-- Machines à cintrer ou à assembler		20	16	12	8	4	0
8465 95 00	-- Machines à percer ou à mortaiser		20	16	12	8	4	0
8465 96 00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler		20	16	12	8	4	0
8465 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8466 10 00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique		20	16	12	8	4	0
8466 20 00	- Porte-pièces		20	16	12	8	4	0
8466 30 00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils		20	16	12	8	4	0
8466 91 00	-- Pour machines du n° 84.64		20	16	12	8	4	0
8466 92 00	-- Pour machines du n° 84.65		20	16	12	8	4	0
8466 93 00	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61		20	16	12	8	4	0
8466 94 00	-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63		20	16	12	8	4	0
8467 11 10	--- Pistolets ou pompes à graisse		20	16	12	8	4	0
8467 11 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8467 19 10	--- Pistolets de graissage		20	16	12	8	4	0
8467 19 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8467 21 00	- - Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives		20	16	12	8	4	0
8467 22 00	- - Scies et tronçonneuses		20	16	12	8	4	0
8467 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8467 81 00	- - Tronçonneuses à chaîne		20	16	12	8	4	0
8467 89 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8467 91 00	- - De tronçonneuses à chaîne		20	16	12	8	4	0
8467 92 00	- - D'outils pneumatiques		20	16	12	8	4	0
8467 99 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8468 10 00	- Chalumeaux guidés à la main		20	16	12	8	4	0
8468 20 00	- Autres machines et appareils aux gaz		20	16	12	8	4	0
8468 80 00	- Autres machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8468 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8469 00 10	- Machines pour le traitement de texte		20	16	12	8	4	0
8469 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
8470 10 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations		20	16	12	8	4	0
8470 21 00	- - Comportant un organe imprimant		20	16	12	8	4	0
8470 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8470 30 00	- Autres machines à calculer		20	16	12	8	4	0
8470 50 00	- Caisses enregistreuses		20	16	12	8	4	0
8470 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8471 30 00	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran		20	16	12	8	4	0
8472 10 00	- Duplicateurs		20	16	12	8	4	0
8472 30 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres		20	16	12	8	4	0
8472 90 10	- - Guichets de banque automatiques		20	16	12	8	4	0
8472 90 20	- - Machines d'enregistrement, de reproduction et d'affichages de données		20	18	16	14	12	10
8472 90 30	- - Machines de distribution de tickets du genre utilisé dans les bus		20	18	16	14	12	10
8472 90 40	- - Distributeurs automatiques de billets de banque opérant en connexion directe ou différée avec une machine automatique de traitement de l'information		20	16	12	8	4	0
8472 90 50	- - Machines à remplir les chèques et machines à signer les chèques		20	16	12	8	4	0
8472 90 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8474 10 00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8474 20 00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser		20	16	12	8	4	0
8474 31 00	- - Bétonnières et appareils à gâcher le ciment		20	16	12	8	4	0
8474 32 00	- - Machines à mélanger les matières minérales au bitume		20	16	12	8	4	0
8474 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8474 80 00	- Autres machines et appareils		20	16	12	8	4	0
8474 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8475 10 00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre		20	16	12	8	4	0
8475 21 00	- - Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches		20	16	12	8	4	0
8475 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8475 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8476 21 00	- - Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération		20	16	12	8	4	0
8476 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8476 81 00	- - Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération		20	18	16	14	12	10
8476 89 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8476 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8477 10 00	- Machines à mouler par injection		20	18	16	14	12	10
8477 20 00	- Extrudeuses		20	18	16	14	12	10
8477 30 00	- Machines à mouler par soufflage		20	18	16	14	12	10
8477 40 00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer		20	18	16	14	12	10
8477 51 00	- - A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air		20	18	16	14	12	10
8477 59 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8477 80 00	- Autres machines et appareils		20	18	16	14	12	10
8477 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8478 10 00	- Machines et appareils		20	18	16	14	12	10
8478 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8479 10 10	- - Vibrateurs		20	16	12	8	4	0
8479 10 20	- - Autres machines et appareils mécaniques pour les travaux publics		20	16	12	8	4	0
8479 10 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8479 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales		20	16	12	8	4	0
8479 30 00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège		20	16	12	8	4	0
8479 40 00	- Machines de corderie ou de câblerie		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8479 50 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs		20	16	12	8	4	0
8479 60 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air		20	16	12	8	4	0
8479 71 00	-- Des types utilisés dans les aéroports		20	16	12	8	4	0
8479 79 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8479 81 00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques		20	16	12	8	4	0
8479 82 00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser		20	16	12	8	4	0
8479 89 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8479 89 30	--- Cloches de plongée et scaphandres métalliques, munis de mécanismes		20	16	12	8	4	0
8479 89 40	--- Compacteurs d'ordures		20	16	12	8	4	0
8479 89 50	--- Broyeurs de déchets		20	16	12	8	4	0
8479 89 60	--- Imprimantes à transfert de chaleur thermique		20	16	12	8	4	0
8479 89 90	--- Pour la fabrication des produits pharmaceutiques		20	16	12	8	4	0
8479 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8480 10 00	- Châssis de fonderie		20	16	12	8	4	0
8480 20 00	- Plaques de fond pour moules		20	16	12	8	4	0
8480 30 00	- Modèles pour moules		20	16	12	8	4	0
8480 41 00	-- Pour le moulage par injection ou par compression		20	16	12	8	4	0
8480 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8480 50 00	- Moules pour le verre		20	16	12	8	4	0
8480 60 00	- Moules pour les matières minérales		20	16	12	8	4	0
8480 71 00	-- Pour le moulage par injection ou par compression		20	16	12	8	4	0
8480 79 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8481 10 00	- Détendeurs		20	16	12	8	4	0
8481 20 00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques		20	16	12	8	4	0
8481 30 00	- Clapets et soupapes de retenue		20	16	12	8	4	0
8481 40 00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté		20	16	12	8	4	0
8481 80 10	-- Bouche d'incendie		20	18	16	14	12	10
8481 80 20	-- Autres, de type utilisé à des fins ménagères		20	18	16	14	12	10
8481 80 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8481 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8482 10 00	- Roulements à billes		20	18	16	14	12	10
8482 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau		20	18	16	14	12	10
8482 40 00	- Roulements à aiguilles		20	18	16	14	12	10
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques		20	18	16	14	12	10
8482 80 00	- Autres, y compris les roulements combinés		20	18	16	14	12	10
8482 91 00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles		20	18	16	14	12	10
8482 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles		20	18	16	14	12	10
8483 10 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 10 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8483 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8483 20 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles		20	18	16	14	12	10
8483 20 20	-- D'un genre utilisé pour les avions ou matériel ferroviaire roulant		20	18	16	14	12	10
8483 20 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8483 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8483 30 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles		20	18	16	14	12	10
8483 30 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 30 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8483 30 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8483 40 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles		20	18	16	14	12	10
8483 40 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 40 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8483 40 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8483 50 10	-- Pour machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8483 50 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 60 10	-- Pour machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8483 60 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8483 90 10	-- Pour machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8483 90 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8484 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de ce Chapitre ou dans les tracteurs agricoles		20	18	16	14	12	10
8484 10 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8484 10 30	-- D'un genre utilisé pour les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8484 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8484 20 00	- Joints d'étanchéité mécaniques		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8484 90 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8486 10 10	-- Pour scinder les semi-conducteurs monocristaux (boules) en tranches, ou tranches de silicium en puces		20	18	16	14	12	10
8486 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8486 20 10	-- Pour pointes à rayer ou les tranches de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 20 20	-- Séchoirs centrifuges pour le traitement des tranches de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 20 30	-- Appareil de vaporisation pour gravure, rayer ou nettoyer les ranches de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 20 40	-- Machines pour nettoyer et enlever les matières contaminantes des éclats de métal des paquets de semi-conducteurs avant le processus de galvanoplastie		20	16	12	8	4	0
8486 20 50	-- D'un genre qui fonctionne sous laser ou toute autre lumière		20	16	12	8	4	0
8486 20 60	-- Equipement d'encapsulation		20	16	12	8	4	0
8486 20 70	-- Appareil pour gravure à l'eau forte, développer ou rayer ou nettoyer les tranches de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8486 30 10	-- Appareils pour gravure à l'eau forte, développer ou rayer ou nettoyer les écrans plats		20	16	12	8	4	0
8486 30 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8486 40 10	-- Machines automatiques (robots) pour le transport, la manutention et la conservation des tranches de semi-conducteurs, des paquets de tranches de semi-conducteurs et autres matériaux pour les composants des semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 40 20	-- Machines fraiseuses à faisceaux d'ion focalisés pour produire ou réparer des masques et des réticules pour motifs sur les composants de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
8486 40 30	-- Appareils pour la génération des motifs d'un genre utilisé pour produire les masques et les réticules à partir des sous-couches couvertes de sous-couches couvertes de résine photosensible		20	16	12	8	4	0
8486 40 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8486 90 10	-- des machines du sous-titre 8421.1910		20	16	12	8	4	0
8486 90 20	-- Pour les articles du sous-titre 8424.8910 ou 8424.8920		20	16	12	8	4	0
8486 90 30	-- Couteaux lasers pour couper les pistes de contact dans la production des semi-conducteurs par faisceau laser		20	16	12	8	4	0
8486 90 40	-- Machines à broyer ou à polir		20	16	12	8	4	0
8486 90 50	-- Parties des machines du sous-titre 8456.1010, 8456.9010 ou 8456.9020		20	16	12	8	4	0
8486 90 60	-- Parties des équipements du sous-titre 8477.1010		20	16	12	8	4	0
8486 90 70	-- Pour appareils du sous-titre 85.14.		20	16	12	8	4	0
8486 90 80	-- Appareils pour générer les motifs		20	16	12	8	4	0
8486 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8487 10 00	- Hélices pour bateaux et leurs pales		20	16	12	8	4	0
8487 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8501 10 10	-- Moteurs, avec courroie trapézoïdale ou poulies, pour machines à coudre		20	16	12	8	4	0
8501 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 20 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 31 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 32 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 33 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 34 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 40 10	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 40 20	-- D'une puissance de sortie de 92 W ou plus, mais ne dépassant pas 552 W, à une vitesse simple		20	16	12	8	4	0
8501 40 30	-- D'une puissance de sortie n'excédant pas 37,5 kW, mais ne dépassant pas 1000kW, avec une vitesse variable		20	16	12	8	4	0
8501 40 40	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 40 90	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 51 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 52 10	--- Moteurs pour machine à coudre avec embrayage et freins		20	16	12	8	4	0
8501 52 20	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 52 30	--- D'un genre utilisé avec moteurs verticaux (axe creux) ou submersibles pour pompes de profondeur		20	16	12	8	4	0
8501 52 90	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 53 10	02 ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 53 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 61 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 62 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 63 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8501 64 00	-- D'une puissance excédant 750 kVA		20	16	12	8	4	0
8502 11 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 12 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 13 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 20 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 31 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 39 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8502 40 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8503 00 10	- Pour générateurs ou convertisseurs		20	16	12	8	4	0
8503 00 21	-- Monophasés, d'une puissance de sortie de 92 W ou plus mais n'excédant pas 552		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8503 00 22	-- Triphasés, avec une puissance de sortie de plus de 552 W, mais n'excédant pas 18,4 kW		20	16	12	8	4	0
8503 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 10 10 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 10 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 21 10	--- Type noyau, immergés dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs mais sans régulateurs automatique de tension, transformateurs de chaudière d'une capacité de travail supérieure à 650 kVA, transformateurs pour redresseurs et les transformateurs de démarrage) de plus de 132 kV dans une fourchette allant d'une taille minimale de 5 kVA. La capacité maximum de travail à une taille maximale de 650 kVA au maximum de la capacité de travail		20	18	16	14	12	10
8504 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 22 10	--- Type noyau, immergé dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs, mais ne comprenant pas les transducteurs, les starters, les régulateurs automatiques de tension, les transformateurs de chaudière avec une capacité de travail de plus de 5000 kVA de transformateurs redresseurs et de démarrage) d'une tension maximale de travail ne dépassant pas 12 kV.		20	18	16	14	12	10
8504 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 23 10	--- Type noyau, immergé dans l'huile (y compris les compensateurs de mise à la terre et les réacteurs, mais ne comprenant pas les transducteurs, les starters, les régulateurs automatiques de tension, les transformateurs de chaudière, les transformateurs redresseurs et de démarrage) avec une capacité de travail de plus de 132kV et une taille maximale ne dépassant pas 30000kVA comme capacité maximum de travail.		20	18	16	14	12	10
8504 23 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 31 10 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 31 90 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 32 00 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 33 00 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8504 34 00	-- D'une puissance excédant 500 kVA		20	18	16	14	12	10
8504 40 10	-- Alimentation électrique pour les machines de traitement automatique des données du titre 84.71, non compris les unités d'alimentation électrique ininterrompues (UPS)		20	16	12	8	4	0
8504 40 20 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 40 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 50 10	-- D'un genre utilisé dans les machines de traitement automatique des données et les unités y associés		20	16	12	8	4	0
8504 50 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8504 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8505 11 00	-- En métal		20	16	12	8	4	0
8505 19 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8505 20 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques		20	16	12	8	4	0
8505 90 00	- Autres, y compris les parties		20	16	12	8	4	0
8506 10 00	- Au bioxyde de manganèse		20	16	12	8	4	0
8506 30 00	- A l'oxyde de mercure		20	16	12	8	4	0
8506 40 00	- A l'oxyde d'argent		20	16	12	8	4	0
8506 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8508 70 10	-- d'un genre utilisé avec les aspirateurs du titre 8508.1100		20	18	16	14	12	10
8508 70 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8509 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8510 10 00	- Rasoirs		20	18	16	14	12	10
8510 20 10	-- D'un genre utilisé sur les animaux		20	18	16	14	12	10
8510 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8510 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8511 10 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8511 10 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 10 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8511 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 20 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8511 20 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 20 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8511 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 30 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8511 30 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 30 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8511 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 40 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8511 40 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 40 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8511 40 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 50 10	-- D'un genre utilisé dans les machines industrielles		20	18	16	14	12	10
8511 50 20	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8511 50 30	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8511 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8511 80 00	02 - - Autres		20	18	16	14	12	10
8511 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8512 10 00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes		20	18	16	14	12	10
8512 20 00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle		20	18	16	14	12	10
8512 30 00	- Appareils de signalisation acoustique		20	18	16	14	12	10
8512 40 00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée		20	18	16	14	12	10
8512 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8513 10 00	- Lampes		20	18	16	14	12	10
8513 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8514 10 00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)		20	18	16	14	12	10
8514 20 00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques		20	18	16	14	12	10
8514 30 00	- Autres fours		20	18	16	14	12	10
8514 40 00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques		20	18	16	14	12	10
8514 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8515 11 00	- - Fers et pistolets à braser		20	18	16	14	12	10
8515 19 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8515 21 00	- - Entièrement ou partiellement automatiques		20	18	16	14	12	10
8515 29 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8515 31 00	- - Entièrement ou partiellement automatiques		20	18	16	14	12	10
8515 39 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8515 80 00	- Autres machines et appareils		20	18	16	14	12	10
8515 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8516 10 00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques		20	18	16	14	12	10
8516 21 00	- - Radiateurs à accumulation		20	18	16	14	12	10
8516 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8517 12 10	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 12 90	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 61 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 62 00	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 69 10	- - - Modems (appareils modulateurs démodulateurs)		20	18	16	14	12	10
8517 69 20	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 69 90	02 - - - - Autres		20	18	16	14	12	10
8517 70 10	02 - - - Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8517 70 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8518 10 10	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8518 10 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8518 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8519 20 00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement		20	18	16	14	12	10
8522 90 10	-- Pour appareil cinématographiques photo-électriques d'enregistrement sonore		20	18	16	14	12	10
8522 90 20	-- Dispositifs pour enrouler ou dérouler les cassettes		20	18	16	14	12	10
8522 90 30	-- Autres, incorporant un circuit imprimé		20	18	16	14	12	10
8522 90 40	-- Armoires		20	18	16	14	12	10
8522 90 90	02 --- Autres		20	18	16	14	12	10
8523 21 91	---- Non enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 21 99	---- Enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 29 11	---- Non enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 29 19	---- Enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 29 91	---- Non enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 29 99	---- Enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 41 00	-- Non enregistrés		20	16	12	8	4	0
8523 49 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8523 51 10	--- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatique des données		20	16	12	8	4	0
8523 51 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8523 52 00	-- «Cartes intelligentes»		20	16	12	8	4	0
8523 59 10	--- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatique des données		20	16	12	8	4	0
8523 59 20	--- Autres, pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou les images		20	16	12	8	4	0
8523 59 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8523 80 10	-- D'un genre utilisé pour les machines de traitement automatiques des données		20	16	12	8	4	0
8523 80 20	-- Autres, pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou les images		20	16	12	8	4	0
8523 80 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8525 50 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation		20	16	12	8	4	0
8525 50 20	-- Appareils et équipements de transmission à microondes		20	16	12	8	4	0
8525 50 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8525 60 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation		20	16	12	8	4	0
8525 60 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8525 80 10	-- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8525 80 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8526 10 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8526 91 10	--- Système de localisation mondiale		20	16	12	8	4	0
8526 91 20 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8526 91 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8526 92 10	--- D'un genre conçu à des fins de récréation et des jouets		20	16	12	8	4	0
8526 92 20 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8526 92 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8527 13 10	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation		20	16	12	8	4	0
8527 19 10	--- Pour utilisation en rapport avec les communications des avions ou de navigation		20	16	12	8	4	0
8528 51 00 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8528 61 00 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8528 69 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8528 71 00	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo		20	18	16	14	12	10
8528 72 11	---- En pièces détachées		20	18	16	14	12	10
8529 10 11	--- D'un diamètre ne dépassant pas 1,5 m		20	18	16	14	12	10
8529 10 12	--- D'un diamètre de plus de 1,5 m de diamètre mais ne dépassant pas de 2,5m		20	18	16	14	12	10
8529 10 13	--- D'un diamètre de plus de 2,5m mais ne dépassant pas 3,5m		20	18	16	14	12	10
8529 10 14	--- D'un diamètre de plus de 3,5 m		20	18	16	14	12	10
8529 10 91	--- d'un genre utilisé pour les appareils ménagers ou véhicules motorisés		20	18	16	14	12	10
8529 10 99 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8529 90 10	-- Dispositifs pour enrouler ou dérouler les cassettes		20	18	16	14	12	10
8529 90 20	-- Châssis de toute unité du titre 85.27 ou 85.28		20	18	16	14	12	10
8529 90 30	-- Potentiomètres pour appareils radio et télévisions		20	18	16	14	12	10
8529 90 40	-- Armoires		20	18	16	14	12	10
8529 90 91	--- Parties des appareils des sous-titres 8525.5020, 8525.6000, 8525.8010, 8528.4100, 8528.5100 et 8528.6100		20	18	16	14	12	10
8529 90 92	--- Autres incorporant un circuit imprimé		20	18	16	14	12	10
8529 90 99 02	---- Autres		20	18	16	14	12	10
8530 10 00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires		20	16	12	8	4	0
8530 80 00	- Autres appareils		20	16	12	8	4	0
8530 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8531 10 10 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8531 10 90 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8531 20 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8531 80 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8531 90 10	-- pour les appareils du sous-titre 8531.2000		20	18	16	14	12	10
8531 90 90	-- Autre		20	18	16	14	12	10
8532 10 10	-- Condensateurs de puissance groups ensembles sur un châssis ou un conteneur		20	18	16	14	12	10
8532 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8532 21 00	-- Au tantale		20	18	16	14	12	10
8532 22 00	-- Electrolytiques à l'aluminium		20	18	16	14	12	10
8532 23 00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche		20	18	16	14	12	10
8532 24 00	-- A diélectrique en céramique, multicouches		20	18	16	14	12	10
8532 25 00	-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques		20	18	16	14	12	10
8532 29 10	--- Condensateurs de puissance groups ensembles sur un châssis ou un conteneur		20	18	16	14	12	10
8532 29 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8532 30 00	- Condensateurs variables ou ajustables		20	18	16	14	12	10
8532 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8533 10 00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche		20	18	16	14	12	10
8533 21 00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W		20	18	16	14	12	10
8533 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8533 31 00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W		20	18	16	14	12	10
8533 39 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8533 40 00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)		20	18	16	14	12	10
8533 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
8534 00 00	Circuits imprimés.		20	18	16	14	12	10
8535 10 10	-- D'une capacité de 63 amp mais de dépassant pas 630 amp		20	18	16	14	12	10
8535 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8535 21 10	--- Pour une tension ne dépassant pas 24 V		20	18	16	14	12	10
8535 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8535 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8535 30 10	-- Pour une tension ne dépassant pas 24 V		20	18	16	14	12	10
8535 30 20	-- commutateurs de courant résiduel avec un interrupteur différentiel dépassant 1000 V		20	18	16	14	12	10
8535 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8535 40 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs		20	18	16	14	12	10
8535 90 10	-- Relais de courant résiduel et modules de terre ayant une perte excédant 1000 V		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8535 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8536 10 10	-- Dépassant 63 amp		20	18	16	14	12	10
8536 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8536 20 10	-- Coupe-circuits automatiques avec une capacité de coupure de plus de 6kPA		20	18	16	14	12	10
8536 41 00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V		20	18	16	14	12	10
8536 49 00	-- Autres :		20	18	16	14	12	10
8536 50 10	-- Commutateurs électriques, y compris les commutateurs électroniques protégés contre la température (technologie à puce) pour une tension ne dépassant pas 1000 volts		20	18	16	14	12	10
8536 50 20	-- Commutateurs électromécaniques rapides pour un courant de dépassant pas 11 amp		20	18	16	14	12	10
8536 50 30	-- Commutateurs pour courant résiduel avec une différentielle d'interruption ne dépassant pas 1000 V		20	18	16	14	12	10
8536 50 40	-- Micro commutateur, commutateur à bouton poussoir et prise, pré-modelé, ayant une capacité de 6 amp mais ne dépassant pas 63 amp 220 / 380 v		20	18	16	14	12	10
8536 50 50	-- Variateur d'ambiance		20	18	16	14	12	10
8536 50 60	-- Commutateurs électriques CA composés de circuits entrée et sortie couplés par un dispositif optique (Commutateurs CA isolés pat thyristor)		20	18	16	14	12	10
8536 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8536 61 00	-- Douilles pour lampes		20	18	16	14	12	10
8536 69 10	--- Prises et fiches pour câbles coaxiaux et circuits imprimés		20	18	16	14	12	10
8536 69 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8536 70 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
8536 90 10	-- Puces de détection		20	18	16	14	12	10
8536 90 20	-- Pour avertisseur de protection contre l'incendie		20	18	16	14	12	10
8536 90 30	-- Eléments de connexion pour fils et câbles		20	18	16	14	12	10
8536 90 40	-- Tige de cuivre pour protéger le circuit électrique		20	18	16	14	12	10
8536 90 50	-- Modules de perte ne dépassant pas 1000V		20	18	16	14	12	10
8536 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8537 10 10	-- Pour machines industrielles, y compris l'industrie textile		20	18	16	14	12	10
8537 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8537 20 10	-- Panneaux de contrôle du moteur		20	18	16	14	12	10
8537 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8538 10 00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils		20	18	16	14	12	10
8538 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 10 10	-- D'un genre utilisé dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
8539 10 20	-- D'un genre utilisé pour les bicyclettes ou véhicules motorisés		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8539 10 30 02	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 10 40	-- D'un genre utilisé dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8539 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 21 10	--- D'un genre utilisé dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
8539 21 20	--- D'un genre utilisé dans les avions ou les locomotives		20	18	16	14	12	10
8539 21 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 22 10	--- Lampes de signalisation		20	18	16	14	12	10
8539 22 20	--- D'un genre utilisé dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
8539 22 30	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives		20	18	16	14	12	10
8539 22 40	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8539 22 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 29 10	--- D'un genre utilisé dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
8539 29 20	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives		20	18	16	14	12	10
8539 29 30	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8539 29 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 31 10	--- Ampoules électriques à faible consommation d'énergie		20	18	16	14	12	10
8539 31 20	--- D'un genre utilisé dans l'industrie		20	18	16	14	12	10
8539 31 30	--- Tubes fluorescents de 18 W mais ne dépassant pas 40 W; économiseur fluorescent d'énergie		20	18	16	14	12	10
8539 31 40	--- D'un genre utilisé dans les avions ou locomotives		20	18	16	14	12	10
8539 31 50	--- D'un genre utilisés dans les vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
8539 31 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 32 00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique		20	18	16	14	12	10
8539 39 10	--- Lampes à faible consommation d'énergie		20	18	16	14	12	10
8539 39 30	--- Ampoules et tubes fluorescents		20	18	16	14	12	10
8539 39 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 41 00	-- Lampes à arc		20	18	16	14	12	10
8539 49 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8539 90 10	-- Parties des filaments de lampes des sous-titres 8539.21, 8539.22, 8539.29		20	18	16	14	12	10
8539 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8540 11 00	-- En couleurs		20	18	16	14	12	10
8540 12 00	-- En monochromes		20	18	16	14	12	10
8540 20 00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8540 40 00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm		20	18	16	14	12	10
8540 60 00	- Autres tubes cathodiques		20	18	16	14	12	10
8540 71 00	- - Magnétrons		20	18	16	14	12	10
8540 79 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8540 81 00	- - Tubes de réception ou d'amplification		20	18	16	14	12	10
8540 89 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8540 91 00	- - De tubes cathodiques		20	18	16	14	12	10
8540 99 00	- - Autres		20	18	16	14	12	10
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière		20	18	16	14	12	10
8541 21 00	- - A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W		20	16	12	8	4	0
8541 29 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles		20	16	12	8	4	0
8541 40 10	- - Cellules photovoltaïques assemblés ou non dans des modules ou composés des panneaux		20	16	12	8	4	0
8541 40 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8541 50 00	- Autres dispositifs à semi-conducteur		20	16	12	8	4	0
8541 60 00	- Cristaux piézo-électriques montés		20	16	12	8	4	0
8541 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8542 31 00	- - Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits		20	16	12	8	4	0
8542 32 00	- - Mémoires		20	16	12	8	4	0
8542 33 00	- - Amplificateurs		20	16	12	8	4	0
8542 39 00	- - Autres		20	16	12	8	4	0
8542 90 00	- Parties		20	16	12	8	4	0
8543 10 00	- Accélérateurs de particules		20	16	12	8	4	0
8543 20 00	- Générateurs de signaux		20	16	12	8	4	0
8543 30 00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse		20	16	12	8	4	0
8543 70 10	- - Décodeurs		20	16	12	8	4	0
8543 70 20	- - Alimentations pour clôtures électriques		20	16	12	8	4	0
8543 70 30	- - Machines électriques avec traduction ou fonctions de dictionnaire		20	16	12	8	4	0
8543 70 40	- - Amplificateurs à moyenne et haute fréquence (survolteurs)		20	16	12	8	4	0
8543 70 50	- - Lampes à diode électroluminescente		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8543 70 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8543 90 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8544 11 10	--- Fils de cuivre galvanisé pour bobines de compteurs		20	18	16	14	12	10
8544 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 20 10	-- Câbles enterrés ou sous marins d'une tension de plus de 132 kV		20	18	16	14	12	10
8544 20 20	-- Fils et câbles de cuivre, isolés avec du polyéthylène et du chlorure de polyvinyle complément ou en remplacement, armés ou pas, isolés ou blindés par d'autres matériaux (mais ne comprenant pas de fils ou câbles isolés avec d'autres matériaux, ou tressés avec n'importe quel matériau, ou ayant plus de 60 conducteurs isolés séparément) et dont chaque conducteur individuel ainsi que son isolant immédiat dépasse 1,6 mm de diamètre		20	18	16	14	12	10
8544 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 30 00 02	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 42 10	--- Pour une tension de 80 V, munis de connecteurs du genre de ceux utilisés en télécommunications		20	18	16	14	12	10
8544 42 20	--- Câbles parallèles pour imprimantes, câbles pour modems, câbles d'extension d'écran et câbles d'extension des claviers		20	18	16	14	12	10
8544 42 30	--- Câbles électriques armés enterrés		20	18	16	14	12	10
8544 42 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 49 10	--- D'un genre utilisé en télécommunications		20	18	16	14	12	10
8544 49 20	--- Câbles électriques armés enterrés		20	18	16	14	12	10
8544 49 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
8544 60 10	-- Fils et câbles de cuivre, isolés avec du polyéthylène et du chlorure de polyvinyle complément ou en remplacement, armés ou pas, isolés ou blindés par d'autres matériaux (mais ne comprenant pas de fils ou câbles isolés avec d'autres matériaux, ou tressés avec n'importe quel matériau, ou ayant plus de 60 conducteurs isolés séparément) et dont chaque conducteur individuel ainsi que son isolant immédiat dépasse 1,6 mm de diamètre		20	18	16	14	12	10
8544 60 20	-- Câbles électriques armés enterrés		20	18	16	14	12	10
8544 60 91	--- Câble plat composé de conducteurs isolés de chlorure de polyvinyle disposés en une seule rangée et gainés de sorte que le câble a une section croisée rectangulaire de conducteurs isolés de chlorure		20	18	16	14	12	10
8544 60 99	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8544 70 00	- Câbles de fibres optiques		20	18	16	14	12	10
8545 11 00	-- Des types utilisés pour fours		20	16	12	8	4	0
8545 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8545 20 00	- Balais		20	18	16	14	12	10
8545 90 00	- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	<u>Année de mise en oeuvre</u>					
			<u>du TEC</u>	<u>Année</u> <u>+ 1 an</u>	<u>Année</u> <u>+ 2 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 3 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 4 ans</u>	<u>Année</u> <u>+ 5 ans</u>
8546 10 00	- En verre		20	18	16	14	12	10
8546 20 10	-- Pour une tension ne dépassant pas 10 kV		20	16	12	8	4	0
8546 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8546 90 10	-- D'un caoutchouc de silicone de plus de 10 kV		20	16	12	8	4	0
8546 90 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8547 10 10	-- De porcelaine pour utilisation dans la fabrication des bougies		20	18	16	14	12	10
8547 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
8547 20 00	- Pièces isolantes en matières plastiques		20	18	16	14	12	10
8547 90 10	-- De verre		20	18	16	14	12	10
8547 90 20	-- Fixations de base métallique alignées avec matériaux isolants, avec un tubage de diamètre extérieur de pas moins de 18 mm et ne dépassant pas 28 mm de matières isolantes		20	18	16	14	12	10
8547 90 30	-- couples de bobines et bobines de transformateurs		20	18	16	14	12	10
8601 10 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes		20	16	12	8	4	0
8601 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8601 20 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes		20	16	12	8	4	0
8601 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8602 10 10	-- Du type n'excédant pas 20 tonnes		20	16	12	8	4	0
8602 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8602 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8603 10 00	- A source extérieure d'électricité		20	16	12	8	4	0
8603 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).		20	16	12	8	4	0
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).		20	16	12	8	4	0
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires		20	16	12	8	4	0
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10		20	16	12	8	4	0
8606 91 00	-- Couverts et fermés		20	16	12	8	4	0
8606 92 00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)		20	16	12	8	4	0
8606 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction		20	16	12	8	4	0
8607 12 00	-- Autres bogies et bissels		20	16	12	8	4	0
8607 19 00	-- Autres, y compris les parties		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8607 21 00	-- Freins à air comprimé et leurs parties		20	16	12	8	4	0
8607 29 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8607 30 00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties		20	16	12	8	4	0
8607 91 00	-- De locomotives ou de locotracteurs		20	16	12	8	4	0
8607 99 00	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.		20	16	12	8	4	0
8609 00 00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.		20	16	12	8	4	0
8701 10 00	- Motoculteurs		5	4	3	2	1	0
8701 20 00	- Tracteurs routiers pour semi-remorques		5	4	3	2	1	0
8701 30 00	- Tracteurs à chenilles		5	4	3	2	1	0
8701 90 00	- Autres :		5	4	3	2	1	0
8708 10 10	-- Pour tracteurs		5	4	3	2	1	0
8709 11 00	-- Electriques		5	4	3	2	1	0
8709 19 10	--- Nouveaux		5	4	3	2	1	0
8709 19 90	--- Usagés		5	4	3	2	1	0
8709 90 00	- Parties		5	4	3	2	1	0
8710 00 10	- Véhicules		5	4	3	2	1	0
8710 00 90	- Parties		5	4	3	2	1	0
8712 00 91	-- Vélos spécialement construits pour les personnes handicapées		5	4	3	2	1	0
8713 10 10	-- Chaise roulante avec support de marche pliant		5	4	3	2	1	0
8713 10 20	-- Chaise de douche sur roues		5	4	3	2	1	0
8713 10 90	-- Autres		5	4	3	2	1	0
8713 90 00	- Autres		5	4	3	2	1	0
8801 00 00 02	- Autres		20	18	16	14	12	10
8802 11 10 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 11 90 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 12 10 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 12 90 02	---- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 20 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 30 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8802 40 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8802 60 00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux		20	16	12	8	4	0
8803 10 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8803 20 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8803 30 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8803 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
8804 00 00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.		20	16	12	8	4	0
8805 10 00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties		20	16	12	8	4	0
8805 21 00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties		20	16	12	8	4	0
8805 29 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
8901 10 10	-- Pour la navigation maritime		20	16	12	8	4	0
8901 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8901 20 10	-- Pour la navigation maritime		20	16	12	8	4	0
8901 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8901 30 10	-- Pour la navigation maritime		20	16	12	8	4	0
8901 30 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8901 90 11	--- D'une jauge brute excédant 250		20	16	12	8	4	0
8901 90 13	--- Conçus essentiellement pour le transport de marchandises		20	16	12	8	4	0
8901 90 19	--- Autres		20	16	12	8	4	0
8901 90 91	--- D'une jauge brute n'excédant pas 250: ---- à propulsion mécanique		20	16	12	8	4	0
8901 90 99	--- D'une jauge brute n'excédant pas 250: ---- Autres		20	16	12	8	4	0
8902 00 11	-- Bateaux de pêche, d'une jauge brute excédant 250		20	16	12	8	4	0
8902 00 12	-- Bateaux de pêche, d'une jauge brute n'excédant pas 250		20	16	12	8	4	0
8902 00 19	-- Autres		20	16	12	8	4	0
8902 00 90	- Autres		20	16	12	8	4	0
8904 00 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.		20	16	12	8	4	0
8905 10 00	- Bateaux-dragueurs		20	16	12	8	4	0
8905 20 00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles		20	16	12	8	4	0
8905 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8906 10 00	- Navires de guerre		20	16	12	8	4	0
8906 90 10	-- Canots de sauvetage		20	16	12	8	4	0
8906 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
8907 10 00	- Radeaux gonflables		20	16	12	8	4	0
8907 90 00	- Autres		20	16	12	8	4	0
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.		20	16	12	8	4	0
9001 10 00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques		20	16	12	8	4	0
9001 20 00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques		20	16	12	8	4	0
9001 30 00	- Verres de contact		20	16	12	8	4	0
9001 40 10	-- Lentilles réfringentes de type destinées à la correction de la vue		20	16	12	8	4	0
9001 40 20	-- Lentilles de sécurité pour spectacles		20	16	12	8	4	0
9001 40 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9001 50 10	-- Lentilles réfringentes de type utilisé pour la correction de la vue		20	16	12	8	4	0
9001 50 20	-- Lentilles de sécurité pour spectacles		20	16	12	8	4	0
9001 50 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9001 90 10	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9001 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9002 11 00	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction		20	16	12	8	4	0
9002 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9002 20 00	- Filtres		20	18	16	14	12	10
9002 90 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
9003 11 10	--- Lentilles de correction pour le spectacle		20	18	16	14	12	10
9003 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10
9003 19 11	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision		20	18	16	14	12	10
9003 19 19	---- Autres		20	18	16	14	12	10
9003 19 21	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision		20	16	12	8	4	0
9003 19 29	---- Autres		20	18	16	14	12	10
9003 19 91	---- Pour verres optiques de correction des troubles de la vision		20	18	16	14	12	10
9003 19 99	---- Autres		20	18	16	14	12	10
9003 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
9004 90 20	-- Lunettes et autres similaires utilisés dans l'industrie et pour usage professionnel		20	18	16	14	12	10
9005 10 00	- Jumelles		20	18	16	14	12	10
9005 80 10	-- Instruments astronomiques		20	18	16	14	12	10
9005 80 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9005 90 00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9006 10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression		20	16	12	8	4	0
9006 30 10	-- Destinés à l'usage médical ou chirurgical		20	16	12	8	4	0
9006 30 20	-- Pour la photographie aérienne		20	16	12	8	4	0
9006 30 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9006 52 10	--- Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres microformats		20	16	12	8	4	0
9006 53 10	--- Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres micro formats		20	16	12	8	4	0
9006 59 10	--- Caméras de type utilisé pour enregistrer des documents sur microfilm, microfiche ou autres micro formats		20	16	12	8	4	0
9006 91 10	--- Du sous-titre 9006.10		20	18	16	14	12	10
9006 91 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9006 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9007 10 00	- Caméras		20	16	12	8	4	0
9007 20 10	-- De type utilisé dans la cinématographie		20	16	12	8	4	0
9007 20 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9007 91 00	-- De caméras		20	16	12	8	4	0
9007 92 00	-- De projecteurs		20	18	16	14	12	10
9008 50 10	-- Appareils spécialement conçus pour photographies à rayon-X		20	16	12	8	4	0
9008 50 20	-- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression		20	16	12	8	4	0
9008 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9008 90 00	- Parties et accessoires		20	18	16	14	12	10
9010 10 00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique		20	18	16	14	12	10
9010 50 10	-- Appareils spécialement conçus pour développer les photographies à rayon-X		20	16	12	8	4	0
9010 50 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9010 60 00	- Ecrans pour projections		20	18	16	14	12	10
9010 90 00	- Parties et accessoires		20	18	16	14	12	10
9012 10 10	-- Microscopes à faisceaux d'électrons dotes d'équipements conçus pour le traitement et le transport des tranches et réticules des semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
9012 10 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9012 90 00	- Parties et accessoires		20	16	12	8	4	0
9013 10 00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9013 20 10	-- Pointeurs laser		20	16	12	8	4	0
9013 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9013 80 00	- Autres dispositifs, appareils et instruments		20	16	12	8	4	0
9013 90 00	- Parties et accessoires		20	16	12	8	4	0
9014 10 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9014 20 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9014 80 00	- Autres instruments et appareils		20	16	12	8	4	0
9014 90 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9015 10 00	- Télémètres		20	16	12	8	4	0
9015 20 00	- Théodolites et tachéomètres		20	16	12	8	4	0
9015 30 00	- Niveaux		20	16	12	8	4	0
9015 40 00	- Instruments et appareils de photogrammétrie		20	16	12	8	4	0
9015 80 00	- Autres instruments et appareils		20	16	12	8	4	0
9015 90 00	- Parties et accessoires		20	16	12	8	4	0
9016 00 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.		20	16	12	8	4	0
9017 10 00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques		20	16	12	8	4	0
9017 20 10	-- Destinés aux écoles		20	16	12	8	4	0
9017 20 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9017 30 00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges		20	16	12	8	4	0
9017 80 00	- Autres instruments		20	16	12	8	4	0
9017 90 10	-- des appareils du sous-titre 9017.2010		20	16	12	8	4	0
9017 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9022 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9023 00 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.		20	16	12	8	4	0
9024 10 00	- Machines et appareils d'essais des métaux		20	16	12	8	4	0
9024 90 00	- Parties et accessoires		20	16	12	8	4	0
9025 11 00 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9025 19 00 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9025 80 10 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9025 80 90 02	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9025 90 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9026 10 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9026 20 00 02	-- Autres		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	du TEC	Année de mise en oeuvre				
				Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9026 80 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9026 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9027 10 00	- Analyseurs de gaz ou de fumées		20	16	12	8	4	0
9027 20 00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse		20	16	12	8	4	0
9027 30 00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)		20	16	12	8	4	0
9027 50 00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)		20	16	12	8	4	0
9027 80 10	-- D'un genre utilisé avec les appareils et instruments médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires		20	16	12	8	4	0
9027 80 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9027 90 10	-- Parties et accessoires des produits du titre 90.27, autres que les appareils pour l'analyse du gaz ou de la fumée et microtomes		20	16	12	8	4	0
9027 90 90	-- Autres		20	16	12	8	4	0
9028 10 00	- Compteurs de gaz		20	16	12	8	4	0
9028 20 00	- Compteurs de liquides		20	16	12	8	4	0
9028 30 00	- Compteurs d'électricité		20	16	12	8	4	0
9028 90 00	- Parties et accessoires		20	16	12	8	4	0
9029 10 10	-- Taximètres		20	16	12	8	4	0
9029 10 90	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9029 20 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9029 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 10 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
9030 20 00	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
9030 31 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 32 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 33 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 39 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 40 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 82 00	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur		20	16	12	8	4	0
9030 84 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 89 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9030 90 10	-- Des appareils et instruments du sous-titre 9030.8200		20	16	12	8	4	0
9030 90 90	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9031 10 00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques		20	16	12	8	4	0
9031 20 00	- Bancs d'essai		20	16	12	8	4	0

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9031 41 00	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur		20	16	12	8	4	0
9031 49 10	--- Pour mesurer les particules de surface ou contamination sur les tranches de semi-conducteurs		20	16	12	8	4	0
9031 49 90	--- Autres		20	16	12	8	4	0
9031 80 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9031 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9032 10 10	-- De type utilisé dans les appareils ménagers		20	16	12	8	4	0
9032 10 90	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9032 20 10	-- Régulateurs de pression pour l'agriculture		20	16	12	8	4	0
9032 20 90	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9032 81 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9032 89 00	02 --- Autres		20	16	12	8	4	0
9032 90 00	02 -- Autres		20	16	12	8	4	0
9033 00 00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.		20	16	12	8	4	0
9101 11 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9101 19 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9101 21 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9101 29 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9101 91 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9101 99 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 11 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 12 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 19 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 21 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 29 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 91 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9102 99 10	--- Montres brailles		20	16	12	8	4	0
9104 00 10	02 -- Autres		20	18	16	14	12	10
9104 00 20	- Pour vaisseaux du Chapitre 89		20	18	16	14	12	10
9104 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
9105 11 10	--- Braille		20	18	16	14	12	10
9105 11 90	--- Autres		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9105 19 10	- - - Braille		20	18	16	14	12	10
9105 19 90	- - - Autres		20	18	16	14	12	10
9105 21 10	- - - Braille		20	18	16	14	12	10
9105 91 10	- - - Braille		20	18	16	14	12	10
9105 99 10	- - - Braille		20	16	12	8	4	0
9114 30 10	- - Braille		20	16	12	8	4	0
9114 30 90	- - Autres		20	16	12	8	4	0
9301 10 00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)		20	18	16	14	12	10
9301 20 00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires		20	18	16	14	12	10
9301 90 10	- - Fusils automatiques		20	18	16	14	12	10
9301 90 20	- - Fusils semi-automatiques		20	18	16	14	12	10
9301 90 90	- - Autres		20	18	16	14	12	10
9405 40 10	- - Spécialisés pour usage industriel ou l'éclairage public		5	4	3	2	1	0
9405 40 20	- - Image en mouvement ou spots lumineux de théâtre		5	4	3	2	1	0
9405 40 30	- - lampes sans ombres du genre communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire		5	4	3	2	1	0
9405 40 70	- - lampes communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire		5	4	3	2	1	0
9405 50 10	- - Lampes incandescentes de type à pression utilisant un combustible liquide		5	4	3	2	1	0
9405 91 10	- - - De lampes sans ombre de type communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire		5	4	3	2	1	0
9405 91 20	- - - Des lampes incandescentes de type à pression utilisant un combustible liquide		5	4	3	2	1	0
9405 91 90	- - - Autres		5	4	3	2	1	0
9405 92 10	- - - De lampes sans ombre de type communément utilisé dans les salles d'opération ou par la chirurgie dentaire		5	4	3	2	1	0
9503 00 10	- Tricycles, scooters, et jouets sur roués similaires; véhicules poupées		5	4	3	2	1	0
9503 00 20	- poupées et leurs accessoires		5	4	3	2	1	0
9503 00 31	- - Jouets représentant des animaux ou créatures non-humaines		5	4	3	2	1	0
9503 00 32	- - Instruments et appareils de musique sous forme de jouets		5	4	3	2	1	0
9503 00 33	- - Puzzles		5	4	3	2	1	0
9503 00 40	- Autres jouets, organisés en jeux ou ensembles		5	4	3	2	1	0
9503 00 90	- Autres		5	4	3	2	1	0
9601 10 10	- - Perles pour ornement personnel		20	18	16	14	12	10
9601 90 10	- - Perles pour ornement personnel		20	18	16	14	12	10
9602 00 10	- Rayon de miel artificiel		20	18	16	14	12	10

<u>No du tarif</u> <u>(SH 2012)</u>	<u>Désignation du produit</u>	<u>Produits</u> <u>sensibles</u>	Année de mise en oeuvre					
			du TEC	Année + 1 an	Année + 2 ans	Année + 3 ans	Année + 4 ans	Année + 5 ans
9602 00 20	- Perles pour ornement personnel		20	18	16	14	12	10
9602 00 41	-- Gélatine travaillée et travaillée non durcie avec accessoires		20	18	16	14	12	10
9603 10 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9603 30 10	-- Brosses pour artistes		20	18	16	14	12	10
9603 50 10	-- D'un genre convenable pour installations agricoles, minières, industrielle, ou machines industrielles		20	18	16	14	12	10
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties		20	18	16	14	12	10
9606 21 00	-- En matières plastiques, non recouverts de matières textiles		20	18	16	14	12	10
9606 22 00	-- En métaux communs, non recouverts de matières textiles		20	18	16	14	12	10
9606 29 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9606 30 10	-- Ebauches de boutons		20	18	16	14	12	10
9606 30 90	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9607 11 00	-- Avec agrafes en métaux communs		20	18	16	14	12	10
9607 19 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9607 20 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
9608 60 00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe		20	18	16	14	12	10
9608 91 00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes		20	18	16	14	12	10
9608 99 00	-- Autres		20	18	16	14	12	10
9610 00 10	- Ardoises d'écoliers et tableaux de classes		20	18	16	14	12	10
9610 00 90	- Autres		20	18	16	14	12	10
9612 10 00	- Rubans encreurs		20	18	16	14	12	10
9613 90 00	- Parties		20	18	16	14	12	10
9619 00 00	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières.		20	16	12	8	4	0

Liste CLXXVII - Union des Comores

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Annex 2

L'Union des Comores s'engage à éliminer progressivement les Autres droits et impositions (ADI) au sens de l'Article II:1(b) du GATT 1994 comme spécifié dans le tableau ci-dessous:

Descriptions	Actions requises	Calendrier législatif	Mise en application
Suppression des autres droits et impositions au sens de l'Article II:1(b) du GATT 1994: (AI, PI, RCI, CCIA et RAU)	1. Programmation de la suppression de la CCIA 2. Programmation de la suppression de AI et de la PI dans la loi des Finances 2024 3. Programmation de la suppression de la RCI et de la RAU dans la loi des Finances 2025	3 Octobre 2023 27 novembre 2023 décembre 2024	1 janvier 2024 1 juillet 2024 1 avril 2025